

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les titres offerts aux présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits aux termes de la Securities Act of 1933 des États-Unis, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis et, sous réserve de certaines exceptions, ils ne peuvent pas être offerts ni vendus aux États-Unis, sauf dans le cadre d'opérations dispensées des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables. Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat aux États-Unis des titres offerts aux présentes. Voir « Mode de placement ».

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès de certaines commissions de valeurs mobilières ou d'autorités semblables au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi sur demande adressée au chef des finances de Source Energy Services Ltd. au 500, 438 — 11th Avenue S.E., Calgary (Alberta) T2G 0Y4, téléphone : 403 262-1312, ou en consulter la version électronique sur www.sedar.com.

Nouvelle émission

Le 31 octobre 2017

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

**SOURCE
ENERGY
SERVICES**



25 050 000 \$

3 000 000 d'actions ordinaires

Prix : 8,35 \$ par action ordinaire

Le présent prospectus simplifié vise le placement (le « **placement** ») de 3 000 000 d'actions ordinaires du capital de Source Energy Services Ltd. (la « **Société** ») au prix de 8,35 \$ par action offerte (au sens des présentes) chacune (le « **prix d'offre** ») pour un produit brut global de 25 050 000 \$. Voir « Mode de placement ».

Les actions ordinaires émises et en circulation du capital de la Société (les « **actions ordinaires** ») sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « SHLE ». Le 16 octobre 2017, soit le dernier jour où les actions ordinaires ont été négociées avant la date de l'annonce publique du placement, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 8,70 \$ chacune. Le 30 octobre 2017, soit le dernier jour où les actions ordinaires ont été négociées avant le dépôt du présent prospectus simplifié, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 8,58 \$ chacune. La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des actions offertes (y compris les actions ordinaires qui seront émises à l'exercice de l'option de surallocation (au sens des présentes)) visées par le présent prospectus simplifié. L'inscription à la cote sera subordonnée à l'obligation, pour la Société, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX au plus tard le 19 janvier 2018.

Les conditions du placement, notamment le prix d'offre, ont été établies par voie de négociation entre la Société et Scotia Capitaux Inc. (« **Scotia** »), pour son propre compte et celui de BMO Nesbitt Burns Inc. (« **BMO** »), Marchés mondiaux CIBC inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Corporation Canaccord Genuity, Valeurs mobilières Cormark inc., Peters & Co. Limited et GMP Valeurs Mobilières S.E.C. (collectivement avec Scotia, les « **preneurs fermes** »).

	Prix d'offre⁽¹⁾	Rémunération des preneurs fermes⁽²⁾⁽³⁾	Produit net⁽³⁾⁽⁴⁾
Par action offerte ⁽⁵⁾	8,35 \$	0,4175 \$	7,9325 \$
Placement total ⁽³⁾	25 050 000 \$	1 252 500 \$	23 797 500 \$

Notes :

- (1) Le prix d'offre a été établi par voie de négociation entre la Société et Scotia, pour son propre compte et celui des autres preneurs fermes. Les preneurs fermes peuvent offrir les actions offertes à un prix inférieur au prix d'offre. Voir « Mode de placement ».
- (2) À la clôture du placement, Source s'est engagée à payer aux preneurs fermes une rémunération égale à 5,0 % du produit brut global du placement (la « **rémunération des preneurs fermes** »), soit 0,4175 \$ par action offerte. Voir « Mode de placement ».
- (3) En supposant que l'option de surallocation ne soit pas exercée.
- (4) Compte non tenu des frais du placement estimés à 500 000 \$, qui, avec la rémunération des preneurs fermes, seront payés par la Société sur le produit brut global du placement.
- (5) La Société a attribué aux preneurs fermes une option (l'« **option de de surallocation** »), qu'ils pourront exercer, en totalité ou en partie, dans les 30 jours à compter de la date de clôture du placement et qui leur permet d'acheter jusqu'à 450 000 actions ordinaires supplémentaires au prix d'offre et aux conditions du placement, en vue de couvrir les éventuelles surallocations et de stabiliser le marché. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le « prix d'offre », la « rémunération des preneurs fermes » et le « produit net » (compte non tenu des frais du placement) seront respectivement de 28 807 500 \$, 1 440 375 \$ et 27 367 125 \$. Le présent prospectus simplifié vise l'octroi de l'option de surallocation et le placement des actions ordinaires qui seront émises à l'exercice de cette option. L'acheteur d'actions ordinaires comprises dans la position de surallocation des preneurs fermes acquiert ces actions en vertu du présent prospectus simplifié, que la position soit couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire. S'il y a lieu, les termes « placement » et « actions offertes » comprennent les actions ordinaires qui seront émises à l'exercice de l'option de surallocation. Voir « Mode de placement ».

(suite à la page suivante)

(suite de la couverture)

Le tableau suivant présente le nombre d'actions ordinaires que la Société peut émettre aux termes de l'option de surallocation.

Position des preneurs fermes	Nombre maximal	Période d'exercice	Prix d'exercice
Option de surallocation	450 000 actions ordinaires	Dans les 30 jours suivant la date de clôture	8,35 \$

Les preneurs fermes proposent d'offrir au départ les actions offertes au prix d'offre. Une fois qu'ils auront fait de leur mieux pour vendre la totalité des actions offertes au prix d'offre, les preneurs fermes pourront ensuite réduire les prix de vente aux investisseurs afin de vendre toutes les actions offertes invendues. Ces réductions seront sans incidence sur le produit revenant à la Société. Les preneurs fermes informeront la Société s'ils baissent le prix d'offre. Voir « Mode de placement ».

Sous réserve des lois applicables, les preneurs fermes peuvent, dans le cadre du placement, effectuer des surallocations ou réaliser des opérations qui visent à stabiliser ou à maintenir le cours des actions ordinaires à un niveau autre que celui qui se serait formé sur le marché libre. De telles opérations, si elles ont lieu, peuvent être interrompues à tout moment. Voir « Mode de placement ».

Les preneurs fermes offrent conditionnellement comme contrepartistes, sous réserve de prévente, les actions offertes, sous les réserves d'usage concernant leur émission par la Société et leur acceptation par les preneurs fermes conformément à la convention de prise ferme (au sens des présentes) visée à la rubrique « Mode de placement » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte de la Société, et par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte des preneurs fermes.

De l'avis du cabinet Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseiller juridique de la Société, et du cabinet Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseiller juridique des preneurs fermes, selon la législation en vigueur à la date du présent prospectus simplifié et à condition qu'elles soient inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée au sens de la LIR (ce qui comprend actuellement la TSX), les actions offertes constitueront, si elles sont émises en date du présent prospectus simplifié, des placements admissibles en vertu de la LIR et de son règlement d'application pour les fiducies régies par certains régimes exonérés d'impôt. Dans certaines circonstances, les actions offertes pourraient constituer des « placements interdits » pour les fiducies régies par certains régimes exonérés d'impôt. Voir « Admissibilité aux fins de placement ».

Un placement dans les actions offertes comporte certains risques que l'acheteur éventuel devrait prendre en considération. Voir « Facteurs de risque ».

BMO est membre du groupe de la Banque de Montréal, le seul prêteur (au sens des présentes) de Source Canada LP (au sens des présentes) partie à la convention de crédit (au sens des présentes) et envers lequel Source Canada LP est actuellement endettée. Scotia est membre du groupe de La Banque de Nouvelle-Écosse, qui devrait devenir un prêteur avant la date de clôture à l'occasion de l'augmentation prévue de la limite renouvelable (au sens des présentes). En outre, Scotia a agi à titre de conseiller de la Société dans le cadre de l'acquisition (au sens des présentes) et touchera une rémunération à la clôture de l'acquisition. Par conséquent, la Société peut être considérée comme un « émetteur associé » de Scotia au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Voir « Relation entre la Société et certains preneurs fermes ».

Le placement n'est pas un placement de reçus de souscription, et le produit de la souscription ne sera pas déposé en mains tierces en attendant la clôture de l'acquisition. Il se pourrait que les fonds amassés soient insuffisants pour financer l'acquisition. Voir l'exposé ci-après concernant le placement privé simultané, ainsi que les rubriques « Faits récents – L'acquisition » et « Facteurs de risque – Non-réalisation possible de l'acquisition ».

Conformément aux conventions de souscription conclues en date du 23 octobre 2017 (les « **conventions de souscription** ») par la Société et certains investisseurs qualifiés (collectivement, les « **souscripteurs privés** »), la Société a convenu, entre autres, de réaliser un placement privé (le « **placement privé simultané** ») avec les souscripteurs privés en même temps que le placement et l'acquisition. Selon les conventions de souscription, la Société a convenu d'émettre et de vendre, et les souscripteurs privés ont convenu d'acheter un total de 7 785 000 actions ordinaires au prix de 8,35 \$ chacune pour un produit brut global d'environ 65 004 750 \$. Conformément à la convention de placement pour compte intervenue en date du 17 octobre 2017 entre, d'une part, la Société et, d'autre part, Scotia, BMO, Marchés mondiaux CIBC inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Corporation Canaccord Genuity, Valeurs mobilières Cormark inc., Peters & Co. Limited et GMP Valeurs Mobilières S.E.C. (collectivement, les « **placeurs pour compte** »), les placeurs pour compte ont convenu d'agir comme mandataires de la Société à l'occasion du placement privé simultané afin de solliciter pour compte (individuellement et non conjointement) des offres d'achat et de trouver les souscripteurs privés. La Société a convenu de payer aux placeurs pour compte une commission en espèces de 5,0 % du produit brut global tiré de la vente d'actions ordinaires aux souscripteurs privés (la « **commission de gestion** »). Les placeurs agissent uniquement pour compte. Il n'ont aucune obligation d'acheter les actions ordinaires vendues à l'occasion du placement privé simultané. Malgré ce qui précède, 50 % de la commission de gestion (soit 2,5 % du produit brut global que la Société prévoit tirer du placement privé simultané) représente une commission d'engagement que la Société paiera aux souscripteurs privés (la « **commission d'engagement** ») et qui sera déduite du prix de souscription global payable par les souscripteurs privés, de sorte que la rémunération nette des placeurs pour compte payable par la Société aux placeurs pour compte sera de 2,5 % du produit brut global tiré de la vente des actions ordinaires à l'occasion du placement privé simultané. La Société prévoit que le placement privé simultané lui coûtera au total environ 3 750 238 \$ en frais (y compris l'ensemble de la commission de gestion et de la commission d'engagement). La clôture du placement privé simultané est censée avoir lieu à la date de clôture (au sens des présentes). Le présent prospectus simplifié ne vise pas le placement des actions ordinaires qui seront émises dans le cadre du placement privé simultané. Les actions ordinaires émises dans le cadre du placement privé simultané devront être conservées pendant le délai minimum prévu par la loi. La réalisation du placement privé simultané est assujettie à un certain nombre de conditions, notamment la clôture simultanée du placement, le respect de toutes les conditions préalables (hormis le paiement du prix d'achat) à l'acquisition et l'approbation de la TSX. Voir « Facteurs de risque ». La Société TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des actions ordinaires qui seront émises dans le cadre du placement privé simultané. L'inscription à la cote sera subordonnée à l'obligation, pour la Société, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX.

Les souscriptions d'actions offertes seront reçues sous réserve du droit des preneurs fermes de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. La clôture du placement devrait avoir lieu vers le 7 novembre 2017 (la « **date de clôture** »), ou à toute autre date convenue par la Société et les preneurs fermes. Les preneurs fermes doivent prendre livraison des actions offertes (autres que les actions offertes qui seront émises à l'exercice de l'option de surallocation), s'ils en acceptent la livraison, dans les 42 jours suivant la date du visa du présent prospectus simplifié.

Le placement sera réalisé par l'intermédiaire du système d'inscription en compte tenu par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** »). Le souscripteur d'actions offertes recevra un avis d'exécution du courtier inscrit à qui ou par l'entremise duquel elles ont été achetées et qui est un adhérent du service de dépôt de la CDS. La CDS consignera le nom de ses adhérents qui détiennent des actions offertes pour le compte des propriétaires qui ont acheté des actions offertes au moyen du système d'inscription en compte. Aucun certificat attestant les actions offertes ne sera délivré aux acheteurs, sauf dans certaines circonstances limitées, et les actions seront inscrites au nom du prête-nom de la CDS. Voir « Mode de placement ».

Un placement dans les valeurs mobilières offertes aux termes des présentes est spéculatif et comporte des risques élevés. Avant de prendre une décision de placement, les souscripteurs éventuels doivent examiner attentivement et évaluer les facteurs de risque indiqués aux rubriques « Facteurs de risque » et « Déclarations prospectives » du présent prospectus simplifié et du prospectus du PAPE (au sens des présentes).

Le siège de la Société est situé au Suite 500, 438 — 11th Avenue S.E., Calgary (Alberta) T2G 0Y4, téléphone 403 262-1312 et son bureau principal et bureau des registres, au 4300 Bankers Hall West, 888 — 3rd Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 5C5. La Société a aussi des bureaux d'exploitation au Suite 300, 3430 Oakwood Mall Drive, Eau Claire (WI), États-Unis 54701.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS D'ORDRE GÉNÉRAL	1
CONVENTIONS	1
PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE	1
DÉCLARATIONS PROSPECTIVES	3
PART DU MARCHÉ, DONNÉES SUR L'INDUSTRIE ET AUTRES DONNÉES STATISTIQUES	8
RENSEIGNEMENTS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	8
PRINCIPALES DÉFINITIONS	10
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	15
DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION	16
APERÇU DE LA SOCIÉTÉ	17
FAITS RÉCENTS	17
RAISON D'ÊTRE DE L'ACQUISITION	19
L'ACQUISITION	20
EFFET DE L'ACQUISITION	24
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	28
EMPLOI DU PRODUIT	29
DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES	29
PLACEMENTS ANTÉRIEURS	30
FOURCHETTE DES COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR LES ACTIONS ORDINAIRES	30
MODE DE PLACEMENT	30
RELATION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET CERTAINS PRENEURS FERMES	33
INTÉRÊTS DES EXPERTS	33
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	34
FACTEURS DE RISQUE	34
AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	37
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	37

ANNEXES

ANNEXE A DESCRIPTION DE L'INSTALLATION DE BLAIR II	A-1
ANNEXE B ÉTATS FINANCIERS PRO FORMA DE SOURCE	B-1
ANNEXE C ÉTATS FINANCIERS DÉTACHÉS DES VENDEURS	C-1
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ	AS-1
ATTESTATION DES PRENEURS FERMES	AP-1

AVIS D'ORDRE GÉNÉRAL

Les investisseurs doivent lire intégralement le présent prospectus simplifié et les documents (ou parties de documents) qui y sont intégrés par renvoi; ils doivent consulter leurs propres conseillers professionnels afin d'évaluer les différents aspects de leur placement dans les actions offertes, notamment les questions d'ordre fiscal et juridique ainsi que les facteurs de risque s'y rapportant.

Les investisseurs doivent se fier uniquement à l'information figurant dans le présent prospectus simplifié et les documents (ou parties de documents) qui y sont intégrés par renvoi. Personne n'a été autorisé par la Société et les preneurs fermes à fournir aux investisseurs des renseignements supplémentaires ou différents. Les investisseurs qui reçoivent des renseignements supplémentaires, différents ou incompatibles, figurant notamment dans des articles de médias concernant la Société, ne doivent pas y prêter foi.

La Société et les preneurs fermes n'offrent pas de vendre les actions offertes là où il est interdit de les vendre ou de les offrir. Les renseignements qui figurent dans le présent prospectus simplifié et les documents (ou parties de documents) qui y sont intégrés par renvoi sont valables uniquement à leurs dates respectives, indépendamment du moment de la remise du présent prospectus simplifié ou de la vente des actions offertes. Les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société pourraient avoir changé depuis la date de ces documents.

En ce qui concerne les investisseurs situés ailleurs qu'au Canada, la Société et les preneurs fermes n'ont pris aucune mesure pour faire autoriser le placement, ou bien la possession ou la distribution du présent prospectus simplifié, là où pareille mesure est requise. Les investisseurs situés à l'étranger doivent s'informer de toute restriction applicable au placement et à la distribution du présent prospectus simplifié.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les rubriques « Facteurs de risque » et « Déclarations prospectives » figurant dans le présent prospectus simplifié et le prospectus du PAPE.

CONVENTIONS

Sauf indication contraire ou si le contexte exige une autre interprétation, « **Source** » désigne collectivement la Société et ses filiales (ou avant la clôture de la réorganisation (au sens des présentes), Source Canada LP (au sens des présentes) et Source US LP (au sens des présentes), leurs commandités respectifs et leurs filiales respectives ainsi que Berthold (au sens des présentes), une entité du même groupe, sur une base consolidée).

Le 13 avril 2017, la Société a procédé à une réorganisation (la « **réorganisation** ») à l'occasion de laquelle elle a acquis, directement et indirectement, la majorité des parts de commanditaire dans Source Canada LP, toutes les parts de commanditaire de Source US LP et toutes les actions de Source Canada LP GP (au sens des présentes), de Source US LP GP (au sens des présentes) et de Berthold, de sorte que ces entités sont devenues des filiales de la Société. Voir « *Structure de l'entreprise* » dans le prospectus du PAPE.

Sauf si le contexte exige une interprétation contraire, le singulier implique le pluriel, le masculin implique le féminin, et inversement.

Sauf indication contraire, le symbole « \$ » et le terme « dollar » désignent le dollar canadien. Le symbole « \$ US » désigne le dollar américain.

PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers de la société inclus dans le présent prospectus simplifié sont présentés en dollars canadiens et ont été dressés conformément aux IFRS (au sens donné aux présentes).

Toute l'information financière concernant les vendeurs et les états financiers détachés des vendeurs (au sens donné aux présentes) inclus dans le présent prospectus simplifié sont présentés en dollars américains et ont été établis conformément aux PCGR des États-Unis ou tirés d'états financiers dressés conformément aux PCGR des États-Unis (au sens donné aux présentes).

Ce prospectus simplifié renferme de l'information financière pro forma et d'autres renseignements liés à la société, en supposant, et compte tenu, de la conclusion du placement, du placement privé simultané et de l'acquisition. Les lecteurs sont priés de noter que les états financiers pro forma de Source (au sens donné aux présentes) contenus

dans le présent prospectus simplifié renferment de l'information tirée des états financiers détachés des vendeurs qui ont été dressés selon les PCGR des États-Unis et rapprochés aux IFRS en ce qui concerne les ajustements à la conversion aux IFRS pertinents à l'acquisition. Cette information financière consolidée pro forma non auditée a été établie à partir de certains états financiers de Source ainsi que des états financiers détachés des vendeurs, tel qu'il est présenté de façon plus détaillée dans les notes des états financiers pro forma de Source. Les résultats réels pourraient différer des résultats présentés dans les états financiers pro forma de Source. Se reporter aux notes des états financiers pro forma de Source et à la rubrique « *Facteurs de risque* ».

DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Le présent prospectus simplifié et certains documents (ou parties de documents) qui y sont intégrés par renvoi contiennent des déclarations prospectives ou de l'information prospective au sens de la législation en valeurs mobilières applicable (collectivement, les « **déclarations prospectives** »). Ces déclarations reflètent les attentes de la direction (au sens des présentes) concernant des événements futurs, les résultats d'exploitation attendus et le rendement à venir de Source (sur les plans opérationnel et financier) ainsi que les perspectives commerciales. Toutes les déclarations qui ne se rapportent pas à des faits historiques sont des déclarations prospectives. L'emploi de termes comme « projeter », « planifier », « envisager », « continuer », « estimer », « prévoir », « avoir l'intention de », « proposer », « croire », « s'attendre à », « poursuivre », « objectif » et « potentiel », et de termes semblables, éventuellement employés au futur ou au conditionnel, indique une déclaration prospective. Ces déclarations portent sur des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent considérablement des déclarations prospectives. Rien ne garantit que ces attentes se révéleront justes et il ne faut pas se fier indûment aux déclarations prospectives faites dans le présent prospectus simplifié et les documents (ou parties de documents) qui y sont intégrés par renvoi.

En particulier et de manière non limitative, le présent prospectus simplifié contient des déclarations prospectives concernant :

- l'emploi du produit du placement et du placement privé simultané, les questions relatives à la clôture du placement et du placement privé simultané, notamment leurs modalités et échéanciers;
- l'exercice de l'option de surallocation;
- le capital-actions de la Société suivant la clôture du placement et du placement privé simultané et après l'exercice de l'option de surallocation;
- la réalisation et l'échéancier de l'acquisition, du placement et du placement privé simultané;
- les avantages prévus de l'acquisition;
- l'augmentation prévue des marges par rapport à celles que réalisaient les vendeurs au titre de certains actifs achetés;
- la possible mise en valeur du gisement de sable de Peace River;
- les caractéristiques des actifs et terrains acquis dans le cadre de l'acquisition;
- les conditions de l'acquisition;
- les frais d'opération liés à l'acquisition;
- les activités et les ressources minérales pro forma de Source après la réalisation de l'acquisition;
- les attentes concernant la réalisation de l'agrandissement de l'installation de Weyerhaeuser (au sens des présentes);
- l'augmentation de la limite renouvelable par la Banque de Nouvelle-Écosse, censée devenir prêteur, la modification de la convention de crédit (au sens des présentes) et le moment de cette modification;
- les attentes relatives à l'agrandissement du réseau de logistique de Source;
- les attentes concernant le prix des agents de soutènement et la sensibilité aux changements dans ces prix;
- les perspectives pour les activités;
- les niveaux d'activité du secteur;
- les attentes concernant les résultats financiers futurs;
- les objectifs, stratégies et atouts concurrentiels de Source;
- les activités de mise en valeur futures;
- les attentes relatives à la situation financière de Source;

- les attentes concernant les obligations et engagements contractuels, ainsi que leur calendrier de financement prévu;
- les coûts futurs;
- la situation du secteur du sable de fracturation;
- l'effet des régimes de réglementation gouvernementaux et des lois fiscales sur Source.

En ce qui concerne les déclarations prospectives figurant dans le présent prospectus simplifié, des hypothèses ont été formulées, notamment au sujet de ce qui suit :

- le cours des agents de soutènement;
- les prix futurs du pétrole, du gaz naturel et des liquides de gaz naturel;
- la conjoncture économique et financière mondiale future;
- les prix futurs des marchandises, la demande pour le pétrole et le gaz, la répartition de la demande entre ces produits et les niveaux d'activité dans le secteur pétrolier et gazier dans les régions où Source exerce ses activités;
- la capacité de Source de réaliser l'acquisition et d'intégrer les actifs achetés;
- la disponibilité de modes de transport sécuritaire et en temps opportun pour les produits de Source, notamment l'accessibilité des chemins de fer;
- la santé financière des clients clés de Source, le maintien de ses contrats importants ou leur remplacement par de nouveaux contrats ayant essentiellement les mêmes conditions et le respect par les parties contractuelles des conditions actuelles des contrats;
- les frais d'exploitation;
- la prévisibilité du cadre réglementaire dans lequel Source exerce ses activités;
- les taux de change et d'intérêt futurs;
- les estimations géologiques et techniques des ressources de Source;
- le degré de récupération des ressources de Source;
- la géologie des zones où Source exerce ses activités minières;
- la demande pour le forage horizontal et la fracturation hydraulique, ainsi que le maintien des techniques et procédures actuelles, particulièrement en ce qui concerne l'utilisation d'agents de soutènement;
- la capacité de Source d'engager un personnel compétent et d'obtenir du matériel en temps voulu et à prix abordable;
- le cadre réglementaire régissant les redevances, les taxes et impôts et l'environnement là où Source exerce ou pourrait exercer à l'avenir ses activités;
- les dépenses en immobilisations futures de Source;
- les sources futures de financement du programme d'immobilisations de Source;
- les estimations de la production à l'installation de Sumner (au sens des présentes), à l'installation de Weyerhaeuser, à l'installation de Blair I (au sens des présentes) et, si elle est acquise, à l'installation de Blair II (au sens des présentes);
- le niveau d'endettement futur de Source;
- l'incidence de la concurrence sur Source;
- la capacité de Source d'obtenir du financement à des conditions acceptables.

Les résultats réels pourraient différer considérablement des annonces faites dans les déclarations prospectives en raison des facteurs de risque exposés ci-après et ailleurs dans le présent prospectus simplifié, notamment :

- la volatilité des cours du pétrole, du gaz naturel et des liquides de gaz naturel, la demande pour de telles ressources et l'effet de cette volatilité sur la demande pour le sable de fracturation;

- la demande pour le sable de fracturation pendant le forage et la complétion de puits de pétrole et de gaz naturel;
- les effets de la concurrence et de la pression sur les prix;
- les risques inhérents à la dépendance envers les clients clés;
- les effets des fluctuations du prix des agents de soutènement;
- la non-réalisation possible des avantages prévus de l'acquisition;
- l'impossibilité de mener à terme l'acquisition aux conditions prévues;
- d'éventuels passifs non déclarés liés à l'acquisition;
- les risques liés aux dettes et à la liquidité, notamment à l'endettement de Source, aux clauses restrictives prévues par la convention de crédit, à l'acte relatif aux billets (au sens des présentes) et aux besoins en capital de Source;
- le non-renouvellement éventuel des facilités de crédit (au sens des présentes) consenties aux termes de la convention de crédit;
- les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt et de change;
- les changements dans la conjoncture économique, financière et commerciale ainsi que la situation des marchés dans lesquels Source exerce ses activités;
- les changements dans les technologies utilisées pour produire du pétrole et du gaz naturel;
- la capacité de Source à obtenir, à maintenir et à renouveler les permis, licences et approbations des autorités de réglementation;
- la rigueur des exigences imposées par les lois, règlements et normes applicables ainsi que leurs possibles modifications;
- l'incapacité de Source de se conformer à la réglementation gouvernementale et les frais de conformité imprévus;
- les passifs découlant des activités de Source;
- l'issue des litiges ou des procédures réglementaires dont Source peut faire l'objet;
- la capacité de Source d'obtenir de nouveaux contrats et la perte de contrats importants;
- les pertes non assurées ou sous-assurées;
- les risques liés au transport des produits de Source, y compris les interruptions éventuelles des chemins de fer ou la réduction de la disponibilité des wagons;
- la concentration géographique de Source et de sa clientèle;
- la capacité de Source de fidéliser et d'attirer des membres de la direction et du personnel qualifiés dans les marchés où elle exerce ses activités;
- les conflits et les arrêts de travail ainsi que les risques liés à la santé et à la sécurité des employés;
- les risques liés au secteur du pétrole et du gaz naturel, à la perte de marchés, aux dépenses des entreprises et des consommateurs et au marché des emprunts;
- la concurrence dans le secteur minier pour les terrains et le personnel qualifié;
- l'accès limité, défavorable ou inexistant aux marchés financiers;
- les incertitudes inhérentes à l'estimation des ressources minérales;
- les incertitudes concernant l'interprétation des résultats de forage ainsi que la géologie, la teneur et la continuité des ressources minérales de Source;
- les problèmes de traitement du sable;

- la réalisation des estimations des ressources minérales;
- la viabilité économique de l'installation de Sumner, de l'installation de Blair I, de l'installation de Weyerhaeuser et, si elle est acquise, de l'installation de Blair II;
- le risque inhérent aux activités minières;
- l'incertitude liée au titre de propriété des terrains miniers de Source et à ses droits de surface;
- l'utilisation et le bien-fondé des estimations et des décisions comptables de Source;
- les écarts entre les coûts en capital, les charges d'exploitation et les rendements économiques réels de Source et ceux qui sont prévus;
- le sentiment négatif du public envers la fracturation hydraulique et les combustibles fossiles;
- les mesures prises par les autorités gouvernementales, comme les modifications de la réglementation, des redevances et de la fiscalité;
- la gestion de la croissance de Source;
- la capacité à cibler et à réaliser des acquisitions, des coentreprises ou des investissements intéressants ou à intégrer avec succès les acquisitions ou entreprises;
- l'absence ou la perte d'employés clés;
- les dangers opérationnels et les risques non assurés;
- l'exécution du plan d'entreprise de Source;
- la protection limitée des droits de propriété intellectuelle sur les pratiques d'exploitation et la dépendance envers le personnel et les sous-traitants;
- les revendications de tiers concernant le droit de Source d'utiliser de la technologie et de l'équipement;
- l'incapacité de réaliser les avantages prévus d'acquisitions ou d'aliénations;
- les modifications dans l'interprétation et l'application des lois et règlements applicables;
- les exigences en matière d'environnement, de santé et de sécurité;
- l'adoption ou la modification de lois sur les changements climatiques;
- les conflits d'intérêts éventuels;
- les écarts importants entre les résultats réels et les estimations et hypothèses de la direction;
- le caractère saisonnier du secteur des services aux champs pétrolifères au Canada;
- les substituts aux produits pétroliers et l'évolution de la demande pour les produits pétroliers;
- la concurrence considérable dans le secteur de Source;
- la dépendance envers un nombre limité de clients;
- la baisse du prix du pétrole, du gaz naturel et des liquides de gaz naturel ainsi que l'augmentation des coûts;
- les instruments de couverture du prix des marchandises;
- une attaque terroriste ou un conflit armé;
- la perte d'information et les pannes de systèmes informatiques;
- l'incapacité de se départir d'actifs non stratégiques à des conditions intéressantes;
- l'établissement par les autorités fiscales d'une nouvelle cotisation à l'égard d'opérations antérieures de Source ou de déclarations déjà produites par elle;
- la fluctuation des taux de change et d'intérêt;

- le risque de crédit de tiers, y compris le risque de contrepartie dans les opérations de gestion du risque lié au cours des marchandises et du change;
- l'ampleur de la couverture d'assurance;
- les litiges;
- la variation dans les calculs futurs de mesures non définies par les IFRS;
- le bien-fondé des contrôles internes;
- la violation par des tiers d'ententes de confidentialité;
- la plus grande exposition aux risques découlant de l'exercice de nouvelles activités;
- l'incapacité de Source à répondre rapidement aux pressions de la concurrence.

Le lecteur est averti que les listes de facteurs qui précèdent ne se veulent pas exhaustives.

En plus de la mise en garde ci-dessus, les déclarations prospectives contenues dans les documents (ou parties de documents) intégrés par renvoi aux présentes sont présentées sous réserve des rubriques « *Déclarations prospectives* » et « *Facteurs de risque* » figurant dans le prospectus du PAPE et « *Déclarations prospectives* » figurant dans le rapport de gestion intermédiaire (au sens des présentes), et sous réserve des avertissements figurant dans les documents (ou parties de documents) intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié qui sont déposés après la date des présentes.

Selon la Société, les déclarations prospectives figurant dans le présent prospectus simplifié sont raisonnables. Toutefois, rien ne garantit la concrétisation des mesures, des faits ou des résultats mentionnés dans les déclarations prospectives ni, le cas échéant, le moment où ils se concrétiseront ou bien l'effet qu'ils auront sur les résultats d'exploitation ou la situation financière de la Société. En raison de ces incertitudes, les acheteurs ne doivent pas se fier indûment aux déclarations prospectives.

Les acheteurs éventuels doivent aussi examiner attentivement les questions présentées à la rubrique « *Facteurs de risque* » dans le présent prospectus simplifié, aux rubriques « *Déclarations prospectives* » et « *Facteurs de risque* » dans le prospectus du PAPE et à la rubrique « *Déclarations prospectives* » dans le rapport de gestion intermédiaire, documents étant tous intégrés par renvoi aux présentes, et tous les autres facteurs de risque applicables décrits dans les autres documents (ou parties de documents) intégrés par renvoi, au sujet des autres risques et incertitudes d'importance auxquels est exposée la Société.

Les déclarations relatives aux ressources minérales sont réputées être des déclarations prospectives puisqu'elles tiennent implicitement pour acquis, d'après certaines estimations et hypothèses, que les ressources minérales décrites renferment bien les quantités prévues ou estimées et qu'elles peuvent être exploitées de manière rentable à l'avenir.

Le présent prospectus simplifié et certains documents (ou une partie de ces documents) qui y sont intégrés par renvoi contiennent de l'information financière prospective et des perspectives financières (collectivement, l'« **information financière prospective** ») à propos des résultats prospectifs de la Société, qui font intervenir les mêmes hypothèses, facteurs de risque, restrictions et réserves que ceux décrits aux paragraphes qui précèdent. L'information financière prospective contenue dans le présent prospectus simplifié ou dans un document (ou une partie d'un document) intégré par renvoi est arrêtée à la date qu'il porte et est fournie dans le but de décrire les effets prévus de l'acquisition sur les activités de la Société. La Société n'a pas l'intention et n'est pas obligée de mettre à jour ni de réviser l'information financière prospective contenue dans le présent prospectus simplifié ou dans un document (ou une partie d'un document) intégré par renvoi, que ce soit en raison d'une nouvelle information ou d'événements futurs, sauf dans la mesure exigée par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Le lecteur est prié de noter que l'information financière prospective contenue dans le présent prospectus simplifié ou dans un document (ou une partie d'un document) intégré par renvoi ne doit pas être utilisée à des fins différentes de celles pour lesquelles elle est communiquée aux présentes. Voir « *Facteurs de risque* ».

Les déclarations prospectives faites dans le présent prospectus simplifié et les documents (ou parties de documents) qui y sont intégrés par renvoi sont présentées expressément sous réserve de la présente mise en garde et sont arrêtées en date du document applicable. La Société ne s'engage pas à mettre à jour ni à réviser publiquement ces déclarations prospectives, sauf si la législation en valeurs mobilières applicable l'exige.

PART DU MARCHÉ, DONNÉES SUR L'INDUSTRIE ET AUTRES DONNÉES STATISTIQUES

Le présent prospectus simplifié contient des données sur l'industrie et d'autres données statistiques que Source a tirés de geoSCOUT. Cette publication précise généralement que les renseignements qu'elle présente ont été tirés de sources jugées fiables. Même si Source estime que cette publication est fiable, elle n'a pas vérifié ni validé de façon indépendante les renseignements et autres données qui y figurent, ni les hypothèses, notamment économiques, sur lesquelles cette publication s'est fondée. Source n'a pas l'intention et décline toute obligation de mettre à jour ou de réviser ces renseignements ou données à la lumière de nouveaux éléments d'information, d'événements futurs ou pour quelque autre motif, à moins que la législation en valeurs mobilières applicable ne l'y oblige.

Certains renseignements figurant dans le présent prospectus simplifié ont été tirés de geoSCOUT en date du 10 octobre 2017 et ont été présentés en fonction de l'emplacement du terminal de Chetwynd par rapport à certains exploitants et à d'autres concessionnaires de terrains dans la partie nord de la formation de Montney.

RENSEIGNEMENTS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Les renseignements scientifiques et techniques figurant dans le présent prospectus simplifié et certains documents (ou parties de documents) qui y sont intégrés par renvoi, qui portent sur l'installation de Sumner, l'installation de Blair I et l'installation de Blair II, ont été établis respectivement en date du 16 décembre 2015, du 12 février 2017 et du 16 octobre 2017 et ont été approuvés par D. Roy Eccles, M.Sc P. Geol, Steven Nicholls, BA.Sc, MAIG, et Rachelle Hough, B. Sc. P. Geol. en ce qui concerne le rapport d'APEX sur l'installation de Sumner (au sens des présentes) et le rapport d'APEX sur l'installation de Blair I (au sens des présentes) ainsi que par D. Roy Eccles, M. Sc P. Geol et Steven Nicholls, BA.Sc, MAIG en ce qui concerne le rapport d'APEX sur l'installation de Blair II (au sens des présentes), chaque salarié à temps d'APEX (au sens des présentes) et des personnes qualifiées (au sens des présentes) indépendantes. Il convient de se reporter au texte intégral de ces trois rapports, qui sont disponibles sous le profil de la Société sur www.sedar.com.

Les renseignements scientifiques et techniques figurant dans le présent prospectus simplifié et certains documents (ou parties de documents) qui y sont intégrés par renvoi ont été actualisés lorsque c'était possible. À moins d'indication contraire, les estimations des ressources minérales contenues dans ces renseignements scientifiques et techniques ont été établies conformément au Règlement 43-101 (au sens des présentes) et au système de classification de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (l'« ICM »), « Lignes directrices des meilleures pratiques en estimation des ressources minérales et des réserves minérales », daté du 23 novembre 2003, et conformément au document intitulé *Definition Standards for Mineral Resources and Mineral Reserves* modifié et adopté par l'ICM le 20 mai 2014 (les « **normes de définition de l'ICM** »). Sans que soit limitée la portée de ce qui précède, ces renseignements scientifiques et techniques utilisent des termes qui respectent les normes d'information au Canada, et certaines estimations sont faites conformément au Règlement 43-101. Le Règlement 43-101 adopté par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières établit les normes régissant la communication au public d'informations scientifiques et techniques concernant les projets miniers faite par un émetteur.

Normes de définition de l'ICM

Les ressources minérales pour les propriétés dont il est question dans le présent prospectus simplifié et certains documents (ou parties de documents) intégrés par renvoi (y compris celles utilisées dans le rapport d'APEX sur l'installation de Sumner, le rapport d'APEX sur l'installation de Blair I et le rapport d'APEX sur l'installation de Blair II) ont été estimées conformément aux normes de définition de l'ICM. Les définitions qui suivent sont tirées des normes de définition de l'ICM.

Ressource minérale indiquée désigne la partie d'une ressource minérale dont on peut estimer la quantité et la teneur ou qualité, la densité, la forme et les caractéristiques physiques avec un niveau de confiance suffisant pour permettre l'application de facteurs modificateurs (au sens des présentes) décrits ci-dessous de façon suffisamment détaillée pour justifier la planification de la mine et l'évaluation de la viabilité économique du gisement. Les preuves géologiques proviennent de travaux d'exploration, d'échantillonnage et d'essai suffisamment détaillés et fiables; elles sont suffisantes pour présumer de la continuité de la géologie et de celle de la teneur ou qualité entre les points

d'observation. Le niveau de confiance qui s'applique à une ressource minérale indiquée est inférieur à celui qui s'applique à une ressource minérale mesurée (au sens des présentes) et une ressource minérale indiquée peut seulement être convertie en réserve minérale probable (au sens des présentes).

Ressource minérale présumée désigne la partie d'une ressource minérale dont la quantité ainsi que la teneur ou qualité sont estimées sur la base de preuves géologiques limitées et d'un échantillonnage. Les preuves géologiques sont suffisantes pour présumer de la continuité de la géologie et de celle de la teneur ou qualité, mais non pour la vérifier. Le niveau de confiance qui s'applique à une ressource minérale présumée est inférieur à celui qui s'applique à une ressource minérale indiquée (au sens des présentes) et une ressource minérale présumée ne doit pas être convertie en réserve minérale. On peut raisonnablement s'attendre à ce que la majeure partie des ressources minérales présumées puissent devenir des ressources minérales indiquées avec la poursuite de travaux d'exploration.

Ressource minérale mesurée désigne la partie d'une ressource minérale dont la quantité ainsi que la teneur ou qualité, la densité, la forme et les caractéristiques physiques sont estimées avec un niveau de confiance suffisant pour permettre l'application de facteurs modificateurs pour justifier la planification minière détaillée de la mine et l'évaluation finale de la viabilité économique du gisement. Les preuves géologiques proviennent de travaux d'exploration, d'échantillonnage et d'essai détaillés et fiables; elles sont suffisantes pour présumer de la continuité de la géologie et de celle de la teneur ou qualité entre les points d'observation. Le niveau de confiance qui s'applique à une ressource minérale mesurée est supérieur à celui qui s'applique à une ressource minérale indiquée ou à une ressource minérale présumée. Une ressource minérale mesurée peut être convertie en réserve minérale prouvée (au sens des présentes) ou en réserve minérale probable.

Ressource minérale désigne une concentration ou une présence de matières solides sur la Terre ou dans la croûte terrestre qui présente un intérêt économique et dont la forme, la teneur ou qualité et la quantité présentent des perspectives raisonnables d'extraction rentable. L'emplacement, la quantité, la teneur ou qualité, la continuité et les autres caractéristiques géologiques d'une ressource minérale sont connus, estimés ou interprétés à partir de preuves et de connaissances géologiques particulières, y compris l'échantillonnage.

Réserve minérale désigne la partie économiquement exploitable d'une ressource minérale mesurée ou indiquée. Elle comprend les matériaux de dilution et les provisions pour pertes, qui peuvent se produire lorsque le matériau est extrait, et elle est définie par des études de préfaisabilité ou de faisabilité, selon le cas, qui comportent l'application de facteurs modificateurs. De telles études démontrent que, au moment de la communication de l'information, l'extraction pouvait raisonnablement être justifiée. Le point de référence servant à déterminer les réserves minérales, qui correspond généralement au point où le minerai est livré à l'usine de transformation, doit être indiqué. Il est important, dans toutes les situations où le point de référence est différent, par exemple pour un produit vendable, qu'un énoncé explicatif soit inclus pour s'assurer que le lecteur soit pleinement informé de l'information présentée. La divulgation publique d'une réserve minérale doit être démontrée par une étude de préfaisabilité ou de faisabilité.

Réserve minérale probable désigne la partie économiquement exploitable d'une ressource minérale indiquée et, dans certains cas, d'une ressource minérale mesurée. Le niveau de confiance qui s'applique aux facteurs modificateurs visant une réserve minérale probable est inférieur à celui qui s'applique à une réserve minérale prouvée.

Réserve minérale prouvée désigne la partie économiquement exploitable d'une ressource minérale mesurée. Une réserve minérale prouvée suppose un degré élevé de confiance à l'égard des facteurs modificateurs.

Aux fins des normes de définition de la CIM, les « **facteurs modificateurs** » sont les facteurs pris en compte pour convertir les ressources minérales en réserves minérales. Ce sont notamment les facteurs liés à l'exploitation minière, à la transformation, à la métallurgie, à l'infrastructure, à l'économie et au marketing, ainsi que les facteurs juridiques, environnementaux, sociaux et gouvernementaux.

Source n'a pas fondé ses décisions de production et son exploitation minière en cours sur les estimations de réserves minérales, sur des évaluations économiques préliminaires, ni sur des études de préfaisabilité ou de faisabilité. Par conséquent, elle pourrait faire face à une incertitude accrue quant à l'atteinte d'un taux de récupération donné des minéraux ou aux coûts associés à la récupération des minéraux, et par le passé les projets réalisés en l'absence de réserves minérales ont comporté une incertitude et un risque d'échec accrus. Les ressources minérales ne sont pas des réserves minérales et n'ont pas de viabilité économique démontrée. Rien ne garantit que la totalité ou une partie des ressources minérales décrites aux présentes sera convertie en réserves minérales. L'estimation des ressources minérales peut être sensiblement affectée par les facteurs susmentionnés.

PRINCIPALES DÉFINITIONS

Les abréviations et les définitions suivantes s'appliquent au présent prospectus simplifié.

ABCA La *Business Corporations Act* (Alberta), dans sa version modifiée, et son règlement d'application.

acheteur L'acheteur canadien et l'acheteur américain.

acheteur américain Source US Proppants LP et CSP.

acheteur canadien Source Canada Logistics LP et Source Canada Holdings.

acquisition Le projet d'acquisition des actifs achetés auprès des vendeurs conformément à la convention d'acquisition. Voir « *L'acquisition* ».

acte relatif aux billets L'acte de fiducie conclu en date du 8 décembre 2016 par les émetteurs de billets et Société de fiducie Computershare du Canada, en sa qualité de fiduciaire et d'agent de garantie.

actifs achetés A le sens qui lui est attribué à la rubrique « *L'acquisition — Convention d'acquisition — Actifs acquis et actifs exclus* ».

actifs pipeliniers A le sens qui lui est attribué à la rubrique « *L'acquisition — Convention d'acquisition — Actifs acquis et actifs exclus* ».

actionnaires Les porteurs éventuels d'actions ordinaires.

actions de catégorie B Les actions de catégorie B du capital de la Société, tel qu'il est constitué à la date des présentes.

actions offertes Les 3 000 000 d'actions ordinaires visées par le présent prospectus simplifié, y compris, s'il y a lieu, les 450 000 actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice de l'option de surallocation.

actions ordinaires Les actions ordinaires du capital de la Société tel qu'il est constitué à la date des présentes.

agent bancaire La Banque de Montréal, agissant en qualité d'agent administratif pour le compte des prêteurs aux termes de la convention de crédit.

annexe d'information L'annexe d'information portant la date de la convention d'acquisition signée par les vendeurs, la société mère des vendeurs et l'acheteur.

APEX APEX Geoscience Ltd.

API L'American Petroleum Institute.

ARC L'Agence du revenu du Canada ou tout organisme lui succédant.

autorisation En référence à une personne, ordonnance, permis, approbation, consentement, renonciation, licence ou autre autorisation délivré, accordé, donné ou autorisé par une autorité gouvernementale ayant compétence sur la personne ou rendu applicable sous pareille autorité.

autorité fiscale L'ARC, l'Internal Revenue Service et toute autre autorité gouvernementale ayant compétence sur l'impôt.

autorité gouvernementale a) Ministère ou entité publique d'ordre multinational, fédéral, provincial, territorial, étatique, municipal ou local, ou encore banque centrale, tribunal judiciaire, tribunal administratif, tribunal d'arbitrage, commission, conseil, bureau ou organisme, canadien ou étranger; b) subdivision ou autorité qui relève d'une entité visée ci-dessus; c) organisme parapublic ou privé exerçant des pouvoirs de réglementation, d'expropriation ou d'imposition sous l'autorité ou pour le compte d'une entité visée ci-dessus.

Berthold Berthold Transload Inc.

billets Les billets garantis de premier rang prioritaires à 10,5 % d'un capital en cours total de 107,7 millions de dollars échéant le 15 décembre 2021 et émis par les émetteurs de billets.

BMO BMO Nesbitt Burns Inc.

BSOC Le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien.

CDS Services de dépôt et de compensation CDS inc.

CELI Compte d'épargne libre d'impôt au sens de la LIR.

clôture de l'acquisition La réalisation des opérations d'achat et de vente envisagées dans la convention d'acquisition.
CN Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

commission d'engagement A le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Faits récents — Placement privé simultané* ».

commission de gestion A le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Faits récents — Placement privé simultané* ».

comptes débiteurs A le sens qui lui est attribué à la rubrique « *L'acquisition — Convention d'acquisition — Actifs acquis et actifs exclus* ».

conseil ou **conseil d'administration** Le conseil d'administration de la Société.

convention d'acquisition La convention d'achat d'actifs conclue en date du 17 octobre 2017 par l'acheteur, les vendeurs et la société mère des vendeurs.

convention de crédit La deuxième convention de crédit modifiée conclue en date du 8 décembre 2016 par les prêteurs et l'agent bancaire, à titre d'agent administratif pour le compte des prêteurs qui ont consenti les facilités de crédit.

convention de paiement sur la production La convention de paiement sur la production qui sera conclue par Source Canada Holdings et le vendeur canadien relativement à certains paiements à verser sur la production du gisement de sable de Peace River.

convention de prise ferme La convention de prise ferme conclue en date du 17 octobre 2017, dans sa version modifiée le 31 octobre 2017, par Source et les preneurs fermes relativement au placement.

conventions de souscription A le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Faits récents — Placement privé simultané* ».

CSP CSP Property Holdings, LLC, filiale de Source US LP.

date de clôture Le 7 novembre 2017 ou toute autre date ultérieure dont la Société et Scotia peuvent convenir, mais au plus tard 42 jours après la délivrance du visa du présent prospectus simplifié.

date de clôture de l'acquisition A le sens qui lui est attribué à la rubrique « *L'acquisition — Convention d'acquisition* ».

déclarations de revenu Les déclarations, rapports, choix, avis, dépôts, formulaires, états et autres documents (sur papier, électroniques ou autre), y compris leurs modifications, annexes, pièces jointes, suppléments et appendices, qui sont établis ou produits ou qui doivent être établis ou produits pour les impôts ou les taxes.

direction La direction de Source.

documents de commercialisation visés A le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Documents intégrés par renvoi* ».

émetteurs de billets Source Canada LP et Source Canada Holdings.

entreprise achetée Les activités actuellement exercées par les vendeurs, soit l'exploitation minière et la vente de sable de silice sans revêtement à l'installation de Blair II, le stockage dans les terminaux et la distribution de sable de silice sans revêtement aux terminaux canadiens et la vente, le transport, la commercialisation, le courtage ou d'autres opérations portant sur le sable de silice sans revêtement en Colombie-Britannique, en Alberta et en Saskatchewan.

états financiers annuels A le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Documents intégrés par renvoi* ».

états financiers détachés des vendeurs A le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Effet de l'acquisition — États financiers* ».

états financiers intermédiaires A le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Documents intégrés par renvoi* ».

états financiers pro forma de Source A le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Effet de l'acquisition — États financiers* ».

États-Unis ou **É.-U.** Les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, tout État des États-Unis ainsi que le district de Columbia.

facilités de crédit Les deux facilités d'un capital total de 41 274 000 \$ (la facilité en dollars américains étant présentée à 1,2548 \$ = 1,00 \$ US). Ces facilités sont composées : a) d'une facilité de crédit renouvelable, d'un capital disponible limité à la base d'emprunt, à concurrence de 35 000 000 \$ (ce qui comprend un crédit de sécurité d'au plus 5 000 000 \$) (la « **limite renouvelable** »), qui servira à financer les activités quotidiennes de Source Canada LP et

de ses filiales ainsi qu'à répondre aux besoins généraux du fonds de roulement, notamment au financement des créances, des stocks et des dépenses en immobilisations qui ont été approuvées par les prêteurs; b) d'une facilité de lettres de crédit de soutien de 5 000 000 \$ US, qui servira à émettre une ou plusieurs lettres de crédit de soutien.

FERR Fonds enregistré de revenu de retraite au sens de la LIR.

gisement de sable de Peace River Les métaux et les minéraux industriels attribués au vendeur canadien conformément au *Metallic and Industrial Minerals Permit No. 9308050787* du 9 mai 2008 délivré en vertu du *Metallic and Industrial Minerals Tenure Regulation* (Alberta) sur les terrains suivants : NW21-084-21-W5M; NW27-084-21-W5M; S ½28-084-21-W5M; NE28-084-21-W5M; NE32-084-21-W5M; 33-084-21-W5M; 34-084-21-W5M; SW2-085-21-W5M; S ½23-085-21-W5M; 4-085-21-W5M et E ½25-085-21-W5M.

heure d'effet de l'acquisition Minuit une minute (heure de Calgary) à la date de clôture de l'acquisition.

ICM L'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole.

IFRS Les normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board et mises en œuvre au Canada au moyen des recommandations comptables du Manuel des Comptables professionnels agréés du Canada.

information financière prospective A le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Déclarations prospectives* ».

installation de Blair I A le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Aperçu de la Société* ».

installation de Blair II La mine de sable de fracturation blanc du Nord des vendeurs ainsi que l'usine de traitement par voie humide à circuit fermé, l'usine de traitement par séchage et l'usine de déchargement situées à Blair (Wisconsin) ou aux environs, de même que tous les actifs et les biens immobiliers connexes ou associés.

installation de Sumner A le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Aperçu de la Société* ».

installation de Weyerhaeuser A le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Aperçu de la Société* ».

LIR La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), L.R.C. 1985, c. 1 (5^e suppl.) et son règlement d'application, dans leur version éventuellement modifiée.

Loi de 1933 La *Securities Act of 1933* des États-Unis, dans sa version modifiée.

lois Lois constitutionnelles, traités, codes, ordonnances, décrets, règlements et toute règle de droit écrite ou de common law émanant d'une autorité législative compétente.

normes de définition de l'ICM Les *Definition Standards for Mineral Resources and Mineral Reserves* de l'ICM, dans leur version modifiée, datées du 20 mai 2014.

obligations prises en charge A le sens qui lui est attribué à la rubrique « *L'acquisition — Convention d'acquisition — Actifs acquis et actifs exclus* ».

option Option visant l'achat d'actions ordinaires, attribuée aux termes du régime d'options.

option de surallocation L'option attribuée aux preneurs fermes qui leur permet d'acheter au prix d'offre jusqu'à 450 000 actions offertes supplémentaires.

PAPE A le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Documents intégrés par renvoi* ».

PCGR américains Les principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

personne Personne physique, société en nom collectif, société en commandite, société à responsabilité limitée, syndicat, entreprise individuelle, société par actions, société sans capital-actions, fiducie, association non constituée en société, coentreprise ou autre entité ou autorité gouvernementale.

personne qualifiée A le sens qui lui est attribué dans le Règlement 43-101.

placement Le placement des actions offertes aux termes du présent prospectus simplifié.

placement privé simultané A le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Faits récents — Placement privé simultané* ».

placeurs pour compte A le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Faits récents — Placement privé simultané* ».

preneurs fermes Collectivement, Scotia, BMO, Marchés mondiaux CIBC inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Corporation Canaccord Genuity, Valeurs mobilières Cormark inc., Peters & Co. Limited et GMP Valeurs Mobilières S.E.C.

présentation aux investisseurs A le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Documents intégrés par renvoi* ».

prêteur Le syndicat des prêteurs éventuellement partie à la convention de crédit.

prix d'offre 8,35 \$ par action offerte.

propositions fiscales A le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Admissibilité aux fins de placement* ».

prospectus du PAPE A le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Documents intégrés par renvoi* ».

rapport d'APEX sur l'installation de Blair I Le rapport technique portant sur l'installation de Blair I rédigé en date du 12 février 2017 par APEX, intitulé *Technical Report, Geological Introduction to Source Energy Services Silica (Frac) Sand Properties in Trempealeau County, Wisconsin, United States, and a Maiden Inferred Resource Estimate for the Highway 53 Property*.

rapport d'APEX sur l'installation de Blair II Le rapport technique portant sur l'installation de Blair II rédigé en date du 16 octobre 2017 par APEX, intitulé *Technical Report, Indicated and Inferred Resources Estimates for Source Energy Services Ltd.'s Blair Property, Wisconsin*.

rapport d'APEX sur l'installation de Sumner Le rapport technique portant sur l'installation de Sumner rédigé en date du 16 décembre 2015 par APEX, intitulé *Technical Report, Indicated and Inferred Resource Estimate for Source Energy Services Silica (Frac) Sand Deposit in Wisconsin, United States*.

rapport de gestion annuel A le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Documents intégrés par renvoi* ».

rapport de gestion intermédiaire A le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Documents intégrés par renvoi* ».

REER Régime enregistré d'épargne-retraite au sens de la LIR.

régime d'options Le régime d'options d'achat d'actions de la Société daté du 13 avril 2017.

régimes différés Les fiducies régies par un REER, un FERR, un CELI, un régime enregistré d'épargne-études, un régime enregistré d'épargne-invalidité ou un régime de participation différée aux bénéfices (au sens de la LIR).

Règlement 43-101 Le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers*.

Règlement 44-101 Le *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*.

réorganisation A le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Conventions* ».

Sahara Le système exclusif de stockage et de manutention des agents de soutènement de puits de forage de Source.

Scotia Scotia Capitaux Inc.

Société Source Energy Services Ltd.

société mère des vendeurs Preferred Proppants, LLC.

sommaire des modalités A le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Documents intégrés par renvoi* ».

Source A le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Conventions* ».

Source Canada Holdings Source Energy Services Canada Holdings Ltd.

Source Canada Logistics LP Source Energy Services Canadian Logistics LP, filiale de Source Canada LP.

Source Canada LP Source Energy Services Canada LP.

Source Canada LP GP Source Energy Services Canada LP GP Ltd.

Source US LP Source Energy Services US LP.

Source US LP GP Source Energy Services US II LP GP Ltd.

Source US Proppants LP Source Energy Services Proppants LP, filiale de Source US LP GP.

souscripteur privé A le sens qui lui est attribué à la rubrique « *Faits récents — Placement privé simultané* ».

terminal de Chetwynd Le terminal de transbordement des vendeurs situé à Chetwynd (Colombie-Britannique) ou aux environs.

terminal de Fort Nelson Le terminal de transbordement des vendeurs situé à Fort Nelson (Colombie-Britannique) ou aux environs.

terminaux canadiens Le terminal de Chetwynd et le terminal de Fort Nelson.

tonne métrique ou **tm** Tonne métrique ou 1 000 kilogrammes (l'équivalent d'environ 1,102 tonne courte ou d'environ 2 205 livres).

TSX La Bourse de Toronto.

vendeurs Collectivement, Preferred Sands of Canada, ULC (le « **vendeur canadien** »), Preferred Sands of Wisconsin, LLC (« **PSW** »), Preferred Sands of Genoa, LLC et Preferred Pipeline, LLC (« **Preferred Pipeline** »), les vendeurs des actifs achetés.

wagons transférés A le sens qui lui est attribué à la rubrique « *L'acquisition — Convention d'acquisition — Actifs acquis et actifs exclus* ».

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès de commissions de valeurs mobilières ou d'autorités semblables au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi aux présentes sur demande adressée au chef des finances de Source, Suite 500, 438 — 11th Avenue S.E., Calgary (Alberta) T2G 0Y4, n° de téléphone 403 262-1312, ou bien par voie électronique sur www.sedar.com.

Les documents suivants de la Société (ou parties de documents) déposés auprès des diverses commissions de valeurs mobilières provinciales ou d'autorités semblables au Canada sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font partie intégrante.

1. les rubriques suivantes du prospectus ordinaire de la Société daté du 6 avril 2017 (le « **prospectus du PAPE** ») portant sur premier appel public à l'épargne de la Société (le « **PAPE** ») :
 - a) « *Conventions* », à la page iii;
 - b) « *Déclarations prospectives* », aux pages v à x;
 - c) « *Part du marché, données sur l'industrie et autres données statistiques* », aux pages x et xi;
 - d) « *Renseignements scientifiques et techniques* », aux pages xi à xiii;
 - e) « *Mesures conformes aux IFRS et mesures non conformes aux IFRS* », à la page xiii;
 - f) « *Glossaire* », aux pages xv à xxii;
 - g) « *Structure de l'entreprise* », aux pages 10 à 13;
 - h) « *Tour d'horizon de l'industrie* », aux pages 14 à 23;
 - i) « *Activités* », aux pages 24 à 40;
 - j) « *Principales informations financières historiques* », aux pages 41 et 42;
 - k) « *Rapport de gestion* », à la page 42;
 - l) « *Description du capital-actions* », aux pages 42 et 43;
 - m) « *Description de la dette — Encours de la dette à la suite du placement* », aux pages 43 à 46;
 - n) « *Politique de dividendes* », aux pages 46 et 47;
 - o) « *Actionnaires principaux* », aux pages 50 à 52;
 - p) « *Administrateurs et dirigeants* », aux pages 54 à 58;
 - q) « *Rémunération des hauts dirigeants* », aux pages 58 à 67;
 - r) « *Rémunération des administrateurs* », aux pages 67 à 69;
 - s) « *Prêts aux administrateurs et hauts dirigeants* », à la page 69;
 - t) « *Comité d'audit* », aux pages 69 et 70;
 - u) « *Pratiques de gouvernance de la Société* », aux pages 71 à 77;
 - v) « *Facteurs de risque* », aux pages 82 à 107;
 - w) « *Poursuites et application de la loi* », aux pages 107 et 108;
 - x) « *Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes* », aux pages 108 et 109;
 - y) « *Auditeurs, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres* », à la page 109;
 - z) « *Contrats importants* », à la page 109;
 - aa) « *Annexe États financiers et rapport de gestion* », soit : (i) l'état de la situation financière audité de la Société au 31 décembre 2016; (ii) les états financiers cumulés audités de Source aux 31 décembre 2016 et 2015 et pour chacun des exercices clos à ces dates et pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans

- close le 31 décembre 2016, y compris les notes annexes et le rapport de l'auditeur (les « **états financiers annuels** »); (iii) le rapport de gestion pour chacun des exercices clos les 31 décembre 2016, 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014 (le « **rapport de gestion annuel** »), aux pages FS-1 à FS-53;
- bb) « *Annexe A — Description des terrains miniers* », aux pages A-1 à A-42;
 - cc) « *Annexe B — Mandat du conseil d'administration* », aux pages B-1 à B-6;
 - dd) « *Annexe C — Mandat du comité d'audit* », aux pages C-1 à C-6;
2. les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités de Source au 30 juin 2017 et pour les périodes de trois mois et de six mois closes les 30 juin 2017 et 2016, ainsi que les notes annexes (les « **états financiers intermédiaires** »);
 3. le rapport de gestion de Source pour les périodes de trois mois et de six mois closes le 30 juin 2017, daté du 2 août 2017 (le « **rapport de gestion intermédiaire** »);
 4. la déclaration de changement important de Source datée du 23 octobre 2017 concernant le placement, le placement privé simultané et l'acquisition;
 5. le « modèle » (au sens de la législation en valeurs mobilières applicable) du sommaire des modalités daté du 17 octobre 2017 et rédigé relativement au placement (le « **sommaire des modalités** »);
 6. le modèle de la présentation aux investisseurs initialement datée du 17 octobre 2017, déposée à cette date, dans sa version modifiée et déposée à nouveau le 31 octobre 2017, rédigée relativement au placement (la « **présentation aux investisseurs** » et, avec le sommaire des modalités, les « **documents de commercialisation visés** »).

Seront réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié les documents du même type que ceux visés ci-dessus et que le Règlement 44-101 exige d'intégrer par renvoi, notamment les déclarations de changement important (à l'exception des déclarations confidentielles), les états financiers intermédiaires comparatifs et les états financiers annuels comparatifs (ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant), les rapports de gestion, les déclarations d'acquisition d'entreprise et les circulaires d'information déposés par Source, le cas échéant, auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités semblables dans les provinces et territoires du Canada après la date du présent prospectus simplifié, mais avant la réalisation du placement.

Toute déclaration faite dans un document totalement ou partiellement intégré ou réputé intégré aux présentes par renvoi est réputée modifiée ou remplacée, dans le présent prospectus simplifié, pour autant qu'elle est modifiée ou remplacée par une déclaration faite aux présentes ou dans un autre document déposé ultérieurement qui est aussi intégré ou réputé intégré aux présentes par renvoi. La déclaration qui en modifie ou en remplace une autre n'a pas à indiquer qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure et n'a pas à inclure d'autres renseignements donnés dans le document qu'elle modifie ou remplace. La formulation d'une déclaration de modification ou de remplacement n'est pas réputée être un aveu à quelque fin que ce soit que la déclaration modifiée ou remplacée constituait, au moment où elle a été faite, une information fausse ou trompeuse, ou une déclaration inexacte d'un fait important ou l'omission d'énoncer un fait important dont la mention est requise ou qui est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas fausse ou trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Une déclaration ainsi modifiée ou remplacée n'est pas réputée faire partie du présent prospectus simplifié autrement que sous sa forme modifiée ou remplacée.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Le « modèle » des « documents de commercialisation » (au sens de la législation en valeurs mobilières applicable) utilisé éventuellement par les preneurs fermes dans le cadre du placement ne fait pas partie du présent prospectus simplifié pour autant que son contenu ait été modifié ou remplacé par de l'information contenue dans le présent prospectus simplifié.

De plus, tout modèle d'un autre document de commercialisation déposé auprès d'une commission de valeurs mobilières ou d'une autorité semblable dans les provinces et territoires du Canada dans le cadre du placement après la date du présent prospectus simplifié, mais avant la fin du placement (y compris les modifications apportées aux documents de commercialisation, ou leur version modifiée) est réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus simplifié, y compris les documents de commercialisation visés. Les documents de commercialisation visés peuvent être consultés sous le profil de la Société sur www.sedar.com.

Des déclarations et des chiffres figurant dans la première version de la présentation aux investisseurs ont été supprimés ou modifiés afin de clarifier certaines déclarations, présenter les mesures conformes aux IFRS plus ostensiblement que les mesures non conformes aux IFRS auxquelles elle se comparent, indiquer d'autres hypothèses et renvoyer à certaines données sous-jacentes sur lesquelles se fondent certains chiffres figurant dans la présentation, comme la capitalisation boursière de Source après le placement, le placement privé simultané et l'acquisition et les produits d'exploitation par tm. Les notes de bas de page, les renvois et d'autres informations accessoires ont aussi été modifiés en conséquence.

La Société a préparé et déposé une copie modifiée de la présentation aux investisseurs, avec version soulignée la comparant à la version initiale afin d'indiquer les déclarations modifiées. Le sommaire qui précède des modifications de la présentation aux investisseurs n'est pas exhaustif et doit être lu à la lumière des renseignements figurant dans la présentation aux investisseurs modifiée et dans la version soulignée de la présentation aux investisseurs, qui ont été déposées sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com.

APERÇU DE LA SOCIÉTÉ

La Société a été créée le 7 février 2017 par des statuts constitutifs sous le régime de l'ABCA. Son siège est situé au 500, 438 — 11th Avenue S.E., Calgary (Alberta) T2G 0Y4, et son bureau principal et bureau des registres, au 4300 Bankers Hall West, 888 — 3rd Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 5C5.

Source est un producteur, un fournisseur et un distributeur entièrement intégré de sable de fracturation blanc du Nord de grande qualité qu'elle vend principalement au BSOC. Source offre à ses clients une solution complète d'approvisionnement en sable grâce à ses mines du Wisconsin, à ses installations de traitement, à ses équipements ferroviaires pouvant accueillir des trains-blocs, à son réseau de terminaux situés à des points stratégiques et à ses capacités logistiques du « dernier tronçon ». L'approche guichet unique de Source permet aux clients de s'appuyer sur ses capacités logistiques pour accroître la fiabilité de l'approvisionnement et garantir la satisfaction en temps opportun de leurs besoins croissants en sable de fracturation. En plus de son réseau de terminaux de transbordement et de ses capacités de stockage en bassin, Source a mis au point un système exclusif de stockage et de manutention mobile du sable de fracturation au puits de forage, appelé Sahara.

Source est propriétaire-exploitant d'une mine de sable de fracturation blanc du Nord et d'une usine de traitement par voie humide à circuit fermé connexe situées dans la partie centre-est du comté de Barron près de Sumner (Wisconsin) (l'« **installation de Sumner** »), d'une mine de sable de fracturation blanc du Nord et d'une usine de traitement par voie humide à circuit fermé connexe, qui comprend trois circuits de lavage, une usine de traitement par séchage et une installation de déchargement pouvant accueillir des trains-blocs, situées près de Blair (Wisconsin) (l'« **installation de Blair I** ») ainsi que d'une usine de traitement par séchage et d'une installation de stockage et de déchargement situées à Weyerhaeuser (Wisconsin) (l'« **installation de Weyerhaeuser** »).

Pour de plus amples renseignements sur Source et ses activités, voir « *Faits récents* » ci-après, le prospectus du PAPE et les autres documents (ou parties de documents) intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié.

FAITS RÉCENTS

Activités dans le secteur

Depuis le quatrième trimestre de 2016, les activités de forage et de complétion des clients de Source s'améliorent constamment, ce qui a entraîné une augmentation des ventes de sable de fracturation réalisées par Source au quatrième trimestre de 2016 de 64 % par rapport à la même période de l'exercice précédent. Au premier semestre de 2017, les ventes de sable de fracturation de Source ont atteint 834 297 tonnes métriques, soit 112 % ou environ 1 862 tonnes métriques de plus qu'au cours de tout l'exercice 2016. Cette tendance s'est poursuivie au troisième trimestre de 2017, où les volumes sont passés à environ 510 000 tonnes métriques, en hausse de 225 % par rapport au troisième trimestre de 2016. La croissance des volumes de ventes de sable de fracturation par Source s'explique surtout par les niveaux d'activité plus élevés dans les zones Montney et Duvernay, et l'utilisation de quantités plus importantes de sable de fracturation dans les programmes de complétion de puits des clients de Source. Ce regain d'activité est bien approvisionné par les terminaux de Source à Wembley, Edson, Grande Prairie et Fox Creek. Source croit aussi que cette recrudescence des activités dans le secteur, l'ajout de l'installation de Blair II et du terminal de Chetwynd (si l'acquisition est réalisée) et les projets d'expansion de son réseau logistique entraîneront un accroissement de la

production et des volumes en 2017. L'évolution des ventes de sable de fracturation indiquée ci-dessus ne se veut pas nécessairement une indication du rendement futur. Voir « *Déclarations prospectives* » et « *Facteurs de risque* ».

Augmentation de la limite renouvelable

Le 17 octobre 2017, les approbations de crédit ont été obtenues qui permettront à La Banque de Nouvelle-Écosse de devenir prêteur des facilités de crédit. La Société s'attend à ce que La Banque de Nouvelle-Écosse devienne un prêteur, à ce que la limite renouvelable soit augmentée pour passer à 70 millions de dollars et à ce que les modifications nécessaires soient apportées à la convention de crédit (soit uniquement l'ajout de La Banque de Nouvelle-Écosse à titre de prêteur et l'augmentation de la limite renouvelable, les autres conditions de la convention de crédit ne seront pas modifiées de façon importante) avant la date de clôture.

L'acquisition

Le 17 octobre 2017, l'acheteur a conclu la convention d'acquisition qui, selon Source, accroîtra la capacité de traitement du sable de fracturation blanc du Nord et ajoutera un terminal stratégiquement situé dans la partie active nord de Montney à proximité d'exploitants de premier ordre qu'elle pourra intégrer à son réseau de transport et de logistique du « dernier tronçon ». La clôture du placement et du placement privé simultané est assujettie au respect de toutes les conditions préalables (hormis le paiement du prix d'achat) de l'acquisition. Voir « *L'acquisition* ».

Il se pourrait que les fonds amassés soient insuffisants pour financer l'acquisition, notamment si la clôture du placement privé simultané n'a pas lieu ou si la limite renouvelable n'est pas augmentée (ou si d'autres contraintes empêchent la Société d'utiliser les facilités de crédit). Voir « *Faits récents – Placement privé simultané* » et « *Facteurs de risque – Non-réalisation possible de l'acquisition* ».

La Société prévoit affecter le produit net tiré du placement, du placement privé simultané et de l'emprunt aux termes des facilités de crédit au financement du prix d'achat de l'acquisition et de tous les frais accessoires, des taxes et des impôts. La clôture de l'acquisition dépend de la mise sur pied par Source d'un financement par actions et/ou par emprunt d'environ 80 millions de dollars américains. Par conséquent, le placement, le placement privé simultané et l'emprunt aux termes des facilités de crédit doivent être réalisés pour que la clôture de l'acquisition ait lieu. De plus, le placement est conditionnel au respect de toutes les obligations légales nécessaires et des conditions stipulées dans la convention de prise ferme (notamment, le respect de toutes les conditions préalables à l'acquisition (hormis le paiement du prix d'achat), la clôture simultanée du placement privé simultané et le fait que la Société doit avoir, juste après la clôture du placement, suffisamment de fonds (provenant du placement, du placement privé simultané et de l'emprunt aux termes des facilités de crédit) pour payer entièrement le prix d'achat (et les frais et impôts connexes) de l'acquisition dû par l'acheteur aux termes de la convention d'acquisition à la date de clôture de l'acquisition). Source, les preneurs fermes, les placeurs pour compte et les vendeurs prévoient actuellement que la limite renouvelable sera augmentée avant la date de clôture et que la clôture du placement et du placement privé simultané aura lieu le 7 novembre 2017, immédiatement avant la clôture de l'acquisition. Voir « *L'acquisition* », « *Effet de l'acquisition* », « *Structure du capital consolidé* » et « *Emploi du produit* ».

Placement privé simultané

Conformément aux conventions de souscription conclues en date du 23 octobre 2017 (les « **conventions de souscription** ») par la Société et certains investisseurs qualifiés (collectivement, les « **souscripteurs privés** »), la Société a convenu, entre autres, de réaliser un placement privé (le « **placement privé simultané** ») avec les souscripteurs privés en même temps que le placement et l'acquisition. Conformément aux conventions de souscription, la Société a convenu d'émettre et de vendre, et les souscripteurs privés ont convenu d'acheter un total de 7 785 000 actions ordinaires au prix de 8,35 \$ chacune pour un produit brut global d'environ 65 004 750 \$. Conformément à la convention de placement pour compte intervenue en date du 17 octobre 2017 entre, d'une part, la Société et, d'autre part, Scotia, BMO, Marchés mondiaux CIBC inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Corporation Canaccord Genuity, Valeurs mobilières Cormark inc., Peters & Co. Limited et GMP Valeurs Mobilières S.E.C. (collectivement, les « **placeurs pour compte** »), les placeurs pour compte ont convenu d'agir comme mandataires de la Société relativement au placement privé simultané afin de solliciter pour compte (individuellement et non conjointement) des offres d'achat et de trouver les souscripteurs privés. La Société a convenu de payer aux placeurs pour compte une commission en espèces de 5,0 % du produit brut global tiré de la vente d'actions ordinaires aux souscripteurs privés (la « **rémunération des placeurs pour compte** »). Les placeurs agissent uniquement pour compte. Il n'ont aucune obligation d'acheter les actions ordinaires vendues à l'occasion du placement privé simultané. Malgré ce qui précède, 50 % de la rémunération des placeurs pour compte (soit 2,5 % du produit brut global que la Société prévoit tirer du placement privé simultané) représente une commission d'engagement que la Société paiera aux souscripteurs privés (la « **commission d'engagement** ») et qui sera déduite du prix de souscription global payable par

les souscripteurs privés, de sorte que la rémunération nette des placeurs pour compte payable par la Société sera de 2,5 % du produit brut global tiré de la vente des actions ordinaires à l'occasion du placement privé simultané. La Société prévoit engager des dépenses (y compris l'ensemble de la commission de gestion et de la commission d'engagement) d'un total d'environ 3 750 238 \$ relativement au placement privé simultané. La clôture du placement privé simultané est censée avoir lieu à la date de clôture. Le présent prospectus simplifié ne vise pas le placement des actions ordinaires qui seront émises dans le cadre du placement privé simultané. Les actions ordinaires émises dans le cadre du placement privé simultané devront être conservées pendant le délai minimum prévu par la loi. La réalisation du placement privé simultané est assujettie à un certain nombre de conditions, notamment la clôture simultanée du placement, le respect de toutes les conditions préalables (hormis le paiement du prix d'achat) à l'acquisition et l'approbation de la TSX. Voir « *Facteurs de risque* ». La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des actions ordinaires qui seront émises dans le cadre du placement privé simultané. L'inscription à la cote sera subordonnée à l'obligation, pour la Société, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX.

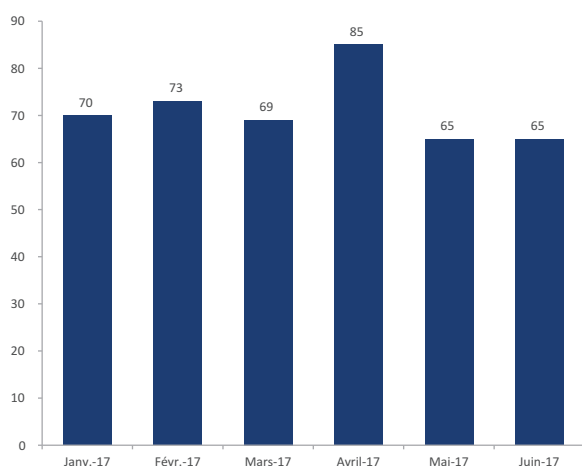
RAISON D'ÊTRE DE L'ACQUISITION

L'acquisition offre à Source l'occasion d'accroître davantage ses ressources minérales et sa capacité de traitement du sable de fracturation blanc du Nord à proximité de ses installations minières et de traitement de Blair, au Wisconsin. Elle lui permet aussi d'ajouter un terminal stratégiquement situé dans la partie active nord de Montney à proximité d'exploitants de premier ordre comme ARC Resources Ltd., Encana Corporation, Tourmaline Oil Corp., Royal Dutch Shell, Canadian Natural Resources Limited et Murphy Oil Corporation. En outre, l'acquisition permet à Source d'acquérir des permis d'exploration qui couvrent ce qui, selon la direction, est un gisement de sable bien situé au Canada qui pourrait éventuellement être mis en valeur et intégré efficacement en raison du réseau de transport et de logistique existant de Source.

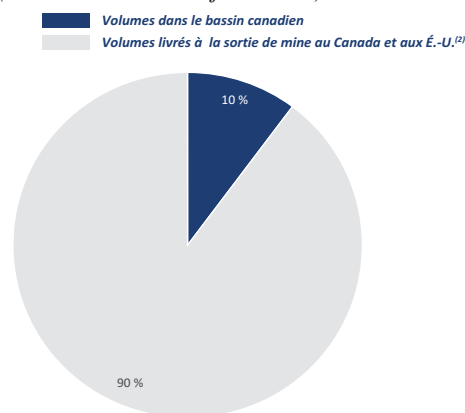
Signalons en particulier que Source croit pouvoir dégager des marges plus élevées que celles réalisées par les vendeurs sur le sable de fracturation provenant de l'installation de Blair II en redirigeant des volumes au moyen de son réseau de transport et de logistique du « dernier tronçon » de manière à satisfaire la demande canadienne en croissance. Ces volumes supplémentaires feront également en sorte que Source réduira les achats de sable au prix au comptant qu'elle doit faire afin de respecter ses obligations de livrer du sable de granulométrie spécifique.

Les graphiques qui suivent présentent les volumes mensuels de vente de sable de fracturation des vendeurs provenant de l'installation de Blair II et leur destination (dans le bassin ou aux mines) pour la période de six mois close le 30 juin 2017.

*Volumes mensuels des ventes de l'installation de Blair II⁽¹⁾
(Six mois clos le 30 juin 2017)*



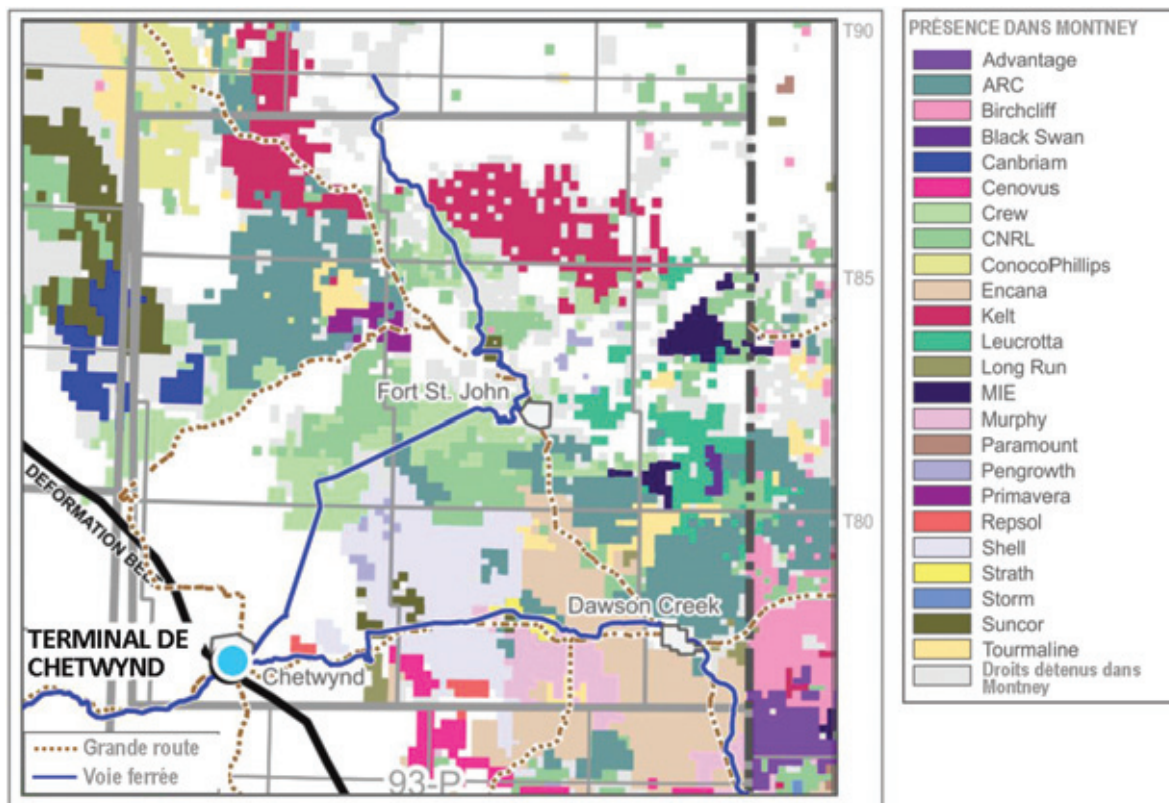
*Volumes des ventes de l'installation de Blair II
selon la destination
(Six mois clos le 30 juin 2017)*



Notes :

- (1) Volumes vendus sans courtier seulement (les volumes vendus avec courtier totaux pour le semestre clos de 30 juin 2017 s'élèvent à 95 598 tm). Les volumes des ventes dans ce graphique sont indiqués en milliers de tonnes métriques. Les volumes mensuels des ventes de l'installation de Blair II et les volumes des ventes de l'installation de Blair II selon la destination qui sont indiqués ont été tirés de documents comptables et d'autres livres et registre des vendeurs. Une partie des volumes livrés à la sortie des mines américaines a été vendue à des clients qui pourraient avoir par la suite expédié du sable de fracturation au Canada. Voir « *Présentation de l'information financière* ».
- (2) Comprend les volumes livrés à des terminaux américains.

Le graphique qui suit présente l'emplacement du terminal de Chetwynd par rapport aux exploitants susmentionnés et à d'autres concessionnaires de terrains dans la partie nord de la formation de Montney.



Note :

- (1) Données de l'exploitant fournies par geoSCOUT au 10 octobre 2017 et carte créée selon ces données et modifiée très légèrement par la direction d'après sa connaissance de la région visée.

L'ACQUISITION

Actifs acquis

Par suite de l'acquisition, l'acheteur acquerra les actifs acquis, dont les principales caractéristiques sont résumées ci-après. Voir aussi « *Convention d'acquisition* ».

Installation de Blair II

Ressources en sable et description

Selon le rapport d'APEX sur l'installation de Blair II, celle-ci renferme environ 11,7 millions de tonnes métriques de ressources minérales indiquées et environ 32 millions de tonnes métriques de ressources minérales présumées sur plus de 790 acres de terrain, en date du 16 octobre 2017. Une description des caractéristiques de l'installation de Blair II est incluse dans le présent prospectus simplifié à l'« Annexe A — *Description de l'installation de Blair II* ». Voir « *Renseignements scientifiques et techniques* ».

Exploitation minière et traitement par voie humide

La capacité de production annuelle totale de l'installation de Blair II s'élève actuellement à environ 1,0 million de tonnes métriques (source : Formulaire S-1 de Preferred Sands, Inc. déposé auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis le 10 août 2017). Les ressources en sable de l'installation de Blair II sont extraites par excavation ou rauchage, parfois après abattage à l'explosif, au besoin. Le sable est ensuite traité mécaniquement avant de passer dans un circuit de lavage et de tri, qui comporte un cycle de déshydratation qui minimise la consommation d'eau, élimine la nécessité d'utiliser des bassins de décantation ou de résidus et accroît l'efficacité opérationnelle. La

capacité actuelle de l'usine de traitement par voie humide est d'environ 1,8 million de tonnes métriques par année, ce qui dépasse la capacité de l'usine de traitement par séchage de l'installation de Blair II et permet de créer un stock de sable lavé suffisant pendant les mois les plus chauds au Wisconsin, de telle sorte que l'on puisse utiliser l'usine de traitement par séchage à sa pleine capacité pendant toute l'année (source : Formulaire S-1 de Preferred Sands, Inc. déposé auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis le 10 août 2017).

La première étape du traitement du sable extrait consiste en un traitement mécanique à l'extrémité avant de l'usine de traitement par voie humide. Lorsque des parties du gisement sont très consolidées dans du grès, le grès est broyé en ses composantes de sable monocristallin, en vue d'un traitement ultérieur. Il s'agit donc de broyer la matière première et de procéder à un tri mécanique grossier du matériau broyé pour en éliminer les impuretés. Ce matériau traité est ensuite acheminé vers l'installation de traitement par voie humide, également située sur le site de la mine, où toutes les impuretés restantes sont retirées et le matériau ainsi obtenu est trié d'après sa granulométrie. Après ce procédé de lavage et de tri, le sable de fracturation est entreposé sur place avant d'être transporté vers l'installation de traitement par séchage, située du côté est de la propriété.

Usine de traitement par séchage et plateforme de chargement ferroviaire

L'usine de traitement par séchage reçoit alors le matériau traité lavé et trié, et c'est à cet endroit qu'on retire toute l'humidité du matériau avant son tri final, selon la taille en mesh de la classification de l'API. Lorsque le matériau a été passé au crible à l'usine de traitement par séchage, il est transféré par un transporteur vers des silos où il est entreposé avant d'être transféré à des wagons en vue de son expédition. L'installation de Blair II dispose d'une capacité de stockage d'environ 12 150 tonnes métriques de sable de fracturation fini (source : Formulaire S-1 de Preferred Sands, Inc. déposé auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis le 10 août 2017).

La plateforme de chargement ferroviaire à l'installation de Blair II compte environ 14 000 pieds de voies qui sont directement reliées à la voie du CN, le seul chemin de fer de classe I qui dessert efficacement les formations de Montney, Duvernay et Deep Basin. Cette plateforme de chargement ferroviaire est en mesure de prendre en charge 240 wagons (source : Formulaire S-1 de Preferred Sands, Inc. déposé auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis le 10 août 2017).

Terminaux canadiens

Le terminal de Chetwynd est un terminal de sable de fracturation de grande envergure avec une capacité de transbordement annuelle d'environ 720 000 tonnes métriques. Il peut accueillir 60 wagons et occupe 200 acres de terrain où se trouvent deux bascules à véhicule routier et environ 6 500 tonnes métriques de stockage en silo et 20 000 tonnes métriques de stockage compartimenté. Le terminal de Fort Nelson a une capacité de transbordement annuelle d'environ 360 000 tonnes métriques avec environ 18 000 tonnes métriques de stockage. Il occupe six acres de terrain le long d'une voie d'évitement du réseau du CN qui peut accueillir 80 wagons. Source connaît bien les terminaux canadiens étant donné qu'elle les a conçus et construits. En outre, elle exploite actuellement aussi le terminal de Fort Nelson et exploite le terminal de Chetwynd depuis sa construction en 2015.

Gisement de sable de Peace River

Le gisement de sable de Peace River est couvert par des permis d'exploration sur environ 3 600 acres de terrain dans la vallée de Peace River en Alberta dans la partie nord de la formation de Montney et à proximité immédiate du réseau de terminaux existant de Source (source : Formulaire S-1 de Preferred Sands, Inc. déposé auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis le 10 août 2017). Les droits d'exploration couvrent ce qui est, selon la direction, un gisement de sable canadien qui pourrait être mis en valeur dans le futur. Le gisement de sable de Peace River entoure l'une des principales mines canadiennes de sable et la direction s'attend à ce qu'il puisse être relié au chemin de fer régional du CN, ce qui procurerait un avantage au titre des coûts logistiques par rapport au transport par camion. Le gisement de Peace River offre l'occasion à Source de pénétrer sur le marché du sable national canadien et d'intégrer le gisement de sable de Peace River dans son réseau de transport et de logistique situé à proximité immédiate.

Aux termes de la convention d'acquisition, il est prévu que Source Canada Holdings et le vendeur canadien concluront la convention de paiement sur la production, aux termes de laquelle Source Canada Holdings versera au vendeur canadien, à compter du début de l'exploitation commerciale du gisement de sable de Peace River (c'est-à-dire

lorsque la 5 000^e tonne métrique de sable de fracturation sera retirée du gisement), 1,50 \$ US par tonne métrique de sable retiré, plus les taxes de vente applicables, jusqu'à la première des éventualités suivantes : a) le paiement par Source Canada Holdings de 20 millions de dollars américains au total; b) le paiement par Source Canada Holdings d'une somme forfaitaire de 4 millions de dollars américains d'ici le 31 mars 2018; c) l'abandon par Source Canada Holdings de tous ses droits dans le gisement de sable de Peace River ou encore l'annulation ou la remise par elle du permis correspondant (à condition qu'elle ait d'abord offert de transférer le gisement de sable de Peace River au vendeur canadien moyennant 1,00 \$ US); d) l'écoulement de 99 ans à compter de la date de la convention de paiement sur la production.

Convention d'acquisition

Le 17 octobre 2017, l'acheteur a conclu la convention d'acquisition en vertu de laquelle il s'est engagé à faire l'acquisition des actifs acquis auprès des vendeurs. La convention d'acquisition stipule que la clôture de l'acquisition aura lieu le 7 novembre 2017 ou à une autre date convenue par les parties (la « **date de clôture de l'acquisition** »).

Le résumé de certaines dispositions de la convention d'acquisition présenté ci-dessous ne prétend pas être complet; il est présenté entièrement sous réserve des dispositions de la convention d'acquisition, déposée sous le profil de la Société dans Sedar à www.sedar.com.

Actifs acquis et actifs exclus

Aux termes de la convention d'acquisition, l'acheteur acquerra l'entreprise et tous les biens, actifs et droits appartenant aux vendeurs et utilisés pour exploiter l'entreprise acquise, en présumant la poursuite de son exploitation, qu'ils soient réels ou personnels, meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, quelle qu'en soit la nature et la description et où qu'ils se trouvent (collectivement, les « **actifs acquis** »), notamment : a) l'ensemble des biens détenus en propriété (y compris l'installation de Blair II et les terminaux canadiens) ainsi que les bâtiments, structures, améliorations et dépendances s'y trouvant; b) le gisement de sable de Peace River; c) le site d'un terminal de transbordement potentiel des vendeurs située à Fox Creek, en Alberta, ou près de cette ville; d) l'ensemble de la machinerie, de l'équipement, des meubles, du matériel informatique, des accessoires et des pièces de rechange utilisés dans l'exploitation de l'entreprise acquise; e) tous les stocks et l'ensemble des fournitures et du matériel de conditionnement utilisés ou consommés par les vendeurs dans l'entreprise acquise; f) l'ensemble des baux et des offres de location visant les terrains loués; g) tous les contrats conclus par les vendeurs dans le cadre de l'entreprise acquise, y compris tous les contrats de location de biens personnels, tous les contrats de fourniture de biens et de services (à titre d'acheteur ou de vendeur) et tous les permis et licences, y compris ceux aux termes desquels le droit d'utiliser ou de commercialiser un produit, un service, une technologie, des renseignements, du matériel informatique ou des logiciels ou d'autres biens a été octroyé, accordé sous licence ou autrement conféré aux vendeurs; h) les registres des vendeurs ayant trait à l'entreprise acquise; i) pour autant qu'elles soient cessibles, toutes les autorisations délivrées aux vendeurs dans le cadre de l'entreprise acquise ou de l'utilisation et de la propriété des actifs acquis et toutes les demandes en instance ou renouvellements ou modifications visant de telles autorisations; j) certains actifs de Preferred Pipeline énumérés à l'annexe de déclaration (collectivement, les « **actifs pipeliniers** »); k) l'ensemble des frais et des dépôts payés d'avance ayant trait à l'entreprise acquise, sauf ceux indiqués dans l'annexe de déclaration; l) l'ensemble des droits, des réclamations, des crédits, des causes d'action, des droits de compensation ou des moyens de défense ayant trait aux actifs acquis, y compris les droits prévus par les garanties et les indemnités de vendeurs et de fabricants; m) les wagons indiqués dans l'annexe de déclaration (les « **wagons transférés** »); n) l'écart d'acquisition de l'entreprise acquise.

Les actifs acquis n'incluent pas les biens, actifs, droits et intérêts suivants des vendeurs : a) tous les fonds en caisse ou déposés auprès de banques ou d'autres dépositaires, chèques non déposés, autres équivalents de trésorerie, certificats de dépôt, instruments du marché monétaire et droits sur des comptes bancaires des vendeurs; b) les créances d'exploitation, les créances clients, les droits de recevoir paiement et d'autres sommes échus ou à échoir au crédit des vendeurs se rapportant à l'entreprise acquise; c) le matériel de revêtement indiqué dans l'annexe de déclaration, ainsi que le mélangeur, et l'ensemble de la technologie, de l'équipement et de la technologie de l'information connexes se trouvant à l'installation de Blair II, les wagons et tout autre équipement indiqués dans l'annexe de déclaration et tous les actifs du vendeur situés à Bloomer, au Wisconsin, et à New Auburn, au Wisconsin; d) les contrats énumérés dans l'annexe de déclaration; e) les actifs du vendeur canadien énumérés dans l'annexe de déclaration; f) tous les actifs de Preferred Pipeline autres que les actifs pipeliniers; g) l'ensemble des taxes et impôts payés par les vendeurs ou pour leur compte et le droit de recevoir un remboursement à ce titre et tout autre remboursement de la part du gouvernement

attribuable ou se rapportant à des périodes ou à des parties de périodes se terminant avant l'heure de prise d'effet de l'acquisition; h) l'ensemble des dettes, des responsabilités et des obligations échues ou à échoir au crédit des vendeurs et payables par d'actuels ou d'anciens actionnaires, administrateurs, dirigeants ou membres de leur groupe; i) les sceaux, les documents organisationnels, les registres des procès-verbaux, les registres des actions, les déclarations de revenus, les livres de comptes ou d'autres documents comptables ayant trait à l'organisation de l'entreprise des vendeurs ou de la société mère des vendeurs; j) tous les droits des vendeurs prévus par des ententes conclues aux termes de la convention d'acquisition à la date de clôture de l'acquisition; k) tous les wagons autres que les wagons transférés; l) les biens et actifs énumérés expressément dans l'annexe de déclaration.

Responsabilités prises en charge et responsabilités conservées

À compter de l'heure de prise d'effet de l'acquisition, l'acheteur s'engage à acquitter, exécuter et remplir les obligations et les responsabilités des vendeurs ayant trait à l'entreprise acquise et aux actifs acquis (collectivement, les « **responsabilités prises en charge** »), sous réserve de certaines inclusions et exclusions particulières stipulées dans la convention d'acquisition.

À l'exception des responsabilités prises en charge, l'acheteur ne prend pas en charge et n'a aucunement l'obligation d'acquitter, d'exécuter ou de remplir les responsabilités et les obligations, éventuelles ou autres, des vendeurs ou se rapportant à l'entreprise acquise ou aux actifs acquis, sous réserve de certaines inclusions et exclusions particulières stipulées dans la convention d'acquisition.

Prix d'achat

La contrepartie totale de l'acquisition est de 80 millions de dollars américains, sous réserve de certains ajustements déterminés à la date de clôture de l'acquisition et après la date de clôture de l'acquisition aux termes de la convention d'acquisition. L'argent nécessaire au paiement de l'acquisition, de tous les frais accessoires, des taxes et des impôts proviendra du produit net du placement, du placement privé simultané et de l'emprunt aux termes des facilités de crédit. Voir « *Emploi du produit* ».

Déclarations et garanties

La convention d'acquisition énonce les déclarations et garanties habituelles de chacune des parties pour une opération de cette nature, concernant, entre autres, l'existence de la Société, les autorisations internes, l'absence de conflit et diverses déclarations et garanties propres aux actifs acquis et à l'entreprise acquise.

Conditions de clôture

La réalisation de l'acquisition est assujettie aux conditions de clôture énoncées dans la convention d'acquisition, notamment aux conditions de clôture suivantes stipulées en faveur de l'acheteur : a) l'exactitude des déclarations et des garanties; b) le respect, à tous égards importants, de tous les engagements; c) l'absence d'effet défavorable important; d) l'obtention de l'ensemble des consentements et des approbations nécessaires à des conditions que l'acheteur juge acceptables; e) Source a mis sur pied un financement par actions et/ou par emprunt d'environ 80 millions de dollars américains; f) le consentement d'un prêteur des vendeurs et de la société mère des vendeurs; g) la remise de certains documents indiqués habituels, y compris une convention de non-concurrence, la convention de paiement sur la production et une convention de stockage. Les conditions de clôture suivantes sont stipulées en faveur des vendeurs et de la société mère des vendeurs : a) l'exactitude des déclarations et des garanties; b) le respect, à tous égards importants, de tous les engagements; c) la remise de certains documents indiqués habituels, y compris la convention de paiement sur la production et une convention de stockage.

Résiliation

La convention d'acquisition peut être résiliée à tout moment avant la date de clôture de l'acquisition :

- a) par consentement mutuel écrit de la société mère des vendeurs et de l'acheteur;
- b) par la société mère des vendeurs, si l'acheteur a manqué à une déclaration ou à une garantie ou omis de respecter un engagement ou une entente que prévoit la convention d'acquisition ou si une déclaration ou une garantie de l'acheteur est devenue inexacte, dans tous les cas de telle sorte que des conditions en faveur des

vendeurs et de la société mère des vendeurs ne seraient pas remplies, et il ne peut être remédié à ce manquement, ou s'il peut y être remédié, il n'a pas été corrigé dans les 30 jours qui suivent la remise de l'avis écrit de ce manquement à l'acheteur par la société mère des vendeurs; toutefois, la société mère des vendeurs ne peut pas résilier la convention d'acquisition aux termes de la présente disposition si elle manque alors à une déclaration, à une garantie, à un engagement ou à une entente que prévoit la convention d'acquisition de telle sorte que l'acheteur aurait le droit de résilier la convention d'acquisition;

- c) par l'acheteur, si les vendeurs ou la société mère des vendeurs ont manqué à une déclaration ou à une garantie ou omis de respecter un engagement ou une entente que prévoit la convention d'acquisition ou si une déclaration ou une garantie des vendeurs ou de la société mère des vendeurs est devenue inexacte, dans tous les cas de telle sorte que des conditions en faveur de l'acheteur ne seraient pas remplies, et il ne peut être remédié à ce manquement, ou s'il peut y être remédié, il n'a pas été corrigé dans les 30 jours qui suivent la remise de l'avis écrit de ce manquement à la société mère des vendeurs par l'acheteur; toutefois, l'acheteur ne peut pas résilier la convention d'acquisition aux termes de la présente disposition s'il manque alors à une déclaration, à une garantie, à un engagement ou à une entente que prévoit la convention d'acquisition de telle sorte que la société mère des vendeurs aurait le droit de résilier la convention d'acquisition;
- d) par la société mère des vendeurs ou l'acheteur si la clôture de l'acquisition ne s'effectue pas au plus tard le 15 novembre 2017 ou le 15 décembre 2017, selon le contexte et comme il est prévu dans la convention d'acquisition, sauf si la clôture de l'acquisition ne s'est pas effectuée en raison d'un manquement important par les vendeurs ou la société mère des vendeurs, d'une part, ou par l'acheteur, d'autre part, selon le cas, à leurs ententes ou engagements respectifs aux termes de la convention d'acquisition;
- e) par l'acheteur, si la société mère des vendeurs n'a pas remis le consentement d'un prêteur des vendeurs et le consentement de la société mère des vendeurs au plus tard un jour ouvrable avant la date de clôture de l'acquisition.

Indemnisation et recours

La convention d'acquisition renferme des clauses d'indemnisation applicables en cas de manquements par l'acheteur, les vendeurs ou la société mère des vendeurs aux déclarations, aux garanties et aux engagements que prévoit la convention d'acquisition. Les vendeurs et la société mère des vendeurs ont également convenu, solidairement, sous réserve de certaines exceptions, de garantir l'acheteur et, dans la mesure où ils seraient nommés ou mis en cause dans une action ou une réclamation de tiers, ses employés, actionnaires, administrateurs, dirigeants, entrepreneurs, sous-traitants, représentants et les personnes qui lui sont liées, contre certaines responsabilités particulières stipulées dans la convention d'acquisition.

La responsabilité d'ensemble totale de chacun des vendeurs et de la société mère des vendeurs (d'une part) et de l'acheteur (d'autre part), sous réserve de certaines exceptions (y compris certaines réclamations ayant trait à des déclarations et à des garanties essentielles ou à la fraude) au titre de toutes les réclamations présentées par les autres parties indemnisées aux termes de la convention d'acquisition ne dépassera pas 10 000 000 \$ US. Les vendeurs et la société mère des vendeurs (d'une part) et l'acheteur (d'autre part) ne seront nullement obligés d'indemniser les autres parties indemnisées au titre d'une réclamation tant que le total de l'ensemble des réclamations ne dépassera pas 400 000 \$ US, auquel cas, les parties concernées n'auront le droit de recouvrer que l'excédent des dommages-intérêts sur ce montant. En aucun cas, une partie indemnisée ne peut présenter une réclamation unique au titre d'une perte inférieure à 25 000 \$ US.

À l'exception des causes d'action fondées sur la fraude, les clauses d'indemnisation dans la convention d'acquisition prévoient les recours exclusifs des parties les unes contre les autres en ce qui concerne des manquements aux déclarations, aux garanties, aux engagements et aux ententes des parties que prévoit la convention d'acquisition.

EFFET DE L'ACQUISITION

États financiers

L'annexe B contient les états financiers consolidés pro forma non audités de Source, compte tenu du placement, du placement privé simultané, de l'emprunt prévu aux termes des facilités de crédit (relativement à l'acquisition) et de l'acquisition au 30 juin 2017 et pour le semestre clos à cette date et au 31 décembre 2016 et pour l'exercice clos à cette date (les « **états financiers pro forma de Source** »).

L'annexe C contient : a) les états financiers combinés et détachés audités de certaines entreprises de Preferred Proppants Holdings, LLC pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et les états financiers combinés et détachés non audités de certaines entreprises de Preferred Proppants Holdings, LLC pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi que les notes y afférentes et le rapport de l'auditeur indépendant connexe; b) les états financiers combinés et détachés non audités de certaines entreprises de Preferred Proppants Holdings, LLC au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2016 et pour les semestres et trimestres clos le 30 juin 2017 et le 30 juin 2016, ainsi que les notes y afférentes (collectivement, les « **états financiers détachés des vendeurs** »).

L'acquisition sera une « acquisition significative » pour la Société pour l'application de la partie 8 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*. Par conséquent, en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières, la Société sera tenue de déposer une déclaration d'acquisition d'entreprise relativement à l'acquisition.

Principaux éléments d'information combinée sur l'exploitation et les ressources

Le texte qui suit résume les principaux éléments d'information sur l'exploitation et les ressources concernant Source, les actifs acquis et, dans le cas de Source, sur une base pro forma compte tenu de l'acquisition. Il s'agit uniquement d'un sommaire qui doit être lu à la lumière des renseignements concernant l'installation de Blair II figurant à la rubrique « *Annexe A — Description de l'installation de Blair II* », des renseignements concernant Source dans le prospectus du PAPE et des renseignements concernant les actifs acquis à la rubrique « *L'acquisition — Actifs acquis et actifs exclus* » dans le présent prospectus simplifié.

Capacité de production et ressources minérales

Si l'acquisition est réalisée, la direction s'attend à ce que Source ait une capacité de production annuelle d'environ 4,8 millions de tonnes métriques (ce qui comprend l'augmentation de la capacité à l'installation Weyerhaeuser de 0,5 million de tonnes métriques, qui devrait être terminée au quatrième trimestre de 2017), comparativement à sa capacité de production annuelle prévue actuelle de 3,8 millions de tonnes métriques à la fin de 2017 (source : Formulaire S-1 de Preferred Sands, Inc. déposé auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis le 10 août 2017). En outre, l'acquisition devrait augmenter les ressources minérales de Source. Le tableau suivant présente les ressources minérales présumées de l'installation de Sumner, de l'installation de Blair I et de l'installation de Blair II.

Installation	Ressources minérales présumées (millions de tonnes)
Installation de Sumner	94 100 000 ⁽¹⁾
Installation de Blair I	25 010 000 ⁽²⁾
Installation de Blair II	32 322 000 ⁽³⁾

Notes :

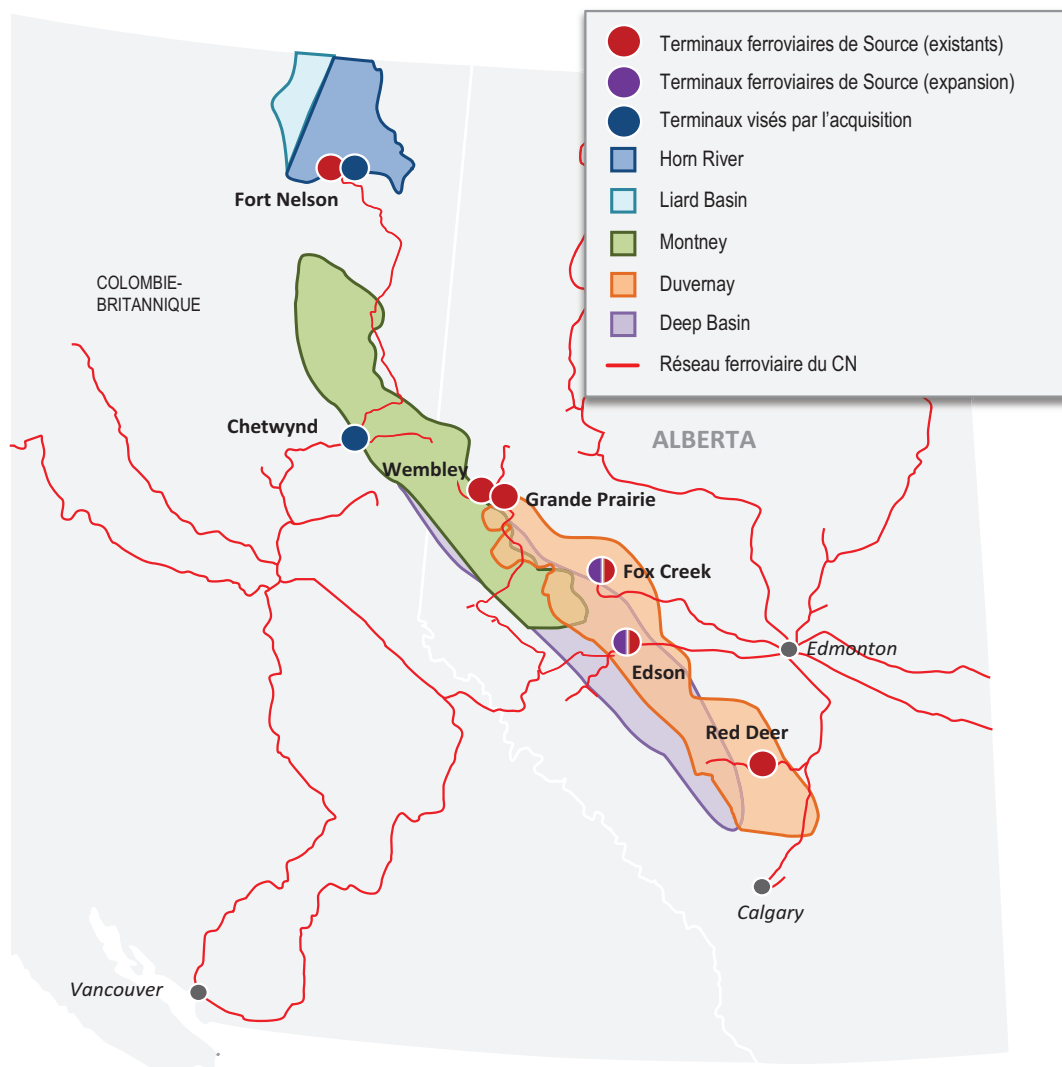
- (1) Selon le rapport d'APEX sur l'installation de Sumner.
- (2) Selon le rapport d'APEX sur l'installation de Blair I.
- (3) Selon le rapport d'APEX sur l'installation de Blair II.

Réseau de terminaux

L'acquisition devrait augmenter la capacité de production globale des terminaux de Source, la faisant passer d'environ 1,1 million de tonnes métriques à environ 5,6 millions de tonnes métriques. Le terminal de Chetwynd est bien situé pour assurer le service de la partie nord active de la formation de Montney où les principales sociétés d'énergie et de production en amont exercent leurs activités d'exploitation, et il permettrait à Source de reporter le terminal prévu près de Taylor (Colombie-Britannique) ainsi que les dépenses d'investissement connexes. L'acquisition du terminal de Chetwynd devrait aussi réduire le risque d'un manque de capacité possible à court terme au terminal de Wembley (Alberta) de Source. En outre, la direction estime que le terminal de Fort Nelson peut devenir l'un des principaux sites de soutien d'activités futures dans les bassins Horn River et Liard. Les emplacements des terminaux canadiens conviennent bien à l'agrandissement du réseau de transport et de logistique de Source vers des bassins stratégiquement situés, ce qui permettra à Source de poursuivre la mise en œuvre de sa stratégie de service axée sur la

logistique, soit le maintien d'un réseau de terminaux à proximité immédiate des principales régions de production afin de répondre à la demande des clients et d'assurer la livraison fiable et dans les délais du produit.

Réseau de terminaux prévu après la réalisation de l'acquisition

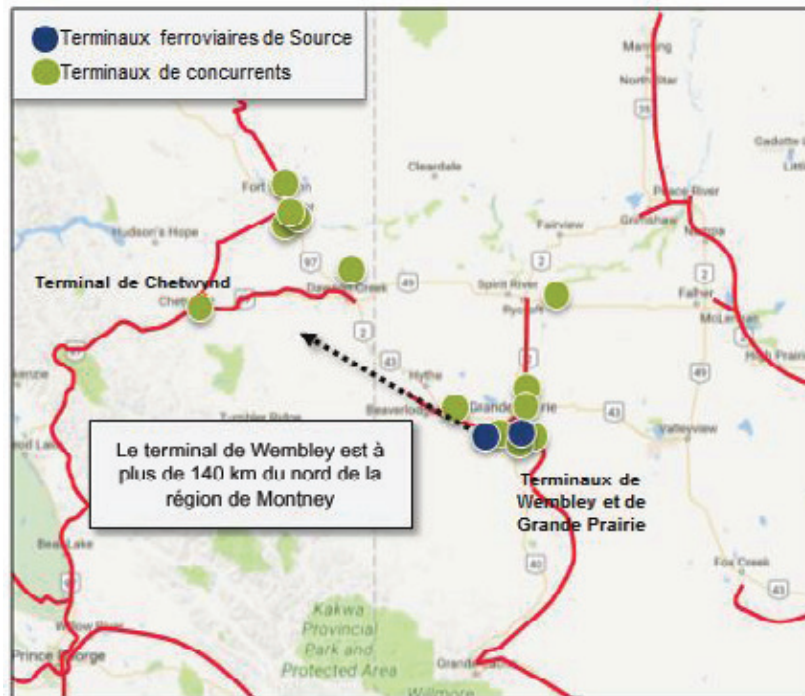


Notes :

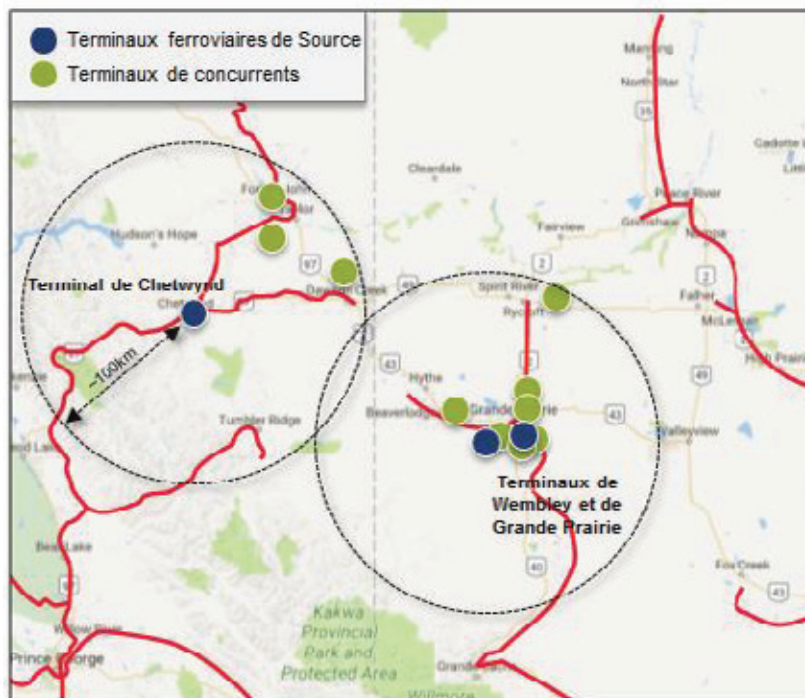
- (1) Comprend les agrandissements prévus par Source de Fox Creek (Alberta) et d'Edson (Alberta) et suppose que le terminal prévu de Taylor (Colombie-Britannique) sera reporté en raison de l'acquisition du terminal de Chetwynd.
- (2) Le terminal de Lampman (Saskatchewan) n'est pas indiqué.

Les cartes qui suivent présentent les services actuellement offerts par Source dans la formation de Montney par rapport à ceux offerts par ses concurrents et les services qu'elle offrira dans la même formation (pro forma) après l'acquisition.

Zone de service actuelle dans Montney



Zone de service pro forma dans Montney



STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Hormis ce qui est indiqué ci-dessous, il n'y a eu aucun changement important au capital-actions et aux capitaux empruntés consolidés de Source entre le 30 juin 2017 et la date du présent prospectus simplifié. Le tableau suivant présente la structure du capital consolidé de Source au 30 juin 2017, compte non tenu et compte tenu du placement, du placement privé simultané, de l'emprunt prévu aux termes des facilités de crédit et de l'acquisition. L'information financière ci-dessous doit être lue conjointement avec les états financiers intermédiaires, le rapport de gestion intermédiaire, les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel, intégrés par renvoi aux présentes, et les états financiers pro forma de Source.

	Au 30 juin 2017 (données historiques) (en milliers de dollars)	Au 30 septembre 2017 (données historiques) ⁶⁾ (en milliers de dollars)	Au 30 juin 2017, compte tenu du placement, du placement privé simultané, de l'emprunt prévu aux termes des facilités de crédit et de l'acquisition ⁴⁾ (en milliers de dollars)	Au 30 septembre 2017, compte tenu du placement, du placement privé simultané, de l'emprunt prévu aux termes des facilités de crédit et de l'acquisition ^{4), 6)} (en milliers de dollars)
Dettes				
Facilités de crédit ¹⁾	—	18 300	22 178 ⁷⁾	40 478 ⁷⁾
Billets ²⁾	92 456	93 087	92 456	93 087
Obligations découlant d'un contrat de location- financement et autre dette à long terme	565	1 569	1 217	2 221
Capitaux propres attribuables aux actionnaires				
Actions ordinaires (illimité) ^{3), 4), 5)}	310 898 (50 316 712 actions ordinaires)	310 898 (50 316 712 actions ordinaires)	395 450 (61 101 712 actions ordinaires)	395 450 (61 101 712 actions ordinaires)

Notes :

- 1) Au 30 juin 2017, des lettres de crédit pour environ 3,7 millions de dollars avaient été émises aux termes des facilités de crédit. Au 30 septembre 2017, environ 18,3 millions de dollars avaient été prélevés et des lettres de crédit pour environ 6,4 millions de dollars avaient été émises aux termes des facilités de crédit. La capacité d'emprunt aux termes des facilités de crédit a été établie à 35 millions de dollars lorsque l'on tient compte de la limite renouvelable actuelle de 35 millions de dollars (64,7 millions de dollars lorsque l'on ne tient pas compte de la limite renouvelable actuelle de 35 millions de dollars, qui devrait être augmentée à 70 millions de dollars) au 30 septembre 2017. Se reporter à la rubrique « *Relation entre la Société et certains preneurs fermes* ». Les prélèvements effectués aux termes des facilités de crédit ont augmenté depuis le 30 juin 2017 afin de soutenir la croissance du fonds roulement dans le cours normal des activités découlant de la hausse des ventes et de financer les dépenses d'investissement liées à l'accroissement de la production, à l'agrandissement/l'amélioration des terminaux, aux améliorations de l'installation de Blair I et aux solutions de forage. Se reporter à la rubrique « *Activités — Budget d'immobilisations* » du prospectus du PAPE et du rapport de gestion intermédiaire.
- 2) Se reporter à la rubrique « *Description de la dette — Encours de la dette à la suite du placement — Billets* » du prospectus du PAPE.
- 3) À la date des présentes, un total de 2 580 843 actions ordinaires étaient réservées aux fins d'émission à l'exercice des options en cours accordées aux termes du régime d'options.
- 4) Selon l'émission de : i) 3 000 000 d'actions offertes aux termes du placement pour un produit brut total de 25 050 000 \$, moins la rémunération des preneurs fermes de 1 252 500 \$; et ii) 7 785 000 actions ordinaires aux termes du placement privé simultané pour un produit brut total de 65 004 750 \$, moins les commissions de gestion de 1 625 119 \$ et les frais d'engagement de 1 625 119 \$ et, dans les deux cas, moins les charges estimatives totales du placement et du placement privé simultané de 1 000 000 \$. Si l'option de surallocation était exercée en totalité, le capital-actions en circulation au 30 juin 2017, compte tenu du placement, du placement privé simultané et de l'acquisition totaliserait environ 399 020 000 \$ (61 551 712 actions ordinaires).
- 5) Les nombres d'actions ordinaires indiqués ne comprennent pas les 1 300 154 actions de catégorie B.
- 6) Les chiffres au 30 septembre 2017 n'ont pas fait l'objet d'un examen et sont fondés sur les documents comptables internes de la direction.
- 7) En utilisant un taux de change à terme de 1,2535 \$, pour 1,00 \$ US conformément à un contrat de change à terme conclu par la Société. Emprunt servant à payer le solde du prix d'achat de l'acquisition, les commissions, frais et taxes connexes et les autres éléments indiqués au point 1) ci-dessus.

EMPLOI DU PRODUIT

Le tableau qui suit présente les principales fins auxquelles Source prévoit affecter les sommes que lui rapporteront le placement, le placement privé simultané et l'emprunt prévu aux termes des facilités de crédit :

Produit revenant à Source	(\$)⁽¹⁾
Produit brut tiré du placement	25 050 000
Rémunération des preneurs fermes	(1 252 500)
Frais du placement	(500 000)
Produit brut tiré du placement privé simultané	65 004 750
Commission de gestion	(1 625 119)
Commission d'engagement	(1 625 119)
Frais du placement privé simultané	(500 000)
Emprunt prévu aux termes des facilités de crédit	22 178 000
Produit net estimatif du placement, du placement privé simultané et des emprunts prévus aux termes des facilités de crédit	106 730 012
Utilisations par Source	
Fonds tirés du placement, du placement privé simultané et de l'emprunt prévu aux termes des facilités de crédit affectés au financement du prix d'achat de l'acquisition	100 280 000 ⁽²⁾
Fonds tirés du placement, du placement privé simultané et de l'emprunt prévu aux termes des facilités de crédit affectés au financement des frais, taxes et impôts liés à l'acquisition.	5 607 000
Fonds tirés du placement, du placement privé simultané et de l'emprunt prévu aux termes des facilités de crédit affectés au programme d'immobilisations en cours et au fonds de roulement.	843 012
Affectation totale par Source au financement du prix d'achat de l'acquisition, de tous les frais accessoires, des taxes et impôts, au financement du programme d'immobilisations en cours de la Société et aux fins générales de l'entreprise	106 730 012

Notes :

- (1) Si les preneurs fermes exercent intégralement l'option de surallocation, le produit brut tiré du placement, la rémunération des preneurs fermes, le produit net total estimatif du placement, du placement privé simultané et de l'emprunt prévu aux termes des facilités de crédit et les fonds tirés du placement, du placement privé simultané et de l'emprunt prévu aux termes des facilités de crédit affectés au financement du programme d'immobilisations en cours de la Société et aux besoins généraux de l'entreprise s'élèveront respectivement à 28 807 500 \$, 1 440 375 \$, 88 121 637 \$ et 4 412 637 \$.
- (2) En utilisant un taux de change à terme de 1,2535 \$, pour 1,00 \$ US conformément à un contrat de change à terme conclu par la Société et en supposant que le prix d'achat n'est pas rajusté.

La Société affectera le produit net du placement, du placement privé simultané et de l'emprunt aux termes des facilités de crédit au financement du prix d'achat de l'acquisition et des frais accessoires, des taxes et impôts, et le solde sera affecté au financement du programme d'immobilisations de la Société et aux fins générales de l'entreprise. Si l'option de surallocation est exercée, il est actuellement prévu que le produit net qui en sera tiré sera détenu en espèces avant d'être affecté au financement du programme d'immobilisations en cours de la Société et aux fins générales de l'entreprise. Voir « *L'acquisition* » et « *Activités — Budget d'immobilisations* » dans le prospectus du PAPE et le rapport de gestion intermédiaire. Le programme d'immobilisations de la Société n'a pas changé depuis le PAPE, sauf en ce qui concerne le report du projet de terminal à Taylor, en Colombie-Britannique, et les dépenses en immobilisations connexes (si l'acquisition est réalisée). Voir « *Effet de l'acquisition* ».

Objectifs et jalons commerciaux

Les principales affectations du produit net du placement et du placement privé simultané indiquées précédemment s'inscrivent dans les objectifs commerciaux et les buts stratégiques de Source, qui vise à devenir le fournisseur de sable de fracturation le plus efficace et le plus fiable du BSOC en desservant toute la chaîne d'approvisionnement en sable de fracturation.

La vente de sable de fracturation et les activités pétrolières et gazières dont elle dépend sont par nature dynamiques et requièrent une analyse constante des dépenses en immobilisations, qui doivent être réparties avec prudence. Selon le degré de réussite de ses activités prévues, Source évaluera la situation et pourrait établir des objectifs et des jalons supplémentaires à atteindre.

DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES

En date des présentes, le capital-actions autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires, d'un nombre illimité d'actions privilégiées émissibles en séries et d'un nombre illimité d'actions de catégorie B. En date du 30 octobre 2017, dernier jour de bourse complet où les actions ordinaires ont été négociées avant le dépôt du présent prospectus simplifié, 50 316 712 actions ordinaires et 1 300 154 actions de catégorie B étaient émises et en circulation. Aucune action privilégiée n'était émise et en circulation.

Droits de vote : Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit d'être convoqués aux assemblées des actionnaires, d'y assister et d'exprimer une voix par action ordinaire, sauf aux assemblées où seuls les porteurs d'une autre catégorie d'actions donnée ou d'une ou de plusieurs séries d'une autre catégorie d'actions donnée ont le droit de voter.

Dividendes : Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes ou autres distributions éventuellement déclarés par le conseil sur les actions ordinaires.

Rang : En cas de liquidation volontaire ou forcée, de dissolution ou de cessation des activités de Source, ou advenant toute autre distribution de ses actifs à ses actionnaires afin de liquider ses affaires, les porteurs d'actions ordinaires auront le droit de se partager le reliquat des biens de la Société en proportion du nombre de leurs actions respectives, sous réserve des préférences accordées aux porteurs d'actions privilégiées et des autres actions de la Société ayant priorité de rang.

PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le tableau suivant présente les émissions d'actions ordinaires ou de titres convertibles en actions ordinaires de la Société au cours de la période de douze mois précédant la date des présentes.

<u>Date d'émission</u>	<u>Nombre et type de titres</u>	<u>Prix d'émission par titre (\$)</u>	<u>Total des fonds reçus (\$)</u>
13 avril 2017	29 057 696 actions ordinaires ⁽¹⁾	10,50	—
13 avril 2017	3 586 517 actions ordinaires ⁽²⁾	10,50	—
13 avril 2017	1 300 154 actions de catégorie B ⁽¹⁾	10,50	—
13 avril 2017	2 580 843 options ⁽³⁾	—	—
13 avril 2017	16 666 667 actions ordinaires ⁽⁴⁾	10,50	175 000 004
29 mai 2017	1 005 831 actions ordinaires ⁽⁵⁾	—	—

Notes :

- (1) Émises dans le cadre de la réorganisation.
- (2) Émises dans le cadre du remboursement de certains prêts des actionnaires. Voir « Description de la dette — Encours de la dette à rembourser dans le cadre du placement — Prêts des actionnaires » dans le prospectus du PAPE.
- (3) Émises à un prix d'exercice de 10,50 \$ (date d'expiration : le 13 avril 2022).
- (4) Émises dans le cadre du premier appel public à l'épargne.
- (5) Émises aux termes de certaines obligations relatives aux billets. Voir « Description de la dette — Encours de la dette à la suite du placement — Billets — Droits d'opération pertinents » dans le prospectus du PAPE et le rapport de gestion intermédiaire.

FOURCHETTE DES COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR LES ACTIONS ORDINAIRES

Les actions ordinaires en circulation sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « SHLE ». Le tableau qui suit présente, pour les périodes indiquées, les cours extrêmes et le volume des opérations sur les actions ordinaires affichés à la TSX.

<u>Période</u>	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Volume</u>
2017			
Avril (du 13 au 30)	10,80	9,06	4 432 270
Mai	10,35	8,06	1 207 727
Juin	8,45	5,68	1 235 424
Juillet	8,35	6,44	489 460
Août	7,83	6,40	340 259
Septembre	9,70	6,50	1 629 591
Octobre (du 1 ^{er} au 30)	9,75	8,33	711 271

Le 16 octobre 2017, soit le dernier jour de bourse complet précédant l'annonce publique du placement, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 8,70 \$. Le 30 octobre 2017, dernier jour de bourse avant le dépôt du présent prospectus simplifié, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 8,58 \$.

MODE DE PLACEMENT

Le placement consiste en 3 000 000 d'actions offertes (ou 3 450 000 actions offertes si l'option de surallocation est exercée intégralement). Les souscriptions d'actions offertes seront reçues sous réserve du droit des preneurs fermes de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et du droit de clore les registres de souscription à tout moment.

sans préavis. La clôture du placement devrait avoir lieu à la date de clôture, ou à toute autre date convenue par la Société et les preneurs fermes. Les preneurs fermes doivent prendre livraison des actions offertes (autres que les actions offertes qui seront émises à l'exercice de l'option de surallocation), s'ils en acceptent la livraison, dans les 42 jours suivant la date du visa du présent prospectus simplifié.

Aux termes d'une convention de prise ferme intervenue le 17 octobre 2017 (la « **convention de prise ferme** ») entre la Société et les preneurs fermes, la Société s'est engagée à émettre et à vendre, et les preneurs fermes se sont engagés individuellement à acheter, en qualité de contrepartistes, à la date de clôture ou à toute autre date convenue par la Société et les preneurs fermes, 3 000 000 d'actions offertes au prix d'offre de 8,35 \$ par action offerte, sous réserve du respect de toutes les obligations légales nécessaires et de toutes les conditions stipulées dans la convention de prise ferme, y compris le respect de toutes les conditions préalables à l'acquisition (hormis le paiement du prix d'achat) et à la clôture simultanée du placement privé simultané, et à condition que la Société dispose, juste après la clôture du placement, de suffisamment de fonds (provenant du placement, du placement privé simultané et de l'emprunt aux termes des facilités de crédit) pour payer entièrement le prix d'achat (et les frais et impôts connexes) de l'acquisition dû par l'acheteur aux termes de la convention d'acquisition à la date de clôture de l'acquisition. Les actions offertes sont offertes a) au public, dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada, et b) aux États-Unis, uniquement à des « acheteurs institutionnels qualifiés » (*qualified institutional buyers*, au sens de la *Rule 144A* prise en application de la Loi de 1933), dans le cadre d'un placement privé dispensé des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables. Le prix d'offre et les autres modalités du placement ont été établis par voie de négociation entre les preneurs fermes et la Société.

La convention de prise ferme prévoit que, en contrepartie des services qu'ils rendent à l'occasion du placement, la Société versera aux preneurs fermes une rémunération correspondant à 5,0 % du produit brut total du placement, soit environ 0,4175 \$ par action offerte. La rémunération des preneurs fermes est payable à la date de clôture.

La Société a attribué aux preneurs fermes une option de surallocation, qu'ils pourront exercer, en totalité ou en partie, dans les 30 jours à compter de la date de clôture du placement et qui leur permet d'acheter jusqu'à 450 000 actions offertes supplémentaires à un prix de 8,35 \$ par action offerte aux conditions du placement, en vue de couvrir les éventuelles surallocations et de stabiliser le marché. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le prix d'offre total, la rémunération des preneurs fermes et le produit net, avant déduction des autres frais de placement, seront respectivement de 28 807 500 \$, 1 440 375 \$ et 27 367 125 \$. Le présent prospectus simplifié vise l'octroi de l'option de surallocation et le placement des actions offertes qui seront émises à l'exercice de cette option. L'acheteur d'actions ordinaires comprises dans la position de surallocation des preneurs fermes acquiert ces actions en vertu du présent prospectus simplifié, que la position soit couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire.

Les preneurs fermes proposent d'offrir au départ les actions offertes au prix d'offre. Une fois qu'ils auront fait de leur mieux pour vendre la totalité des actions offertes au prix d'offre, les preneurs fermes pourront ensuite réduire les prix de vente aux investisseurs afin de vendre toutes les actions offertes invendues. Ces réductions n'auront aucune incidence sur le produit revenant à la Société. Les preneurs fermes informeront la Société s'ils baissent le prix d'offre.

La Société a convenu, sous réserve de certaines exceptions, de ne pas émettre ni convenir d'émettre des actions ordinaires ou d'autres titres donnant droit, par conversion ou échange, à des actions ordinaires dans les 90 jours suivant la date de clôture, sans avoir préalablement obtenu le consentement de Scotia, pour le compte des preneurs fermes, consentement qui ne sera pas refusé ou retardé de manière déraisonnable.

Les administrateurs, hauts dirigeants et certains actionnaires de la Société concluront également des conventions de blocage aux termes desquelles ils conviendront de s'abstenir de vendre ou de promettre de vendre des titres de la Société, directement ou indirectement, dans les 90 jours suivant la date de clôture, sauf au plus 5,0 % des actions ordinaires détenues par chacun, sous réserve de certaines exceptions, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable écrit de Scotia, pour le compte des preneurs fermes, consentement qui ne peut être refusé ou retardé sans motif valable.

Les obligations des preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme sont individuelles et non solidaires. Les preneurs fermes sont entièrement libres de les résilier dans certaines circonstances, notamment s'il se produit l'un des faits suivants : a) l'ouverture ou l'annonce d'une enquête, action, poursuite ou autre procédure, officielle ou non, ou le prononcé d'une ordonnance par une autorité fédérale ou provinciale ou une autre autorité gouvernementale à l'égard de la Société, qui a pour effet d'empêcher ou de grandement restreindre le placement ou la négociation des actions offertes; b) un événement, une mesure, un état, une situation ou un fait à résonnance financière nationale ou internationale ou l'entrée en vigueur d'une loi ou d'un règlement qui vise ou visera les marchés financiers ou l'entreprise, les activités ou les affaires de la Société et de ses filiales, dans leur ensemble, ou encore qui a ou aura

une incidence défavorable importante sur ceux-ci; c) un changement important, un changement dans un fait important ou la découverte d'un nouveau fait important dont on peut raisonnablement s'attendre qu'il nuira gravement au cours ou à la valeur des actions offertes; d) la décision par la Société de ne pas réaliser l'acquisition ou la résiliation de la convention d'acquisition selon ses conditions pour quelque raison que ce soit.

Si un preneur ferme omet d'acheter les actions ordinaires qu'il s'est engagé à acheter, les autres preneurs fermes peuvent, sans y être tenus, acheter ces actions offertes, étant entendu que si le nombre total d'actions offertes non achetées est inférieur ou égal à 10 % du nombre total d'actions offertes que les preneurs fermes se sont engagés à acheter, chacun des autres preneurs fermes sera tenu d'acheter individuellement les actions offertes dont il n'a pas été pris livraison, au pro rata ou selon les proportions dont les preneurs fermes peuvent convenir. Si le nombre total d'actions offertes non achetées par un preneur ferme est supérieur à 10 % du nombre total d'actions offertes que les preneurs fermes se sont engagés à acheter, les autres preneurs fermes seront libérés de leur obligation d'acheter leur quote-part des actions offertes, sous réserve des conditions de la convention de prise ferme. Les preneurs fermes sont cependant obligés de prendre livraison de toutes les actions offertes et de les régler si des actions offertes sont acquises aux termes de la convention de prise ferme.

Aux termes de la convention de prise ferme, la Société garantit les preneurs fermes contre certaines responsabilités, notamment en cas d'information fausse ou trompeuse dans le présent prospectus simplifié.

Les actions ordinaires sont inscrites pour négociation à la TSX sous le symbole « SHLE ». Le 16 octobre 2017, soit le dernier jour de bourse complet où les actions ordinaires ont été négociées avant l'annonce publique du placement, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 8,70 \$. Le 30 octobre 2017, soit le dernier jour de bourse complet où les actions ordinaires ont été négociées avant le dépôt du présent prospectus simplifié, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 8,58 \$. La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des actions offertes (y compris les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice de l'option de surallocation) placées aux termes du présent prospectus simplifié. L'inscription sera subordonnée à l'obligation, pour la Société, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX au plus tard le 19 janvier 2018.

La Société et, le cas échéant, ses placeurs pour compte ou ses preneurs fermes se réservent le droit de rejeter en totalité ou en partie toute offre d'achat des actions offertes. La Société se réserve également le droit de retirer, d'annuler ou de modifier le placement des actions offertes aux termes des présentes sans préavis.

Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des actions offertes aux États-Unis. Les actions offertes n'ont pas été et ne seront pas inscrites en vertu de la Loi de 1933 ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État américain; elles ne peuvent pas être offertes, vendues ou remises aux États-Unis, sauf dans le cadre d'opérations dispensées des exigences d'inscription prévues par la Loi de 1933 et les lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables. Chaque preneur ferme a convenu qu'il n'offrira pas et ne vendra pas les actions offertes aux États-Unis, sauf dans la mesure permise par la convention de prise ferme. La convention de prise ferme permet aux preneurs fermes d'offrir et de revendre les actions offertes qu'ils ont acquises aux termes de la convention de prise ferme aux États-Unis, à condition que ces offres et reventes ne soient faites qu'à des acheteurs institutionnels admissibles (*qualified institutional buyers*) en vertu de la *Rule 144A* prise en application de la Loi de 1933 et conformément aux lois étatiques sur les valeurs mobilières applicables. En outre, la convention de prise ferme prévoit que les preneurs fermes offriront et vendront les actions offertes à l'extérieur des États-Unis uniquement en conformité avec la *Rule 903* du *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933. Par ailleurs, dans les 40 jours suivant le début du présent placement ou, si elle est antérieure, la date d'émission des actions offertes par les présentes, l'offre ou la vente des actions offertes aux États-Unis par un courtier (qu'il participe ou non au présent placement) peut contrevenir aux exigences d'inscription de la Loi de 1933 si cette offre ou cette vente est faite autrement que conformément à une dispense des exigences d'inscription.

Stabilisation du cours, positions vendeurs et maintien passif du marché

En vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, les preneurs fermes ne peuvent pas, pendant la durée du placement aux termes du présent prospectus simplifié, offrir d'acheter ni acheter des actions offertes. La restriction qui précède fait l'objet d'exceptions lorsque l'offre ou l'achat n'est pas fait afin de créer une activité réelle ou apparente sur les actions offertes ou d'en faire monter le cours. Ces exceptions comprennent une offre d'achat ou un achat permis en vertu des Règles universelles d'intégrité du marché de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières qui ont trait aux activités de stabilisation et de maintien passif du marché et une offre d'achat ou un

achat fait pour un client ou en son nom lorsque l'ordre n'a pas été sollicité pendant la durée du placement. En vertu de la première exception, à l'occasion du placement, les preneurs fermes peuvent effectuer des surallocations ou des opérations qui stabilisent ou maintiennent le cours des actions offertes à des niveaux autres que ceux qui pourraient par ailleurs se former sur le marché libre. De telles opérations peuvent être interrompues à tout moment.

Système d'inscription en compte

Le placement sera réalisé au moyen du système d'inscription en compte tenu par la CDS. L'acheteur d'actions offertes recevra un avis d'exécution de la part du courtier inscrit auprès duquel ou par l'intermédiaire duquel il a acheté les actions offertes et qui est un adhérent du service de dépôt de la CDS. La CDS consignera le nom de ses adhérents qui détiennent des actions offertes pour le compte des propriétaires qui ont acheté des actions offertes au moyen du système d'inscription en compte. Aucun certificat attestant les actions offertes ne sera délivré, sauf dans certaines circonstances limitées, et l'inscription sera effectuée au nom du prête-nom de la CDS.

RELATION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET CERTAINS PRENEURS FERMES

BMO est un membre du groupe de la Banque de Montréal, le seul prêteur de Source Canada LP aux termes de la convention de crédit et envers lequel Source Canada LP est actuellement endettée. Scotia est membre du groupe de La Banque de Nouvelle-Écosse, qui devrait devenir un prêteur avant la date de clôture à l'occasion de l'augmentation prévue de la limite renouvelable. En outre, Scotia a agi à titre de conseiller de la Société dans le cadre de l'acquisition et touchera une rémunération à la clôture de l'acquisition. Par conséquent, la Société peut être considérée comme un « émetteur associé » de ces preneurs fermes au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable.

Au 30 octobre 2017, environ 25,3 millions de dollars de la somme disponible aux termes des facilités de crédit avaient été utilisés, dont 18,8 millions de dollars de prélèvements et 6,5 millions de dollars de lettres de crédit émises. Voir « *Structure du capital consolidé* ». Source respecte toutes les conditions de la convention de crédit. Le prêteur ne lui a consenti aucune dérogation pour manquement à une obligation en découlant. La situation financière de Source n'a pas changé d'une manière défavorable importante depuis que la dette a été contractée aux termes des facilités de crédit. Voir la description des facilités de crédit et des contrats de suretés correspondants à la rubrique « *Description de la dette — Encours de la dette à la suite du placement — Facilités de crédit* » dans le prospectus du PAPE.

La décision de placer les actions offertes aux termes des présentes et l'établissement des conditions du placement sont le fruit de négociations intervenues principalement entre Source et les preneurs fermes. La Banque de Montréal, et La Banque de Nouvelle-Écosse n'ont pas participé à ces négociations, mais ont été informées des conditions du placement. Par suite de cette émission, Scotia et BMO recevront leur quote-part de la rémunération des preneurs fermes. De plus, dans le cadre de l'acquisition, Scotia touchera une rémunération en contrepartie des services consultatifs rendus à la Société. Certains preneurs fermes et membres de leurs groupes respectifs ont déjà rendu et pourraient rendre à l'avenir divers services-conseils financiers et services bancaires d'investissement à la Société, pour lesquels ils ont touché ou toucheront à l'avenir la rémunération habituelle.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Certaines questions d'ordre juridique relatives au placement seront examinées par le cabinet Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour le compte de Source et par le cabinet Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour le compte des preneurs fermes. À la date des présentes, les associés et les avocats salariés de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., collectivement, et de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., collectivement, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des actions ordinaires en circulation.

Les estimations de ressources minérales figurant dans le présent prospectus simplifié et dans certains documents (ou parties de documents) intégrés par renvoi sont fondées sur des rapports rédigés par APEX, consultants indépendants, concernant les ressources minérales de la Société et concernant l'installation de Sumner, l'installation de Blair I et l'installation de Blair II. À la date des présentes, les professionnels désignés d'APEX, en tant que groupe, sont propriétaires, directement ou indirectement, de moins de 1 % des actions ordinaires en circulation.

Le cabinet PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. est l'auditeur de la Société depuis le 7 février 2017 et de Source depuis juillet 2014. Il a confirmé qu'il était indépendant au sens des règles de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés de l'Alberta.

Le cabinet Grant Thornton LLP est l'auditeur externe des vendeurs et a établi le rapport de l'auditeur sur les états financiers détachés des vendeurs. Il a confirmé qu'il était indépendant de Preferred Proppants Holdings, LLC conformément à la règle sur l'indépendance (*Independence Rule*) du code de conduite professionnelle (*Code of Professional Conduct*) de l'AICPA et à l'interprétation qui en est faite.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis du cabinet Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseiller juridique de la Société, et du cabinet Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseiller juridique des preneurs fermes, selon les dispositions de la LIR en vigueur à la date des présentes, pourvu qu'elles soient inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée visée par la LIR (ce qui comprend actuellement la TSX) à la date de clôture, les actions offertes constitueront à cette date des « placements admissibles » au sens de la LIR pour les régimes différés.

Malgré ce qui précède, le rentier d'un REER ou d'un FERR ou le titulaire d'un CELI, selon le cas, qui détient des actions offertes sera assujéti à une pénalité fiscale si les actions ordinaires sont des « placements interdits » (au sens de la LIR) pour le REER, le FERR ou le CELI en question. Les actions offertes ne constitueront généralement pas des « placements interdits » si le rentier du REER ou du FERR ou le titulaire du CELI, selon le cas, n'a pas de lien de dépendance avec la Société pour l'application de la LIR et n'a pas de « participation notable » (au sens de la LIR) dans la Société. En outre, les actions offertes ne constitueront pas des « placements interdits » si elles sont des « biens exclus » (au sens de la LIR pour l'application des règles sur les placements interdits) pour les REER, les FERR ou les CELI.

Le ministre des Finances (Canada) a publié des propositions (les « **propositions fiscales** ») visant à modifier la LIR pour étendre aux régimes enregistrés d'épargne-études et aux régimes enregistrés d'épargne-invalidité, ainsi qu'à leurs rentiers et titulaires, selon le cas, l'application des règles relatives aux « placements interdits » et les dispositions correspondantes régissant actuellement les REER, les FERR et les CELI, ainsi que leurs rentiers ou titulaires, selon le cas. Ces propositions fiscales s'appliqueront aux opérations réalisées et aux placements acquis après le 22 mars 2017, sous réserve de certaines règles de transition.

Les investisseurs éventuels qui ont l'intention de détenir les actions ordinaires dans des régimes différés devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet de leur situation particulière et des règles relatives à la détention et au transfert de titres dans de tels régimes.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les actions offertes comporte certains risques. Les investisseurs doivent lire attentivement les risques décrits à la rubrique « Facteurs de risque » du prospectus du PAPE intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié, les risques présentés dans les documents (ou parties de documents) intégrés par renvoi aux présentes ainsi que les autres facteurs de risque présentés ci-après avant de prendre la décision d'investir dans les actions offertes.

Possibilité que l'acquisition ne procure pas les avantages prévus

La Société propose de réaliser l'acquisition pour renforcer sa position dans l'industrie de l'extraction minière et du traitement du sable de fracturation et pour créer l'occasion d'obtenir certains avantages, comme il est décrit aux rubriques « *L'acquisition* » et « *Effet de l'acquisition* ». La matérialisation des avantages attendus de l'acquisition dépend en partie de la réussite du regroupement des fonctions, de l'intégration opportune et efficace des activités, des procédures et du personnel, ainsi que de l'aptitude de la Société à concrétiser les occasions de croissance et les synergies attendues de l'intégration des actifs achetés dans son portefeuille d'installations existant. L'intégration des actifs achetés requiert beaucoup d'efforts, de temps et de ressources de la part de la direction, ce qui pourrait accaparer l'attention et les ressources de cette dernière au détriment des questions opérationnelles et l'empêcher de saisir d'autres occasions stratégiques. Le processus d'intégration pourrait perturber les relations d'affaires actuelles, notamment avec les clients et les employés, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la capacité de la Société de tirer les avantages prévus de l'acquisition. Par ailleurs, le commissaire de la concurrence (le « **commissaire** ») a le pouvoir, conféré par la *Loi sur la concurrence* (Canada), d'examiner et de contester tout fusionnement qui, selon lui, aura ou aura vraisemblablement pour effet de diminuer ou d'empêcher la concurrence sur un marché pertinent au Canada avant la clôture ou dans l'année qui la suit. Bien que l'acquisition ne soit pas une transaction devant faire l'objet d'un avis

selon la *Loi sur la concurrence* (Canada), le Bureau de la concurrence a informé Source qu'il examinait l'acquisition. Les conclusions de cet examen sont incertaines. Le commissaire pourrait très bien, après l'examen, s'adresser au Tribunal de la concurrence pour contester l'acquisition. La réussite d'une telle contestation pourrait, notamment, faire en sorte que le Tribunal de la concurrence ordonne le dessaisissement de certains éléments après la clôture de l'acquisition, auquel cas Source pourrait ne pas réaliser pleinement les avantages prévus de l'acquisition décrits dans le présent prospectus simplifié. Après son examen, le commissaire peut aussi décider qu'aucune autre mesure n'est requise. Voir « *L'acquisition* ».

Non-réalisation possible de l'acquisition

Même si Source a conclu la convention d'acquisition avec les vendeurs et la société mère des vendeurs, rien ne garantit que toutes les conditions de réalisation de l'acquisition seront remplies ou levées. L'acquisition est assujettie au respect des conditions décrites aux présentes et à un risque commercial normal de non-réalisation ou de réalisation selon des modalités différentes de celles négociées. Il se pourrait que les fonds amassés soient insuffisants pour financer l'acquisition, notamment si la clôture du placement privé simultané n'a pas lieu ou si la limite renouvelable n'est pas augmentée (ou si d'autres contraintes empêchent la Société d'utiliser la facilité de crédit).

Possibilité de passifs non déclarés liés à l'acquisition

Le contrôle diligent réalisé par la Société à l'occasion de l'acquisition pourrait ne pas avoir révélé l'existence ou la valeur exacte de certains passifs, qui se trouveraient alors à la charge de la Société sans qu'elle puisse se faire dédommager.

Renseignements fournis par les vendeurs

Les renseignements sur les actifs achetés figurant dans le présent prospectus simplifié ont été fournis par les vendeurs à la Société conformément à la convention d'acquisition. Même si la Société a réalisé ce qu'elle croit être une enquête prudente et complète dans le cadre de l'acquisition, un niveau de risque inévitable demeure concernant l'exactitude et l'exhaustivité de ces renseignements.

Données financières et opérationnelles historiques et pro forma

Les données financières et opérationnelles historiques relatives aux actifs achetés et figurant dans le présent prospectus simplifié, notamment les états financiers détachés des vendeurs et les renseignements utilisés pour dresser les états financiers pro forma de Source, ont été tirées de documents comptables passés et d'autres documents des vendeurs. Les données financières historiques ne reflètent pas nécessairement les résultats financiers qu'auraient obtenus les actifs achetés si la Société en avait été propriétaire pendant la période visée ou ceux que la Société obtiendra à l'avenir. Les hypothèses et les estimations sous-jacentes aux données financières pro forma peuvent différer considérablement des résultats futurs réels de la Société. Voir « *Déclarations prospectives* » et « *Présentation de l'information financière* ».

Les déclarations prospectives et l'information financière prospective peuvent se révéler inexactes

Le lecteur ne doit pas se fier indûment aux déclarations prospectives et à l'information financière prospective. En raison de leur nature, les déclarations prospectives font intervenir de nombreuses hypothèses, des risques connus et inconnus ainsi que des incertitudes, tant de nature générale que spécifique, qui peuvent faire en sorte que les résultats réels s'écarteront grandement des résultats sous-entendus dans les déclarations prospectives et/ou dans l'information financière prospective ou que les prédictions, prévisions ou projections se révéleront largement inexactes.

Risques liés aux activités, à l'environnement et aux ressources minérales applicables à l'acquisition

Les facteurs de risque liés aux activités pétrolières et gazières, à l'environnement, à l'exploitation et aux ressources minérales de la Société, présentés dans le prospectus du PAPE et dans le présent prospectus simplifié, s'appliquent également aux actifs achetés.

L'installation de Blair II n'a aucune réserve minérale

Il n'y a actuellement aucune réserve minérale sur l'installation de Blair II. Seuls les gisements miniers que Source peut exploiter ou extraire de façon rentable et légale, compte tenu d'une évaluation complète des coûts, des teneurs, de la récupération et d'autres facteurs, sont considérés comme des réserves minérales. Les estimations des ressources minérales qui figurent dans le rapport d'APEX sur l'installation de Blair II ne sont que des estimations des ressources minérales indiquées et des ressources minérales présumées, et rien ne garantit que du sable de fracturation pourra effectivement être retiré du matériel minéralisé ou que les gisements repérés se qualifieront éventuellement comme des réserves minérales économiquement exploitables (ou viables). Plus précisément, l'existence des ressources minérales présumées est largement incertaine et leur exploitation rentable et légale est loin d'être assurée. Il faudra effectuer des travaux supplémentaires considérables, notamment la configuration de la mine et le calendrier de production, les schémas de production et la conception des installations de traitement, pour établir la présence de gisements économiquement exploitables sur l'installation de Blair II. Des dépenses considérables seront nécessaires pour établir l'existence de réserves minérales au moyen de forages ou d'autres techniques d'essais. Les coûts, les délais et la complexité des démarches à entreprendre pour établir si du matériel minéralisé peut être considéré comme des réserves minérales prouvées ou des réserves minérales probables pourraient être plus importants que la valeur des réserves minérales de Source sur le bien minier et pourraient forcer Source à radier les coûts capitalisés pour ce bien dans ses états financiers. Source ne peut pas garantir que d'éventuelles études de faisabilité établiront la présence de réserves minérales à l'installation de Blair II. L'absence de réserves minérales pourrait limiter la mise en œuvre des stratégies de croissance à long terme de la Société.

Nature des acquisitions

L'acquisition de sociétés exploitant le sable de fracturation ou de terrains où il s'en trouve est fondée en grande partie sur des évaluations techniques, environnementales et économiques faites par l'acheteur, des ingénieurs indépendants et des consultants. Ces évaluations reposent sur des hypothèses concernant des facteurs comme la capacité de récupérer et de commercialiser le sable de fracturation, les restrictions et interdictions environnementales concernant le rejet ou l'émission de diverses substances, les prix futurs du sable de fracturation, les techniques et frais d'exploitation dans l'industrie du pétrole et du gaz, les futures dépenses en immobilisations futures et redevances et les autres droits prélevés par l'État pendant la durée de vie productrice des terrains. Bon nombre de ces facteurs sont appelés à évoluer et sont indépendants de la volonté de Source. Toutes ces évaluations comportent une part d'incertitude sur le plan géologique, technique, environnemental et réglementaire qui pourrait entraîner une surestimation de la production et des ressources ou une sous-estimation des frais d'exploitation et des dépenses en immobilisations. Les études environnementales et les examens de titres menés avant tout achat d'actifs contenant des ressources ne garantissent pas en soi l'absence d'un vice dans la chaîne de titres qui ferait perdre à Source ses droits sur certains actifs, ni l'absence totale de responsabilité environnementale ou de responsabilité plus grave que prévue. De tels vices ou responsabilités pourraient avoir une incidence défavorable sur la valeur des actifs et sur les titres de Source.

Frais d'opération et frais connexes importants

La Société s'attend à ce que l'acquisition et l'intégration des actifs achetés lui occasionnent des frais. La majeure partie de ces frais se composeront des frais d'opération liés à l'acquisition, des frais de regroupement des installations et des systèmes et des frais liés à la main-d'œuvre. L'intégration des actifs achetés à l'entreprise de la Société pourrait occasionner des frais supplémentaires imprévus.

Emploi du produit

Comme il est énoncé à la rubrique « *Emploi du produit* » du présent prospectus simplifié, si la clôture de l'acquisition a lieu, la Société compte affecter le produit net tiré du placement, du placement privé simultané et de l'emprunt prévu aux termes des facilités de crédit au financement du prix de l'acquisition et des frais accessoires, des taxes et impôts, et le solde sera affecté au financement du programme d'immobilisations de la Société et aux fins générales de l'entreprise et, si l'option de surallocation est exercée, le produit qui en découlera devrait être affecté au financement du programme de dépenses d'investissement en cours de la Société et aux fins générales de l'entreprise. Ces affectations sont fondées sur les attentes actuelles de la direction. Par conséquent, il peut y avoir des cas où, pour des raisons commerciales, une réaffectation des fonds pourrait être nécessaire, au gré de la Société. À la date du présent prospectus simplifié, la façon dont ces fonds pourraient être réaffectés ne peut être garantie.

Volatilité du cours des actions ordinaires

Le cours des actions ordinaires peut être volatil. Cette volatilité peut influencer la capacité des actionnaires de vendre leurs actions offertes à un prix avantageux. Divers facteurs peuvent causer des fluctuations du cours des actions ordinaires, notamment des résultats d'exploitation de la Société inférieurs aux attentes des analystes en valeurs mobilières et des investisseurs pour un trimestre donné, la révision à la baisse des estimations des analystes en valeurs mobilières, des mesures réglementaires gouvernementales, un changement défavorable dans la conjoncture générale du marché ou les tendances économiques, des acquisitions, des dispositions ou d'autres annonces publiques importantes faites par la Société ou ses concurrents et de nombreux autres facteurs, y compris ceux présentés à la rubrique « *Déclarations prospectives* ». En outre, les marchés boursiers comme la TSX connaissent à l'occasion des fluctuations importantes dans la valeur des cours et le volume des négociations. Ces fluctuations entraînent une volatilité du cours des titres qui est souvent sans lien avec les résultats d'exploitation ou démesurée par rapport à ces résultats. Ces fluctuations marquées sur les marchés pourraient nuire considérablement au cours des actions ordinaires.

AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'auditeur externe de la Société est le cabinet PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, Suncor Energy Centre East Tower, 3100 — 111 5th Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 5L3. PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. est l'auditeur de la Société depuis le 7 février 2017 et l'auditeur de Source depuis juillet 2014.

Société de fiducie Computershare du Canada, à ses principaux établissements de Calgary, en Alberta, et de Toronto, en Ontario, est l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions ordinaires.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acheteur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acheteur de demander la nullité, ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Toutefois, ces droits doivent être exercés dans les délais prévus. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ANNEXE A
DESCRIPTION DE L'INSTALLATION DE BLAIR II

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION DE BLAIR II

Rapport technique courant

L'information qui suit au sujet de l'installation de Blair II est tirée du rapport d'APEX sur l'installation de Blair II, rédigée par la personne qualifiée. La personne qualifiée a vérifié les données communiquées, y compris les données d'échantillonnage, d'analyse et d'essais sur lesquelles repose l'information que contient ce prospectus simplifié. Un renvoi à des figures, à des tableaux ou à des citations dans le texte qui suit fait référence aux mêmes éléments dans le rapport d'APEX sur l'installation de Blair II. Pour obtenir des précisions sur certains termes techniques employés dans ce prospectus simplifié, voir la rubrique « *Renseignements scientifiques et techniques* ». Une partie de l'information ci-après se fonde sur des hypothèses, des réserves et des façons de procéder qui ne sont pas entièrement décrites dans le document. Voir le texte complet du rapport d'APEX sur l'installation de Blair II, lequel peut être consulté sous le profil de la Société, sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Pour obtenir des précisions sur l'accès à ces terrains, voir la rubrique « *Accessibilité, climat, ressources locales, infrastructure et géographie physique* ».

Description, emplacement et accès du projet

Présentation de l'installation de Blair II

L'acheteur a conclu la convention d'acquisition en vue d'acheter les *actifs achetés* (qui comprennent l'installation de Blair II et les équipements accessoires) des vendeurs. L'un des vendeurs, PSW, détient tous les terrains qui font partie de l'installation de Blair II après les avoir achetés de Winn Bay Sands LP (« **Winn Bay** »), l'ancien propriétaire foncier et exploitant de l'installation de Blair II. Voir la rubrique « *L'acquisition – Convention d'acquisition* » du prospectus simplifié pour obtenir d'autres précisions concernant l'acquisition et les conditions de la convention d'acquisition.

L'acquisition était en voie d'être conclue à la date du rapport d'APEX sur l'installation de Blair II. En vertu de la convention d'acquisition, Source deviendra propriétaire de tous les *actifs achetés*, ce qui comprend l'installation de Blair II, les terrains et les équipements accessoires. L'installation de Blair II comprend 35 parcelles contiguës d'une superficie totale de 790,16 acres (319,77 hectares; Tableau 4, Figure 2). La superficie des parcelles varie de 0,25 acre à 40,00 acres. L'empreinte de l'exploitation minière de l'installation de Blair II comprend les fronts d'abattage de la mine à ciel ouvert, les aires de réhabilitation, l'infrastructure de la mine en activité, une usine de traitement en milieu humide, un système de convoyeurs et un dépôt de wagons de train.

Quatre parcelles de terrain qui font partie du périmètre général de l'installation de Blair II appartiennent toujours à des propriétaires fonciers privés (Figure 2). À la connaissance de la principale personne qualifiée chargée du rapport d'APEX sur l'installation de Blair II, ces parcelles de terrain ont été conservées parce que des fermes s'y trouvent et qu'on n'y exploite pas actuellement de sable de silice.

Le périmètre de la zone de mine active (Figure 3) et les quatre parcelles de terrain qui appartiennent toujours à des propriétaires privés revêtent une importance particulière, car l'estimation des ressources minérales du rapport d'APEX de l'installation de Blair II n'en tient pas compte. Il s'ensuit que la formation Wonewoc a été soit exclue, transformée et vendue dans les zones de la mine active et/ou les zones de réhabilitation, soit qu'elle ne se prête pas facilement à l'exploitation sur les fermes privées.

Tableau 4 — Description des parcelles de terrain de l'installation de Blair II

N° parcelle	Système d'arpentage des terres publiques	Superficie (acres)	Superficie (hectares)	Représentant désigné (au 17 juillet 2017)
024001600010	T21N-R7W-S8	12,14	4,91	Preferred Sands of Wisconsin LLC
024001680000	T21N-R7W-S8	2,59	1,05	Preferred Sands of Wisconsin LLC
024001770005	T21N-R7W-S8	12,00	4,86	Preferred Sands of Wisconsin LLC
024001920000	T21N-R7W-S9	6,00	2,43	Preferred Sands of Wisconsin LLC
024001930000	T21N-R7W-S9	40,00	16,19	Preferred Sands of Wisconsin LLC
024001950000	T21N-R7W-S9	40,00	16,19	Preferred Sands of Wisconsin LLC
024001970000	T21N-R7W-S9	12,53	5,07	Preferred Sands of Wisconsin LLC
024001970012	T21N-R7W-S9	1,11	0,45	Preferred Sands of Wisconsin LLC
024001980000	T21N-R7W-S9	40,00	16,19	Preferred Sands of Wisconsin LLC
024002000000	T21N-R7W-S9	10,00	4,05	Preferred Sands of Wisconsin LLC
024002010000	T21N-R7W-S9	10,00	4,05	Preferred Sands of Wisconsin LLC
024002020000	T21N-R7W-S9	20,00	8,09	Preferred Sands of Wisconsin LLC
024002030000	T21N-R7W-S9	40,00	16,19	Preferred Sands of Wisconsin LLC
024002040005	T21N-R7W-S9	37,67	15,24	Preferred Sands of Wisconsin LLC
024003990000	T21N-R7W-S16	1,68	0,68	Preferred Sands of Wisconsin LLC
024004120005	T21N-R7W-S17	1,35	0,55	Preferred Sands of Wisconsin LLC
206001010000	T21N-R7W-S16	0,25	0,10	Preferred Sands of Wisconsin LLC
206005500000	T21N-R7W-S7	34,73	14,05	Preferred Sands of Wisconsin LLC
206005510000	T21N-R7W-S8	23,40	9,47	Preferred Sands of Wisconsin LLC
206005520000	T21N-R7W-S8	40,00	16,19	Preferred Sands of Wisconsin LLC
206005530000	T21N-R7W-S8	40,00	16,19	Preferred Sands of Wisconsin LLC
206005540000	T21N-R7W-S8	40,00	16,19	Preferred Sands of Wisconsin LLC
206005550000	T21N-R7W-S8	40,00	16,19	Preferred Sands of Wisconsin LLC
206005560000	T21N-R7W-S8	32,85	13,29	Preferred Sands of Wisconsin LLC
206005570000	T21N-R7W-S8	40,00	16,19	Preferred Sands of Wisconsin LLC
206005580000	T21N-R7W-S8	40,00	16,19	Preferred Sands of Wisconsin LLC
206005590000	T21N-R7W-S8	40,00	16,19	Preferred Sands of Wisconsin LLC
206005600000	T21N-R7W-S8	20,00	8,09	Preferred Sands of Wisconsin LLC
206005610000	T21N-R7W-S8	39,43	15,96	Preferred Sands of Wisconsin LLC
206005620000	T21N-R7W-S9	14,33	5,80	Preferred Sands of Wisconsin LLC
206005630000	T21N-R7W-S16	18,11	7,33	Preferred Sands of Wisconsin LLC
206005640000	T21N-R7W-S16	22,79	9,22	Preferred Sands of Wisconsin LLC
206005650000	T21N-R7W-S16	3,42	1,38	Preferred Sands of Wisconsin LLC
206005660000	T21N-R7W-S16	6,79	2,75	Preferred Sands of Wisconsin LLC
206005670000	T21N-R7W-S17	7,00	2,83	Preferred Sands of Wisconsin LLC
Total		790,16	319,77	

Les zones ombragées indiquent les activités d'exploitation de l'installation de Blair II et/ou les zones de réhabilitation.

Figure 2. Répartition spatiale des parcelles de terrain contiguës de l'installation de Blair II. Sont également indiquées les quatre parcelles qui appartiennent à des propriétaires privés.

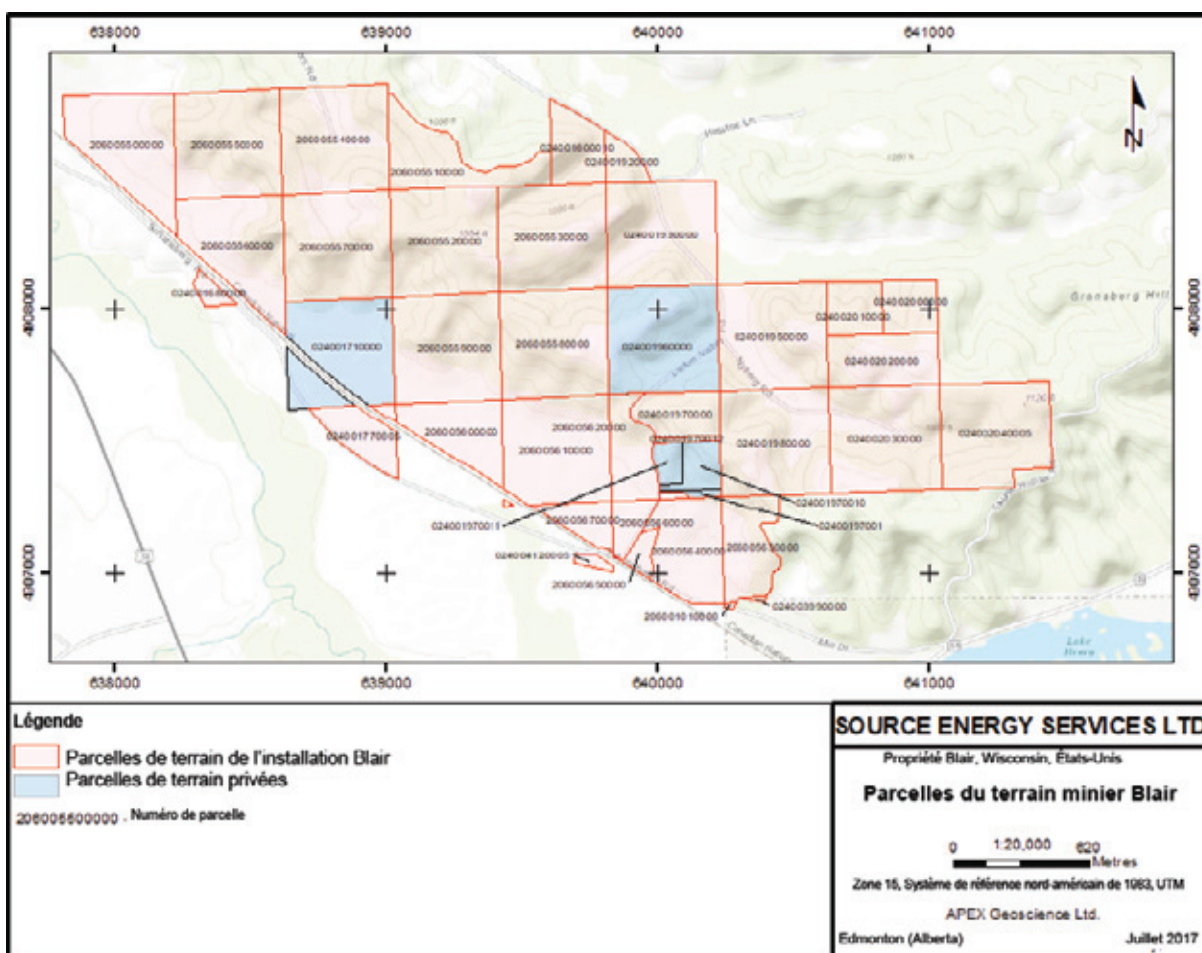
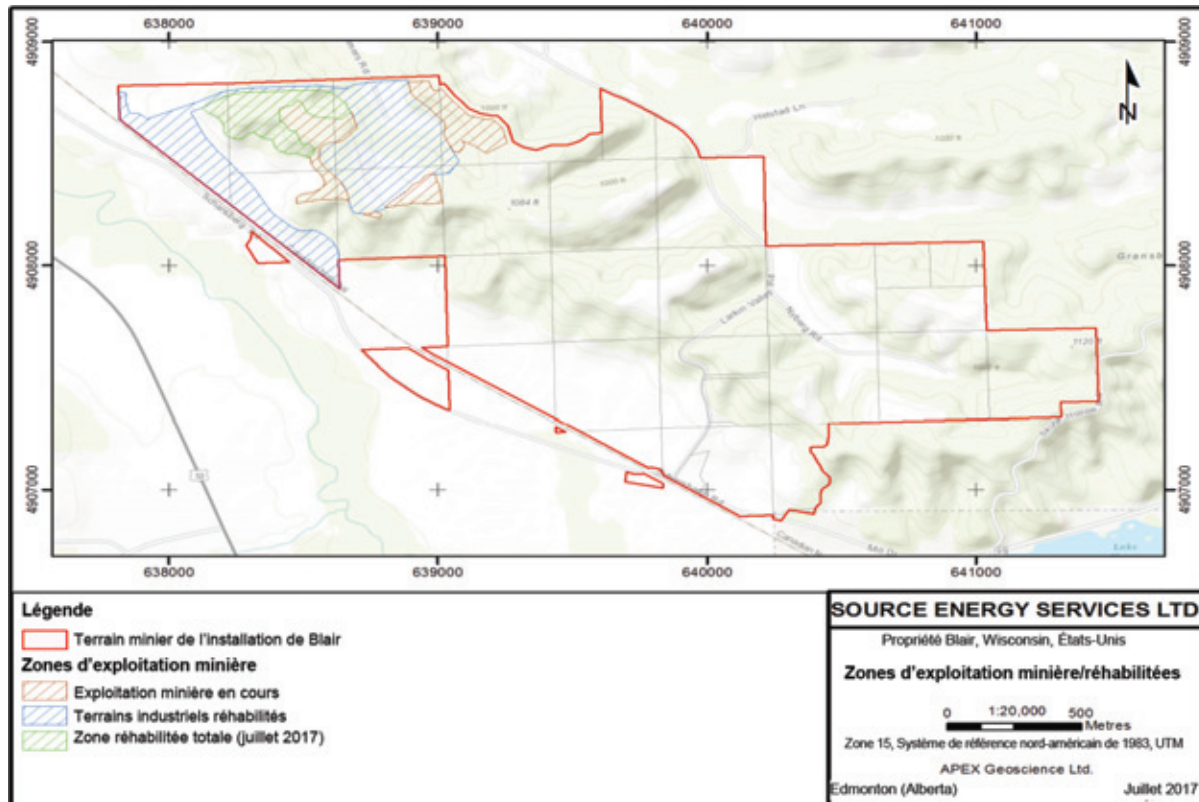


Figure 3. Illustration de la partie occidentale du terrain minier de l'installation de Blair II, où figurent les zones d'exploitation à ciel ouvert, de réhabilitation et de terrains industriels réhabilités (infrastructure du principal site minier). La formation Wonewoc a été entièrement extraite de ces zones.



Emplacement du terrain

L'installation de Blair II se trouve à environ 3 kilomètres au nord-ouest de la ville de Blair, dans le comté Trempealeau, dans l'État du Wisconsin. L'installation de Blair II est plus ou moins adjacente à l'installation de Blair I (située environ 3 kilomètres vers l'est, de l'autre côté de la route 53 et de la rivière Trempealeau). Puisque l'usine de traitement à sec et l'installation de déchargement des trains de l'installation de Blair II se trouvent du côté est de la route 53 et de la rivière Trempealeau, les installations de déchargement ferroviaire de l'installation de Blair I et de l'installation de Blair II se trouvent toutes deux à environ 1,3 kilomètre l'une de l'autre, sur la même ligne de voie ferrée du Canadien National.

Nature et étendue des titres fonciers

Les 35 parcelles de terrain qui font partie de l'installation de Blair II sont actuellement enregistrées au nom de PSW au Service de l'enregistrement foncier du comté Trempealeau. En vertu de la convention d'acquisition, ces parcelles appartiendront en exclusivité à l'acheteur.

Permis et autorisations environnementales

En ce qui concerne l'annexion, PSW a présenté une demande d'« annexion directe », à laquelle la ville de Blair a répondu par la modification de son règlement municipal sur les annexions. La demande a été déposée le 29 juin 2012 et la ville de Blair a approuvé l'annexion le 2 juillet 2012. Le territoire annexé sera zoné « industriel » à perpétuité conformément à l'article 46.04 du City Code of Ordinances. Un permis d'utilisation conditionnelle d'extraction minière sera délivré conformément à l'article 46.05 du City Code of Ordinances. En vertu du sous-alinéa § 66.0217(14) (a) 1 de la Loi du Wisconsin, la ville de Blair accepte de verser chaque année pendant cinq ans à la ville de Preston un montant qui correspond aux taxes foncières perçues par la ville sur les terrains annexés, comme l'atteste le rôle d'imposition de l'article § 70.65 de la Loi du Wisconsin pour l'année au cours de laquelle l'annexion est définitive.

Aucune redevance n'est exigible en vertu de la réglementation qui régit l'annexion ou du permis d'utilisation conditionnelle visant l'installation de Blair II.

Le 24 octobre 2012, la ville de Blair a approuvé le permis d'utilisation conditionnelle relatif à l'extraction minière de ressources minérales non métalliques, qui demeurera valide pendant la durée des activités d'extraction des ressources minérales sur le terrain concerné, plus une année. Voici quelques conditions du permis d'utilisation conditionnelle :

- inspection annuelle par l'administrateur du zonage, dans le but de garantir la conformité aux exigences du permis d'utilisation conditionnelle;
- les heures d'activité, y compris les heures de transport de camions lourds, sont de 6 h à 22 h, chaque jour, sept jours sur sept;
- le bruit occasionné par les activités d'extraction minière ne doit pas dépasser 75 dB pondérés A (dBA) 10 % du temps pendant une heure et 70 dBA 50 % du temps pendant une heure, les niveaux sonores étant mesurés entre les limites du terrain minier et les structures résidentielles existantes;
- les activités de dynamitage doivent être conformes au chapitre 305 des Services de sécurité et professionnels et au chapitre 307 sur l'utilisation de matières explosives du Wisconsin, ainsi qu'aux autres dispositions réglementaires étatiques et fédérales.

Le permis d'utilisation conditionnelle ne contient pas de limite d'isolation des activités minières en lien avec la nappe phréatique. Le permis d'utilisation conditionnelle est cessible à un nouveau propriétaire ou exploitant qui respecte les conditions vigueurs. On peut consulter le permis d'utilisation conditionnelle sur le site Web du Department of Land Management du comté Trempealeau, à l'adresse <http://www.trempealeau.com/tchome/landmanagement/Zoning/compzoningordinance.aspx>.

La ville de Preston et la ville de Blair ont conclu avec PSW une entente sur l'utilisation des routes, en vigueur le 6 juin 2016, qui autorise le transport de sable à destination et en provenance de l'installation de Blair II en passant par Carpenter Ridge Road, Snake Coulee Road et Helmers Road. En vertu de l'entente, tout au plus dix camions peuvent transporter du sable sur une période de 24 heures. Le transport par d'autres routes de la région est interdit. Conformément à l'entente, PSW contribuera à l'entretien et à la réparation des routes utilisées. L'entente s'appliquera du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017. PSW peut négocier un renouvellement ou des modifications de l'entente à son échéance.

L'installation de Blair II a reçu et respecte un permis d'émissions atmosphérique. Elle est dotée d'un plan de contrôle de la poussière diffuse, d'un permis de système d'élimination des rejets de matières polluantes du Wisconsin et d'un plan de prévention de la pollution par les eaux pluviales.

En ce qui concerne les travaux environnementaux, RT Environmental Services Inc., de Rador en Pennsylvanie, a réalisé une évaluation environnementale de première phase de l'installation de Blair II (Brown, 2011). L'étude a été déclarée réalisée par un professionnel de l'environnement et en conformité avec la norme d'évaluation environnementale ASTM E 1527-05. L'évaluation a révélé uniquement des phénomènes environnementaux minimes. La conclusion en est que le projet ne présentait aucun risque environnemental, à condition que soient respectées les conditions suivantes : a) les eaux d'infiltration, les milieux humides, les eaux de surface touchées, les mesures de lutte contre l'érosion et de sédimentation sur l'installation de Blair II doivent faire l'objet de mesures conformes aux normes du ministère des Ressources naturelles du Wisconsin; b) un plan de prévention, de confinement et de mesures d'intervention advenant un déversement doit être établi et traiter de tous les réservoirs hors sol actuels et futurs sur le terrain minier; c) la conformité aux normes étatiques et fédérales de l'eau potable de puits doit être établie; d) les étangs de retenue doivent être convenablement nettoyés et épurés pendant l'hiver; e) le permis d'émission atmosphérique doit être maintenu en règle; f) un petit ruisseau situé à l'est du terrain minier (près de Larkin Valley Road) doit être pris en compte avant d'envisager d'autres travaux d'aménagement; g) la présence d'amiante ou de peintures contenant du plomb doit être prise en compte si des travaux de rénovation sont réalisés sur les structures existantes du terrain minier, en particulier pour ce qui est des bâtiments construits avant 1978 (Brown, 2011).

Il convient de préciser qu'en décembre 2013, PSW s'est vu imposer une sanction pécuniaire de 200 000 \$ US pour des problèmes de contamination et d'exploitation à l'installation de Blair II (Wisconsin News, 2013). En mai 2012, de fortes pluies ont occasionné le glissement d'un panache de sédiments de 2 100 pieds (640 m) du haut d'une colline, qui

a traversé des terrains voisins, une route, un champ en culture et qui a finalement abouti dans le ruisseau Larkey Valley. L'article de Wisconsin News (2013) indiquait que le ministère des Ressources naturelles du Wisconsin avait alors signalé qu'un volume d'environ 120 000 à 180 000 verges cubes de matières n'était pas bien stabilisé, et elles pouvaient faire l'objet d'un glissement de terrain en cas de fortes pluies.

En septembre 2017, la firme Short Elliott Hendrickson Inc. (« **SEH** ») a réalisé une évaluation environnementale de première phase révisée sur l'installation de Blair II au nom de Source, à l'occasion du contrôle préalable à la convention d'acquisition (Lee et Olson, 2017). L'évaluation a été réalisée conformément à la norme ASTM Standard Practice E 1527-13. Cette évaluation visait à définir : a) la présence avérée ou vraisemblable d'une substance dangereuse ou d'un produit pétrolier dans l'installation de Blair II et/ou le rejet antérieur d'une substance dangereuse ou d'un produit pétrolier survenu à l'installation de Blair II ou en lien avec cette installation. Le cas échéant, l'évaluation devait aussi déterminer si le problème avait été réglé à la satisfaction de l'organisme de réglementation concerné ou conformément aux critères d'utilisation sans restriction établis par un organisme de réglementation.

L'évaluation a porté sur les composantes suivantes : les matériaux qui contenaient de l'amiante; les agents biologiques; les ressources culturelles et historiques; les espèces menacées; la santé et la sécurité; la qualité de l'air à l'intérieur, relativement au rejet de substances dangereuses ou d'un produit pétrolier dans l'environnement; l'hygiène industrielle; la peinture contenant du plomb; le plomb dans l'eau potable; la présence de lignes de transport d'électricité de haute tension; la moisissure; le radon; la conformité à la réglementation; et les milieux humides. SEH a également examiné les recherches usuelles effectuées sur l'environnement dans les bases de données à l'échelle du comté, de l'État et du gouvernement fédéral (par exemple, au ministère des Ressources naturelles du Wisconsin, Wisconsin Remediation and Redevelopment Database).

Les auteurs de l'évaluation environnementale du site ont relevé une décharge agricole, deux anciens déversements et plusieurs situations « minimales » à l'installation de Blair II (les situations « minimales » ne sont pas un état environnemental reconnu), dont il est fait état dans le rapport d'APEX sur l'installation de Blair II. SEH a indiqué que les conclusions et les recommandations du rapport d'évaluation environnementale sont conformes à la pratique professionnelle généralement reconnue au Wisconsin.

À la connaissance de la personne qualifiée, il n'existe pas d'autre facteur ou risque susceptible d'avoir une incidence sur l'accès, le titre foncier, le droit ou la capacité de réaliser des travaux à l'installation de Blair II.

Réhabilitation

En vertu du Wisconsin Administration Code 135 NR, PSW est tenu de produire une attestation signée établissant que des travaux de réhabilitation auront lieu conformément au plan de réhabilitation (*Wis. Admin. Code NR-135.19 [6] [a], 2000*). La réhabilitation sera considérée comme réussie si 70 % de la réhabilitée présente des parcelles à nu ne dépassant pas 36 pouces carrés.

L'étendue spatiale du plan de réhabilitation concerne les activités géologiques et minières, la configuration des limites du terrain minier et l'extraction des ressources minérales selon le permis d'utilisation conditionnelle. Les activités de réhabilitation passées, actuelles et futures à la mine Blair doivent généralement suivre de près les zones exploitées (Figure 3).

La procédure de réhabilitation de l'installation de Blair II doit suivre le plan général que voici. Au début de l'exploitation, les horizons A et B du sol (morts-terrains) seront enlevés, séparés et stockés aux endroits où auront lieu les futures activités d'exploitation en vue de servir à la réhabilitation finale. Le processus de réhabilitation comprend des travaux de terrassement et de nivellement des couches de sable fin, de limon et de mudstone qui ont été séparées au cours du lavage. Cette base est recouverte par un sous-sol d'horizon B, puis finalement par une couche arable d'horizon A, ce qui conclura le plan de réhabilitation. Le terrain ainsi reconstitué vise à reproduire la topographie du terrain d'origine, formée de petits vallons susceptibles de servir à l'agriculture ou à divers usages généraux. Après le nivellement du terrain, l'épandage d'engrais, de semences et de semis aura lieu, conformément aux caractéristiques techniques standard du ministère des Transports du Wisconsin, 630.3.2, 630.3.3.1 : Méthode A; et 630.3.2, Mise en terre, installation, entretien, lutte contre l'érosion et gestion des eaux pluviales. Ces mesures doivent respecter les pratiques de gestion exemplaires et les normes techniques du ministère des Ressources naturelles du Wisconsin.

Historique

À l'origine, l'installation de Blair II appartenait à Winn Bay, qui en assurait également l'exploitation. On ne sait pas à quel moment Winn Bay a fait l'acquisition de l'installation de Blair II. Toutefois, Winn Bay a réalisé des programmes de forage exploratoire en 2009 et en 2010 et amorcé des activités de production de sable de silice à l'installation de Blair II en 2011. En janvier 2012, PSW a acquis tous les actifs de Winn Bay moyennant plus de 200 millions de dollars US, ce qui comprenait les exploitations de Blair, au Wisconsin, et de Hanson Lake, en Saskatchewan (communiqué Business Wire, 2012). Cette même année, PSW a réalisé un programme de forage à la tarière et a commencé l'exploitation de la mine à ciel ouvert et de l'usine de traitement en février 2012.

Les données des trous de forage (y compris les trous de tarière de PSW) et de Winn Bay, au nombre de 25 en tout, sont résumées dans le Tableau 5 et la Figure 6. Tous les trous de forage à la tarière ont été réalisés au moyen de foreuses pneumatiques rotatives de tarière et creusés à la verticale (-90°), à orientation nulle. Le diamètre de la tige maîtresse de tarière était généralement de six pouces (15 cm). Les forages de PSW ont été confiés à l'entrepreneur en forages Boart-Longyear (devenu depuis Cascade Drilling LP). La Société ne connaît pas l'entrepreneur qui a réalisé les trous de forage de Winn Bay. Les trous de forage n'ont pas fait l'objet d'un levé d'arpentage en bonne et due forme et APEX a corrigé l'élévation des orifices de trou pour qu'elle corresponde aux données LIDAR obtenues du Service du Registre foncier du comté Trempealeau (Tableau 5). L'élévation des orifices de trous de forage pour quelques-uns des trous de forage B-Series réalisés en 2009-2010 n'a pas fait l'objet de correctifs, car la formation Wonewoc a été épuisée dans les environs du site minier principal de l'installation de Blair II.

Winn Bay a creusé en tout 16 trous de forage à la tarière : B1 à B10, B12, B13 et B15 à B18; mais aucune information n'a été fournie concernant les trous de forage B11 et B14. Les personnes qualifiées supposent que ces trous n'ont pas été forés ou que les travaux ont été abandonnés. Puisque les personnes qualifiées ne disposent pas d'information sur les trous B11 et B14, les données de ces trous ne figurent pas dans le corpus des données qui font partie du rapport d'APEX sur l'installation de Blair II. Winn Bay a réalisé les trous de forage à tarière en 2009 (B1 à B10) et en 2010 (B12-B13, B15 à B18) sur une distance de 268,86 m et de 228,30 m, respectivement. Sur cette distance totale de 497,16 m, les trous de forage de Winn Bay ont permis d'intercepter 390,17 m de grès de la formation Wonewoc. Les coordonnées de la majeure partie des orifices des trous de Winn Bay ont été établies dans la partie ouest de l'installation de Blair II, ce qui comprend les trous forés dans la zone actuellement exploitée.

Le programme de forages à tarière de PSW de 2012 a porté sur 9 autres trous, sur une distance supplémentaire de 373,98 m, qui ont intercepté 247,19 m de grès de la formation Wonewoc. Les coordonnées des orifices de ces trous de forage ont été établies dans toute la partie est du terrain minier où se trouve l'installation de Blair II. En règle générale, les trous de forage creusés par Winn Bay dans la partie ouest de l'installation de Blair II renferment nettement moins de matières qui recouvrent la formation Wonewoc (morts-terrains ou schiste de la formation Tunnel City) que les trous creusés par PSW dans la partie est de l'installation de Blair II.

Des analyses de la répartition granulométrique ont été effectuées sur toutes les minéralisations interceptées dans la formation Wonewoc (sur 25 trous de forage, soit tous les trous de forage de Winn Bay et de PSW). Des échantillons de grès ont été prélevés à un intervalle général de 5 pieds (1,52 m), ce qui correspond à la longueur de la tige maîtresse de forage à tarière. Les travaux d'analyse de la teneur ont été réalisés aux installations d'American Engineering Testing Inc. à Chippewa Falls, au Wisconsin.

Tableau 5. Programmes de forage à tarière réalisés en 2009, 2010 et 2012 à l'installation de Blair II

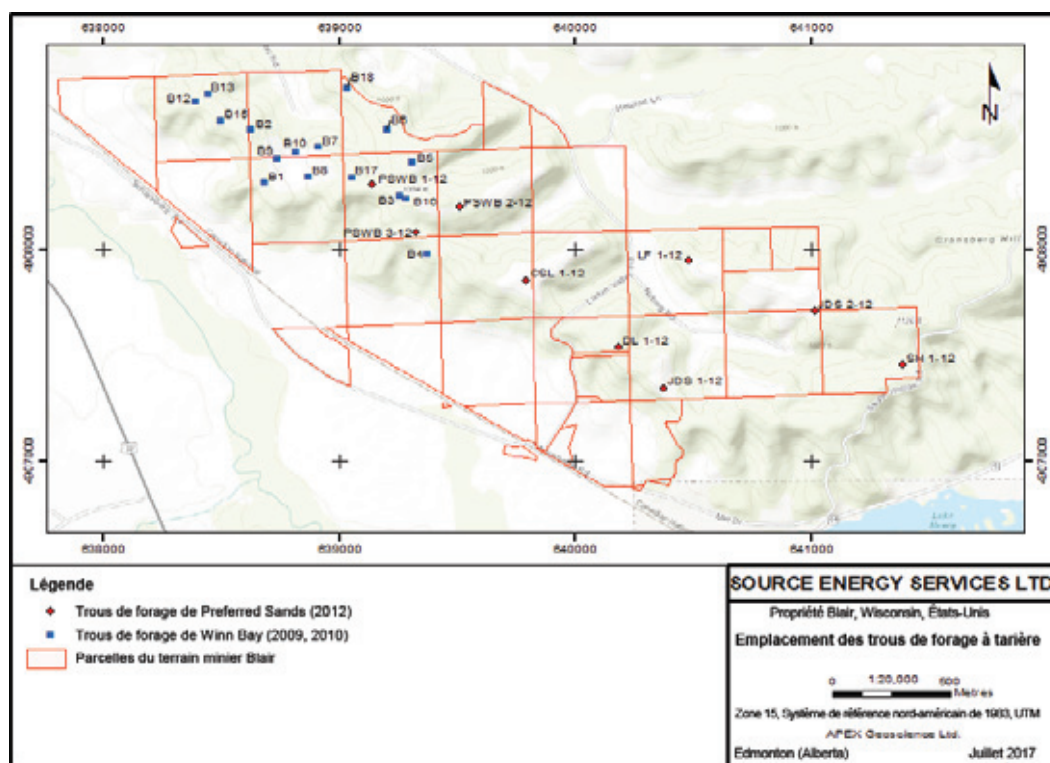
Trou de forage ⁽¹⁾	Année de forage	Sociétés	Coordonnées de l'orifice de trou (Zone15, Système de référence nord-américain de 1983, UTM)				Différence d'élévation	Found du trou (m) ²	Formation Wonewoc		
			Vers l'est (m)	Vers le nord (m)	Élévation (m)	Élévation révisée (m)			De (m)	À (m)	Largeur (m) ³
B1	2009	Winn Bay Sand LP	638696	4908309	319,1	319,1	0,0	31,70	1,83	31,70	29,87
B2	2009	Winn Bay Sand LP	638633	4908557	321,6	321,6	0,0	32,92	3,35	32,92	29,57
B3	2009	Winn Bay Sand LP	639267	4908254	338,6	334,7	3,9	30,18	21,03	30,18	9,15
B4	2009	Winn Bay Sand LP	639388	4907986	317,0	317,6	-0,6	30,18	4,27	30,18	25,91
B5	2009	Winn Bay Sand LP	639317	4908416	334,1	327,3	6,7	19,51	14,94	19,51	4,57
B6	2009	Winn Bay Sand LP	639211	4908566	321,6	321,6	0,0	34,75	5,49	34,75	29,26
B7	2009	Winn Bay Sand LP	638921	4908482	320,3	320,3	0,0	30,18	3,05	30,18	27,13
B8	2009	Winn Bay Sand LP	638879	4908341	306,6	306,6	0,0	18,29	0,91	18,29	17,38
B9	2009	Winn Bay Sand LP	638747	4908422	301,1	301,1	0,0	15,24	0,91	15,24	14,33
B10	2009	Winn Bay Sand LP	638823	4908453	302,7	302,7	0,0	25,91	0,91	25,91	25,00
B12	2010	Winn Bay Sand LP	638395	4908684	287,7	287,7	0,0	35,97	5,49	35,97	30,48
B13	2010	Winn Bay Sand LP	638451	4908725	315,2	315,2	0,0	37,49	7,01	37,49	30,48
B15	2010	Winn Bay Sand LP	638507	4908600	320,6	320,7	0,0	30,18	7,32	30,18	22,86
B16	2010	Winn Bay Sand LP	639291	4908243	332,8	334,2	-1,4	41,45	11,58	41,45	29,87
B17	2010	Winn Bay Sand LP	639063	4908337	326,1	334,1	-7,9	44,20	16,46	44,20	27,74
B18	2010	Winn Bay Sand LP	639037	4908762	313,9	313,9	0,0	39,01	2,44	39,01	36,57
DL 1-12	2012	Preferred Sands of Wisconsin LLC	640184	4907541	319,4	321,1	-1,7	36,88	14,02	36,88	22,86
JDS 1-12	2012	Preferred Sands of Wisconsin LLC	640378	4907342	324,9	316,3	8,6	41,45	23,16	41,45	18,29
JDS 2-12	2012	Preferred Sands of Wisconsin LLC	641017	4907709	327,1	329,8	-2,8	32,92	10,06	32,92	22,86
LF 1-12	2012	Preferred Sands of Wisconsin LLC	640482	4907943	314,9	315,8	-0,9	32,92	3,96	32,92	28,96
PSWB 1-12	2012	Preferred Sands of Wisconsin LLC	639143	4908303	328,3	331,7	-3,5	47,55	20,42	47,55	27,13
PSWB 2-12	2012	Preferred Sands of Wisconsin LLC	639513	4908197	324,6	330,0	-5,4	56,69	18,90	56,69	37,79
PSWB 3-12	2012	Preferred Sands of Wisconsin LLC	639322	4908075	317,3	319,3	-2,0	41,45	5,49	41,45	35,96
SH 1-12	2012	Preferred Sands of Wisconsin LLC	641386	4907453	323,1	327,5	-4,4	39,62	16,15	39,62	23,47
CSL 1-12	2012	Preferred Sands of Wisconsin LLC	639789	4907851	322,5	328,0	-5,5	44,50	14,63	44,50	29,87
Distance totale des forages de Winn Bay								497,16	390,17		
Distance totale des forages de Preferred Sands								373,98	247,19		
Distance totale pour tous les forages								871,14	637,36		

^{1.} Aucune information sur les trous de forage B11 et B14 (non creusés? abandonnés?)

^{2.} Élévation corrigée de l'orifice des trous : à partir de l'élévation des orifices de trous non établie par arpentage, par rapport aux données LIDAR

^{3.} Tous les trous de forage à tarière ont débuté et pris fin dans la formation Wonewoc.

Figure 6. Emplacement des programmes de forages à tarière de 2009, 2010 et de 2012 réalisés à l'installation de Blair II



Des essais de caractérisation d'agent de soutènement ont eu lieu sur sept échantillons distincts, y compris deux échantillons à fraction de 20/40 mesh, deux échantillons à fraction de 30/50 mesh, deux échantillons à fraction de 40/70 mesh et un échantillon à fraction de 50/140 mesh (100 mesh) prélevés dans la formation Wonewoc de l'installation de Blair II. Ces échantillons sont tous représentatifs des produits finis et il n'est donc pas possible de préciser le trou de forage ou la profondeur de provenance des échantillons. Les résultats des essais de caractérisation d'agent de soutènement sont présentés et abordés sous la rubrique « Description de l'installation de Blair II – Traitement des minéraux et essais métallurgiques ».

Outre les programmes de forages à tarière, il y a eu des travaux de mise en valeur minière considérables à l'installation de Blair II (depuis 2011). La Figure 3 présente a) la zone d'exploitation minière active; b) la zone d'utilisation industrielle réhabilitée (zone d'exploitation actuelle et/ou infrastructure ferroviaire); c) la zone totale réhabilitée. Il est important de rendre compte de ces éléments, car ils concernent des zones où la formation Wonewoc a été exploitée et est maintenant épuisée. Ces zones ne figurent donc pas dans l'estimation des ressources minérales que renferme le rapport d'APEX sur l'installation de Blair II.

Estimations historiques des ressources minérales

En mars 2017, la John T. Boyd Company (« Boyd ») a réalisé un audit indépendant de l'estimation des réserves de sable utilisé comme agent de soutènement, au nom de PSW, à l'installation de Blair II pour l'exercice terminé en 2016 (Jandrasits et coll., 2017; Stanish et coll., 2017). Source et les personnes qualifiées ne considèrent pas cette estimation des ressources minérales comme une estimation à jour, car elle n'est pas conforme au Règlement 43-101 ou n'a pas été définie conformément au Règlement et les personnes qualifiées ne l'ont pas vérifiée. Il s'ensuit qu'il ne faut pas prêter foi à l'estimation historique des ressources minérales présentée dans cette sous-section.

À l'occasion du contrôle préalable de la qualité du sable de l'installation de Blair II, Boyd a testé les caractéristiques d'agent de soutènement d'un échantillon composite qu'avait préparé PSW. Ces analyses ont eu lieu au

laboratoire PropTester de Cypress, au Texas. Les résultats de ce travail apparaissent au Tableau 6 et ils indiquent que le sable de la formation Wonewoc de l'installation respecte les recommandations formulées dans les normes internationales ISO 13503-2:2006/Amd.1:2009E, pour ce qui est de la granulométrie de tamis, de la sphéricité, de la rondeur, de la solubilité dans l'acide, de la turbidité et de la broyabilité.

Tableau 6. Résultats d'analyse de la qualité du sable de l'installation de Blair II

Caractéristiques de l'API/ISO	Produit de sable, selon la granulométrie (mesh)							
	20/40		30/50		40/70		100 mesh	
	Résultat	Norme API	Résultat	Norme API	Résultat	Norme API	Résultat	Norme API
Sphéricité	0,9	≥ 0,6	0,9	≥ 0,6	0,8	≥ 0,6	0,8	≥ 0,6
Rondeur	0,8	≥ 0,6	0,8	≥ 0,6	0,8	≥ 0,6	0,7	≥ 0,6
Résistance au broyage (000 psi)	7k	/	8k	/	9k	/	10k	/
Solubilité dans l'acide (%)	1,4	≤ 2,0	1,4	≤ 2,0	1,2	≤ 3,0	2,1	≤ 3,0
Turbidité (uTN)	11	≤250	12	≤250	10	≤250	18	≤250

Les estimations des ressources et réserves minérales Jandrasits et coll. (2017) ont été réalisées dans deux zones distinctes de l'exploitation Blair : la zone de la mine « en activité » et l'« Expansion de la mine Blair vers l'Est ». Les auteurs ont conclu que l'installation de Blair II contient 43 millions de tonnes de ressources mesurées, qui contiennent 29 millions de tonnes de réserves prouvées. Les ressources mesurées sont décrites comme des matières de sable brut *in situ*, qui seront extraites pour fabriquer le produit. Les réserves prouvées désignent la partie vendable de la ressource qui est récupérée après des activités d'extraction et de traitement. Les réserves prouvées sont composées à environ 67 % de ressources mesurées et devraient donner des produits dans la granulométrie de 20/140 mesh.

Les ressources historiques ont été estimées selon le modèle existant SurvCADD de Preferred Sands, modifié par Boyd pour produire une représentation plus précise et actualisée du terrain minier concerné. Ainsi, les estimations des ressources minérales ont été ajustées pour en déduire le tonnage extrait entre le 1^{er} juillet 2014 et le 31 décembre 2016. L'estimation des réserves minérales de base au 30 juin 2014 a été déclarée dans le rapport n° 3741.0 de Boyd. Les personnes qualifiées ne disposaient pas de ce rapport, qui pourrait contenir d'autres méthodes d'estimation.

Jandrasits et coll. (2017) mentionnent les catégories de ressources minérales dont font état les Lignes directrices exemplaires en matière de déclaration de ressources minérales de l'ICM et indique qu'une ressource ne peut être convertie en réserve à moins qu'il n'ait été établi qu'il est possible de l'extraire de manière rentable, conformément aux facteurs modificateurs relatifs aux méthodes d'exploitation minière, aux techniques de traitement, aux paramètres économiques et à la conjoncture du marché, après prise en compte des questions juridiques, environnementales, sociales et réglementaires. Jandrasits et coll. (2017) ont déclaré que l'estimation des réserves reposait sur des chiffres de ventes et de production fournie par PSW qu'ils n'avaient pas vérifiés. Ils ont aussi signalé qu'ils n'avalisaient pas les conclusions et les résultats de l'estimation des réserves minérales, mais qu'il s'agissait néanmoins d'après eux d'une estimation raisonnable et réaliste des réserves de sable de l'installation de Blair II au 31 décembre 2016.

Le modèle polygonal des ressources et l'estimation présentés à PSW par Jandrasits et coll. (2017) sont pertinents du fait qu'ils ont été élaborés et calculés par une société bien établie qui connaît bien les terrains miniers, la géologie et les ressources possibles de la formation Wonewoc. L'estimation des ressources ne fait toutefois pas appel aux méthodes ou à la terminologie des Normes de définitions de l'ICM pour les ressources minérales et les réserves minérales. Elle n'est donc pas une estimation valide selon le Règlement 43-101.

Source a donc commandé à APEX ce rapport sur l'installation de Blair II, qui remplace tout le travail d'estimation historique des ressources de l'installation de Blair II et qui est par ailleurs conforme aux Normes de définitions de l'ICM pour les ressources minérales et les réserves minérales.

Accessibilité, climat, ressources locales, infrastructure et géographie physique

L'installation de Blair II est située près de la ville de Blair, dans la région du comté Trempealeau, au centre-ouest du Wisconsin. Les villes d'importance les plus proches sont Eau Claire au nord et La Crosse au sud. Les autres agglomérations proches comprennent Preston, Taylor, Arcadia, Independence, Hixton et Galesville. L'installation de Blair II est située à environ 3 km au nord-ouest de la ville de Blair (Wisconsin), directement à l'est de la route d'État 53, une route revêtue (1,75 km à l'est). On accède à l'installation de Blair II par des routes secondaires pavées

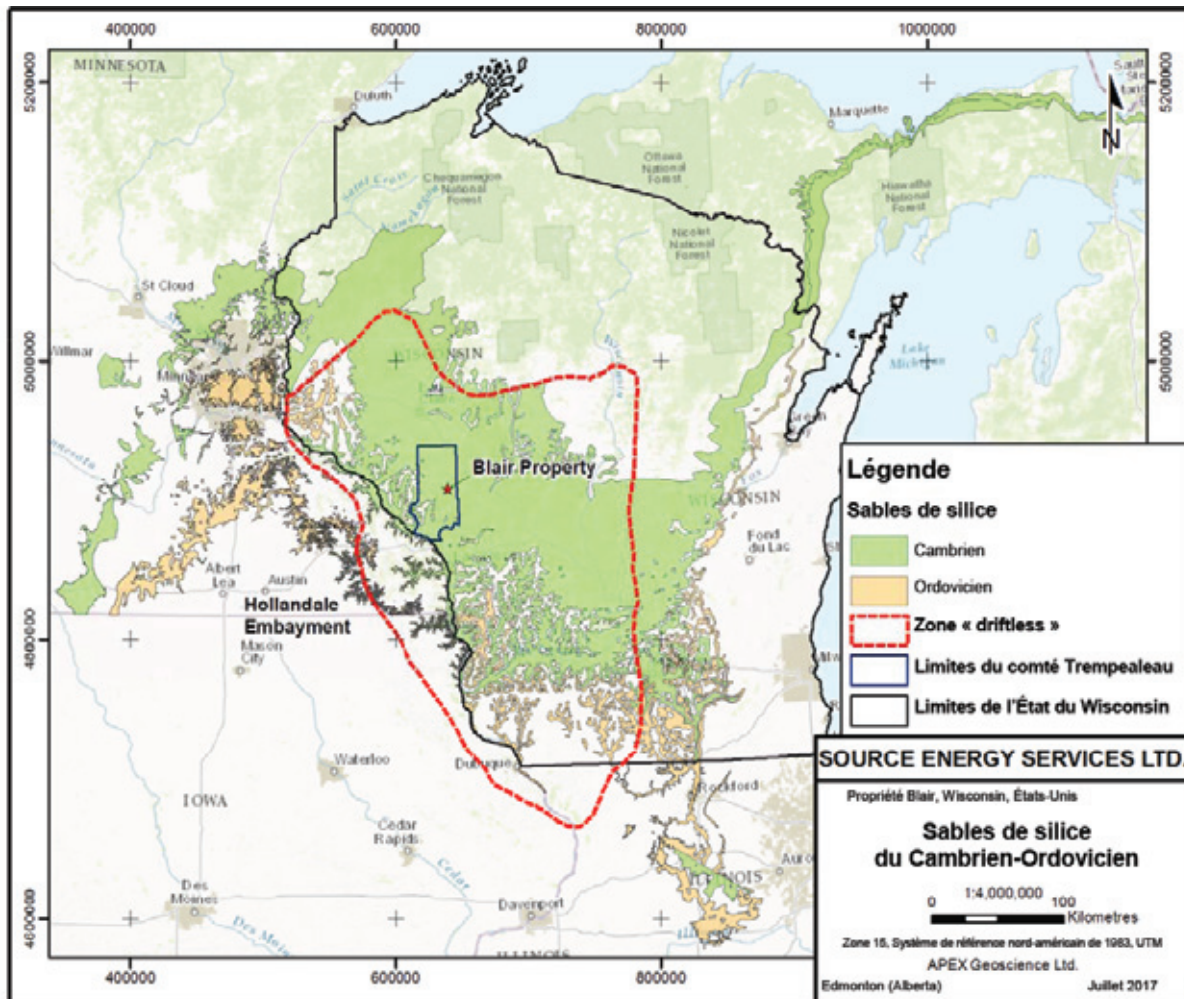
jusqu'à l'adresse de la mine : N33005 Helmers Road, Blair. L'installation de Blair II est plus ou moins adjacente à l'installation de Blair I (environ 3 km à l'est, de l'autre côté de la route 53).

Contexte géologique, minéralisation et types de gisement

Géologie de la région, de la localité et du terrain

Dans le voisinage général de l'installation de Blair II, les unités de sable de silice comprennent les formations de Wonewoc et de Jordan, qui datent du Cambrien (Ostrom, 1966, 1970, 1987; Mudrey et coll., 1987). Ces unités de sable de silice se répartissent entre la formation Eau Claire et le groupe Tunnel City (connus également comme la formation Lone Rock), qu'il est possible de différencier du sable de silice selon la lithologie : mudstone; mudstone et grès interstratifiés; grès à grains fins à très fins; et conglomérat de grès.

Figure 7. — Affleurements d'unités de sable de silice dans le haut du Midwest américain. Les polygones circonscrivent le grès St. Peter de l'Ordovicien (jaune pâle) et le grès combiné du Cambrien (vert), qui comprend les formations de Jordan, Wonewoc, et Mount Simon. L'emplacement approximatif du dôme du Wisconsin, de l'échancrure Hollandale et de la zone sans période glaciaire apparaît également. La carte est modifiée d'après Benson et Wilson (2015).



Formation Mount Simon, du Cambrien

Dans le quadrant nord-ouest du Wisconsin, la formation Mount Simon contient trois sous-unités de grès quartzueux informel (Mudrey et coll., 1987) : a) un grès supérieur qui renferme du feldspath quartzueux, blanc à gris clair à brun

pâle, à grains moyens à grossiers, angulaire, à litage moyen, localement en lits lenticulaire et d'une épaisseur d'au moins 170 pieds (52 m); b) un deuxième horizon de grès quartzeux, orange jaune pâle à orange gris pâle, à grain très fin, en lits minces à moyens, angulaire, cimenté de limonite et d'une épaisseur de 125 pieds (38 m), qui repose sur un schiste silteux allant de gris à orange pâle d'une épaisseur de 60 pieds (18 m), et c) une unité de grès de base quartzeux, orange très pâle, à grains très fins à fins, subangulaire à subarrondi, d'une épaisseur d'au moins 115 pieds (35 m); cette sous-unité se rencontre seulement dans le sous-sol du Wisconsin du Nord-ouest.

L'unité est recouverte d'un grès à grains très fins à fins et de schiste de la formation Eau Claire.

Formation Wonewoc, du Cambrien

Le grès de Wonewoc, qui fait l'objet du rapport APEX pour l'installation de Blair II, recouvre la formation Eau Claire. On le rencontre au Wisconsin, au Michigan, en Illinois, en Indiana, au Minnesota, en Iowa et dans le nord-est du Nebraska (Clayton et Attig, 1990; Runkel et coll., 1998), en fait dans toute la zone connue sous le nom d'échancrure Hollandale (voir la figure 7). La section de référence pour le grès de Wonewoc se trouve près du village de Wonewoc, dans le comté Juneau, au Wisconsin.

La formation Wonewoc se caractérise par une feuille cratonique stratigraphiquement complexe de grès qui a été déposée par une alimentation continue et abondante de sable quartzeux dans un bassin en subsidence lente et uniforme à faible relief (échancrure Hollandale) dans des conditions de fluctuation du niveau de la mer au cours des subséquences Sauk II et Sauk III (Palmer, 1981; Runkel et coll., 1998). La formation de grès de Wonewoc varie en épaisseur de 50 à 150 pieds (15 à 46 m) et consiste principalement en un grès quartzeux de grains moyens à grossiers avec stratification croisée à angle prononcé. Elle est divisée en deux grands lithofaciès — le membre Ironston et le membre Galesville. Cependant, les deux membres sont généralement classés ensemble sous l'appellation de grès de Wonewoc, car les études stratigraphiques ont montré qu'il est difficile de distinguer systématiquement les deux formations. Mudrey et coll. (1987) ont caractérisé ainsi ces deux sous-membres : a) membre Ironston — du grès quartzeux, de couleur blanche à brune comportant une décoloration ferrugineuse, à grains moyens à grossiers et subsphériques, mal classés, présentant un litage ondulé, à halde verticale, à cimentation de calcite, dont l'épaisseur varie entre 16 et 59 pieds (5 à 18 m); et les roches sous-jacentes; et b), membre Galesville — du grès quartzeux, de couleur blanche, à grains fins à moyens et sphériques à subsphériques et bien classés, à litage épais et stratification croisée, faiblement cimenté, et d'une épaisseur qui varie entre 16 et 59 pieds (5 à 18 m), accompagné d'unités de litage d'une épaisseur comprise entre 10 et 16 pieds (3 à 5 m).

La formation Wonewoc est recouverte par le groupe Tunnel City (Ostrom, 1966, 1970, 1987), qui varie en épaisseur de 140 à 180 pieds (43 à 55 m) et est divisé en deux sous-formations : la formation Mazomanie et la formation Lone Rock (Mossler, 2008). La formation Mazomanie est surtout composée de grès quartzeux généralement friable, blanc à gris jaunâtre, contre-stratifié, à grains fins à moyens. Certains lits contiennent de la dolomite intergranulaire brune jouant le rôle de ciment. Des traces de Skolithos et des intraclastes de grès sont communs dans des horizons discrets. La formation Lone Rock sous-tend la formation Mazomanie. Elle se compose de grès feldspathique et de siltstone glauconieux vert jaunâtre pâle, à grains très fins à fins, avec des séparations minces de schiste gris verdâtre. Les lits minces avec des intraclastes dolomitiques sont communs.

Formation Jordan datant du Cambrien

La formation Jordan porte le nom de la ville de Jordan, au Wisconsin, et se compose de deux membres distincts de grès quartzeux intercalés qui ont été décrits par Mudrey et coll. (1987) : a) le membre Van Oser supérieur, qui est quartzeux, de blanc à brun à jaune ou orange, à grains fins à moyens, mal triés, en lits moyens à minces, à stratification croisée, avec des nodules cimentés par du calcite, est cimenté en place par du fer, pouvant être localement interlité avec l'unité sous-jacente, d'une épaisseur de 30 à 49 pieds (9 à 15 m); et b) le membre Norwalk inférieur, fait d'un grès quartzeux, blanc, à grains fins, arrondi, moyennement trié, en lits moyens avec des traces de grenat, d'une épaisseur de 49 à 59 pieds (15 à 18 m). Dans l'ouest du Wisconsin, le Norwalk consiste en grès feldspathique à grains fins à très fins (Ostrom, 1987; Runkel, 2000).

Les membres Van Oser et Norwalk sont caractérisés par des lithofaciès « quartzeux » et « feldspathiques », respectivement, et à ce titre, ils sont interprétés comme étant constitués de sable intertidal marin qui s'est déposé dans un milieu à grande énergie lorsque la profondeur de la mer a diminué, et de dépôts marins sous la base des vagues dans un milieu peu énergétique (Runkel, 1994).

Géologie de surface datant du Pléistocène

L'installation de Blair II se trouve dans une région du centre-ouest et du sud-ouest du Wisconsin qui n'a pas connu de glaciation, dite « driftless » (sans période glaciaire). L'épaisseur de la couche de morts-terrains de l'installation de Blair II varie, d'une épaisseur minimale entre 5 et 10 pieds (1,5 et 3,0 m) à une épaisseur pouvant atteindre 50 pieds. Des programmes de sondage à la tarière indiquent que la région est recouverte d'une mince couche de morts-terrains caractérisée par la présence d'argile brune jusqu'à du sable argileux brun à grains fins, qui comprend de faibles quantités de gravier.

Géologie locale

Le substratum rocheux sous-jacent du comté Trempealeau se compose de grès, de schiste et de dolomite sablonneux du Cambrien, qui repose sous de la dolomite et du grès de l'Ordovicien. Les unités de roches du Cambrien comprennent le groupe Elk Mound (formations de Mount Simon, d'Eau Claire et de Wonewoc), le groupe Tunnel City (non différencié) et le groupe de Trempealeau (formations de St. Lawrence et de Jordan).

La zone de contact inférieure Eau Claire-Wonewoc (membre Galesville) marque la fin d'une séquence de recouvrement transgression/régression et le début d'une importante séquence de transgression associée à la formation Wonewoc. Le débordement transgressif de Wonewoc est défini par un contexte de forte énergie caractérisé par l'absence notable d'argile, de limon et de sable très fin et l'absence totale de fossiles. Au-dessus du membre Galesville, la création de la formation Wonewoc (membre Ironston) a eu lieu dans un environnement de forte et de faible énergie en alternance, vers le large et à partir de la plage. Le grès du membre Ironston se compose de quartzarénite propre et bien classée, à grains moyens à grossiers. La zone de contact supérieure du membre Ireton prend fin très abruptement au contact de la formation Lone Rock, du groupe Tunnel City. La lithologie de la formation Lone Rock peut facilement être discernée de la formation Wonewoc sous-jacente, car la formation Lone Rock comprend des unités schisteuses glauconieuses à grains fins et à litage très mince.

Géologie de la propriété

La personne qualifiée a elle-même inspecté l'installation de Blair II et a observé l'affleurement de la formation Wonewoc, dans une excavation à ciel ouvert. Voici un résumé de ses principales observations :

- La position de la formation Wonewoc correspond à la localisation de cette unité, à savoir à l'intérieur des crêtes topographiques d'un paysage accidenté qui est associé à la région Driftless du sud-ouest du Wisconsin.
- La formation Wonewoc, telle qu'elle se présente dans l'excavation à ciel ouvert, est dominée par un sable propre, allant d'un blanc à une coloration rouillée, avec des bandes mineures, minces et continues d'argile et de mudstone qui sont probablement associées à des zones intertidales et/ou de transition dans des dépôts marins, quasi marins ou non marins. Les parties basales de la formation Wonewoc comprennent un sable légèrement plus fin que les parties intermédiaire ou supérieure de l'unité de sable de silice.
- L'observation générale des faces de la mine à ciel ouvert permet de croire que la formation Wonewoc est localement uniforme sur le plan stratigraphique (la stratigraphie de la formation Wonewoc a été observée sur trois fronts d'abattage différents dans la zone de la mine).
- L'épaisseur des morts-terrains et des fronts d'abattage actuels est minime (épaisseur de 0 à 2 m). Elle consiste en un till allant du gris foncé à un gris rougeâtre, sableux et riche en argile, avec des petits galets en abondance et des gros galets en proportion moindre; la portion basale du groupe Tunnel City n'a pas été observée sur le site de la mine, mais est présente sur des parties élevées de la section est de l'installation de Blair II, où elle consiste en mudstone, en grès à grain fin et en siltite (l'unité se distingue par une teneur plus élevée en mudstone par rapport à la formation Wonewoc sous-jacente).

Minéralisation

Selon la réglementation de zonage du comté Trempealeau, le « sable industriel » se définit ainsi :

« [...] sable de silice ou de dioxyde de silicium (SiO₂) d'une très grande pureté. Il s'agit d'un type de quartz presque pur, bien sphérique et qui présente une configuration et une taille particulières uniformes, qui résiste très bien à l'écrasement et qui satisfait aux normes de granulométrie pour les divers usages proposés. Le sable

industriel est vendu à l'une des fins suivantes : fabrication du verre, fonte, production de métal, fabrication de produits chimiques, peintures et revêtements, céramique et matériaux réfractaires, moulages, abrasifs et usages autres que ceux de l'industrie de la construction.

Le sable industriel est surtout utilisé par l'industrie du pétrole et du gaz comme agent de soutènement pour la fracturation hydraulique du schiste, dans les activités d'exploration, de forage, de production et de récupération du pétrole et du gaz (soit comme « sable de fracturation »).

Ce sable porte le matricule 212322 (extraction de sable industriel) dans le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord, le matricule 1446 (sable industriel) et la matricule 1481 (services minéraux non métalliques autres que les combustibles) dans la Classification type des industries. »

On sait que les couches de substrat rocheux datant du Paléozoïque de grès quartzeux au centre moyen du continent nord-américain renferment certains des grès minéralogiquement les plus purs de la Terre avec plus de 95 % des grains de sable composés de dioxyde de silicium (SiO_2). L'analyse chimique de la roche entière (fluorescence X) de la formation de grès de Wonewoc, qui a été réalisée par le ministère des Ressources naturelles (Brown, 2012), montre que le sable de silice de Wonewoc est composé comme suit : a) dioxyde de silicium (SiO_2), 99,20 à 99,70 %; b) oxyde d'aluminium (Al_2O_3), 0,10 à 0,19 %; c) oxyde de calcium (CaO), 0,08 à 0,21 %; d) oxyde de fer (Fe_2O_3), 0,06 à 0,03 %; e) oxyde de potassium (K_2O), 0,05 à 0,14 %; f) oxyde de sodium (Na_2O), 0,002 à 0,003 %; g) oxyde de magnésium (MgO), 0,01 à 0,02 %; et h) oxyde de titane (TiO_2), < 0,01 %.

En plus d'être composés principalement de quartz, un minéral relativement inerte et connu pour sa grande résistance, les grains sont particulièrement bien arrondis, bien triés, avec des grains grossiers et mal cimentés. Le niveau avancé de maturité texturale dans les grains de quartz du Cambrien, y compris la formation Wonewoc, reste plus incertain, mais on croit qu'il est lié à l'altération chimique qui peut avoir dissous de façon préférentielle le plagioclase et des minéraux de même instabilité, avec un long historique de conditions marines et d'abrasion éolienne (Morey, 1972; Odom, 1975, 1978; Dott et coll., 1986; Runkel, 1998; Dott, 2003; voir la rubrique « *Description de l'installation de Blair II — Contexte géologique, minéralisation et types de gisement* »).

Enfin, la granulométrie est un facteur important dans la détermination de la valeur d'un gisement de sable de silice parce que, par exemple, la classe granulométrique de sable à 20/40 mesh a habituellement une valeur relativement élevée, car elle est en demande pour des procédés de fracturation hydraulique spécifiques. Or la classe 20/40 est relativement rare dans les gisements de sable de silice ailleurs sur le continent (Beckwith, 2011). Runkel et Steenberg (2012) ont fait la synthèse des données granulométriques d'Ostrom (1971) et de Thiel (1957) pour les formations de Jordan, de Wonewoc, de Mount Simon et de St. Peter partout dans le Wisconsin. L'histogramme montre ce qui suit : a) le grès de St. Peter présente un pourcentage relativement faible de sable à 20/40 mesh et contient la plus forte proportion de sable plus fin que 100 mesh; b) le grès des formations de Wonewoc et de Mount Simon présente généralement une classe grossière diminuée par rapport à Jordan; et c) les formations de St. Peter, de Jordan et de Wonewoc ont un contenu semblable de sable à 40/70 mesh.

Malgré sa granulométrie relativement plus fine comparativement à la formation Jordan, le grès de la formation Wonewoc peut être extrait pour plusieurs marchés, y compris ceux des zones potentielles de pétrole et de gaz naturel où se pratique la fracturation hydraulique, ces marchés demandant une plus faible proportion de sable de silice à grains grossiers (Brown, 2014).

Types de gisement

Les meilleurs gisements de sable de fracturation sont caractérisés par la présence de dépôts de grès littoral marin supermature qui présentent un long historique de remaniement, qui n'ont jamais été profondément enfouis et qui ont subi une diagenèse qui a réduit ou supprimé les ciments (Winfrey, 1983; Dott et coll., 1986; Dott, 2003). Les milieux et les facteurs sédimentaires qui accroissent la maturité minéralogique doivent comprendre de multiples cycles de remaniement mécanique qui améliorent la rondeur, la sphéricité et le tri des grains (Benson et Wilson, 2015). Les contextes les plus favorables à l'accumulation du sable de fracturation compètent sur les plans minéralurgique et mécanique surviennent par conséquent sur un littoral marin, une avant-côte marine, une zone intertidale marine et un contexte deltaïque, et dans un milieu éolien côtier (p. ex. Winfrey, 1983; Dott et coll. 1986; Dott, 2003; Hacking et coll., 2010). Une illustration bien connue d'un contexte géologique qui a produit du sable de fracturation de grande qualité concerne un phénomène survenu au Cambrien dans le centre moyen du continent nord-américain (Minnesota,

Wisconsin et Iowa). Ce contexte renferme la zone où se trouve l'emplacement de l'installation de Blair II, qui fait l'objet du rapport APEX pour l'installation de Blair II.

Le Cambrien a été caractérisé par une importante transgression survenue entre deux ères glaciaires, l'une à la fin du Protérozoïque et l'autre au cours de l'Ordovicien. Au moment du retrait de la glace au Protérozoïque, le niveau de la mer a augmenté de manière appréciable et la vaste série de séquences de roches sédimentaires en milieu marin du Cambrien (grès, schiste et calcaire fossilifère) atteste qu'une grande partie du globe était alors recouverte de bras de mer épicontinentaux peu profonds. Le craton nord-américain a été pratiquement englouti à la fin du Cambrien par ce qui a été ultérieurement désigné comme la transgression de Sauk, et par la suite, le centre moyen du continent s'est caractérisé par une série de cycles de dépôt de roches sédimentaires connus comme la séquence de Sauk (Sloss, 1963; Palmer, 1981).

La surface du Précambrien était déjà dotée d'un relief variable et important avant le dépôt des roches sédimentaires de Sauk. Dans le nord du Wisconsin, le dôme du Wisconsin (et son arc qui se prolonge vers le sud) et les régions proches du Bouclier canadien correspondaient à une vaste région de hautes terres composées de roches ignées et métamorphiques du Précambrien. Par contraste avec les hautes terres du dôme du Wisconsin, une vaste région de basses terres désignée comme l'échancrure Hollandale et formée au cours du Cambrien supérieur et qui se prolonge jusque dans le sud-est du Minnesota et l'est de l'Iowa, se trouvait directement au sud-ouest du dôme du Wisconsin (Austin, 1969, 1970; voir la figure 7). Pendant de longues périodes, les principales structures favorables comme le dôme du Wisconsin ont été soumises à la météorisation et ont produit des volumes importants de sédiments détritiques, dont le granite érodé du Précambrien et la roche métamorphique, ainsi que des roches volcaniques de Keweenawan de la fin du Précambrien déversées dans le bras de mer du Cambrien et le littoral continentaux qui recouvraient l'échancrure Hollandale.

Le sable, le limon et les particules d'argile ont été transportés par le vent et dans des rivières sur toute l'étendue du craton et jusqu'au littoral océanique, où des courants océaniques peu profonds ont formé un plateau à granulométrie assortie (Runkel, 1998, 2007). Sur ce plateau, le sable le plus grossier se composait principalement de grains de quartz et a été déposé sur des gîtes d'avant-côte, où les courants étaient les plus puissants. Du sable de feldspath plus fin, du limon et des particules d'argile ont été transportés vers le large dans des eaux plus profondes. Les variations du niveau de la mer ont entraîné un déplacement des milieux de l'avant-côte, ce qui a provoqué un dépôt de sable quartzeux sur des centaines de milles/kilomètres.

Même si le contexte de l'avant-côte modifie naturellement la maturité sédimentologique des grains de quartz, un stade avancé de grains de quartz supermatures du Cambrien dans le centre moyen du continent nord-américain demeure incertain. La maturité physique des sables du Cambrien n'aurait pu survenir du seul fait du déplacement fluvial, mais s'explique probablement par d'autres facteurs comme a) un long épisode d'abrasion dans des conditions maritimes (Odom, 1975, 1978), accompagné d'une abrasion éolienne, ce qui se révèle beaucoup plus efficace pour façonner la rondeur des grains que l'abrasion hydrique (Dott et coll., 1986); et b), la météorisation chimique à l'intérieur du craton, dont on estime qu'elle aurait dissous préférentiellement le plagioclase et d'autres minéraux pareillement instables, ce qui aurait créé une zone source dominée au plan minéralogique par le quartz (Morey, 1972; Runkel, 1998; Dott, 2003).

Enfin, les modèles et les concepts géologiques appliqués à l'étude du sable de silice au Wisconsin comportent généralement les activités suivantes : délimitation des zones reposant sur des unités rocheuses prospectives (c.-à-d. Mount Simon du Cambrien, formations Wonewoc et Jordan, et formation St. Peter de l'Ordovicien); forage à la tarière ou creusement de tranchées pour déterminer les dimensions du gisement potentiel et pour obtenir des échantillons représentatifs aux fins d'évaluation; détermination des paramètres physiques et chimiques de l'unité de sable afin de déterminer son utilisation potentielle pour la fracturation hydraulique dans le secteur pétrolier. Les paramètres d'essais généraux des agents de soutènement comprennent la granulométrie du sable, son arrondi, sa sphéricité, sa résistance à l'écrasement et sa teneur en silice. Les paramètres de mesure standards des agents de soutènement utilisés dans la fracturation hydraulique et les activités de compactage du gravier sont définis conformément à la norme ISO 13503-2:2006/ Amd.1:2009E (International Standards, 2009).

Exploration

Dans le cadre de la préparation du rapport APEX pour Blair II, la personne qualifiée principale (au nom de Source) a prélevé 11 échantillons de sable de silice de la formation Wonewoc dans la mine à ciel ouvert à l'installation

de Blair II et du matériau obtenu par forage à la tarière à l'installation de Blair II, afin d'en déterminer la masse volumique. Les échantillons sont les suivants :

- RE17-SES-BL001 : sommet du front d'abattage actuel;
- RE17-SES-BL002 : base du front d'abattage actuel;
- RE17-SES-BL003 : échantillon archivé provenant du trou de tarière PSWB 2-12 (86-91');
- RE17-SES-BL004 : échantillon archivé provenant du trou de tarière PSWB 1-12 (106-113');
- RE17-SES-BL005 : échantillon archivé provenant du trou de tarière PSWB 3-12 (115-118');
- RE17-SES-BL006 : échantillon archivé provenant du trou de tarière PSWB 3-12 (65-72');
- RE17-SES-BL007 : échantillon archivé provenant du trou de tarière CSL 1-12 (111-116');
- RE17-SES-BL008 : échantillon archivé provenant du trou de tarière PSWB 1-12 (83,5-91');
- RE17-SES-BL009 : échantillon archivé provenant du trou de tarière CSL 1-12 (81-93');
- RE17-SES-BL010 : échantillon archivé provenant du trou de tarière PSWB 3-12 (35-40');
- RE17-SES-BL011 : échantillon archivé provenant du trou de tarière CSL 1-12 (66-71').

La personne qualifiée principale a recueilli les 11 échantillons en vrac de sable de silice provenant de la formation Wonewoc sur le site de la mine et dans le stock d'échantillons de trous à la tarière. Les échantillons ont été étiquetés, ensachés, attachés, placés dans un sac en plastique livrés en personne à la société FracTal à St. Paul (Minnesota). Les échantillons sont arrivés chez FracTal le 7 juillet 2017. Les échantillons ont été analysés afin d'en déterminer la masse volumique apparente le 31 juillet 2017. Ces mesures de masse volumique ont été réalisées par la personne qualifiée en raison du nombre limité de résultats obtenues par la détermination de la masse volumique réalisée par PSW à l'installation de Blair II et pour convertir en tonnes métriques le volume de sable de silice de la formation Wonewoc estimé dans le rapport APEX pour Blair II.

Les résultats des analyses de masse volumique sont présentés dans le tableau 10 et ont donné des valeurs minimale, maximale et moyenne de 1,57, 1,64 et 1,60 g/cm³, respectivement. Les résultats des 11 analyses de masse volumique peuvent être évalués à l'aide de l'écart-type relatif moyen en pourcentage (aussi appelé coefficient de variation en %, ou ETR moyen en %). Les résultats des analyses ont donné un ETR moyen de 1,5 %, ce qui démontre la faible variation globale de la masse volumique entre ces échantillons en vrac de sable de silice.

Les mesures de masse volumique pour l'installation de Blair II sont légèrement supérieures aux valeurs moyennes de masse volumique qui ont été obtenues et mesurées par la personne qualifiée principale aux autres mines de sable de silice dans la formation Wonewoc au Wisconsin : installation Sumner = 1,57 g/cm³ (n = 13 échantillons; Eccles et coll., 2015) et installation de Blair I = 1,55 g/cm³ (n = 12 échantillons; Eccles et coll., 2017). Néanmoins, la valeur de la masse volumique apparente de 1,60 g/cm³ pour les échantillons de l'installation de Blair II est réaliste, car la formation Wonewoc est exploitée en vrac à l'installation de Blair II et la valeur de la masse volumique apparente de 1,60 g/cm³ est utilisée pour convertir les volumes en tonnes métriques dans le rapport APEX pour Blair II.

Outre les échantillons recueillis pour la mesure de la masse volumique apparente (n = 11), la personne qualifiée a sélectionné trois échantillons en vrac de sable de silice qui ont été prélevés dans les parties « basse », « intermédiaire » et « supérieure » de la formation Wonewoc sur le front d'abattage actuel. Les trois échantillons ont chacun été testés individuellement pour en déterminer la granulométrie chez FracTal, afin d'établir les variations dans la gradation du sable en vrac à l'horizontale dans la formation Wonewoc à l'installation de Blair II. Les résultats de ces tests sont présentés dans les figures 14 et 15 du rapport APEX pour Blair II. Ils indiquent que la partie intermédiaire de la formation Wonewoc présente une abondance légèrement plus élevée de sable grossier (particulièrement les fractions 35 et 45/60), tandis que la partie inférieure présente une abondance légèrement supérieure de sable fin (particulièrement les fractions 100/140 et pan).

Tableau 10. Résultats des mesures de la masse volumique apparente des échantillons prélevés sur la formation Wonewoc par la personne qualifiée lors de sa visite sur place

ID de l'échantillon	Site d'échantillon	Coordonnées de l'échantillon		De (m)	Vers (m)	Masse volumique (g/cm ³)	Densité relative (g/cm ³)
		Abscisse (m)	Ordonnée (m)				
RE17-SES-BL001	Partie supérieure du front d'abattage	638688	4908279	/	/	99,5	1,59
RE17-SES-BL002	Partie inférieure du front d'abattage	638630	4908330	/	/	99,0	1,58
RE17-SES-BL003	Trou de forage PSWB 2-12	639513	4908197	26,21	27,74	101,6	1,63
RE17-SES-BL004	Trou de forage PSWB 1-12	639143	4908303	32,31	34,44	98,8	1,58
RE17-SES-BL005	Trou de forage PSWB 3-12	639322	4908075	35,05	35,97	98,0	1,57
RE17-SES-BL006	Trou de forage PSWB 3-12	639322	4908075	19,81	21,95	98,2	1,57
RE17-SES-BL007	Trou de forage CSL 1-12	639789	4907851	33,83	35,36	100,4	1,61
RE17-SES-BL008	Trou de forage PSWB 1-12	639143	4908303	25,45	27,74	102,8	1,64
RE17-SES-BL009	Trou de forage CSL 1-12	639789	4907851	24,69	28,35	101,4	1,62
RE17-SES-BL010	Trou de forage PSWB 3-12	639322	4908075	10,67	12,19	100,7	1,61
RE17-SES-BL011	Trou de forage CSL 1-12	639789	4907851	20,12	21,64	100,5	1,61
Valeur minimale						98,0	1,57
Valeur maximale						102,8	1,64
Valeur moyenne						100,1	1,60
Écart type						1,5	0,02
ETR en %						1,5	1,5

Forage

Des programmes de forage ont été réalisés à l'installation de Blair II en 2009, 2010 et 2012, et des travaux d'excavation à ciel ouvert ont eu lieu à l'installation de Blair II depuis 2011. Ces travaux, qui ont été réalisés par Winn Bay et PSW, sont considérés comme « historiques » et sont donc présentés à la rubrique « *Description de l'installation de Blair II — Historique* ». SES a récemment requis la propriété et n'a pas encore réalisé de programmes de forage à la tarière sur celle-ci.

Échantillonnage, analyse et vérification des données

Préparation, analyses et sécurité des échantillons

Les matériaux forés à la tarière lors des programmes de forage en 2009, 2010 et 2012 (n = 25 pour tous les trous forés à la tarière) ont été analysés pour en déterminer la granulométrie et la gradation. Les échantillons de déblai de forage ont été recueillis à la sortie d'air des plateformes de forage à la tarière, et des échantillons représentatifs de ces matériaux ont été ensachés à chaque intervalle d'environ 5 pieds (1,5 m) de forage à la tarière. Les échantillons ont été mélangés à la main et envoyés pour analyse de la gradation. Les échantillons ont été recueillis dans des sacs en plastique, scellés au ruban adhésif entoilé et livrés aux laboratoires pour les essais. Dans certains cas (p. ex., trous de forage PSWB1-12, PSWB2-12, PSWB3-12 et CSL1-12), des fractions des échantillons ont été retenues pour archivage; ces échantillons ont été entreposés dans un conteneur Sea-Can à une autre mine de PSW près de la ville de Bloomer (Wisconsin), qui se trouve à environ 40 km au nord de la ville d'Eau Claire (Wisconsin).

La caractérisation de tous les échantillons d'agents de soutènement a été réalisée par Preferred Sands sur des fractions du produit final. Par conséquent, les échantillons ne peuvent être associés à un trou ou une profondeur de forage à la tarière spécifique. On peut seulement affirmer de manière générale que les travaux de caractérisation des agents de soutènement ont été réalisés sur des matériaux traités en vrac provenant du site de la mine.

En tout, 391 échantillons provenant de l'installation de Blair II ont été analysés pour en déterminer la granulométrie et la gradation. Ces données ont été utilisées pour former la base de données de « titrage » pour l'estimation des ressources présentée dans le rapport Blair II. Les analyses de granulométrie et de gradation, y compris celles qui ont été faites sur les échantillons prélevés par la personne qualifiée principale, ont été réalisées par des consultants indépendants : American Engineering Testing Inc. (Chippewa Falls, Wisconsin); AMEC Earth & Environmental (« AMEC »; Mississauga, Ontario); FracTAL LLC (« **FracTal** » Saint Paul, Minnesota et filiale de Summit Envirosolutions Inc.); PropTester Inc., (« **PropTester** »; Cypress, Texas); et Stim-Lab Inc. (« **Stim-Lab** »; Duncan, OK). Les laboratoires sont des consultants indépendants qui ont à leur service des ingénieurs agréés et

utilisent des méthodes reconnues par l'ASTM pour les travaux de préparation, d'analyse et de rapport d'essais en laboratoire (c.-à-d. ISO 17025:2005 en Amérique du Nord, comportant les essais ISO 13503-2, ISO13503-5, API RP19C et API RP56 pour le sable, le sable enrobé de résine et les agents de soutènement de céramique fabriqués).

Les analyses de granulométrie/gradation suivaient des procédures comportant généralement les phases suivantes : assèchement de l'échantillon; tamisage pour obtenir une fraction > 8 mesh; lavage et séchage de l'échantillon; tamisage de l'échantillon résultant selon la procédure de tamisage décrite dans la norme ASTM E11 (ASTM, 1995). Les résultats de tamisage obtenus sont habituellement présentés pour les fractions granulométriques suivantes, en mesh : 12 (1,820 mm), 16 (1,270 mm), 18 (1,080 mm), 20 (925 µm), 25 (775 µm), 30 (660 µm), 35 (550 µm), 40 (471 µm), 45 (396 µm), 50 (337 µm), 60 (283 µm), 70 (242 µm), 100 (174 µm), 140 (126 µm), 200 (91 µm) et pan (ou < 91 µm).

Une partie des données de gradation dans cet ensemble de données, comportant 391 enregistrements, ne contient pas certaines fractions en mesh, que l'on peut résumer comme suit : a) 137 analyses provenant des trous de forage réalisés par Winn Bay en 2009 ne contiennent pas les fractions 12, 16, 45 et 60 mesh; b) 108 analyses provenant des trous de forage réalisés par Winn Bay en 2010 ne contiennent pas les fractions 12, 25, 35, 45 et 60, 100, 140 et 200 mesh; et c) l'analyse granulométrique pour les trous de forage réalisés par PSW en 2012 (n = 146 analyses) comprend un ensemble complet des fractions en mesh indiquées ci-dessus.

En plus des analyses de granulométrie/gradation, un plus petit sous-ensemble d'échantillons et leurs fractions granulométriques correspondantes (n = 7) ont été analysés selon des essais pour les agents de soutènement spécifiés dans la norme ISO 13503-2:2006/ Amd.1:2009E (International Standards, 2009). Ces essais ont été réalisés aux installations de PropTester (caractérisation des agents de soutènement) et Stim-Lab (conductivité et perméabilité). Les résultats sont présentés à la rubrique « *Description de l'installation de Blair II — Traitement des minéraux et essais métallurgiques* ».

Outre ces travaux en laboratoire portant sur des données historiques, la personne qualifiée a coordonné la collecte de trois échantillons de sable de silice en vrac provenant des parties « basse », « intermédiaire » et « supérieure » de la formation Wonewoc, sur le front d'abattage actuel. Les trois échantillons ont chacun été testés individuellement pour en déterminer la granulométrie chez FracTal, afin d'établir la variation dans la gradation du sable en vrac à l'horizontale dans la formation Wonewoc à l'installation de Blair II. Ces trois échantillons ont ensuite été regroupés et trois fractions granulométriques (20/40, 40/70 et 70/140) ont été sélectionnées pour une caractérisation plus poussée des agents de soutènement chez FracTal. En ce qui concerne les travaux de caractérisation des agents de soutènement chez PropTester, les échantillons ont été séchés, pesés et lavés sur un tamis de 200 mesh. L'échantillon retenu au tamisage a ensuite été séché et pesé de nouveau. La perte en pourcentage a été calculée pour le matériau qui avait été lavé et qui avait passé au travers du tamis. Les fractions 20/40, 30/50, 40/70 et 50/140 ont été isolées aux fins d'essais.

Pour les essais de conductivité et de perméabilité réalisés chez Stim-Lab, on a employé la méthode suivante. Les cellules sont remplies de 64 g de matériau et placées dans la presse, avec une pression de fermeture établie à 500 lb/po². Du KCl à 2 % est ensuite inséré dans la cellule pour saturer la masse d'agents de soutènement et enlever tout air résiduel. La pression interne du système est ensuite amenée à 400 lb/po², et on vérifie s'il y a des fuites. La pression de fermeture du système est ensuite établie à 1 400 lb/po² (contrainte absolue de 1 000 lb/po²). L'écoulement est amorcé au travers des cellules, et une lecture initiale de la conductivité à la température ambiante est prise pour chaque cellule de la série. Une contrainte absolue initiale de 1 000 lb/po² est appliquée pendant au moins 12 heures et au plus 24 heures à la température d'essai requise. La contre-pression est maintenue à 400 lb/po². Après avoir atteint une contrainte initiale de 1 000 lb/po² et après le temps initial requis, la contrainte est augmentée à 2 000 lb/po² et maintenue pendant 50 heures. Par la suite, la contrainte d'essai est augmentée par paliers de 2 000 lb/po² à raison de 100 lb/po²/min. Toutes les contraintes d'essai subséquentes sont également maintenues pendant 50 heures, à la contrainte donnée. La conductivité est mesurée à des contraintes de fermeture de 2 000, 4 000, 6 000 et 8 000 lb/po² à 150 °F. Les données brutes sont surveillées en temps réel, et un point de données est enregistré toutes les 10 secondes. Les données suivantes pertinentes sont recueillies : débit (mL/min), ΔP (lb/po²), température (°F). Ces données sont utilisées dans l'équation de conductivité pour obtenir la conductivité calculée. La perméabilité est calculée à partir de la valeur de la conductivité et de la largeur au temps indiqué, à l'aide de l'équation indiquée en référence : conductivité (kWf) = 26,78 $\mu Q/(\Delta P)$.

Les essais ont été réalisés par des laboratoires indépendants. Les méthodes d'analyse utilisées par les laboratoires sont standards et couramment utilisées pour les essais de caractérisation du sable de silice et les agents de soutènement, et elles sont conformes à la norme internationale ISO 13503-2. La personne qualifiée principale a examiné la pertinence des procédures de préparation, de sécurité et d'analyse des données, et n'a trouvé aucun problème ou incohérence qui pourrait remettre en question la validité des données.

Cependant, la base de données actuelle sur les travaux d'exploration est limitée en raison de l'absence générale d'une phase d'assurance de la qualité et de contrôle de la qualité (« AQ/CQ »). En 2009, Winn Bay a réalisé des analyses en double de granulométrie au tamis sur 3 fractions d'échantillon séparées provenant des trous de forage B1, B4 et B6 chez AMEC. Une comparaison entre les analyses des 3 doubles séparés est présentée dans la figure 16 du rapport APEX pour Blair II, et on peut la décrire en disant que la corrélation est de bonne à excellente. Les 3 analyses en double peuvent également être évaluées en utilisant le paramètre ETR en %. Sauf pour les fractions pan (c.-à-d. -200 mesh) et +20 mesh, qui consistent en tamisages d'extrémité et peuvent donc comprendre des matériaux de diverse granulométrie, l'analyse comparative des doubles a donné un ETR moyen de 8,1 %. À titre d'estimation de la précision et de la reproductibilité des résultats d'analyse, des valeurs d'ETR inférieures à 30 % indiquent que les données sont de très bonne qualité.

Vérification des données

Les travaux de forage, de diagraphie, d'échantillonnage et d'essai réalisés en 2009, 2010 et 2012, dans le cadre des programmes de forage à la tarière et d'échantillonnage, ont été réalisés par des consultants indépendants, reconnus et bien établis (p. ex., Boart-Longyear pour les services de forage, maintenant Cascade Drilling LP). On ne sait pas qui a foré la propriété de Winn Bay. Peu importe l'année ou l'entrepreneur, les programmes de forage à la tarière ont dans l'ensemble suivi la même méthode. Des plateformes de forage rotatif pneumatique à la tarière, montées sur des camions, ont été utilisées pour forer des trous à la verticale (-90°), à orientation nulle. Le diamètre de la tige de la tarière était habituellement de 6 pouces (15 cm).

En ce qui concerne la caractérisation des agents de soutènement, PropTester et Stim-Lab Inc. sont des laboratoires indépendants agréés selon la norme ISO 17025:2005 en Amérique du Nord, qui offrent tous les essais ISO 13503-2, ISO13503-5, API RP19C et API RP56 pour le sable, le sable enrobé de résine et les agents de soutènement de céramique fabriqués. Même si les données fournies par ces laboratoires sont en général acceptables, l'auteur principal estime, sur la base de son expérience, que très peu de travaux d'AQ/CQ ont été réalisés sur les unités de sable de silice du Cambrien — dans l'ensemble du Wisconsin — en raison de la continuité latérale de la formation, tant sur le plan stratigraphique que pour ce qui est de la qualité des agents de soutènement. Ceci dit, une comparaison des trois échantillons en double réalisée par Winn Bay, pour les trous de forage à la tarière B1, B4 et B6, indique que l'uniformité de la granulométrie entre les échantillons en double est de bonne à excellente (figure 16).

Les personnes qualifiées ont examiné toutes les données géotechniques et géochimiques, et la personne qualifiée principale responsable du rapport APEX pour Blair II n'a trouvé aucune incohérence ni aucun problème important qui pourrait remettre en question la validité des données. Compte tenu de son expérience précédente avec le sable de silice de la formation Wonewoc dans les comtés Barron et Trempealeau (Eccles et coll., 2015, 2017), la personne qualifiée principale estime qu'il est approprié d'inclure ces données dans la modélisation, l'évaluation et l'estimation des ressources, dans le cadre de l'estimation des ressources de sable de silice pour l'installation de Blair II présentée dans le rapport APEX pour Blair II.

Traitement des minéraux et essais métallurgiques

La norme internationale ISO 13503-2:2006/Amd.1:2009E décrit les spécifications pour la mesure des propriétés des agents de soutènement utilisés dans les activités de fracturation hydraulique. Il est bien connu que les couches de grès quartzueux dans le substratum datant du Paléozoïque, au centre de l'Amérique du Nord, renferment quelques-uns des gisements de grès les plus purs de la Terre sur le plan minéralogique, avec plus de 95 % des grains de sable consistant en dioxyde de silicium (SiO₂). L'analyse chimique de fragments de roche entiers (fluorescence X) du grès de la formation Wonewoc, réalisée par le ministère des Ressources naturelles (Brown, 2012), montre que le sable de silice de la formation Wonewoc comprend de 99,20 à 99,70 % de dioxyde de silicium (SiO₂). Par conséquent, il est connu que la formation Wonewoc contient peu de minéraux délétères.

Afin de tester cette théorie, la résistance globale à l'écrasement du sable est en lien direct avec sa teneur élevée en SiO₂, et PSW a réalisé des essais sur les agents de soutènement pour 4 échantillons au total provenant de l'installation

de Blair II. Ces échantillons ont été analysés aux laboratoires de PropTester. En outre, trois échantillons de fraction granulométrique diverse provenant des trous de forage PSWB1-12 ont été analysés chez Stim-Lab pour en déterminer la conductivité et la perméabilité. Tous les échantillons analysés chez PropTester ont été recueillis sous forme de produits de sable finis. Par conséquent, on ignore de quel trou de forage ou de quelle profondeur stratigraphique ils proviennent (on sait seulement que les échantillons représentent un processus d'extraction en vrac). Enfin, un échantillon cumulé unique, provenant de l'ensemble du front d'abattage actif, a été prélevé lors de la visite de l'auteur principal sur place. Cet échantillon a été analysé dans le cadre d'un essai de caractérisation des agents de soutènement chez FracTal.

Ces laboratoires indépendants réalisent des essais conformes à la norme ISO 13503-2 pour ce qui est des agents de soutènement sous forme de sable. Les fractions granulométriques testées comprennent : 20/40, 30/50, 40/70 et 50/140 (ou 100 mesh). Les résultats des essais de caractérisation des agents de soutènement sont résumés dans le tableau 11 et ci-dessous. Les résultats des mesures de conductivité et de perméabilité des agents de soutènement sont présentés à la figure 17 du rapport APEX pour Blair II.

Facteur de forme de Krumbein : sphéricité et arrondi

La sphéricité est un paramètre qui indique dans quelle mesure un grain se rapproche d'une sphère, et l'arrondi est une mesure de la protubérance relative des coins d'un grain. Selon la norme ISO 13503-2:2006/Amd.1:2009E, la sphéricité et l'arrondi des agents de soutènement sont de 0,6 ou plus, et les valeurs recommandées de sphéricité et d'arrondi pour les agents de soutènement offrant une résistance élevée à l'écrasement sont de 0,7 ou plus.

Trois fractions d'échantillon ont été analysées pour déterminer les facteurs de forme de Krumbein chez PropTester (tableau 11). Les fractions 30/50, 40/70 et 50/140 présentent toutes des facteurs de sphéricité supérieurs à 0,7, ce qui répond aux critères des agents de soutènement offrant une grande résistance à l'écrasement; pour la fraction 50/140, les valeurs d'arrondi et de sphéricité étaient de 0,8.

Un échantillon unique prélevé par la personne qualifiée principale et qui était représentatif du front d'abattage actif a été analysé pour en déterminer les facteurs de forme de Krumbein pour les fractions 20/40, 40/70 et 70/140, chez FracTal. Ces fractions présentaient une valeur d'arrondi de 0,8 (les trois fractions) et de sphéricité de 0,7 (fractions de 40/70 et 70/140) et 0,8 (fraction de 20/40), et les deux dernières valeurs répondaient aux critères des agents de soutènement offrant une grande résistance à l'écrasement.

Tableau 11. Essais de caractérisation des agents de soutènement réalisés pour l'installation de Blair I

A) Caractérisation des agents de soutènement réalisée par Preferred Sands of Wisconsin LLC.

ID de l'échantillon	Laboratoire	Fraction granulométrique	Date donnée par le laboratoire	Masse volumique apparente (g/cm³)	Facteur de forme de Krumbein (arrondi)	Facteur de forme de Krumbein (sphéricité)	Diamètre moyen des particules (mm)	Diamètre médian des particules (mm)	Résistance à l'écrasement (jusqu'à 10 % lb/po²) ¹										Solubilité dans l'acide (ratio 12:3 HCl:HF)	Essai de turbidité (FTU) ²
									4 000	5 000	6 000	7 000	8 000	9 000	10 000	11 000	12 000	13 000		
									(lb/ po²)	(lb/ po²)	(lb/ po²)	(lb/ po²)	(lb/ po²)	(lb/ po²)	(lb/ po²)	(lb/ po²)	(lb/ po²)	(lb/ po²)		
800-13-03-24-02	PropTester	30/50	25-mars-13	1,53	0,70	0,70	0,459	0,45	/	/	/	/	/	9,61	12,09	/	/	/	1,20	34,00
800-13-03-24-02	PropTester	40/70	25-mars-13	1,53	0,70	0,70	0,33	0,33	/	/	/	/	/	9,57	11,26	/	/	/	1,60	36,00
800-12-04-24-02	PropTester	50/140 (100 mesh)	23-avril-12	1,54	0,80	0,80	0,22	0,21	/	/	/	/	/	/	/	/	4,70	11,20	1,20	32,00
100-12-06-34-36	Fractal	20/40	27-juin-12	/	/	/	/	/	/	/	/	/	8,80	11,60	/	/	/	/	/	/

B) Caractérisation des agents de soutènement réalisée par Source Energy Services Ltd. (compte tenu de l'inspection sur place réalisée par la personne qualifiée en juillet 2017)

ID de l'échantillon	Laboratoire	Fraction granulométrique	Date donnée par le laboratoire	Masse volumique apparente (g/cm³)	Facteur de forme de Krumbein (arrondi)	Facteur de forme de Krumbein (sphéricité)	Diamètre moyen des particules (mm)	Diamètre médian des particules (mm)	Résistance à l'écrasement (jusqu'à 10 % lb/po²) ¹										Solubilité dans l'acide (15 % HC)	Essai de turbidité (FTU) ²
									4 000	5 000	6 000	7 000	8 000	9 000	10 000	11 000	12 000	13 000		
									(lb/ po²)	(lb/ po²)	(lb/ po²)	(lb/ po²)	(lb/ po²)	(lb/ po²)	(lb/ po²)	(lb/ po²)	(lb/ po²)	(lb/ po²)		
RE-17-SES-BL012	FracTal	20/40	8-août-17	1,51	0,80	0,80	0,54	0,52	/	/	9,80	13,60	/	/	/	/	/	/	0,20	43,00
RE-17-SES-BL012	FracTal	40/70	8-août-17	1,48	0,80	0,70	0,32	0,32	/	/	/	9,30	12,10	/	/	/	/	/	0,40	30,00
RE-17-SES-BL012	FracTal	70/140	8-août-17	1,45	0,80	0,70	0,23	0,24	/	/	/	/	7,90	10,40	/	/	/	/	0,40	40,00

¹ lb/po² = livre par pouce carré

² NTU = unité de turbidité néphélométrique; FTU = unité formazine

Norme de l'ISO pour les agents de soutènement (ISO 13503-2; 2009-11-01) :

- Sphéricité moyenne de 0,6 ou plus

- Arrondi moyenne de 0,6 ou plus

- Solubilité maximale des grains dans l'acide < 30/50 = 3,0 %; pour les grains ≥ 30/50 = 2,0 %

- La turbidité ne doit pas dépasser 250 NTU (FTU)

Solubilité dans l'acide

La solubilité dans l'acide donne une indication du nombre de contaminants indésirables présents dans un échantillon de sable. On l'établit en trempant l'échantillon dans une solution d'acide hydrochlorique-fluorhydrique (HCl-HF). La norme ISO 13503-2:2006/Amd.1:2009E indique que les matériaux solubles dans l'acide et présents dans les agents de soutènement ne doivent pas dépasser 2,0 et 3,0 pour les agents de soutènement présentant une fraction granulométrique égale ou supérieure à 30/50 et inférieure à 30/50 mesh, respectivement.

Trois échantillons, qui comprenaient des fractions granulométriques 30/50, 40/70 et 50/140, provenant de l'installation de Blair II, ont été testés chez PropTester (tableau 11). Les valeurs de solubilité dans l'acide inférieures à 1,60 répondent aux spécifications de l'ISO.

Un échantillon unique, prélevé par l'auteur principal et qui est représentatif du front d'abattage actif, a été analysé afin d'en déterminer la solubilité dans l'acide, pour les fractions 20/40, 40/70 et 70/140, chez FracTal. Cet échantillon comportait des fractions 20/40, 30/50 et 40/70 qui répondaient aux spécifications de solubilité de l'acide de l'ISO (c.-à-d. 0,4 pour les agents de soutènement d'une fraction granulométrique égale ou supérieure à 30/50, et 0,2 pour les agents de soutènement présentant une fraction granulométrique inférieure à 30/50).

Turbidité maximale des agents de soutènement

La turbidité est une mesure de la quantité de particules de taille de l'argile et du limon contenues dans un échantillon de sable. On la détermine en plaçant l'échantillon dans l'eau et en mesurant la turbidité globale du liquide. La norme ISO 13503-2:2006/Amd.1:2009E indique que la turbidité de tous les agents de soutènement ne doit pas dépasser 250 unités de turbidité néphélobimétriques.

Matières à broyabilité maximale

La résistance au broyage est déterminée par l'assujettissement d'un échantillon de sable à une pression précise pendant une période de temps donnée et la mesure du nombre de particules fines résultantes (pourcentage par rapport au poids). Selon la norme ISO 13503-2:2006/Amd.1:2009E, le niveau de contrainte le plus élevé auquel l'agent de soutènement ne produit pas plus que 10 % de matière broyée, arrondie au 6,9 MPa (1 000 psi) près, correspond à la contrainte de broyabilité maximale que peut subir la matière sans dépasser plus de 10 % de broyage (International Standards, 2009).

L'indice de résistance au broyage « k » pour les diverses granulométries du sable qui provient du terrain minier de la Highway 53 est le suivant : a) 7k pour le sable de fraction 20/40 issu (n=2 échantillons); b) 8 k pour le sable de fraction 30/50 (n=2 échantillons); c) 9k pour le sable de fraction 40/70 (n=2 échantillons); et d)12 k pour le sable de fraction 50/140 (100 mesh) (n=1 échantillon fraction); Tableau 11).

La personne qualifiée principale a recueilli un échantillon unique représentatif du front d'abattage de l'exploitation de la mine et la turbidité de cet échantillon a été analysée par rapport aux classes granulométriques 20/40, 40/70 et 70/140 à tamis fractal. Les résultats de ces essais ont révélé une résistance au broyage de 6 K, 8 K et 9 K pour les granulométries 20/40, 40/70 et 70/140, respectivement. Le sable à fraction de particule fine 70/140 a présenté un indice de résistance plus élevé au broyage, de 10 K (10,4 % de broyage résiduel à 10 K).

Ces indices « k » sont caractéristiques du grès de la formation Wonewoc du Cambrien de l'ouest du Wisconsin. Ainsi, Brown (2012) a mentionné des indices de résistance au broyage de 6k, 7k et 10 k respectivement pour les granulométries 20/40, 30/50 et 40/70. Cette comparaison générale était valable pour toutes les fractions. Puisque la résistance globale du sable tient directement à sa haute teneur en SiO₂, la formation Wonewoc de l'installation de Blair II renferme une quantité négligeable de minéraux nuisibles.

Conductivité et perméabilité

La conductivité à long terme est une mesure de la capacité de la fracturation hydraulique à permettre l'écoulement. La perméabilité à long terme est une mesure de la capacité du substrat poreux à s'écouler, exprimée en millidarcy ou fraction. Une boue d'agent de soutènement est pompée dans la fracture provoquée pour la maintenir ouverte, de manière à améliorer de manière substantielle la production d'hydrocarbures. La conductivité et la perméabilité de l'agent de soutènement injecté revêtent donc une grande importance, car elles procurent à la fracturation une conductivité dans la durée et un espace entre les creux pour que le pétrole ou le gaz puisse s'écouler.

Les essais de conductivité et de perméabilité à long terme réalisés dont les résultats apparaissent dans la Figure 17 du rapport d'APEX sur l'installation de Blair II indiquent la mesure dans laquelle l'agent de soutènement pourrait réagir et provoquer l'ouverture de l'espace de fracture, dans un contexte de contrainte de plus en plus grande. Par exemple, pour une pression de fermeture comprise entre 2 000 et 8 000 psi, le sable de fraction 20/40 présente une conductivité de 4 252 et 838 mD/pi, respectivement. Cela représente une perte de conductivité de 19,7 % pour cet intervalle de pression. La variance de perméabilité pour ce même intervalle s'accompagne d'une perte de perméabilité de 21,4 %.

La conductivité et la perméabilité à long terme du sable de l'installation de Blair II sont égales ou supérieures au sable du Wisconsin utilisé comme agent de soutènement, selon ce qu'estime la personne qualifiée principale d'après les documents de commercialisation mis à la disposition du public par plusieurs entreprises qui font le commerce d'agents de soutènement au Wisconsin (p.ex. Badger Mining Corp., 2017; HiCrush, 2017; US Silica White, 2017). Toutefois, il convient d'aviser le lecteur que pour utiliser à bon escient les données de conductivité et comparer diverses technologies faisant appel aux agents de soutènement (pour la sélection d'un agent de soutènement ou savoir s'il est possible d'interchanger divers agents de soutènement), il faut s'assurer de bien comprendre les effets possibles des diverses manières dont les données sont recueillies et présentées (voir White).

Estimation des ressources minérales

L'estimation des ressources minérales a été préparée à l'aide d'un modèle géologique tridimensionnel de la formation Wonewoc. La zone de contact supérieure de la formation Wonewoc entre en contact avec les gisements de surface du groupe Tunnel City ou du Pléistocène, ou a été entrecoupée par la surface du terrain, définie par les données LIDAR à 1 m de résolution. La ressource est calculée à l'aide d'un modèle par blocs de 50 m x 50 m à l'horizontale et de 3 m à la verticale. Chaque bloc apparenté est divisé en sous-bloc de 10 m x 10 m à l'horizontale et de 1 m à la verticale. La granulométrie d'intérêt fait l'objet d'une estimation pour chaque bloc apparenté par la méthode de pondération inverse à la distance à la deuxième puissance. Une masse volumique nominale de 1,60 g/cm³ est retenue pour tous les blocs de la formation Wonewoc, et cette valeur se fonde sur 11 échantillons de masse volumique représentative de la formation Wonewoc à l'installation de Blair II. La ressource présumée se trouve dans la formation Wonewoc Formation, à une profondeur de 55,38 m (181,69 pieds) sous la surface.

L'estimation des granulométries individuelles à l'installation de Blair II est réalisée et déclarée selon une valeur limite des fractions de sable de +70 qui dépassent 60 %. Cette estimation des ressources indiquées et présumées de silice de l'installation de Blair fait état de la prédiction totale (globale) des ressources que voici : a) 12,94 millions de tonnes courtes (11,74 millions de tonnes métriques) de sable de silice dans la catégorie des ressources indiquées se trouvent à l'installation de Blair II (Tableau 16); b) 35,63 millions de tonnes courtes (32,32 millions de tonnes métriques) de sable de silice dans la catégorie des ressources présumées sont présentes à l'installation de Blair II (Tableau 17).

Ces estimations font état des principales ressources indiquées et présumées de l'installation de Blair. Les ressources minérales ne sont pas des réserves minérales et leur rentabilité n'a pas été établie. Il n'y a aucune garantie que la totalité ou une partie de la ressource minérale sera convertie en réserve minérale.

L'installation de Blair II fait l'objet d'une exploitation à ciel ouvert, qui comprend des fronts de taille de fosse, des zones d'infrastructure et des zones de réhabilitation de la mine. Ces éléments de la mine se trouvent dans la zone de ressource indiquée, ce qui confère donc une certaine crédibilité à sa rentabilité. Les zones où le grès de la formation Wonewoc a été entièrement extrait ne font pas partie de l'estimation des ressources présentée dans le rapport d'APEX sur l'installation de Blair II.

Tableau 16. Estimation des ressources indiquées de sable de silice de l'installation de Blair. L'estimation principale surlignée est déclarée pour la formation Wonewoc et elle est exprimée en volume total (global) et tonnage, selon une masse volumique apparente nominale de 1,60 g/cm³ et une valeur limite de fractions de sable de +70 qui dépassent 60 %. Le tableau rend aussi compte des paramètres de répartition des classes granulométriques d'agents de soutènement 20/40, 30/50, 40/70, 70/140 et 50/140 mesh.

Formation Wonewoc Ressource minérale indiquée	Ressource totale (globale) et granulométries sélectionnées	Volume (m³)	Tonnes métriques (tm)	Tonnes courtes (t)
	Total	7 338 000	11 741 000	12 942 000
	20-40	2 316 000	3 705 000	4 084 000
	30-50	3 154 000	5 047 000	5 563 000
	40-70	2 795 000	4 472 000	4 929 000
	70-140	1 379 000	2 206 000	2 432 000
	50-140	2 571 000	4 113 000	4 534 000

- Note 1. Les ressources minérales ne sont pas des réserves minérales et leur rentabilité n'a pas été établie. Il n'y a aucune garantie que la totalité ou une partie de la ressource minérale sera convertie en réserve minérale. L'estimation de ressources minérales peut être largement influencée par des facteurs comme la géologie, l'environnement, les permis, les questions juridiques, les titres, la fiscalité, les aspects sociopolitiques, la mise en marché et d'autres questions pertinentes.
- Note 2. Les poids sont donnés en tonnes métriques (1 000 kg ou 2 204,6 lb) et en tonnes courtes des États-Unis (2 000 lb ou 907,2 kg).
- Note 3. La somme des chiffres peut ne pas être exacte, en raison de l'arrondissement des pourcentages de valeur des ressources (arrondis à l'unité 1 000 la plus proche).
- Note 4. Le « total » des volumes et des poids est une estimation globale et rend compte de la principale ressource en sable de silice de l'installation de Blair.
- Note 5. L'estimation des granulométries individuelles de passage au tamis du sable de l'installation de Blair a été réalisée et déclarée selon une valeur limite des fractions de sable de +70 qui dépassent 60 %.
- Note 6. Valeurs de masse volumique retenues : formation Wonewoc (1,60 g/cm³; cette étude); gîtes de surface (1,37 g/cm³; Eccles et coll., 2015); groupe Tunnel City (1,57 g/cm³; Eccles et coll., 2015). La masse volumique apparente sert à convertir un volume (mètres cubes) en tonnage.

Table 17. Estimation des ressources présumées de sable de silice de l'installation de Blair. La principale estimation des ressources présumées est déclarée pour la formation Wonewoc et elle est exprimée en volume total (global) et tonnage, selon une masse volumique apparente nominale de 1,60 g/cm³ et une valeur limite de fractions de sable de +70 qui dépassent 60 %. Le tableau rend aussi compte des paramètres de répartition des classes granulométriques d'agents de soutènement de 20/40, 30/50, 40/70, 70/140 et 50/140 mesh.

Formation Wonewoc Ressource minérale présumée	Ressource totale (globale) et granulométries sélectionnées	Volume (m³)	Tonnes métriques (tm)	Tonnes courtes (t)
	Total	20 201 000	32 322 000	35 628 000
	20-40	6 392 000	10 226 000	11 273 000
	30-50	8 588 000	13 740 000	15 146 000
	40-70	7 563 000	12 101 000	13 339 000
	70-140	3 383 000	5 413 000	5 966 000
	50-140	6 734 000	10 774 000	11 876 000

- Note 1. Les ressources minérales ne sont pas des réserves minérales et leur rentabilité n'a pas été établie. Il n'y a aucune garantie que la totalité ou une partie de la ressource minérale sera convertie en réserve minérale.

L'estimation de ressources minérales peut être largement influencée par des facteurs comme la géologie, l'environnement, les permis, les questions juridiques, les titres, la fiscalité, les aspects sociopolitiques, la mise en marché et d'autres questions pertinentes.

- Note 2. Les poids sont donnés en tonnes métriques (1 000 kg ou 2 204,6 lb) et en tonnes courtes des États-Unis (2 000 lb ou 907,2 kg).
- Note 3. La somme des chiffres peut ne pas être exacte, en raison de l'arrondissement des pourcentages de valeur des ressources (arrondis à l'unité 1 000 la plus proche).
- Note 4. Le « total » des volumes et des poids est une estimation globale et rend compte de la principale ressource en sable de silice de l'installation de Blair.
- Note 5. L'estimation des granulométries individuelles de passage au tamis du sable de l'installation de Blair a été réalisée et déclarée selon une valeur limite des fractions de sable de +70 qui dépassent 60 %.
- Note 6. Valeurs de masse volumique retenues : formation Wonewoc Formation (1,60 g/cm³; cette étude); gîtes de surface (1,37 g/cm³; Eccles et coll., 2015); groupe Tunnel City (1,57 g/cm³; Eccles et coll., 2015). La masse volumique apparente sert à convertir un volume (mètres cubes) en tonnage.

Les ressources indiquées et présumées de l'installation de Blair dont rendent compte les tableaux 16 et 17 contiennent également des données qui correspondent aux classes granulométriques d'agents de soutènement associées de 20/40, 30/50, 40/70, 70/140 et 50/140 mesh. Les tonnages estimatifs des granulométries individuelles sont les suivants :

Ressources minérales indiquées

- Granulométrie de 20/40 mesh : 4,08 millions de tonnes courtes (3,71 millions de tonnes métriques);
- Granulométrie de 30/50 mesh : 5,56 millions de tonnes courtes (5,05 millions de tonnes métriques);
- Granulométrie de 40/70 mesh : 4,93 millions de tonnes courtes (4,47 millions de tonnes métriques);
- Granulométrie de 70/140 mesh : 2,43 millions de tonnes courtes (2,21 millions de tonnes métriques);
- Granulométrie de 50/140 mesh : 4,53 millions de tonnes courtes (4,11 millions de tonnes métriques).

Ressources minérales présumées

- Granulométrie de 20/40 mesh : 11,27 millions de tonnes courtes (10,23 millions de tonnes métriques);
- Granulométrie de 30/50 mesh : 15,15 millions de tonnes courtes (13,74 millions de tonnes métriques);
- Granulométrie de 40/70 mesh : 13,34 millions de tonnes courtes (12,10 millions de tonnes métriques);
- Granulométrie de 70/140 mesh : 5,97 millions de tonnes courtes (5,41 millions de tonnes métriques);
- Granulométrie de 50/140 mesh : 11,88 millions de tonnes courtes (10,77 millions de tonnes métriques).

Les estimations de ressources indiquées et présumées de sable de silice de l'installation de Blair se trouvent dans la formation Wonewoc et reposent sous 2,75 millions de tonnes courtes (2,50 millions de tonnes métriques) de gîtes de surface du Pléistocène et 10,38 millions de tonnes courtes (9,42 millions de tonnes métriques) de roches sédimentaires du groupe Tunnel City. Le tonnage des matières sus-jacentes a été calculé selon une masse volumique de 1,37 g/cm³ pour ce qui est des morts-terrains et de 1,57 g/cm³ en ce qui concerne le groupe Tunnel City (valeurs tirées d'Eccles et coll., 2015).

Les ressources indiquées et présumées de sable de silice de l'installation de Blair sont intercalées par 3,02 millions de tonnes courtes (2,74 millions de tonnes métriques) et 4,99 millions de tonnes courtes (4,53 millions de tonnes métriques), de roches « stériles » de la formation Wonewoc, ou de grès qui ne satisferait pas aux exigences de la valeur limite de granulométrie de +70 de sable qui dépasse 60 % (Figure 34). Ce ne sont pas tous les matériaux stériles de la formation Wonewoc qui pourraient au sens strict être désignés comme stériles. C'est-à-dire qu'une partie des roches de la formation Wonewoc qui ne satisfait pas à l'exigence de la valeur limite pourrait être extraite au bout du compte. Il en

est ainsi des « îlots » de minéraux disséminés sous la valeur limite de la formation Wonewoc qui pourraient être vraisemblablement extraits par la méthode de l'excavatrice et des camions, soit la méthode actuellement employée à l'installation de Blair II.

Autres considérations et incertitudes

En ce qui a trait à l'incertitude concernant l'estimation des ressources minérales, au cours de la validation, la personne qualifiée a relevé qu'il y avait par endroits une surestimation et une sous-estimation. Cela est attribuable au nombre limité de points d'échantillonnage disponible pour l'estimation. Il s'ensuit que c'est un résultat prévisible. Pour conclure, dans l'ensemble, les classes de granulométrie des blocs d'estimation se comparent bien par rapport aux granulométries composites. De plus, il y a plusieurs incertitudes quant à la variographie. Ces incertitudes concernent les forages, qui ont été réalisés en prédilection selon un azimut de 118° à 298°; le caractère cyclique des diverses granulométries (phénomène courant des contextes géologiques assortis d'un cycle de sédimentation à répétition); et la densité des données relativement à l'éventail interprété des contextes géologiques assortis d'un cycle de sédimentation répétitif, pour chaque classe granulométrique, qui est insuffisante pour interpréter avec certitude le variogramme. Ces incertitudes rendent quelque peu difficile de modéliser avec certitude la continuité spatiale des classes granulométriques individuelles. À la lumière des données disponibles, la personne qualifiée a confiance dans la qualité de l'estimation des ressources minérales.

L'épaisseur de la couche de matériaux de surface du Pléistocène et du groupe Tunnel City qui repose sur la formation Wonewoc à l'heure actuelle à l'installation de Blair II est mince (la personne qualifiée a relevé une épaisseur des morts-terrains de moins de 5 pieds [1,5 m]. Au cours de la modélisation tridimensionnelle, la personne qualifiée a toutefois observé une plus grande épaisseur des horizons de matériaux de surface et de la couche du groupe Tunnel City dans les environs de l'installation de Blair II. Il faudra réaliser d'autres forages à tarière dans la zone des ressources présumées, car il semble y avoir des vides dans notre modèle de données géologiques. Il est par ailleurs envisagé que les morts-terrains seraient plus importants dans le volume global extrait, comparativement à l'estimation qui figure dans le rapport d'APEX sur l'installation de Blair II.

La personne qualifiée met donc en garde le lecteur que d'autres travaux de sondage et de forage à tarière pour enrichir les données et mieux comprendre les gisements de surface, en particulier la zone de ressource présumée de l'installation de Blair II, offriront une meilleure compréhension des matériaux qui recouvrent la formation Wonewoc, et ce faisant, des estimations des ressources minérales révisées et améliorées.

Exploration et mise en valeur

Pour l'instant, Source n'a pas l'intention de réaliser une analyse économique préliminaire ou d'autres travaux de forage ou d'exploration à l'installation de Blair II, car l'installation de Blair II offre pour l'heure une production suffisante pour soutenir les activités de Source.

ANNEXE B
ÉTATS FINANCIERS PRO FORMA DE SOURCE

SOURCE ENERGY SERVICES LTD

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS PRO FORMA

**AU 30 JUIN 2017 ET POUR LE SEMESTRE CLOS À CETTE DATE ET
AU 31 DÉCEMBRE ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE**

NON AUDITÉ

Source Energy Services Ltd.

État consolidé de la situation financière pro forma

(non audité)

Au 30 juin 2017 <i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	SESL (\$ CA)	Preferred Sand (IFRS – \$ CA) (note 3)	Ajustements pro forma	Note 4	Données pro forma consolidées
Actifs courants					
Trésorerie	10 230 \$	1 657 \$	(1 657)\$	{b}	10 230 \$
	–	–	78 945	{e}	–
	–	–	24 871	{d}	–
	–	–	(103 816)	{a}	–
Créances d'exploitation	51 318	13 696	(13 696)	{b}	51 318
Charges payées d'avance	9 226	978	(393)	{b}	9 811
Stocks	23 778	10 167	(1 135)	{b}	32 811
Total des actifs courants	94 552 \$	26 499 \$	(16 881)\$		104 170 \$
Impôt sur le résultat différé	7 663	–	–		7 663
Autres actifs	–	605	(605)	{b}	–
Immobilisations incorporelles	–	240	(240)	{b}	–
Goodwill	–	–	8 592	{a}	8 592
Prospection et évaluation	–	–	5 191	{i}	5 191
Immobilisations corporelles	229 378	87 530	–		316 908
Total de l'actif	331 593 \$	114 874 \$	(3 944)\$		442 524 \$
Passif et capitaux propres attribuables aux associés					
Passifs courants					
Dettes fournisseurs et charges à payer	33 770	11 714	(11 714)	{c}	38 961
			5 191	{i}	
Produits différés	1 088	–	–		1 088
Partie courante de la dette à long terme	628	1 736	(1 085)	{c}	1 280
Total des passifs courants	35 486 \$	13 451 \$	(7 608)\$		41 329 \$
Dette à long terme	92 393	241 189	(241 189)	{c}	117 264
			24 871	{d}	–
Autres passifs non courants	–	1 457	(1 457)	{c}	–
Passifs dérivés	216	–	–		216
Provision relative au démantèlement	7 040	1 272	–		8 312
Total des passifs non courants	99 649 \$	243 918 \$	(217 776)\$		125 792 \$
Total du passif	135 135 \$	257 369 \$	(225 384)\$		167 121 \$
Capitaux propres					
Capitaux propres attribuables aux actionnaires	310 898	–	90 055	{e}	395 450
			(5 503)	{g}	–
					–
Capitaux propres attribuables aux associés	–	(131 140)	131 140	{c}	–
Surplus d'apport	3 183	(12 954)	12 954	{c}	3 183
Déficit cumulé	(117 302)	–	(5 607)	{g}	(122 909)
Écart de change cumulé	(24)	1 599	(1 599)	{c}	(24)
Capitaux propres attribuables aux actionnaires	196 755	(142 495)	221 440		275 700
Participations ne donnant pas le contrôle	(297)	–	–		(297)
Total des capitaux propres	196 458 \$	(142 495)\$	221 440 \$		275 403 \$
Total du passif et des capitaux propres	331 593 \$	114 874 \$	(3 944)\$		442 524 \$

Source Energy Services Ltd.
États consolidés du résultat net pro forma

(non audité)

Pour le semestre clos le 30 juin 2017	SESL (\$ CA)	Preferred Sand (IFRS – \$ CA) (Note 3)	Ajustements pro forma	Note 4	Données pro forma consolidées
Ventes					
Produits tirés du sable	102 185 \$	47 789 \$	– \$		149 974 \$
Produits tirés des solutions de forage	27 164	–	–		27 164
Produits tirés des services de terminaux	3 743	–	–		3 743
Ventes	133 092 \$	47 789 \$	– \$		180 881 \$
Coût des ventes	108 575 \$	33 224 \$	149 \$	{h}	141 948 \$
Coût des ventes – amortissement	5 368	5 620	–		10 988
Marge brute	19 149 \$	8 945 \$	(149)\$		27 945 \$
Charges d'exploitation et charges générales et administratives	9 602 \$	4 861 \$	– \$		14 463 \$
Dotation aux amortissements	2 807	547	–		3 354
Résultat tiré des activités d'exploitation	6 740 \$	3 537 \$	(149)\$		10 128 \$
Autres charges (produits) :					
Perte (profit) à la cession d'actifs	(3)\$	– \$	– \$		(3)\$
Charge de rémunération fondée sur des actions	3 870	–	–		3 870
Charges financières	18 888	19 712	(19 712)	{c}	18 888
Variation de la juste valeur de la dette	–	33 571	(33 571)	{c}	–
Perte (profit) sur les passifs dérivés	(4 165)	–	–		(4 165)
Autres charges (produits)	(964)	1 101	(1 101)	{c}	(964)
Frais de gestion	417	–	–		417
Perte (profit) de change	524	–	–		524
Total des autres charges (produits)	18 567 \$	54 383 \$	(54 383)\$		18 567 \$
Résultat avant impôt sur le résultat	(11 827)\$	(50 846)\$	54 234 \$		(8 439)\$
Impôt sur le résultat					
Produit d'impôt	(989)\$	1 \$	1 152 \$	{e}	164 \$
Résultat net	(10 838)\$	(50 847)\$	53 082 \$		(8 603)\$
Résultat par action de base et dilué	(0,23)	Résultat par action de base et dilué			(0,19)

Source Energy Services Ltd.
États consolidés du résultat net pro forma

(non audité)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016	SESL (\$ CA)	Preferred Sand (IFRS – \$ CA) (Note 3)	Ajustements pro forma	Note 4	Données pro forma consolidées
Ventes					
Produits tirés du sable	112 962 \$	65 911 \$	– \$		178 873 \$
Produits tirés des solutions de forage	21 261	–	–		21 261
Produits tirés des services de terminaux	4 976	–	–		4 976
Ventes	139 199 \$	65 911 \$	– \$		205 110 \$
Coût des ventes	123 257 \$	54 917 \$	297 \$	{h}	178 471 \$
Coût des ventes – amortissement	8 039	8 436	–		16 475
Marge brute	7 903 \$	2 558 \$	(297)\$		10 164 \$
Charges d'exploitation et charges générales et administratives	23 866 \$	7 088 \$	– \$		30 954 \$
Dotation aux amortissements	6 373	2 279	–		8 652
Résultat tiré des activités d'exploitation	(22 336)\$	(6 808)\$	(297)\$		(29 442)\$
Autres charges (produits) :					
Perte (profit) à la cession d'actifs	1 082 \$	– \$	– \$		1 082
Moins-value (plus-value)	1 852	–	–		1 852 \$
Charges financières	19 491	32 243	(32 243)	{c}	25 098
			5 607	{g}	–
Variation de la juste valeur de la dette	–	53 886	(53 886)	{c}	–
Perte (profit) sur les passifs dérivés	910	–	–		910
Autres charges (produits)	(4 859)	722	(722)	{c}	(4 859)
Frais de gestion	1 043	–	–		1 043
Perte (profit) de change	2 059	–	–		2 059
Total des autres charges (produits)	21 578 \$	86 851 \$	(81 244)\$		27 185 \$
Résultat avant impôt sur le résultat	(43 914)\$	(93 659)\$	80 947 \$		(56 627)\$
Impôt sur le résultat					
Produit d'impôt	(512)	–	–	{e}	(512)
Résultat net	(43 402)\$	(93 659)\$	80 947 \$		(56 115)\$
Résultat par action de base et dilué	(1,80)	Résultat par action de base et dilué			(1,62)

SOURCE ENERGY SERVICES LTD

Notes annexes – non audité

Au 30 juin 2017 et pour le semestre clos à cette date et au 31 décembre 2016 et pour l'exercice clos à cette date

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens, à moins d'indication contraire)

1. BASE DE PRÉSENTATION

L'état de la situation financière combiné pro forma non audité au 30 juin 2017 et les états consolidés du résultat net pro forma non audités pour le semestre clos le 30 juin 2017 et l'exercice clos le 31 décembre 2016 ainsi que les notes annexes (collectivement l'« information financière pro forma ») de Source Energy Services Ltd. (« Source ») ont été préparés dans le cadre de l'acquisition proposée de certains actifs et entreprises de Preferred Proppants Holdings, LLC (« Preferred »). L'information financière pro forma a été établie à des fins d'exemple, conformément au Règlement 44-101F1.

L'information financière pro forma de Source est tirée des documents suivants et doit être lue en parallèle avec eux :

- État consolidé intermédiaire résumé de la situation financière (non audité) de Source au 30 juin 2017;
- État de la situation financière combiné et détaché (non audité) de Preferred au 30 juin 2017;
- État consolidé intermédiaire résumé du résultat net (non audité) de Source pour le semestre clos le 30 juin 2017;
- État du résultat net combiné et détaché (non audité) de Preferred pour le semestre clos le 30 juin 2017;
- États cumulés du résultat net et du résultat global (audité) de Source pour l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- État du résultat net combiné et détaché (audité) de Preferred pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

L'état consolidé de la situation financière pro forma non audité montre l'incidence de l'acquisition proposée par Source visant certains actifs et entreprises de Preferred comme si cette acquisition et le financement connexe avaient eu lieu le 30 juin 2017. Les états consolidés du résultat net pro forma non audités de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et du semestre clos le 30 juin 2017 ont été dressés comme si l'acquisition proposée et le financement connexe avaient eu lieu le 1^{er} janvier 2016. L'état du résultat net et du résultat global de Source pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 porte sur les entités combinées de Source, avant le PAPE de Source Energy Services Ltd. du 13 avril 2017.

Les méthodes comptables utilisées pour préparer l'information financière pro forma sont conformes à celles décrites dans les états financiers combinés audités de Source Energy Services pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités de Source au 30 juin 2017 et pour le semestre clos à cette date.

L'état de la situation financière combiné et détaché non audité et l'état du résultat net combiné et détaché non audité de Preferred au 30 juin 2017 et pour le semestre clos à cette date, et l'état du résultat net combiné et détaché audité de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis (les « PCGR des États-Unis ») et sont exprimés en dollars américains. Des ajustements ont été apportés aux états financiers de Preferred afin de les rendre conformes aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »), d'en harmoniser la présentation et les méthodes comptables avec celles de Source et de convertir les soldes dans la monnaie de présentation, qui est le dollar canadien. Se reporter à la note 3 pour un complément d'information.

L'information financière pro forma a été établie selon la méthode d'acquisition conformément à IFRS 3 *Regroupement d'entreprises*. Les ajustements pro forma ont été établis selon l'information financière disponible ainsi que des estimations et hypothèses. Les ajustements réels aux états financiers consolidés de Source dépendront de plusieurs facteurs qui eux-mêmes devraient varier entre la date de préparation du prospectus dans lequel figure l'information financière pro forma et la date de clôture de l'acquisition proposée. Ces facteurs comprennent notamment les financements connexes et la juste valeur des actifs acquis. Pour cette raison, les ajustements réels pourraient différer considérablement des ajustements pro forma. La direction de Source est d'avis que ces hypothèses fournissent un

fondement raisonnable pour la présentation des incidences significatives de l'acquisition proposée et que les ajustements pro forma sont appliqués adéquatement. Se reporter à la note 4 pour un complément d'information concernant les ajustements pro forma.

2. DESCRIPTION DE L'ACQUISITION PROPOSÉE

Source s'attend à conclure une entente afin d'acquérir certains actifs et entreprises de Preferred Proppants Holdings, LLC.

Source a l'intention de financer l'acquisition proposée au moyen du produit net de 84 552 \$ tiré d'un placement, le 7 novembre 2017, de 10 785 000 actions ordinaires au prix de 8,35 \$ l'action, ainsi que d'un prélèvement d'un montant additionnel de 24 871 \$ sur une facilité de crédit majorée, des coûts de transaction de 5 607 \$, qui n'étaient pas directement liés à la transaction proposée, étant comptabilisés dans l'état consolidé du résultat net pro forma pour la période close le 31 décembre 2016.

L'acquisition n'a toujours pas été conclue et pourrait ne pas l'être à ces conditions ou ne pas l'être du tout. La clôture de l'acquisition dépend de l'obtention des approbations d'organismes de réglementation et autres, ainsi que de la satisfaction d'autres conditions de clôture.

3. RAPPROCHEMENT ENTRE LES ÉTATS FINANCIERS DE PREFERRED EN PCGR DES ÉTATS-UNIS ET LES ÉTATS FINANCIERS EN IFRS

Les états financiers de Preferred ont été dressés selon les PCGR des États-Unis, en dollars américains, comme il est indiqué à la note 1. L'information financière pro forma a été ajustée afin de respecter, dans tous les aspects importants, les exigences en matière de comptabilisation, d'évaluation et de présentation d'IAS 34 *Information financière intermédiaire* et des IFRS à la date de transition (1^{er} janvier 2016). Les ajustements à la conversion aux IFRS consistent seulement en des ajustements comptables relatifs à l'acquisition finale. Les ajustements apportés aux états financiers de Preferred sont décrits ci-dessous.

- a) Certains postes ont été reclassés afin d'harmoniser la présentation des états financiers de Preferred et ceux de Source.
- b) Source comptabilise l'amortissement directement attribuable au matériel de production au poste Coût des ventes — amortissement, tel qu'il est indiqué à la note 3 des états financiers combinés au 31 décembre 2016 et pour l'exercice clos à cette date. Le poste Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles et pour déplétion de Preferred tenait compte de l'amortissement directement attribuable au matériel de production. Ce montant a été reclassé au poste Coût des ventes — amortissement.

Certaines entreprises de Preferred Proppants Holdings, LLC

État de la situation financière pro forma

(non audité)

Au 30 juin 2017 (en milliers de dollars canadiens)	Preferred Sand (PCGR des États- Unis – \$ US)	Ajustements à la conversion aux IFRS (\$ US)	Note 3	Ajustements de présentation (\$ US)	Note 3	Preferred Sand (IFRS – \$ CA)
						Taux de change du 30 juin 1,2977
Actifs courants						
Trésorerie	1 277 \$	– \$		– \$		1 657 \$
Créances d'exploitation	10 554	–		–		13 696
Charges payées d'avance	628	–		126	{a}	978
Stocks	7 835	–		–		10 167
Total des actifs courants	20 294 \$	– \$		126 \$		26 499 \$
Autres actifs	592	–		(126)	{a}	605
Immobilisations incorporelles	185	–		–		240
Immobilisations corporelles	67 450	–		–		87 530
Total de l'actif	88 521 \$	– \$		– \$		114 874 \$
Passif et capitaux propres attribuables aux associés						
Passifs courants						
Dettes fournisseurs et charges à payer	2 568 \$	– \$		6 459 \$	{a}	11 714 \$
Produits différés	6 459	–		(6 459)	{a}	–
Partie courante de la dette à long terme	1 338	–		–		1 736
Total des passifs courants	10 365 \$	– \$		– \$		13 451 \$
Dette à long terme	185 859	–		–		241 189
Autres passifs non courants	2 103	–		(980)	{a}	1 457
Provision relative au démantèlement	–	–		980	{a}	1 272
Total des passifs non courants	187 962 \$	– \$		– \$		243 918 \$
Total du passif	198 327 \$	– \$		– \$		257 369 \$
Capitaux propres						
Capitaux propres attribuables aux associés	(101 056)\$	– \$		– \$		(131 140)\$
Surplus d'apport	(9 982)	–		–		(12 954)
Écart de change cumulé	1 232	–		–		1 599
Capitaux propres attribuables aux actionnaires	(109 806)	–		–		(142 495)
Total des capitaux propres	(109 806)\$	– \$		– \$		(142 495)\$
Total du passif et des capitaux propres	88 521 \$	– \$		– \$		114 874 \$

Certaines entreprises de Preferred Proppants Holdings, LLC

États du résultat net pro forma

(non audité)

Pour le semestre clos le 30 juin 2017	Preferred Sand (PCGR des États-Unis – \$ US)	Ajustements à la conversion aux IFRS (\$ US)	Note 3	Ajustements de présentation (\$ US)	Note 3	Preferred Sand (IFRS – \$ CA)
						Taux de change moyen du premier semestre de 2016 1,3343
Ventes						
Produits tirés du sable	35 816 \$	– \$		– \$		47 789 \$
Ventes	35 816 \$	– \$		– \$		47 789 \$
Coût des ventes	24 900 \$	– \$		– \$		33 224 \$
Coût des ventes – amortissement	–	4 212	{b}	–		5 620
Marge brute	10 916 \$	(4 212)\$		– \$		8 945 \$
Charges d'exploitation et charges générales et administratives	3 398 \$	– \$		245 \$	{a}	4 861 \$
Autres charges d'exploitation, montant net	245	–		(245)	{a}	–
Dotation aux amortissements	4 622	(4 212)	{b}	–		547
Résultat tiré des activités d'exploitation	2 651 \$	– \$		– \$		3 537 \$
Autres charges (produits) :						
Charges financières	14 773 \$	– \$		– \$		19 712 \$
Variation de la juste valeur de la dette	25 160	–		–		33 571
Autres charges (produits)	825	–		–		1 101
Total des autres charges (produits)	40 758 \$	– \$		– \$		54 383 \$
Résultat avant impôt sur le résultat	(38 107)\$	– \$		– \$		(50 846)\$
Impôt sur le résultat						
Produit d'impôt	1 \$	– \$		– \$		1 \$
Résultat net	(38 108)\$	– \$		– \$		(50 847)\$

Certaines entreprises de Preferred Proppants Holdings, LLC

États du résultat net pro forma (suite)

(non audité)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016	Preferred Sand (PCGR des États-Unis – \$ US)	Ajustements à la conversion aux IFRS (\$ US)	Note 3	Ajustements de présentation (\$ US)	Note 3	Preferred Sand (IFRS – \$ CA)
						Taux de change moyen en 2016 1,3256
Ventes						
Produits tirés du sable	49 722 \$	– \$		– \$		65 911 \$
Ventes	49 722 \$	– \$		– \$		65 911 \$
Coût des ventes	41 428 \$	– \$		– \$		54 917 \$
Coût des ventes – amortissement	–	6 364	{b}	–		8 436
Marge brute	8 294 \$	(6 364)\$		– \$		2 558 \$
Charges d'exploitation et charges générales et administratives	4 820 \$	– \$		527 \$	{a}	7 088 \$
Autres charges d'exploitation, montant net	527	–		(527)	{a}	–
Dotation aux amortissements	8 083	(6 364)	{b}	–		2 279
Résultat tiré des activités d'exploitation	(5 136)\$	– \$		– \$		(6 808)\$
Autres charges (produits) :						
Charges financières	24 323 \$	– \$		– \$		32 243 \$
Variation de la juste valeur de la dette	40 650	–		–		53 886
Autres charges (produits)	545	–		–		722
Total des autres charges (produits)	65 518 \$	– \$		– \$		86 851 \$
Résultat avant impôt sur le résultat	(70 654)\$	– \$		– \$		(93 659)\$
Impôt sur le résultat						
Produit d'impôt	– \$	– \$		– \$		– \$
Résultat net	(70 654)\$	– \$		– \$		(93 659)\$

4. AJUSTEMENTS DE L'ÉTAT CONSOLIDÉ PRO FORMA DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT NET PRO FORMA

L'information financière pro forma a été préparée afin de rendre compte de l'acquisition proposée et des hypothèses suivantes :

- a) L'acquisition proposée pour une contrepartie en trésorerie de 103 816 \$ (80 000 \$ US) pour certains actifs et entreprises de Preferred dont les coûts sont provisoirement répartis comme suit :

Stocks	9 033 \$
Contrats de location ferroviaire payés d'avance	585
Immobilisations corporelles	87 530
Prospection et évaluation	5 191
Dettes fournisseurs	(5 191)
Passif relatif au démantèlement	(1 272)
Contrats de location simple	(652)
Goodwill	8 592
Total de la contrepartie en trésorerie	103 816 \$

Les soldes en dollars américains ont été convertis en dollars canadiens au taux de change de 1,30, soit le taux de clôture de la Banque du Canada au 30 juin 2017.

L'acquisition proposée sera comptabilisée selon la méthode de l'acquisition à la clôture de la transaction. Par conséquent, les actifs acquis et les passifs repris seront évalués à leur juste valeur individuelle et au taux de change en vigueur à la date d'acquisition. Bien souvent, les déterminations de la juste valeur requièrent que la direction formule des hypothèses et fasse des estimations concernant les événements futurs. La répartition du prix d'achat est provisoire étant donné que l'acquisition proposée n'est toujours pas finalisée à la date de l'information financière pro forma. Source déterminera la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris à la date d'acquisition.

La répartition du prix d'achat définitif sera déterminée en fonction des actifs nets acquis après la date de clôture de l'acquisition proposée et des autres renseignements alors connus. Il se peut qu'il y ait d'importants écarts par rapport à la répartition pro forma ci-dessus à la suite de la complétion de l'évaluation, ainsi que des variations de taux de change.

- b) Conformément à la convention d'achat et de vente, Source achète certains actifs et entreprises de Preferred, qui se limitent à certains stocks, contrats de location ferroviaire payés d'avance et immobilisations corporelles. Ainsi, les soldes d'actifs qui suivent sont éliminés : trésorerie de 1 657 \$, créances d'exploitation de 13 696 \$, charges payées d'avance de 393 \$, autres actifs de 605 \$, stocks de 1 135 \$ et immobilisations incorporelles de 240 \$.
- c) Aux termes de la convention d'achat et de vente, Source reprend certains contrats de location simple et passifs relatifs au démantèlement. Les soldes de capitaux propres et passifs résiduels ont été éliminés, ce qui a donné lieu aux ajustements suivants : une diminution des dettes fournisseurs et charges à payer de 11 714 \$, une diminution de la partie courante de la dette à long terme de 1 085 \$ non liée aux contrats de location simple, une diminution de la partie non courante de la dette à long terme de 241 189 \$ et autres passifs à long terme de 1 457 \$. Les capitaux propres ont été abaissés de 142 495 \$, à savoir leur valeur comptable totale. Le fait de ne pas reprendre les titres de créance a entraîné l'élimination de la charge financière connexe et de la variation de la juste valeur de la charge (du recouvrement) lié aux créances des états consolidés du résultat net pro forma du semestre et de l'exercice. D'autres produits de 1 101 \$ et de 722 \$ ont également été éliminés puisqu'ils ont trait à des profits de change latents et à des frais de gestion qui ne sont pas assumés par Source.
- d) Parallèlement à l'acquisition proposée, Source a l'intention d'accroître la limite renouvelable de ses facilités de crédit en la faisant passer de 35 000 \$ à 70 000 \$ et elle prélèvera un montant de 24 871 \$ de cette facilité majorée.
- e) Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que des actions ordinaires de 78 945 \$ afin de refléter les actions ordinaires émises dans le cadre de l'appel public à l'épargne. Ce montant

représente le produit brut de 25 050 \$ tiré du financement par actions par voie de prise ferme et un financement par actions par voie de placement privé simultané de 65 005 \$, déduction faite de coûts de transaction estimés de 11 110 \$.

- f) Un taux d'imposition combiné de 34 % a été calculé et appliqué à l'état consolidé du résultat net pro forma. Le résultat avant impôt de l'exercice clos le 31 décembre 2016, compte tenu des ajustements pro forma, était négatif et par conséquent aucun impôt n'a été comptabilisé.
- g) Des coûts de transaction et des coûts liés aux commissions de 11 110 \$ ont été inclus à titre d'ajustement pro forma, une tranche de 5 503 \$ ayant été comptabilisée dans le cadre du placement de capitaux propres et une tranche de 5 607 \$ de ces coûts a été comptabilisée dans l'état consolidé du résultat net pro forma de la période close le 31 décembre 2016, puisque ces coûts ne s'additionnaient pas directement à la transaction proposée.
- h) À la suite des contrats de location ferroviaire supplémentaires précisés dans la convention d'achat et de vente, des montants supplémentaires respectifs de 149 \$ et de 297 \$ au titre de la charge liée à la location ferroviaire ont été comptabilisés pour le semestre clos le 30 juin 2017 et l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- i) Eu égard à l'aménagement éventuel de l'installation de Peace River pour laquelle, dès le début de la production commerciale, Source serait assujettie à un paiement relatif à la production de 1,50 \$ US par tonne métrique visant le sable de fracturation vendu jusqu'à la première des éventualités suivantes : a) paiements d'un total cumulatif de 20 M\$ US effectués par Source; ou b) versement par Source d'un paiement non récurrent de 4 M\$ US à Preferred avant le 31 mars 2018. La direction a jugé qu'il était plus probable qu'improbable que Source exerce son option de paiement non récurrent de 4 M\$ US et, par conséquent, elle a comptabilisé une charge à payer dans ce montant, et un actif de prospection et d'évaluation à l'égard de l'aménagement éventuel de la facilité de Peace River.

5. PERTE PAR ACTION PRO FORMA

Aux fins de l'information financière pro forma, la perte par action a été calculée à partir du nombre moyen pondéré d'actions qui auraient été en circulation pendant le semestre clos le 30 juin 2017 et l'exercice clos le 31 décembre 2016, compte tenu de l'émission de 10 785 000 actions ordinaires de Source (voir la note 2) comme si elle avait eu lieu le 1^{er} janvier 2016. Toutes les options et actions échangeables sont considérées anti-dilutives lorsque la société est en situation de perte, c'est pourquoi, aux fins du présent calcul, les incidences ne sont pas prises en compte.

	Semestre clos le 30 juin 2017	Exercice clos le 31 décembre 2016
Perte nette pro forma attribuable aux actionnaires	(8 603)	(54 508)
Nombre moyen pondéré d'actions de Source	35 144	23 846
Actions de Source émises – voir la note 2	10 785	10 785
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	45 929	34 631
Perte nette attribuable aux actionnaires de Source De base et diluée	(0,19)	(1,49)

ANNEXE C
ÉTATS FINANCIERS DÉTACHÉS DES VENDEURS

**États financiers combinés et détachés et rapport des
experts-comptables indépendants**

**Certains actifs et entreprises de
Preferred Proppants Holdings, LLC**

31 décembre 2016 et 2015

Table des matières

	Page
Rapport des experts-comptables indépendants	C-4
Rapport d'examen des experts-comptables indépendants	C-5
États de la situation financière combinés et détachés	C-6
États du résultat net combinés et détachés	C-7
États du résultat global combinés et détachés	C-8
États (du déficit) de l'investissement net combinés et détachés de la société mère et du cumul des autres éléments du résultat global	C-9
Tableaux des flux de trésorerie combinés et détachés	C-10
Notes annexes	C-11 à C-34

Rapport des experts-comptables indépendants

Au conseil d'administration de
Preferred Proppants Holdings, LLC

Nous avons effectué l'audit des états financiers combinés et détachés ci-joints de certains actifs et entreprises de Preferred Proppants Holdings, LLC, qui comprennent l'état de la situation financière combiné et détaché au 31 décembre 2016, les états combinés et détachés du résultat net, de la perte globale et de l'évolution du déficit net de la société mère et le tableau combiné et détaché des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers combinés et détachés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis d'Amérique. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en œuvre et le maintien du contrôle interne portant sur la préparation et la présentation fidèle d'états financiers combinés et détachés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers combinés et détachés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues des États-Unis d'Amérique. Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers combinés et détachés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers combinés et détachés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers combinés et détachés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers combinés et détachés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Par conséquent, nous n'exprimons pas d'opinion à cet égard. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables importantes faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers combinés et détachés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus au cours de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers combinés et détachés susmentionnés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de certains actifs et entreprises de Preferred Proppants Holdings, LLC au 31 décembre 2016 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis d'Amérique.

Nous avons examiné les états financiers combinés et détachés ci-joints pour 2015 de certains actifs et entreprises de Preferred Proppants Holdings, LLC conformément aux *Statements on Standards for Accounting and Review Services* publiés par l'American Institute of Certified Public Accountants. Notre rapport daté du 21 septembre 2017 indique que nous ne sommes pas au fait de modifications importantes qui devraient être apportées aux états financiers combinés et détachés pour que ceux-ci soient conformes aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis d'Amérique. Cependant, l'étendue d'une mission d'examen est nettement moindre que celle d'une mission d'audit, dont l'objectif consiste à exprimer une opinion sur les états financiers combinés et détachés dans leur ensemble. Par conséquent, nous n'exprimons pas une telle opinion sur les états financiers combinés et détachés de 2015.



Philadelphie, Pennsylvanie

Le 21 septembre 2017

Rapport d'examen des experts-comptables indépendants

Au conseil d'administration de
Preferred Proppants Holdings, LLC

Nous avons effectué l'examen des états financiers combinés et détachés ci-joints de certains actifs et entreprises de Preferred Proppants Holdings, LLC ci-joints, qui comprennent l'état de la situation financière combiné et détaché au 31 décembre 2015, les états combiné et détaché du résultat net, du résultat global et de l'évolution de l'investissement net de la société mère et le tableau combiné et détaché des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes. Une mission d'examen consiste principalement en l'application de procédures analytiques aux données financières de la direction et en des demandes d'informations auprès de la direction. L'étendue d'une mission d'examen est nettement moindre que celle d'une mission d'audit, dont l'objectif consiste à exprimer une opinion sur les états financiers dans leur ensemble. Par conséquent, nous n'exprimons pas une telle opinion.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers combinés et détachés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis d'Amérique. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en œuvre et le maintien du contrôle interne portant sur la préparation et la présentation fidèle d'états financiers combinés et détachés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'expert-comptable

Notre responsabilité consiste à mener la mission d'examen selon les *Statements on Standards for Accounting and Review Services* promulgués par l'Accounting and Review Services Committee de l'American Institute of Certified Public Accountants. Ces normes exigent la mise en œuvre de procédures pour obtenir une assurance limitée permettant d'indiquer si nous sommes au fait de modifications importantes qui devraient être apportées aux états financiers combinés et détachés pour que ceux-ci soient conformes aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis d'Amérique. Nous estimons que les résultats de nos procédures fournissent une base raisonnable pour notre conclusion.

Conclusion de l'expert-comptable

En nous fondant sur notre examen, nous ne sommes pas au fait de modifications importantes devant être apportées aux états financiers combinés et détachés ci-joints pour que ceux-ci soient conformes aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis d'Amérique.



Philadelphie, Pennsylvanie

Le 21 septembre 2017

Certains actifs et entreprises de Preferred Proppants Holdings, LLC

ÉTATS DE LA SITUATION FINANCIÈRE COMBINÉS ET DÉTACHÉS

(en milliers)

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
	(audité)	(non audité)
ACTIF		
Actifs courants :		
Trésorerie	894 \$	1 654 \$
Créances d'exploitation, montant net	6 550	6 531
Stocks	9 324	9 856
Charges payées d'avance et autres actifs courants	306	1 236
Total des actifs courants	17 074	19 277
Immobilisations corporelles, montant net	69 572	76 643
Immobilisations incorporelles, montant net	181	328
Autres actifs à long terme	408	740
Total de l'actif	87 235 \$	96 988 \$
PASSIF ET INVESTISSEMENT (DÉFICIT) NET DE LA SOCIÉTÉ MÈRE		
Passifs courants :		
Dettes d'exploitation	1 756 \$	1 520 \$
Charges à payer	8 062	7 275
Partie courante de la dette et des obligations en vertu de contrats de location-financement	1 409	2 057
Total des passifs courants	11 227	10 852
Partie à long terme de la dette et des obligations en vertu de contrats de location-financement	147 955	75 079
Autres passifs à long terme	3 456	3 951
Total du passif	162 638	89 882
Engagements et éventualités (note L)		
(Déficit) investissement net de la société mère	(65 421)	17 931
Cumul des autres éléments de la perte globale	(9 982)	(10 825)
Total (du déficit) de l'investissement net de la société mère	(75 403)	7 106
Total du passif et (du déficit) de l'investissement net de la société mère	87 235 \$	96 988 \$

Les notes annexes et les rapports des experts-comptables indépendants ci-joints font partie intégrante de ces états financiers.

Certains actifs et entreprises de Preferred Proppants Holdings, LLC

ÉTATS DU RÉSULTAT NET COMBINÉS ET DÉTACHÉS

(en milliers)

	Exercices clos les 31 décembre	
	2016	2015
	(audité)	(non audité)
Ventes nettes	49 722 \$	84 887 \$
Charges d'exploitation :		
Coût des produits vendus (compte non tenu de la dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles et pour déplétion)	41 428	67 066
Frais de vente, frais généraux et frais d'administration	4 820	6 923
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles et pour déplétion	8 083	11 950
Dépréciation du goodwill, des actifs à long terme et des immobilisations incorporelles	–	5 887
Autres charges d'exploitation, montant net	527	483
Total des charges d'exploitation	54 858	92 309
Perte d'exploitation	(5 136)	(7 422)
Charge d'intérêts, montant net	(24 323)	(20 920)
Variation de la juste valeur de la dette	(40 650)	110 410
Autres (charges) produits, montant net	(545)	3 458
Total des autres (charges) produits	(65 518)	92 948
Résultat avant impôt	(70 654)	85 526
Charge d'impôt	–	(11)
Résultat net	(70 654) \$	85 515 \$

Les notes annexes et les rapports des experts-comptables indépendants ci-joints font partie intégrante de ces états financiers.

Certains actifs et entreprises de Preferred Proppants Holdings, LLC**ÉTATS DU RÉSULTAT GLOBAL COMBINÉS ET DÉTACHÉS**

(en milliers)

	Exercices clos les 31 décembre	
	2016	2015
	(audité)	(non audité)
Résultat net	(70 654) \$	85 515 \$
Autres éléments du résultat global :		
Écart de conversion	843	(4 492)
Autres éléments du résultat global	843	(4 492)
Résultat global	(69 811) \$	81 023 \$

Les notes annexes et les rapports des experts-comptables indépendants ci-joints font partie intégrante de ces états financiers.

Certains actifs et entreprises de Preferred Proppants Holdings, LLC**ÉTATS (DU DÉFICIT) DE L'INVESTISSEMENT NET COMBINÉS ET DÉTACHÉS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE
ET DU CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL**

Exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015

(en milliers)

	(Déficit) investissement net de la société mère	Cumul des autres éléments du résultat global	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2015 (non audité)	(67 315) \$	(6 333) \$	(73 648) \$
Résultat net (non audité)	85 515	–	85 515
Distributions à la société mère (non audité)	(269)	–	(269)
Autres éléments du résultat global — écart de conversion (non audité)	–	(4 492)	(4 492)
Solde au 31 décembre 2015 (non audité)	17 931	(10 825)	7 106
Perte nette	(70 654)	–	(70 654)
Distributions à la société mère	(12 698)	–	(12 698)
Autres éléments du résultat global — écart de conversion	–	843	843
Solde au 31 décembre 2016 (audité)	(65 421) \$	(9 982) \$	(75 403) \$

Les notes annexes et les rapports des experts-comptables indépendants ci-joints font partie intégrante de ces états financiers.

Certains actifs et entreprises de Preferred Proppants Holdings, LLC

TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE COMBINÉS ET DÉTACHÉS

(en milliers)

	Exercices clos les 31 décembre	
	2016	2015
	(audité)	(non audité)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation :		
Résultat net	(70 654) \$	85 515 \$
Ajustements visant à rapprocher le résultat net et les entrées (sorties) nettes liées aux activités d'exploitation		
Provision pour créances douteuses	76	208
Dépréciation des stocks et des pièces de rechange	136	440
Dépréciation du goodwill, des actifs à long terme et des immobilisations incorporelles	–	5 887
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles et pour déplétion	8 083	11 950
(Profit) perte sur la cession d'immobilisations corporelles	(125)	83
Variation de la juste valeur de la dette	40 650	(110 410)
Intérêts payés en nature	19 226	14 086
Écart de conversion	792	(3 346)
Autres produits hors trésorerie	(5)	(722)
Variations des actifs et des passifs d'exploitation :		
Créances d'exploitation	(78)	2 179
Stocks	594	(22)
Charges payées d'avance et autres actifs	1 263	(848)
Dettes fournisseurs	300	(3 342)
Charges à payer	729	(1 442)
Autres passifs	(528)	(4 623)
Entrées (sorties) nettes liées aux activités d'exploitation	459	(4 407)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement :		
Produit de la vente d'immobilisations corporelles	187	26
Achat d'immobilisations incorporelles	(80)	(178)
Dépenses d'investissement	(820)	(2 846)
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement	(713)	(2 998)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement :		
Produit de l'émission de titres de créance à long terme	21 173	624
Remboursements de la dette à long terme et d'obligations en vertu de contrats de location-financement	(1 820)	(2 205)
Emprunts aux termes de la ligne de crédit	1 708	8 497
Remboursements de la ligne de crédit	(8 708)	(1 497)
Distributions à la société mère	(12 698)	(269)
(Sorties) entrées nettes liées aux activités de financement	(345)	5 150
Incidence de la variation des taux de change	(161)	(488)
Diminution nette de la trésorerie	(760)	(2 743)
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	1 654	4 397
Trésorerie à la clôture de l'exercice	894 \$	1 654 \$
Renseignements supplémentaires sur les flux de trésorerie (en milliers)		
Trésorerie affectée au paiement des intérêts au cours de l'exercice	5 062 \$	6 901 \$
Trésorerie affectée au paiement de l'impôt sur le résultat au cours de l'exercice	– \$	9 \$
Activités d'investissement sans incidence sur la trésorerie :		
Achat de matériel aux termes de contrats de location-financement	– \$	218 \$
Dépenses d'investissement et immobilisations incorporelles financées par les dettes d'exploitation et les charges à payer	–	75
	– \$	293 \$

Les notes annexes et les rapports des experts-comptables indépendants ci-joints font partie intégrante de ces états financiers.

Certains actifs et entreprises de Preferred Proppants Holdings, LLC

NOTES ANNEXES

Le 31 décembre 2016 (audité) et 2015 (non audité)

Dans les présentes notes, les montants en dollars présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars.

Tous les autres montants sont décrits de manière spécifique dans le contexte de chaque note.

NOTE A — CONTEXTE

Preferred Proppants, LLC, Preferred Sands of Wisconsin, LLC, Preferred Pipeline, LLC et Preferred Sands of Canada, ULC envisagent de vendre à Source Energy Services Ltd. les actifs canadiens ainsi que certains passifs et entreprises de Preferred Sands of Canada, ULC et de Preferred Sands of Wisconsin, LLC ou de leurs sociétés affiliées dont : i) une mine et des installations de traitement situées à Blair, au Wisconsin, ii) des actifs de terminaux canadiens situés à Fox Creek, à Chetwynd et à Fort Nelson, iii) un dépôt de sable situé à Peace River et iv) des contrats de transport ferroviaire et des contrats conclus avec des clients associés à la mine et aux installations de traitement de Blair, au Wisconsin, et aux actifs de terminaux canadiens selon un échancier convenu entre les parties. Les entités exercent principalement des activités d'excavation, de traitement et de distribution de sable de fracturation servant à améliorer les taux de récupération des hydrocarbures des puits de pétrole et de gaz naturel.

NOTE B — MODE DE PRÉSENTATION ET RÉPARTITION DES COÛTS

Les états financiers combinés et détachés ci-joints de certains actifs et entreprises de Preferred Proppants Holdings, LLC (collectivement, la « société ») ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis d'Amérique (les « PCGR des États-Unis »). Les états financiers présentent la situation financière, les résultats d'exploitation, le déficit ou l'investissement net de la société mère et les flux de trésorerie historiques combinés et détachés aux 31 décembre 2016 et 2015 et pour les exercices clos à ces dates. Les états financiers combinés et détachés ont été préparés selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation, qui suppose que la société continuera d'exercer ses activités dans un avenir prévisible. La validité de cette supposition dépend du soutien continu de Preferred Proppants Holdings, LLC (« Holdings » ou la « société mère »). Les états financiers ne tiennent pas compte des ajustements qui devraient être faits si Holdings mettait fin au soutien financier qu'elle offre.

Les états financiers combinés et détachés de la société ont été établis à partir des documents comptables de Holdings. La société se compose des filiales en propriété exclusive de Preferred Proppants, LLC, qui est entièrement détenue par Preferred Proppants Intermediate Holdings, LLC (« Intermediate Holdings »), qui est entièrement détenue par Holdings. Les états financiers ont été dressés de façon combinée et détachée, et les résultats ne reflètent pas nécessairement les résultats d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie qui auraient été obtenus si la société avait été une entité distincte ni les résultats futurs de la société après la conclusion de la transaction.

L'investissement de Holdings dans la société, présenté comme un (déficit) investissement net de la société mère dans les états financiers combinés et détachés de la société, tient compte du résultat (déficit) net, du cumul des autres éléments de la perte globale et du cumul des investissements nets. Les résultats de la société tiennent compte des activités, des actifs, des passifs et des flux de trésorerie historiques de Preferred Sands of Wisconsin, LLC et de Preferred Sands of Canada, ULC, ainsi que d'une partie des entreprises d'extraction et de traitement de sable de Preferred Pipeline, LLC qui représentent des transactions qui émanent de Preferred Sands of Wisconsin, LLC.

Certains coûts et certaines charges ont été répartis selon une méthode d'identification spécifique ou, lorsque l'identification spécifique n'était pas possible, selon une méthode de répartition des coûts proportionnelle, en fonction de la nature des services rendus. La direction considère que les répartitions faites reposent sur des fondements raisonnables, mais ne sont pas nécessairement révélatrices des coûts qui auraient été engagés si les entités avaient été exploitées de manière autonome pour les périodes présentées. En outre, les charges peuvent ne pas être révélatrices des charges connexes qui seront engagées au cours de périodes futures.

Les résultats d'exploitation de la société ont été établis de manière spécifique à partir des documents comptables existants des divisions de Holdings pour Preferred Sands of Wisconsin, LLC et pour Preferred Sands of Canada, ULC. Les produits des activités ordinaires et les charges de logistique détachés de Preferred Pipeline, LLC liés aux ventes de sable de Preferred Sands of Wisconsin, LLC sont également pris en compte. Certaines autres charges présentées dans les états du résultat net combinés et détachés représentent les répartitions et les estimations des coûts de production et

NOTE B — MODE DE PRÉSENTATION ET RÉPARTITION DES COÛTS (suite)

de distribution engagés par d'autres divisions de Holdings. Ces répartitions et estimations ont été établies selon des méthodes que la direction estime raisonnables et comprennent les frais de vente, frais généraux et frais d'administration, les charges d'intérêts, les écarts de change et la charge d'impôt. La majorité des actifs et des passifs de la société ont été identifiés à partir de la structure divisionnaire existante, les exceptions les plus importantes étant la dette à long terme et les intérêts à payer relativement à la dette à long terme.

Les coûts des produits vendus (compte non tenu de la dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles et pour dépréciation, qui est présentée séparément) sont répartis selon les coûts des matériaux et de la main-d'œuvre propres aux installations ou les coûts des matériaux achetés directement auprès de tiers. Les coûts de logistique représentent les coûts d'expédition du produit au client et sont répartis dans les états du résultat net combinés et détachés selon l'identification spécifique des livraisons par train, qui représentent la majorité des expéditions. Les coûts de logistique associés aux autres produits sont répartis selon un ratio des tonnes vendues pour les coûts incluant le transbordement, la location de véhicules et le camionnage.

La dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les pertes de valeur sont réparties selon l'identification spécifique par établissement.

Les frais de vente, frais généraux et frais d'administration reposent principalement sur le ratio du nombre de tonnes vendues par établissement par rapport au nombre total de tonnes vendues. Certaines charges, comme la charge de créances douteuses, sont identifiées par établissement.

Les autres charges et produits sont répartis de manière spécifique lorsqu'ils peuvent être identifiés à une installation; sinon, ils sont répartis selon la nature de l'élément au moyen d'une méthode que la direction juge appropriée.

Les titres de créance de société de Holdings sont répartis dans les états de la situation financière combinés et détachés d'après un ratio entre les actifs des entités combinées et le total des actifs de Preferred Proppants Holdings, LLC, société d'exploitation entièrement détenue par Holdings et émettrice des titres. Les titres sont payables conjointement et solidairement par Intermediate Holdings, Preferred Proppants, LLC et ses filiales (collectivement, les « garants ») et sont garantis par les actifs et les activités des garants; la société fait partie du groupe de garants. Selon cette méthode de répartition, 28 % de l'encours de la dette est attribué à la société. Les obligations découlant de contrats de location-financement et les emprunts pour financement de matériel sont affectés de manière spécifique aux installations.

La charge d'intérêts et les variations de la juste valeur de la dette sont réparties dans les états du résultat net combinés et détachés selon le même ratio que celui utilisé pour l'encours de la dette.

Les comptes intersociétés qui ne sont pas censés se régler sont inclus dans l'investissement net de la société mère.

Les éventualités et les frais juridiques à payer sont répartis entre les installations selon la méthode d'identification spécifique ainsi que les charges à payer attribuables à Holdings, le cas échéant, sur la base d'un ratio.

NOTE C — RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

1. Utilisation d'estimations et d'hypothèses

La préparation des états financiers combinés et détachés de la société exige que la société ait recours à des estimations et à des hypothèses qui touchent les montants des actifs et des passifs et les informations fournies sur les actifs et les passifs éventuels à la date de clôture ainsi que les montants présentés des produits des activités ordinaires et des charges pour les périodes visées. Des estimations et des hypothèses importantes sont nécessaires pour déterminer la provision pour créances douteuses, les stocks, les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, les ressources minérales récupérables, les dépréciations d'actifs (y compris le goodwill et les autres actifs à long terme), la juste valeur de la dette, l'évaluation des actifs d'impôt différé et les éventualités (voir la note L). Certains de ces jugements peuvent être subjectifs et complexes et, par conséquent, les résultats réels peuvent différer des estimations. Les estimations de la société sont souvent fondées sur des jugements, des probabilités et des hypothèses complexes qu'elle considère comme raisonnables, mais qui, de par leur nature, sont incertaines et imprévisibles.

La société évalue régulièrement les estimations et les hypothèses qu'elle utilise en se fondant sur l'expérience passée et sur d'autres facteurs, notamment le contexte économique. Comme les événements futurs et leur incidence ne peuvent être déterminés avec précision, les estimations et les hypothèses de la société peuvent s'avérer incomplètes ou

NOTE C — RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

inexactes, ou encore des événements ou des circonstances imprévus peuvent survenir et pousser la société à revoir ces estimations et hypothèses. La société ajuste ses estimations et ses hypothèses lorsque les faits et les circonstances indiquent que cela est nécessaire. Ces changements sont généralement reflétés dans les états financiers combinés et détachés de façon prospective. Il est possible que d'autres professionnels, exerçant un jugement raisonnable sur les mêmes faits et circonstances, puissent faire d'autres estimations des montants et les soutenir. La société est également exposée à d'autres risques et incertitudes qui peuvent faire en sorte que les résultats réels diffèrent des montants estimés, tels que l'évolution de la concurrence, de la conjoncture du secteur et du marché, des litiges, des lois et des règlements.

2. Trésorerie

La trésorerie est présentée au coût, ce qui se rapproche de la juste valeur de marché. Les soldes peuvent parfois excéder les limites assurées par l'administration fédérale. La société réduit ce risque en déposant des fonds auprès d'importantes institutions financières. Le solde de trésorerie de la société est détenu auprès d'une institution financière canadienne. La société n'a subi aucune perte sur ces comptes, et elle estime qu'elle n'est pas exposée à d'importants risques de crédit.

3. Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation se composent principalement de créances clients. La société octroie du crédit, sans garanties, à ses clients dans le cours normal de ses activités et tient une provision pour créances douteuses en raison de l'incapacité ou du refus de clients de faire les paiements exigés. La société détermine le montant de la provision pour créances douteuses en évaluant les créances de chaque client et en tenant compte de leur situation financière et de leurs antécédents de crédit, de même que de la conjoncture économique. La société analyse sa capacité de recouvrer les créances impayées et fait appel à la méthode d'identification spécifique pour déterminer la nécessité de constituer une réserve. Les comptes ne sont radiés que lorsque toutes les méthodes de recouvrement ont été épuisées. La société avait des provisions pour créances douteuses de 76 000 \$ et de 208 000 \$, respectivement, au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015.

4. Stocks

Les stocks se composent du sable de fracturation traité, des frais de transport et des pièces de rechange, y compris les composantes essentielles et les matériaux utilisés dans la production et l'entretien des installations. La société évalue les stocks au coût ou à la valeur de marché, selon la valeur la moins élevée, le coût étant déterminé selon la méthode du coût moyen. Les stocks font l'objet d'ajustements en cas d'excédents ou d'obsolescence fondés sur l'évaluation de facteurs tels que la consommation prévue, la rotation des stocks, les niveaux de stocks et la demande de produits. La société comptabilise les pièces de rechange qu'elle ne prévoit pas utiliser dans moins d'un an dans les autres actifs à long terme et les amortit sur leur durée d'utilité estimée.

5. Immobilisations corporelles

La société comptabilise les achats d'immobilisations corporelles au coût, en tenant compte des intérêts incorporés. Les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement sont passés en charge au moment où ils sont engagés. Les ajouts et les améliorations importantes sont incorporés. Les sorties et les mises hors service sont éliminées au coût déduction faite du cumul des amortissements, et les profits et les pertes sur cessions sont comptabilisés dans le montant net des autres charges, dans les états du résultat net combinés et détachés ci-joints. L'amortissement des immobilisations corporelles, autres que les réserves minérales, est calculé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée.

Les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles, autres que les réserves minérales, se présentent comme suit :

	Durées d'utilité estimées
Immobilisations corporelles	2 à 20 ans
Aménagements de terrains	13 à 15 ans
Mobilier et agencements	5 à 7 ans

NOTE C — RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Par ailleurs, la société loue certaines pièces d'équipement utilisées pour l'extraction de sable et aux usines de traitement.

Les réserves minérales sont initialement comptabilisées au coût, ce qui se rapproche de la juste valeur estimée à la date d'acquisition. L'épuisement des réserves minérales est calculé selon la méthode des unités de production, en fonction des réserves prouvées et probables. L'incidence des révisions des estimations des réserves est comptabilisée de façon prospective.

6. Charges financières incorporées

La société incorpore les charges financières sur les fonds empruntés relativement à des projets d'immobilisations dans les périodes durant lesquelles les activités de construction sont en cours. Le taux d'intérêt aux fins d'incorporation est fondé sur les taux des emprunts en cours de la société. Si la société réalisait un nouvel emprunt pour un actif spécifique, elle appliquerait d'abord le taux pour cet emprunt à la partie pertinente des dépenses liées à cet actif. Le taux moyen pondéré pour les emprunts en cours de la société est appliqué aux dépenses qui ne sont pas couvertes par des emprunts liés à des actifs spécifiques.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015, la société a incorporé des charges financières de 30 000 \$ et de 180 000 \$, respectivement. Les taux d'intérêt moyens pondérés utilisés aux fins d'incorporation des charges financières sur les fonds empruntés combinées ont totalisé 10,8 % et 10,5 %, respectivement, pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015.

7. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à la juste valeur au moment de l'acquisition. La société évalue la durée d'utilité résiduelle de ses immobilisations incorporelles amorties sur une durée d'utilité déterminée à chaque période de présentation de l'information financière afin de déterminer si des événements ou des circonstances justifient une révision des périodes d'amortissement restantes.

Les durées d'utilité estimées des immobilisations incorporelles s'établissent comme suit :

	Durées d'utilité estimées
Contrat de transport ferroviaire acquis	5 ans
Logiciel à usage interne	3 à 5 ans

8. Dépréciation des actifs à long terme et des immobilisations incorporelles

Les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles amorties sur une durée d'utilité déterminée sont soumises à des tests de dépréciation chaque fois que des événements ou des changements de circonstances indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Si une analyse est rendue nécessaire par un événement déclencheur, la société compare la valeur comptable de l'actif aux flux de trésorerie futurs estimés non actualisés attendus de l'utilisation de cet actif. Si la valeur comptable de l'actif excède les flux de trésorerie non actualisés estimatifs attendus, la société évalue le montant de la perte de valeur en comparant la valeur comptable de l'actif à la juste valeur estimée. De telles analyses font nécessairement appel à des estimations et à des jugements importants de la part de la société. La perte de valeur d'un actif est reflétée dans la dépréciation du goodwill, des actifs à long terme et des immobilisations incorporelles dans les états du résultat net combinés et détachés ci-joints pour la période au cours de laquelle la perte de valeur survient.

9. Goodwill

Le goodwill correspond au coût d'une acquisition qui excède la juste valeur attribuée aux actifs nets identifiables acquis. Le goodwill n'est pas amorti; il fait plutôt l'objet d'évaluations périodiques de la dépréciation au moyen d'un test fondé sur la juste valeur. La société réalise son test de dépréciation annuel au 31 décembre de l'année civile ou plus souvent si des événements ou des changements de circonstances indiquent que les actifs pourraient s'être dépréciés. Le modèle de dépréciation permet une méthode en deux étapes pour déterminer la dépréciation du goodwill, et la société

NOTE C — RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

utilise cette méthode. À la première étape, la société évalue la recouvrabilité du goodwill en estimant la juste valeur des unités d'exploitation de la société au moyen de différentes techniques, dont un modèle reposant sur les flux de trésorerie actualisés et une évaluation du marché, et les compare à la valeur comptable de ses unités d'exploitation. Si la juste valeur d'une unité d'exploitation est inférieure à la valeur comptable de ses actifs nets, la société réalise la deuxième étape pour cette unité d'exploitation afin de déterminer le montant de la perte de valeur, le cas échéant. La deuxième étape exige la répartition de la juste valeur de l'unité d'exploitation entre tous ses actifs et passifs au moyen de la méthode d'acquisition prescrite par les lignes directrices sur les regroupements d'entreprises. Toute valeur résiduelle est attribuée au goodwill. Les pertes de valeur, limitées à la valeur comptable du goodwill, représentent l'excédent de la valeur comptable du goodwill sur sa juste valeur implicite.

Les estimations et les hypothèses utilisées pour réaliser les tests de dépréciation sont intrinsèquement incertaines et peuvent avoir une incidence importante sur le résultat des tests de dépréciation. Les variations des résultats d'exploitation et d'autres hypothèses peuvent avoir une incidence significative sur ces estimations. Le goodwill a été entièrement déprécié en 2015 (voir la note F).

10. Frais d'émission de titres de créance

La société a choisi l'option de la juste valeur pour son emprunt à terme avec privilège de premier rang, ses billets avec privilège de deuxième rang et sa facilité à terme adossée à des actifs datée du 31 juillet 2014, ainsi que leurs modifications ultérieures (la note J présente une analyse plus détaillée de ce choix). Compte tenu de ce choix, tous les frais d'émission de titres de créance ont été passés en charges à mesure qu'ils ont été engagés. En émettant des titres de créance supplémentaires dans le cadre de l'emprunt à terme avec privilège de premier rang le 29 septembre 2016 (voir la note H), la société a engagé des frais d'émission de titres de créance d'environ 0,3 M\$, lesquels ont été passés en charges à mesure qu'ils ont été engagés en raison du choix de l'option de la juste valeur et sont inclus dans le montant net des autres charges à l'état du résultat net combiné et détaché ci-joint pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

11. Questions environnementales

La société est assujettie à plusieurs lois et règlements fédéraux, d'État et locaux sur la protection de l'environnement. La direction a établi des procédures pour l'évaluation continue des activités de la société, afin d'identifier les risques environnementaux potentiels et de se conformer aux politiques et procédures réglementaires. Les charges environnementales liées aux activités actuelles sont passées en charges ou incorporées au coût de l'actif, selon le cas. Les charges liées à une condition existante causée par des activités antérieures et qui ne contribuent pas à la génération actuelle ou future de produits des activités ordinaires sont passées en charge à mesure qu'elles sont engagées. Les passifs sont comptabilisés lorsque des charges environnementales sont probables et que les coûts peuvent être estimés de façon raisonnable. La société souscrit une assurance qui peut couvrir, en totalité ou en partie, certaines charges environnementales.

12. Auto-assurance

La société est autoassurée pour les demandes d'indemnisation de soins de santé d'employés participants admissibles et pour les réclamations de frais médicaux de personnes à charge admissibles sous réserve de franchises et limites de garantie. Les réserves d'assurance de la société, qui comprennent une estimation des demandes d'indemnisation non déclarées, sont établies selon les estimations du coût des demandes d'indemnisation prévues pour les périodes de couverture. Le coût des demandes d'indemnisation pour une période de couverture peut différer des estimations initiales de la société. Les réserves d'autoassurance de la société ont totalisé 64 000 \$ et 43 000 \$ aux 31 décembre 2016 et 2015, respectivement, et sont incluses dans les charges à payer des états de la situation financière combinés et détachés ci-joints.

13. Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

La société comptabilise la juste valeur d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation en tant que passif pour la période au cours de laquelle une obligation juridique de mise hors service d'immobilisations corporelles à long terme est engagée, habituellement au moment de l'acquisition, de la construction, ou de la mise en valeur ou dans le cours normal de l'exploitation de l'immobilisation, s'il existe des informations suffisantes permettant d'estimer

NOTE C — RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

raisonnablement la juste valeur du passif. Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont comptabilisées dans les autres passifs à long terme dans les états de la situation financière combinés et détachés. Ces obligations comprennent généralement les coûts futurs nets estimés liés au démantèlement, à la restauration et à la remise en état des mines en exploitation et des sites miniers connexes conformément aux obligations contractuelles et aux exigences réglementaires fédérales, d'État et locales. Le passif augmente en raison de l'écoulement du temps par l'imputation périodique de montants au résultat. En outre, les coûts liés à la mise hors service d'immobilisations sont incorporés à la valeur comptable de l'actif et amortis sur la durée d'utilité de l'immobilisation. Après l'évaluation initiale, les coûts liés à la mise hors service d'immobilisations sont ajustés périodiquement pour refléter les variations de la valeur actualisée estimée attribuable à l'écoulement du temps et pour tenir compte des révisions du calendrier des travaux ou du montant des flux de trésorerie futurs sous-jacents aux coûts estimés d'abandon et de remise en état (actualisés à des taux variant de 7,5 % à 9,0 %). Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont déterminées d'après le moment prévu du décaissement pour une perturbation environnementale existante. Si l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations est réglée pour un montant autre que la valeur comptable du passif, un profit ou une perte est comptabilisé pour la période de règlement. La société examine annuellement, ou plus fréquemment si elle le juge nécessaire, l'obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation conformément aux normes comptables applicables.

Les coûts de remise en état futurs prévus sont comptabilisés à la fin de chaque période selon la meilleure estimation de la société. Ces coûts comprennent, le cas échéant, les coûts des activités de surveillance et d'entretien courantes. Des décaissements sont prévus entre 2017 et 2023. Les révisions d'estimations relatives à des mines inactives sont comptabilisées dans les états du résultat net combinés et détachés ci-joints dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée.

Les variations des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations s'établissaient comme suit pour les exercices clos les 31 décembre :

	2016	2015
	(audité)	(non audité)
Solde à l'ouverture de la période	1 961 \$	6 121 \$
Charge de désactualisation	66	73
Ajouts et révisions d'estimations antérieures	(71)	(920)
Coûts de remise en état	(236)	(2 736)
Incidence du change	38	(577)
	1 758 \$	1 961 \$

14. Certains risques et concentrations

Les instruments financiers de la société se composent de trésorerie, de créances d'exploitation, de dettes d'exploitation, de charges à payer, de dépôts de clients, de billets à terme et d'obligations en vertu de contrats de location-financement.

Les produits des activités ordinaires de la société proviennent principalement de la vente d'agents de soutènement qui servent principalement au forage de puits de pétrole et de gaz naturel. Ainsi, la demande pour les produits et les services de la société est tributaire des fluctuations de la demande pour le pétrole et le gaz naturel et du prix de ces marchandises, facteurs qui peuvent avoir une incidence sur le niveau d'activités de forage des clients.

La société exerce une part importante de ses activités auprès d'un nombre limité de clients. Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015, des ventes nettes auprès de cinq et de quatre clients, respectivement, représentaient 76 % et 59 % du total des ventes nettes, respectivement. Aux 31 décembre 2016 et 2015, la société comptait respectivement cinq et deux clients pour lesquelles elle a constaté des montants à recevoir excédant 10 % du total des créances d'exploitation. Aux 31 décembre 2016 et 2015, environ 85 % et 63 %, respectivement, des montants à recevoir étaient liés à ces clients. La société évalue régulièrement le crédit de ses clients.

15. Comptabilisation des produits des activités ordinaires

La société tire ses produits de la vente de sable de fracturation brut. Les ventes de la société sont principalement fonction du prix par tonne obtenu et des volumes vendus. Selon les conditions des contrats conclus avec certains

NOTE C — RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

clients, la société peut inclure des frais de services de transport fournis dans l'établissement des prix de ses marchandises.

Les produits des activités ordinaires d'une vente sont comptabilisés lorsqu'il existe une preuve convaincante de l'existence d'un arrangement, que le prix est fixe et déterminable, que le produit a été livré ou que le titre juridique a été transféré au client, ce qui peut se produire aux installations de production, au point de départ du transport par train, à un terminal de la société ou au terminal d'un tiers, et que le recouvrement du prix de vente est raisonnablement certain. Les paiements anticipés reçus de clients afin de garantir un approvisionnement et une livraison fiables du produit sont classés dans les produits différés courants et non courants selon le moment prévu de la livraison du produit fourni. La société n'accepte pas de retours de ses clients. Les ventes nettes sont comptabilisées compte non tenu des taxes de vente.

La société comptabilise également des produits des activités ordinaires lorsque des clients n'ont pas respecté un engagement de volume d'achat aux termes des contrats d'achat de sable par lesquels ils sont liés dans la mesure où le client a l'obligation de combler le manque à gagner et que le recouvrement de la créance est raisonnablement assuré. Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015, les paiements de manques à gagner en vertu de contrats de clients ont totalisé respectivement 3,1 M\$ et 1,2 M\$, montants comptabilisés dans les ventes nettes dans les états du résultat net combinés et détachés ci-joints.

Une fois qu'elle a rempli ses obligations d'exécution et que le recouvrement de la créance est raisonnablement assuré, la société classe les montants perçus auprès de clients pour le règlement anticipé d'achats futurs aux termes de contrats d'approvisionnement existants dans les ventes nettes, dans les états du résultat net combinés et détachés ci-joints. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, les paiements de règlement aux termes de contrats de clients ont totalisé 6,0 M\$, montant comptabilisé dans les ventes nettes dans l'état du résultat net combiné et détaché ci-joint.

16. Coût des produits vendus

Le coût des produits vendus comprend tous les coûts directement liés à l'extraction, au traitement et au transport de sable de fracturation brut. Il comprend principalement les coûts directs et indirects d'extraction et de fabrication des produits, dont les coûts directs des matières premières, les coûts directs de main-d'œuvre, les autres coûts directs, les frais de découverture et les charges de désactualisation, nécessaires à la transformation du sable extrait en produits finis ou les coûts des matières premières achetées directement auprès de tiers.

17. Comptabilisation des contrats de location

La société constate les transactions aux termes de contrats de location simple en comptabilisant une charge de location selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location, à compter de la date à laquelle elle prend possession du bien loué.

Les transactions aux termes de contrats de location-financement sont inscrites en tant que passif à la date d'établissement du contrat de location, selon la valeur actualisée des paiements minimaux futurs du bien. Les actifs visés par des contrats de location-financement sont comptabilisés dans le montant net des immobilisations corporelles dans les états de la situation financière combinés et détachés ci-joints et sont amortis selon les durées d'utilité estimées semblables à celles d'autres immobilisations corporelles similaires.

18. Éventualités

Les honoraires juridiques et les autres charges liées à des litiges sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés et sont inclus dans le montant net des frais de vente, frais généraux et frais d'administration et des autres charges. Les charges à payer éventuelles sont comptabilisées lorsque la société détermine qu'une perte est probable et qu'elle peut être raisonnablement estimée. Les profits éventuels, y compris les produits éventuels liés à des dessaisissements et à des manques à gagner aux termes de contrats, sont comptabilisés lorsqu'ils sont réalisés.

19. Évaluations de la juste valeur

La juste valeur des instruments financiers de la société reflète les montants qui seraient obtenus à la vente d'un actif ou payés au transfert d'un passif dans le cadre d'une opération ordonnée entre des intervenants sur le marché à la date d'évaluation (prix de sortie).

NOTE C — RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

La société a choisi l'option de la juste valeur pour la répartition de l'emprunt à terme avec privilège de premier rang, des billets avec privilège de deuxième rang et de la facilité à terme adossée à des actifs de Preferred Proppant, LLC datée du 31 juillet 2014, qui ont été modifiés le 29 septembre 2016 (la note J présente une analyse plus détaillée de ce choix). La juste valeur estimée de la répartition par la société de l'emprunt à terme avec privilège de premier rang, des billets avec privilège de deuxième rang et de la facilité à terme adossée à des actifs, qui fait l'objet d'ajustements récurrents, est présentée à la note J. La société comptabilise les ajustements de l'emprunt à terme avec privilège de premier rang, des billets avec privilège de deuxième rang et de la facilité à terme adossée à des actifs à la juste valeur dans les variations de la juste valeur de la dette dans les états du résultat net combinés et détachés ci-joints.

20. Impôt sur le résultat

Avec le consentement de ses membres, la société a choisi d'être imposée en vertu des articles des lois fiscales fédérales et d'État qui prévoient que, au lieu de payer de l'impôt sur les sociétés, chaque membre comptabilise séparément sa quote-part des éléments du résultat, des déductions, des pertes et des crédits de la société. Par conséquent, les états financiers combinés et détachés ci-joints ne comprennent pas de charge d'impôt fédéral des sociétés aux États-Unis. Une charge d'impôt a été prévue pour les États qui imposent la société en tant qu'entité et non ses membres. La société a prévu une charge d'impôt pour ses activités au Canada et au Texas pour lesquelles elle est assujettie à l'impôt sur le résultat.

La société comptabilise le montant net des actifs d'impôt différé dans la mesure où elle évalue que leur réalisation est plus probable qu'improbable à la lumière de tous les éléments probants tant positifs que négatifs dont elle dispose, dont la résorption ultérieure de différences temporaires imposables existantes, les estimations de bénéfices imposables futurs, les mesures de planification fiscale et les opérations financières récentes. Si elle détermine qu'elle sera en mesure de réaliser des actifs d'impôt différé supérieurs à leur montant comptabilisé, la société révisera la charge d'impôt à la baisse.

La société ne comptabilise un produit d'impôt associé à une position fiscale incertaine qu'après avoir déterminé qu'il est plus probable qu'improbable que l'autorité fiscale compétente maintiendra cette position à la suite d'un audit. Pour les positions fiscales qui satisfont au critère de probabilité, le montant comptabilisé dans les états financiers combinés et détachés correspond au montant le plus élevé des avantages dont la réalisation lors du règlement final auprès d'une autorité fiscale compétente est probable à plus de 50 %. Aux 31 décembre 2016 et 2015, la société n'avait aucun avantage fiscal ni passif d'impôt non comptabilisé relativement à des positions fiscales incertaines.

21. Devises

Les états financiers combinés et détachés portent notamment sur une entité en exploitation étrangère, Preferred Sands of Canada, ULC, dont la monnaie fonctionnelle est le dollar canadien. Dans le cadre du regroupement aux fins de l'établissement des états financiers combinés et détachés, l'état du résultat net et le tableau des flux de trésorerie de l'entité canadienne ont été convertis en dollars américains au taux de change quotidien pour la période de présentation. L'état de la situation financière a été converti au taux de change en vigueur à la date de clôture. Des pertes respectives de 10,0 M\$ et de 10,8 M\$ ont été comptabilisées dans le cumul des autres éléments du résultat global dans les états financiers combinés et détachés ci-joints aux 31 décembre 2016 et 2015 au titre de l'incidence globale des écarts de conversion. Des pertes sur transaction de 0,8 M\$ et des profits sur transaction de 3,3 M\$ ont été comptabilisés, respectivement, pour les exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015, et sont inclus dans le montant net des autres (charges) produits dans les états du résultat net combinés et détachés ci-joints. Des effets du change de 0,8 M\$ et de (4,5) M\$ ont été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global pour les exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015, respectivement, et sont inclus dans les états du résultat global combinés et détachés ci-joints.

22. Résultat global

Le résultat global inclut le résultat net et toutes les autres variations des capitaux propres de l'entreprise au cours de la période découlant d'opérations et d'autres événements et circonstances sans rapport avec les propriétaires qui, aux termes des PCGR des États-Unis, n'ont pas été pris en compte dans le calcul du résultat net. Ces variations, autres que

NOTE C — RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

le résultat net, sont désignées « autres éléments du résultat global » dans les états du résultat global combinés et détachés ci-joints et, pour toutes les périodes présentées, ne comprennent que les variations de l'écart de conversion. La société ne compte aucun autre type d'opération qui serait incluse dans les autres éléments du résultat global.

23. Nouvelles prises de position en comptabilité adoptées

En novembre 2015, le Financial Accounting Standards Board (« FASB ») a publié l'Accounting Standards Update (« ASU ») 2015-17, *Income Taxes (Topic 740): Balance Sheet Classification of Deferred Taxes*. Cette mise à jour exige des sociétés qu'elles classent tous les actifs et passifs d'impôt différé comme étant non courants dans l'état de la situation financière au lieu de séparer l'impôt différé en montants courants et non courants. Les sociétés ne peuvent plus répartir les provisions pour moins-value entre les actifs d'impôt différé courants et non courants puisque ces provisions seront également classées comme étant non courantes. L'ASU s'applique aux exercices ouverts après le 15 décembre 2017 et aux périodes intermédiaires des exercices ouverts après le 15 décembre 2018. La société a adopté cette ASU par anticipation pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, et son adoption n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers combinés et détachés.

En avril 2015, le FASB a publié l'ASU 2015-03, *Interest — Imputation of Interest (Subtopic 835-30): Simplifying the Presentation of Debt Issuance Costs*, qui impose la présentation des frais d'émission de titres d'emprunt liés à un passif comptabilisé dans l'état de la situation financière comme une diminution de la valeur comptable du passif correspondant plutôt qu'en tant qu'actif, conformément à la présentation des escomptes. Cette mise à jour exige également que la présentation des titres d'emprunt comprenne la valeur nominale du passif et le taux d'intérêt effectif. La mise à jour s'applique aux états financiers publiés pour les exercices ouverts après le 15 décembre 2015 et pour les périodes intermédiaires des exercices ouverts après le 15 décembre 2016 et exige l'application rétrospective. La société a adopté cette ASU pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, et son adoption n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers combinés et détachés.

En août 2014, le FASB a publié l'ASU 2014-15, *Presentation of Financial Statements — Going Concern (Subtopic 205-40): Disclosure of Uncertainties about an Entity's Ability to Continue as a Going Concern*. Selon les PCGR des États-Unis, une entité qui produit des états financiers est présumée poursuivre son exploitation sauf si sa liquidation devient imminente ou jusqu'à ce qu'elle le devienne. Le principe comptable appliqué à la préparation d'états financiers sous cette présomption est communément appelé « continuité d'exploitation ». Si la liquidation de l'entité devient imminente, les états financiers doivent être préparés sur la base de la liquidation conformément à l'Accounting Standards Codification (« ASC ») Subtopic 205-30, *Presentation of Financial Statements — Liquidation Basis of Accounting*. Même si la liquidation d'une entité n'est pas imminente, il est possible que des conditions ou des événements soulèvent un doute important sur la capacité de l'entité d'assurer la continuité de ses activités. Dans ces situations, les états financiers doivent continuer à être préparés sur la base de la continuité d'exploitation, mais les modifications de cette ASU doivent être suivies afin de déterminer si de l'information doit être présentée sur ces conditions et événements. Ces modifications s'appliquent aux états financiers des exercices ouverts après le 15 décembre 2015 et des périodes intermédiaires des exercices ouverts après le 15 décembre 2016. La société a adopté cette ASU pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, et son adoption n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers combinés et détachés.

24. Prises de position comptables récemment publiées

En août 2016, le FASB a publié l'ASU 2016-15, *Statement of Cash Flows (Topic 230): Classification of Certain Cash Receipts and Cash Payments*, qui peut changer la façon dont les entités classent certains encaissements et décaissements dans le tableau des flux de trésorerie. Les nouvelles indications portent sur certaines questions pour lesquelles une diversité des pratiques a été identifiée. La mise à jour modifie les directives d'ASC 230, qui est fondée sur des principes et qui nécessite souvent du jugement afin de déterminer le classement adéquat des flux de trésorerie en tant que flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, aux activités d'investissement ou aux activités de financement. Les directives s'appliquent aux exercices ouverts après le 15 décembre 2018 et aux périodes intermédiaires ouvertes après le 15 décembre 2019, et exigent l'application rétrospective, sauf s'il est impossible de le faire. L'adoption anticipée est permise. La société évalue actuellement l'incidence de cette norme sur les états financiers combinés et détachés.

NOTE C — RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

En février 2016, le FASB a publié l'ASU 2016-02, *Leases (Topic 842)*, qui exige que les preneurs constatent la plupart des contrats de location dans leurs états de la situation financière, mais comptabilisent leurs charges dans leurs états du résultat net d'une manière similaire à la pratique comptable actuelle. La directive élimine également les dispositions s'appliquant spécifiquement au secteur immobilier pour toutes les entités. Pour les bailleurs, la directive modifie les critères de classement et la comptabilisation des contrats de location-vente et des contrats de location-financement. La mise à jour s'applique aux exercices ouverts après le 15 décembre 2019 et aux périodes intermédiaires ouvertes après le 15 décembre 2020. L'application rétrospective intégrale est interdite; cependant, les entités doivent suivre une approche rétrospective modifiée pour les contrats de location qui existent ou sont conclus après l'ouverture de la période comparative à survenir le plus tôt dans les états financiers. L'adoption anticipée est permise. La société évalue actuellement cette nouvelle directive et n'a pas encore déterminé son incidence sur les états financiers combinés et détachés ni sa méthode d'adoption.

En janvier 2016, le FASB a publié l'ASU 2016-01, *Financial Instruments — Overall (Subtopic 825-10): Recognition and Measurement of Financial Assets and Financial Liabilities*. La directive exige que les entités comptabilisent la variation du risque de crédit lié à certains instruments financiers précis pour les passifs financiers évalués à la juste valeur dans les autres éléments du résultat global. En outre, les entités qui ne répondent pas à la définition de *public business entity* ne seront plus tenues de présenter la juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti. La directive s'applique aux exercices ouverts après le 15 décembre 2018 et aux périodes intermédiaires ouvertes après le 15 décembre 2019. L'adoption anticipée de certaines dispositions est permise. La société évalue actuellement l'incidence de cette norme sur les états financiers combinés et détachés.

En juillet 2015, le FASB a publié l'ASU 2015-11, *Inventory (Topic 330): Simplifying the Measurement of Inventory*, qui exige que les entités évaluent les stocks au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation. Selon les directives actuelles, la valeur nette de réalisation est l'un des différents calculs qu'une entité doit faire afin d'évaluer les stocks au moindre du coût ou de la valeur de marché. Cette mise à jour s'applique aux exercices ouverts après le 15 décembre 2016 et aux périodes intermédiaires ouvertes après le 15 décembre 2017. L'adoption anticipée est permise et elle doit être appliquée de manière prospective. La société ne prévoit pas que l'adoption d'ASU 2015-11 aura une incidence significative sur les états financiers combinés et détachés.

En mai 2014, le FASB a publié l'ASU 2014-09, *Revenue from Contracts with Customers (Topic 606)*. Cette directive représente un nouveau cadre de référence complet pour la comptabilisation des produits des activités ordinaires qui exige qu'une société comptabilise des produits des activités ordinaires pour illustrer le transfert des biens ou des services promis à un client pour un montant correspondant au paiement que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens ou services. Cette mise à jour propose un nouveau modèle comportant cinq étapes aux fins de la comptabilisation des produits des activités ordinaires qui remplace intégralement les directives antérieures sur la comptabilisation des produits des activités ordinaires et vise à éliminer les nombreuses directives de comptabilisation des produits des activités ordinaires propres à des secteurs spécifiques qui existaient dans le passé. Le FASB a depuis publié six ASU supplémentaires, dont ASU 2016-20, *Technical Corrections and Improvements to Topic 606, Revenue from Contracts with Customers*, en décembre 2016, qui modifie les directives et les dates d'entrée en vigueur des modifications. Cette ASU s'applique aux exercices ouverts après le 15 décembre 2018 et aux périodes intermédiaires ouvertes après le 15 décembre 2019. Son adoption anticipée est permise pour les exercices ouverts après le 15 décembre 2016, y compris pour les périodes intermédiaires comprises dans cette période de présentation de l'information financière. Les sociétés peuvent adopter cette norme selon une approche entièrement rétrospective ou selon une approche rétrospective modifiée. La société n'a pas encore terminé son examen final de l'incidence de cette nouvelle norme. Pour terminer son évaluation de l'incidence de la norme sur ses états financiers combinés et détachés, la société continue d'en évaluer toutes les répercussions, sa méthode d'adoption et les informations financières connexes. De plus, la société continue de surveiller les modifications, clarifications et interprétations publiées par le FASB et pouvant influencer sur son évaluation.

NOTE D — STOCKS

Les stocks sont composés des éléments suivants aux 31 décembre :

	2016	2015
	(audité)	(non audité)
Matières premières	600 \$	780 \$
Travaux en cours	4 266	2 467
Produits finis	3 709	5 537
Pièces de rechange	749	1 072
Stocks	9 324 \$	9 856 \$

En raison des conditions du marché, la société a comptabilisé des pertes de valeur respectives de 0,1 M\$ et de 0,4 M\$ pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015. Ces pertes de valeur sont liées à des variations de prix, à des stocks excédentaires et à l'obsolescence et sont incluses dans le coût des produits vendus, dans les états du résultat net combinés et détachés ci-joints.

NOTE E — IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont composées des éléments suivants aux 31 décembre :

	2016	2015
	(audité)	(non audité)
Immobilisations corporelles	51 006 \$	51 210 \$
Réserves minérales*	41 913	41 913
Terrains et améliorations locatives	12 362	12 120
Coûts de mise hors service d'immobilisations	630	630
Construction en cours	3	97
Frais généraux	793	741
Mobilier et agencements	4	3
	106 711	106 714
Moins : Cumul des amortissements des immobilisations corporelles et pour dépréciation	(37 139)	(30 071)
Immobilisations corporelles, montant net	69 572 \$	76 643 \$

* La dotation à l'amortissement pour dépréciation est fondée sur la méthode des unités de production.

La dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et pour dépréciation pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015 s'établit respectivement à 7,9 M\$ et à 8,3 M\$.

Le coût total des immobilisations corporelles acquises en vertu de contrats de location-financement aux 31 décembre 2016 et 2015 se chiffre à 290 000 \$, diminué respectivement de 120 000 \$ et de 20 000 \$ au titre du cumul des amortissements des immobilisations corporelles.

Pertes de valeur

En 2015, en raison des conditions du marché, la société a abandonné certains projets de construction qui visaient initialement à fournir une capacité supplémentaire à son installation de Blair, au Wisconsin, et comptabilisé une perte de valeur de 2,3 M\$, laquelle est incluse dans la perte de valeur du goodwill, les autres actifs à long terme et les immobilisations incorporelles, dans les états du résultat net combinés et détachés ci-joints de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

NOTE F — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont composées des éléments suivants aux 31 décembre :

	2016	2015
	(audité)	(non audité)
Acquisition de contrats avec des clients et de contrats de location de wagons	1 108 \$	6 708 \$
Frais généraux	862	781
Moins : Cumul des amortissements des immobilisations incorporelles	(1 789)	(7 161)
Immobilisations incorporelles, montant net	181 \$	328 \$

NOTE F — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (suite)

La dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée s'établit respectivement 0,2 M\$ et à 2,4 M\$ pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015, et est comptabilisée dans la dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles et pour déplétion, dans les états du résultat net combinés et détachés ci-joints.

La société a augmenté de 1,0 M\$ l'amortissement d'un contrat avec un client, acquis antérieurement, dans le cadre de la modification et de la mise à jour du contrat en 2015. Le montant est comptabilisé dans la dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles et pour déplétion, dans les états du résultat net combinés et détachés ci-joints pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Les variations de la valeur comptable des immobilisations incorporelles sont composées des éléments suivants pour les exercices clos les 31 décembre :

	2016	2015
	(audité)	(non audité)
Solde à l'ouverture	328 \$	2 510 \$
Entrées	81	178
Dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles	(228)	(2 360)
Solde à la clôture	181 \$	328 \$

L'estimation de la future dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée se présente comme suit :

Exercices se terminant les 31 décembre :

2017	11 \$
2018	7
2019	3
2020	—
2021	—
Par la suite	160
Total	181 \$

Dépréciation du goodwill

Le goodwill est soumis à un test de dépréciation pour chaque unité d'exploitation. Le goodwill était entièrement déprécié en 2015; par conséquent, un test de dépréciation n'était pas nécessaire en 2016. La société a déterminé que chaque usine constitue une unité d'exploitation. Au 31 décembre 2015, la société a procédé au test de dépréciation annuel. Compte tenu des conditions du marché et, dans certains cas, d'un manque de transactions sur le marché comparables pour des actifs semblables, la société a établi que la méthode d'évaluation la plus appropriée était l'approche par le résultat selon un modèle d'actualisation des flux de trésorerie. Le modèle d'actualisation utilisé par la société repose en grande partie sur diverses hypothèses, y compris une estimation des flux de trésorerie futurs (notamment les taux de croissance à long terme), des taux d'actualisation et des attentes concernant les variations du montant et de l'échéancier des flux de trésorerie ainsi que sur la probabilité que les flux de trésorerie prévus se matérialisent. Ces hypothèses sont fondées sur des données d'entrée importantes non observables et représentent, par conséquent, des évaluations de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs. Aux fins du test de dépréciation annuel du goodwill au 31 décembre 2015, le taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimatifs tirés de l'unité d'exploitation Blair, au Wisconsin, est de 19 %, selon le risque global associé aux actifs particuliers et selon d'autres facteurs de marché. La société estime que le taux d'actualisation et les autres données d'entrée et hypothèses étaient raisonnables et conformes à ceux qu'utiliserait un intervenant du marché.

Au 31 décembre 2015, les résultats du test de première étape ont révélé que les justes valeurs des activités d'extraction de sable à l'usine Blair étaient inférieures à la valeur comptable de l'actif net de l'unité d'exploitation, obligeant par conséquent la société à soumettre l'unité d'exploitation à un test de deuxième étape. Aux termes de ce test, il fut établi que le goodwill de l'unité d'exploitation n'avait pas de juste valeur implicite et, par conséquent, était déprécié. Cette dépréciation est essentiellement attribuable à la réduction des flux de trésorerie futurs projetés en raison essentiellement de la révision à la baisse des perspectives de prix du pétrole et du gaz naturel et de l'incidence de cette

NOTE F — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (suite)

baisse sur la demande de produits et services de l'unité d'exploitation ainsi que sur les prix de ces produits et services. Par conséquent, la société a comptabilisé une perte de valeur du goodwill de 3,6 M\$ dans les états du résultat net combinés et détachés ci-joints de l'exercice clos le 31 décembre 2015, qui représente la totalité du solde du goodwill.

Les variations de la valeur comptable du goodwill sont composées des éléments suivants :

	Valeur comptable brute	Cumul des pertes de valeur	Valeur comptable nette
Solde au 1 ^{er} janvier 2015	3 567 \$	– \$	3 567 \$
Pertes de valeur du goodwill	–	(3 567)	(3 567)
Solde au 31 décembre 2015	3 567 \$	(3 567)\$	– \$
Solde au 31 décembre 2016	3 567 \$	(3 567)\$	– \$

NOTE G — CHARGES À PAYER

Les charges à payer sont composées des éléments suivants aux 31 décembre :

	2016	2015
	(audité)	(non audité)
Frais de transport et de logistique	2 088 \$	1 584 \$
Frais juridiques et honoraires	1 898	2 308
Produits différés	1 700	1 701
Intérêts courus	805	669
Frais généraux	507	626
Frais liés au personnel	309	321
Autres charges à payer	755	66
Total des charges à payer	8 062 \$	7 275 \$

Au 31 décembre 2016, les produits différés comprennent des paiements anticipés et des acomptes à la société de la part d'un client ne portant pas intérêt et devant être appliqués aux achats futurs de sable à 10,00 \$ la tonne de sable livrée. Les soldes des produits différés courants s'établissent à 1,7 M\$ aux 31 décembre 2016 et 2015. Les soldes des produits différés non courants s'établissent respectivement à 1,6 M\$ et à 2,0 M\$ aux 31 décembre 2016 et 2015 (note I).

Les autres charges à payer sont composées de règlements juridiques, d'impôts, d'honoraires et d'autres éléments.

NOTE H — DETTE ET OBLIGATIONS EN VERTU DE CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Les états financiers combinés et détachés comprennent une répartition des créances de Preferred Proppants, LLC. La société est conjointement et solidairement responsable des obligations, avec les autres filiales de Holdings. Les informations fournies aux présentes reflètent les créances de Preferred Proppants, LLC, sauf indication contraire.

1. Répartition de la dette de Preferred Proppants, LLC

La répartition des emprunts de Preferred Proppants, LLC dans les états financiers combinés et détachés se présente comme suit aux 31 décembre :

	2016	2015
	(audité)	(non audité)
Emprunt à terme avec privilège de premier rang à la juste valeur	105 743 \$	52 519 \$
Billets avec privilège de deuxième rang à la juste valeur	42 564	16 132
Facilité à terme adossée à des actifs à la juste valeur	–	6 446
Total de la dette à la juste valeur	148 307	75 097
Billets à terme	926	1 837
Obligations en vertu de contrats de location-financement	131	202
Total de la dette et des obligations en vertu de contrats de location-financement	149 364	77 136
Moins : Partie courante de la dette et des obligations en vertu de contrats de location-financement	(1 409)	(2 057)
Partie à long terme de la dette et des obligations en vertu de contrats de location-financement	147 955 \$	75 079 \$

**NOTE H — DETTE ET OBLIGATIONS EN VERTU DE CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT
(suite)**

Le tableau suivant présente la répartition des soldes de capital en cours au titre de la dette comptabilisés à la juste valeur affectés à la société, dans les états de la situation financière combinés et détachés aux 31 décembre :

	2016	2015
	(audité)	(non audité)
Emprunt à terme avec privilège de premier rang	120 014 \$	96 775 \$
Billets avec privilège de deuxième rang	119 190	102 870
Facilité à terme adossée à des actifs	—	7 000
Total de la dette	239 204 \$	206 645 \$

2. Dette de Preferred Proppants, LLC

Les montants suivants représentent la dette totale et les obligations en vertu de contrats de location-financement de Preferred Proppants, LLC aux 31 décembre :

	2016	2015
	(audité)	(non audité)
Emprunt à terme avec privilège de premier rang à la juste valeur	377 652 \$	187 567 \$
Billets avec privilège de deuxième rang à la juste valeur	152 016	57 615
Facilité à terme adossée à des actifs à la juste valeur	—	23 022
Total de la dette à la juste valeur	529 668	268 204
Billets à terme	3 711	6 750
Obligations en vertu de contrats de location-financement	417	577
Total de la dette et des obligations en vertu de contrats de location-financement	533 796	275 531
Moins : Tranche courante de la dette et des obligations en vertu de contrats de location-financement (respectivement, 1 819 \$ et 3 500 \$ à la juste valeur aux 31 décembre 2016 et 2015)	(4 759)	(7 342)
Tranche à long terme de la dette et des obligations en vertu de contrats de location-financement (respectivement, 527 849 \$ et 264 705 \$ à la juste valeur aux 31 décembre 2016 et 2015)	529 037 \$	268 189 \$

Les soldes de capital de la dette comptabilisés à la juste valeur se présentent comme suit aux 31 décembre :

	2016	2015
	(audité)	(non audité)
Emprunt à terme avec privilège de premier rang	428 623 \$	345 625 \$
Billets avec privilège de deuxième rang	425 679	367 392
Facilité à terme adossée à des actifs	—	25 000
Total de la dette	854 302 \$	738 017 \$

Les principales exigences en matière d'échéance de la dette et des obligations en vertu de contrats de location-financement sont présentées dans le tableau suivant.

	Dettes	Contrats de location-financement	Total
2017	4 613 \$	169 \$	4 782 \$
2018	4 310	147	4 457
2019	3 606	89	3 695
2020	564 221	45	564 266
2021	281 263	—	281 263
Total des paiements au titre de la dette et des contrats de location-financement	858 013	450	858 463
Moins le montant représentant les intérêts (taux de 3,99 % à 5,20 %)	—	33	33
Total de la dette et des obligations en vertu de contrats de location-financement	858 013	417	858 430
Moins la variation cumulative de la juste valeur de la dette	(324 634)	—	(324 634)
Total de la dette et des obligations en vertu de contrats de location-financement	533 379 \$	417 \$	533 796 \$

Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015, la charge d'intérêts sur les contrats de location-financement est inférieure à 0,1 M\$.

NOTE H — DETTE ET OBLIGATIONS EN VERTU DE CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT (suite)

Preferred Proppants, LLC a choisi l'option de la juste valeur pour son emprunt à terme avec privilège de premier rang, ses billets avec privilège de deuxième rang et sa facilité à terme adossée à des actifs, le 31 juillet 2014 (voir l'analyse de ce choix à la note J).

3. Emprunt à terme avec privilège de premier rang

Le 31 juillet 2014, Intermediate Holdings, Preferred Proppants, LLC et certaines filiales de Preferred Proppants, LLC (collectivement, avec Intermediate Holdings, les « garants avec privilège de premier rang ») ont conclu un emprunt à terme avec privilège de premier rang de 350,0 M\$ aux termes d'une convention de crédit modifiée et mise à jour (l'« emprunt avec privilège de premier rang »). L'emprunt à terme avec privilège de premier rang a été modifié initialement le 15 août 2014 pour y inclure un changement du taux d'intérêt par suite d'une syndication. L'emprunt de premier rang a un escompte d'émission initial de 1,0 % et vient à échéance en juillet 2020.

Le 29 septembre 2016, l'emprunt à terme avec privilège de premier rang a été de nouveau modifié pour permettre un emprunt supplémentaire de 75,0 M\$, qui a été financé le 3 octobre 2016, ainsi que pour changer les taux d'intérêt, les obligations au titre du service de la dette et le degré de priorité des prêteurs. Par suite de la modification, des tranches ont été créées afin de délimiter les échéances au sein de l'emprunt à terme avec privilège de premier rang, comme suit :

Emprunt à terme B-1

L'emprunt à terme B-1 comporte un encours de capital de 123,6 M\$ et de 123,0 M\$, respectivement, au 29 septembre 2016 et au 31 décembre 2016. Les intérêts s'accumulent soit (au choix de Preferred Proppants, LLC) au taux LIBOR plus 5,75 % (taux LIBOR plancher de 1,0 %) soit à un taux de base équivalent au taux le plus élevé entre i) le taux préférentiel alors en vigueur, ii) le taux des fonds fédéraux plus 0,5 %, et iii) le taux LIBOR à un mois plus 1,0 %, plus 4,75 % (taux de base plancher de 2,0 %), et sont payables trimestriellement. Au 31 décembre 2016, le taux d'intérêt était de 6,75 %. L'emprunt à terme B-1 exige des paiements de capital trimestriels de 0,3 M\$.

Emprunt à terme B-2

L'emprunt à terme B-2 comporte un encours de capital de 220,2 M\$ et 227,9 M\$, respectivement, au 29 septembre 2016 et au 31 décembre 2016. Les intérêts s'accumulent soit (au choix de Preferred Proppants, LLC) au taux LIBOR plus 7,75 % (taux LIBOR plancher de 1,0 %) soit à un taux de base équivalent au taux le plus élevé entre i) le taux préférentiel alors en vigueur, ii) le taux des fonds fédéraux plus 0,5 %, et iii) le taux LIBOR à un mois plus 1,0 %, plus 6,75 % (taux de base plancher de 2,0 %), et sont payables trimestriellement. Au 31 décembre 2016, le taux d'intérêt était de 8,75 %. Preferred Proppants, LLC peut choisir de reporter les intérêts à titre de paiement en nature selon un écart fixe de 7,75 % ou 6,75 % jusqu'au 30 septembre 2017. Par la suite, Preferred Proppants, LLC reportera les intérêts de 2,0 % à titre de paiement en nature jusqu'à l'échéance. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, Preferred Proppants, LLC a incorporé une charge d'intérêts en nature, hors trésorerie, de 7,6 M\$ dans le capital de l'emprunt à terme B-2, qui est reflétée dans la charge d'intérêts à l'état consolidé du résultat net de Holdings. L'emprunt à terme B-2 est exonéré de l'amortissement jusqu'au 30 septembre 2017, des paiements de capital trimestriels de 0,6 M\$ étant exigés par la suite. L'emprunt à terme B-2 est de même rang que l'emprunt à terme B-1.

Emprunt à terme B-4

L'emprunt à terme B-4 représente 37,5 M\$ du montant d'emprunt supplémentaire de 75,0 M\$ et comporte un encours de capital de 38,9 M\$ au 31 décembre 2016. Les intérêts sur l'emprunt à terme B-4 s'accumulent au taux de 15 % et sont payés en nature jusqu'à l'échéance. L'emprunt initial et 6,75 % du taux d'intérêt fixe (les « intérêts prioritaires B-4 ») ont égalité de rang avec les emprunts à terme B-1 et B-2. La tranche restante de 8,25 % du taux fixe (les « intérêts de deuxième rang B-4 ») est subordonnée aux emprunts à terme B-1, B-2 et B-4 et aux intérêts prioritaires B-4 et a priorité de rang sur l'emprunt à terme B-5. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, Preferred Proppants, LLC a incorporé une charge d'intérêts payée en nature, hors trésorerie, de 1,4 M\$ dans le capital de l'emprunt à terme B-4, qui est reflétée à titre de charge d'intérêts à l'état consolidé du résultat net de Holdings. Aucune dotation aux amortissements n'est requise au titre de l'emprunt à terme B-4.

NOTE H — DETTE ET OBLIGATIONS EN VERTU DE CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT (suite)

Emprunt à terme B-5

L'emprunt à terme B-5 représente une tranche de 37,5 M\$ de l'emprunt supplémentaire de 75,0 M\$ et comporte un encours de capital de 38,9 M\$ au 31 décembre 2016. Les intérêts sur l'emprunt à terme B-5 s'accumulent au taux de 15 % et sont payés en nature jusqu'à l'échéance. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, Preferred Proppants, LLC a incorporé une charge d'intérêts payée en nature, hors trésorerie, de 1,4 M\$ dans le capital de l'emprunt à terme B-5, qui est reflétée dans la charge d'intérêts à l'état consolidé du résultat net de Holdings. Aucune dotation aux amortissements n'est requise au titre de l'emprunt à terme B-5.

Avant la modification du 29 septembre 2016, les intérêts s'accumulaient soit (au choix de Preferred Proppants, LLC) au taux LIBOR plus 5,75 % (taux LIBOR plancher de 1,0 %) soit à un taux de base équivalent au plus élevé entre i) le taux préférentiel alors en vigueur, ii) le taux des fonds fédéraux plus 0,5 % et iii) le taux LIBOR à un mois plus 1,0 %, plus 4,75 % (taux plancher de base de 2,0 %), et sont payables trimestriellement. Au 31 décembre 2015, le taux d'intérêt était de 6,75 %. Des paiements de capital trimestriels de 0,9 M\$ étaient requis.

L'emprunt à terme avec privilège de premier rang requiert certains autres paiements obligatoires fondés sur l'excédent des flux de trésorerie ou du produit tiré de la vente d'actifs. Preferred Proppants, LLC peut volontairement rembourser par anticipation l'encours de capital ou réduire les engagements en vertu de l'emprunt à terme avec privilège de premier rang, en tout temps, moyennant un préavis approprié et sous réserve de certaines limites quant aux montants minimums des remboursements anticipés.

L'emprunt à terme avec privilège de premier rang requiert que Preferred Proppants, LLC satisfasse à certaines obligations de faire ou de ne pas faire habituelles pour un financement de cette nature; aux 31 décembre 2016 et 2015, Preferred Proppants, LLC satisfaisait à ces obligations. Les modalités de l'emprunt à terme avec privilège de premier rang empêchent Preferred Proppants, LLC de verser des dividendes à Intermediate Holdings et empêchent de façon générale Intermediate Holdings de racheter ses actions ordinaires, sauf si dans chaque cas aucun cas de défaillance n'a eu lieu et que Preferred Proppants a rempli certaines conditions. En outre, sous réserve de certaines exceptions, la capacité de Preferred Proppants, LLC et de ses filiales en vertu de l'emprunt à terme avec privilège de premier rang est restreinte ou limitée, notamment pour ce qui est : i) de contracter une dette, ii) de conclure des fusions et acquisitions ainsi que des ventes d'actifs, et iii) d'accorder des sûretés. Aux fins de la transaction décrite à la note A, Preferred Proppants, LLC devra obtenir une renonciation du prêteur pour faciliter la vente de la société. L'emprunt à terme avec privilège de premier rang renferme diverses déclarations et garanties et peut être résilié si surviennent certains cas de défaillance. L'emprunt à terme avec privilège de premier rang renferme aussi des clauses de défaillance croisée rattachées aux modalités de toute dette ayant un encours de capital de plus de 10,0 M\$ (ce qui comprend l'emprunt à terme avec privilège de deuxième rang et la facilité à terme adossée à des actifs).

L'emprunt à terme avec privilège de premier rang est garanti, sous réserve de certaines priorités et limites prévues dans les diverses conventions, par des sûretés réelles rendues opposables dans la quasi-totalité des actifs de Preferred Proppants, LLC ainsi que par les garants avec privilège de premier rang, aux termes d'une convention de garantie et de cautionnement datée du 31 juillet 2014 (la « convention de garantie de l'emprunt à terme avec privilège de premier rang ») et d'une convention de cautionnement datée du 31 juillet 2014 (la « convention de cautionnement »). Les actifs donnés en garantie par les garants avec privilège de premier rang comprennent, notamment, les créances d'exploitation, le matériel, les stocks et certaines autres immobilisations corporelles et incorporelles. En outre, l'emprunt à terme avec privilège de premier rang est garanti par un nantissement des intérêts dans la totalité des actions et autres titres de capitaux propres détenus par les garants avec privilège de premier rang (sauf certains biens définis dans la convention de cautionnement).

4. Billets avec privilège de deuxième rang

Le 31 juillet 2014, Preferred Proppants, LLC a émis des billets à taux variable avec privilège de deuxième rang d'un montant de 300,0 M\$ aux termes d'un acte de fiducie (les « billets avec privilège de deuxième rang »), dont les garants sont Intermediate Holdings et ses filiales (les « garants avec privilège de deuxième rang »). Les billets avec privilège de deuxième rang portent intérêt au taux LIBOR à un mois plus 14,0 % (taux LIBOR plancher, de 1,0 %; 15,0 % aux 31 décembre 2016 et 2015), payable trimestriellement, et viennent à échéance en juillet 2021. Les billets avec privilège

NOTE H — DETTE ET OBLIGATIONS EN VERTU DE CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT (suite)

de deuxième rang sont assortis d'un escompte d'émission de 2,5 %. Aucun paiement de capital obligatoire prévu n'est requis. Preferred Proppants, LLC peut choisir de reporter les intérêts à titre de paiement en nature. Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015, Preferred Proppants, LLC a incorporé une charge d'intérêts en nature, hors trésorerie, respective de 58,3 M\$ et de 50,3 M\$ dans le capital des billets avec privilège de deuxième rang, qui est reflétée dans la charge d'intérêts, dans les états consolidés du résultat net de Holdings.

Après le cinquième anniversaire de la date d'émission mais pas avant le 30 juillet 2020, Preferred Proppants, LLC fera des paiements en trésorerie correspondant au cumul de l'escompte d'émission sur les billets avec privilège de deuxième rang (y compris les intérêts accumulés depuis la date d'émission qui ont été incorporés et ajoutés au capital des billets avec privilège de deuxième rang) en temps voulu et pour les montants nécessaires pour faire en sorte que les billets avec privilège de deuxième rang ne comportent pas d'escompte d'émission important et, par conséquent, ne soient pas traités comme des obligations à décote à haut rendement applicable (« applicable high yield discount obligation ») au sens du chapitre 163(i) du *Internal Revenue Code*.

Aux termes des billets avec privilège de deuxième rang et de la convention entre créanciers datée du 31 juillet 2014 (la « convention entre créanciers »), les flux de trésorerie de Preferred Proppants, LLC doivent être utilisés i) d'abord pour ramener à zéro le solde de l'emprunt à terme avec privilège de premier rang et ii) ensuite, pour ramener à zéro le solde des billets avec privilège de second rang. Sous réserve de certaines conditions relatives aux billets avec privilège de deuxième rang, le solde des billets avec privilège de deuxième rang peut être ou sera réduit d'un montant correspondant au produit de la vente d'actifs de Preferred Proppants, LLC. Les paiements volontaires aux termes des billets avec privilège de deuxième rang seront par ailleurs soumis à des primes de remboursement qui sont ramenées à zéro sur une période de quatre ans.

Les billets avec privilège de deuxième rang sont intégralement et inconditionnellement garantis sur une base solidaire par les garants avec privilège de deuxième rang, aux termes d'une convention de sûreté datée du 31 juillet 2014 (la « convention de sûreté avec privilège de deuxième rang »).

Aux termes de la convention de sûreté avec privilège de deuxième rang et d'une convention de nantissement datée du 31 juillet 2014 (la « convention de nantissement avec privilège de deuxième rang »), les garants avec privilège de deuxième rang ont accordé une sûreté réelle de deuxième rang, sous réserve de certaines priorités et limites stipulées dans les diverses conventions, sur la quasi-totalité de leurs immobilisations corporelles et incorporelles, y compris les actions et autres titres de capitaux propres détenus par les garants avec privilège de deuxième rang.

Les billets avec privilège de deuxième rang requièrent que Preferred Proppants, LLC satisfasse à certains obligations de faire et de ne pas faire habituelles pour du financement de cette nature, y compris des obligations de ne pas faire aux termes de l'emprunt à terme avec privilège de premier rang décrit plus haut; aux 31 décembre 2016 et 2015, Preferred Proppants, LLC satisfaisait à toutes ces obligations. Les billets avec privilège de deuxième rang renferment diverses déclarations et garanties et peuvent être résiliés si certains cas de défaillance surviennent. Les billets avec privilège de deuxième rang renferment aussi des modalités de défaillance croisée associées à toute dette ayant un capital de plus de 11,0 M\$ (ce qui comprend l'emprunt à terme avec privilège de premier rang et la facilité à terme adossée à des actifs).

En ce qui concerne les billets avec privilège de deuxième rang, Holdings a émis des parts de catégorie A et des parts de catégorie B sur ses titres de capitaux propres à des entreprises liées des prêteurs des billets avec privilège de deuxième rang. Au moment de l'émission, le montant des parts de catégorie A émises représentait 37 % des parts de catégorie A en circulation, et le montant des parts de catégorie B émises représentait 40 % des parts de catégorie B de Holdings en circulation.

5. Facilité à terme adossée à des actifs

Le 31 juillet 2014, Preferred Proppants, LLC, Intermediate Holdings et certaines filiales de Preferred Proppants, LLC (collectivement, les « garants de la facilité à terme adossée à des actifs ») ont conclu une facilité de crédit renouvelable aux termes d'une convention de crédit modifiée et mise à jour (la « facilité à terme adossée à des actifs »), ayant une capacité d'emprunt maximale de 30,0 M\$. La facilité à terme adossée à des actifs a été modifiée et mise à jour le 8 septembre 2014 pour porter la capacité d'emprunt à 50,0 M\$. La facilité à terme adossée à des actifs a une date d'échéance renouvelable, qui est le 31 juillet 2019.

NOTE H — DETTE ET OBLIGATIONS EN VERTU DE CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT (suite)

La capacité d'emprunt selon la facilité à terme adossée à des actifs est déterminée par les créances d'exploitation admissibles et les stocks admissibles (au sens qui est donné à ces termes) de Preferred Proppants, LLC. Aux 31 décembre 2016 et 2015, Preferred Proppants, LLC avait une capacité d'emprunt respective de 31,0 M\$ et de 38,0 M\$, sur laquelle des prélèvements respectifs de 0 \$ et de 25,0 M\$ avaient été effectués. La facilité à terme adossée à des actifs prévoit aussi l'émission de lettres de garantie, lesquelles une fois émises, limitent le montant d'emprunt aux termes de la facilité à terme adossée à des actifs.

Les lettres de garantie en cours qui réduisent la capacité d'emprunt sur la facilité à terme adossée à des actifs représentaient 6,2 M\$ et 3,7 M\$, respectivement, aux 31 décembre 2016 et 2015. Les intérêts sur la facilité à terme adossée à des actifs, lorsqu'elle est utilisée, s'accumulent soit (au choix de Preferred Proppants, LLC) au taux LIBOR plus un pourcentage entre 2,5 % et 3,0 % (selon le montant disponible sur la facilité à terme adossée à des actifs), soit à un taux équivalant au plus élevé entre i) le taux préférentiel alors en vigueur, ii) le taux des fonds fédéraux plus 0,5 %, et iii) le taux LIBOR à un mois plus 1,0 %, plus un pourcentage entre 1,5 % et 2,0 % (selon le montant disponible sur la facilité à terme adossée à des actifs) et sont payables trimestriellement. Le taux d'intérêt moyen pondéré sur la facilité à terme adossée à des actifs était de 2,4 % au 31 décembre 2015.

Selon les modalités de la facilité à terme adossée à des actifs et des conventions entre créanciers, la facilité à terme adossée à des actifs a un privilège de premier rang sur certains actifs de Preferred Proppants, LLC, y compris la trésorerie (sauf pour le produit de la garantie de l'emprunt à terme avec privilège de premier rang), les créances d'exploitation et les stocks. Preferred Proppants, LLC peut volontairement et en tout temps payer par anticipation des montants de capital en cours ou réduire les engagements aux termes de la facilité à terme adossée à des actifs, sans prime ni pénalité, sous réserve d'un préavis approprié et sous réserve de certaines limites quant aux montants minimums de remboursement anticipé.

La facilité à terme adossée à des actifs est intégralement et inconditionnellement garantie sur une base solidaire par les garants de la facilité à terme adossée à des actifs aux termes d'une convention de sûreté datée du 31 juillet 2014 (la « convention de sûreté relative à la facilité à terme adossée à des actifs »).

Aux termes de la convention de sûreté relative à la facilité à terme adossée à des actifs et d'une convention de nantissement datée du 31 juillet 2014 (la « convention de nantissement relative à la facilité à terme adossée à des actifs »), les garants de la facilité à terme adossée à des actifs ont accordé une sûreté réelle avec droit de préséance, sous réserve de certaines priorités et limites prévues dans les diverses conventions, sur la quasi-totalité des immobilisations corporelles et incorporelles, y compris les actions et les autres titres de capitaux propres détenus par les garants de la facilité à terme.

La facilité à terme adossée à des actifs requiert que Preferred Proppants, LLC satisfasse à certaines obligations de faire et de ne pas faire habituelles pour un financement de cette nature, y compris les clauses restrictives précisées dans l'emprunt à terme avec privilège de premier rang et l'emprunt à terme avec privilège de deuxième rang décrits ci-dessus; au 31 décembre 2016, Preferred Proppants, LLC satisfaisait à toutes les obligations. La facilité à terme adossée à des actifs renferme diverses déclarations et garanties et peut être résiliée si certains cas de défaillance surviennent. La facilité à terme adossée à des actifs renferme aussi les clauses de défaillance croisée rattachées aux modalités de toute dette dont le capital est supérieur à 10,0 M\$ (ce qui comprend l'emprunt à terme avec privilège de premier rang et les billets avec privilège de deuxième rang).

6. Billets à terme

Les billets à terme sont payables en versements mensuels de capital et d'intérêt allant de 1 000 \$ à 0,1 M\$ à des taux d'intérêt annuels variant entre 5,2 % et 8,0 %. Les billets à terme viennent à échéance de février 2017 à juillet 2020 et sont garantis par du matériel. Les soldes aux 31 décembre 2016 et 2015 s'établissent respectivement à 3,7 M\$ et 6,8 M\$.

NOTE I — AUTRES PASSIFS À LONG TERME

Les autres passifs à long terme se composent des éléments suivants aux 31 décembre :

	2016	2015
	(audité)	(non audité)
Produits différés	1 584 \$	1 989 \$
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	1 758	1 961
Autres	114	1
Total des autres passifs à long terme	3 456 \$	3 951 \$

NOTE J — COMPTABILISATION DE LA JUSTE VALEUR

1. Option de la juste valeur

En vertu des PCGR des États-Unis, il est possible d'évaluer des instruments financiers admissibles choisis à la juste valeur. Selon les directives comptables sur la juste valeur, pour chaque instrument pris individuellement, une entité peut faire le choix irrévocable d'évaluer certains actifs et passifs financiers à la juste valeur au début et, par la suite, de comptabiliser toute variation de la juste valeur dans le résultat de la période considérée.

Le 31 juillet 2014, Preferred Proppants, LLC a choisi l'option de la juste valeur pour son emprunt à terme avec privilège de premier rang, ses billets avec privilège de deuxième rang et sa facilité à terme adossée à des actifs, qui ont été modifiés le 29 septembre 2016 (se reporter à la note H). L'option de la juste valeur permet à Preferred Proppants, LLC de se décharger du fardeau que représente l'obligation de conformité aux exigences de la comptabilité des dérivés, y compris la division de certains dérivés intégrés liée à la variabilité des taux d'intérêt, les caractéristiques de remboursement et les paiements éventuels. Étant donné que l'emprunt à terme avec privilège de premier rang, les billets avec privilège de deuxième rang et la facilité à terme adossée à des actifs, pour lesquels Preferred Proppants, LLC a choisi l'option de la juste valeur, ont été évalués à l'aide de données non observables sur des marchés institutionnels, ils sont classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs. La société a aussi choisi l'option de la juste valeur pour la comptabilisation de ces instruments de créance dans ses états financiers combinés et détachés, et a inclus la répartition de la dette dans les états de la situation financière combinés et détachés.

2. Évaluation de la juste valeur

Les PCGR des États-Unis établissent une hiérarchie pour évaluer les instruments financiers à la juste valeur, qui requiert que la société fasse un usage maximal des données d'entrée observables et un usage minimal des données d'entrée non observables lorsqu'elle évalue la juste valeur. Les données d'entrée observables représentent les données de marché obtenues de sources indépendantes, alors que les données d'entrée non observables reflètent les propres hypothèses de la société, lesquelles sont utilisées lorsque des données d'entrée observables ne sont pas raisonnablement disponibles moyennant un coût et un effort raisonnables.

La hiérarchie définit trois niveaux de données d'entrée pouvant être utilisées pour évaluer la juste valeur :

Niveau 1 — Cours non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs non affectés identiques auxquels l'entité publiante peut avoir accès à la date d'évaluation.

Niveau 2 — Données d'entrée autres que des cours inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif ou qui peuvent être corroborées par des données observables pendant pratiquement toute la durée contractuelle de l'actif et du passif.

Niveau 3 — Données d'entrée non observables qui reflètent les propres hypothèses de l'entité concernant les postulats que poseraient les intervenants du marché pour attribuer une valeur à l'actif ou au passif et qui, par conséquent, ne sont pas fondées sur l'activité du marché mais plutôt sur des techniques d'évaluation.

La société comptabilise les transferts entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs à la fin de la période de présentation de l'information financière. Il n'y avait eu aucun transfert entre les niveaux pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015.

NOTE J — COMPTABILISATION DE LA JUSTE VALEUR (suite)

3. Autres instruments financiers

La société considère la trésorerie, la trésorerie soumise à restrictions, les créances d'exploitation, les dettes d'exploitation, les charges à payer, les acomptes des clients, les billets à terme et les obligations en vertu de contrats de location-financement comme des instruments financiers. Les justes valeurs estimatives de ces instruments se rapprochent de leurs valeurs comptables.

4. Actifs évalués à la juste valeur de façon non récurrente

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs à long terme et le goodwill soumis au test de dépréciation et évalués à la juste valeur de façon non récurrente pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, regroupés en fonction du niveau auquel les estimations correspondent dans la hiérarchie des justes valeurs. Au 31 décembre 2016, la société n'a évalué aucun actif à la juste valeur de façon non récurrente.

	Évaluation de la juste valeur à la date de clôture		
	Valeur comptable avant perte de valeur	Données d'entrée non observables importantes (niveau 3)	Perte de valeur
Exercice clos le 31 décembre 2015 (non audité)			
Abandon de projets de construction	2 320 \$	– \$	2 320 \$
Goodwill	3 567	–	3 567
	5 887 \$	– \$	5 887 \$

La direction estime la juste valeur des actifs à long terme de la société lorsqu'elle soumet ces actifs à un test de dépréciation chaque fois que des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable d'un actif pourrait ne pas être recouvrable, à l'aide d'estimations, d'hypothèses et de jugements portant sur les événements ou circonstances en question.

5. Passifs évalués à la juste valeur de façon récurrente

Le tableau suivant présente les passifs de Preferred Proppants, LLC évalués à la juste valeur de façon récurrente pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015, regroupés en fonction du niveau auquel les estimations correspondent dans la hiérarchie des justes valeurs. La société comptabilise la répartition de ces passifs dans les états financiers combinés et détachés.

	Évaluation de la juste valeur à la date de clôture au moyen de données d'entrée non observables importantes (niveau 3)	(Perte) profit découlant des variations de la juste valeur
Exercice clos le 31 décembre 2016 (audité)		
Emprunt à terme avec privilège de premier rang et billets avec privilège de deuxième rang	529 668 \$	(143 201)\$
Facilité à terme adossée à des actifs	–	(1 978)
Total	529 668 \$	(145 179)\$
Exercice clos le 31 décembre 2015 (non audité)		
Emprunt à terme avec privilège de premier rang et billets avec privilège de deuxième rang	245 182 \$	392 345 \$
Facilité à terme adossée à des actifs	23 022	1 978
Total	268 204 \$	394 323 \$

Le tableau suivant présente les variations des passifs évalués à la juste valeur pour lesquels Preferred Proppants, LLC a utilisé des données d'entrée de niveau 3 pour en déterminer la juste valeur. Il n'y a eu aucun transfert entrant ou sortant en ce qui concerne les passifs de niveau 3 pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015.

NOTE J — COMPTABILISATION DE LA JUSTE VALEUR (suite)

Passifs de niveau 3 à la juste valeur

	Emprunt à terme avec privilège de premier rang	Billets avec privilège de deuxième rang	Facilité à terme adossée à des actifs	Total des passifs à la juste valeur
Solde au 1 ^{er} janvier 2015	310 035 \$	280 686 \$	– \$	590 721 \$
Émissions ¹⁾	–	–	30 348	30 348
Paievements de capital	(3 500)	–	(5 348)	(8 848)
Intérêts payés en nature	–	50 306	–	50 306
Variation de la juste valeur	(118 968)	(273 377)	(1 978)	(394 323)
Solde au 31 décembre 2015 (non audité)	187 567	57 615	23 022	268 204
Émissions	75 000	–	6 100	81 100
Paievements de capital	(2 379)	–	(31 100)	(33 479)
Intérêts payés en nature	10 377	58 287	–	68 664
Variation de la juste valeur	107 087	36 114	1 978	145 179
Solde au 31 décembre 2016 (audité)	377 652 \$	152 016 \$	– \$	529 668 \$

- 1) L'emprunt à terme avec privilège de premier rang et les billets avec privilège de deuxième rang ont été émis déduction faite d'escomptes d'émission respectifs de 3,5 M\$ et de 7,5 M\$. L'escompte d'émission sur l'emprunt à terme avec privilège de premier rang et les billets avec privilège de deuxième rang est pris en compte dans l'établissement de la juste valeur de la dette à long terme en raison du choix, par la société, de l'option de la juste valeur, le 31 juillet 2014.

L'information qualitative sur les évaluations de niveau 3 de la juste valeur des instruments financiers de Preferred Proppants, LLC est présentée ci-dessous.

31 décembre 2016 (audité)

	Méthode	Données d'entrée
Emprunt à terme avec privilège de premier rang	Approches par le résultat et par le marché	Comparables de marché externes; hypothèses de la direction concernant les tendances du marché ou d'autres facteurs pertinents; taux d'actualisation implicite de 11,4 % à 21,6 %
Billets avec privilège de deuxième rang	Approche par le marché et modèle Black et Scholes d'évaluation des options	Comparables de marché externes; taux d'intérêt sans risque de 0,77 % et volatilité prévue de 80 %

31 décembre 2015 (non audité)

	Méthode	Données d'entrée
Emprunt à terme avec privilège de premier rang	Approches par le résultat et par le marché	Comparables de marché externes; hypothèses de la direction concernant les tendances du marché ou d'autres facteurs pertinents; taux d'actualisation implicite de 24,1 % à 29,3 %; taux d'actualisation du coût moyen pondéré du capital de 28,0 % à 32,5 %
Billets avec privilège de deuxième rang	Approche par le marché et modèle Black et Scholes d'évaluation des options	Comparables de marché externes; taux d'intérêt sans risque de 1,83 % et volatilité prévue de 50 %
Facilité à terme adossée à des actifs	Approche par le résultat	Hypothèses de la direction concernant les tendances du marché ou d'autres facteurs pertinents; taux d'actualisation de 6,1 % à 7,2 %
Autres passifs	Approche par le marché	Comparables de marché externes; scénarios pondérés en fonction des probabilités

NOTE K — IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

Le tableau suivant présente les composantes de la charge d'impôt pour les exercices clos les 31 décembre :

	2016	2015
	(audité)	(non audité)
Charge d'impôt exigible :		
État	– \$	(9) \$
	–	(9)
Charge d'impôt différé :		
État	–	(2)
	–	(2)
Total	– \$	(11) \$

La charge d'impôt sur le résultat diffère du produit (de la charge) qui aurait été obtenu en appliquant les taux prévus par la loi pour les exercices clos les 31 décembre :

	2016	2015
	(audité)	(non audité)
Impôt prévu au taux d'impôt prévu par la loi au Canada de 27 %	(3 828)\$	(2 572)\$
Impôt prévu au taux d'impôt prévu par la loi au Texas de 0,75 %	5	(51)
Différences permanentes	(5)	65
Ajustement liés à la déclaration fiscale et autres ajustements	–	1 845
Correction de valeur	3 828	691
Autres différences	–	11
Produit (charge) d'impôt sur le résultat, montant net	– \$	(11)\$

Un passif d'impôt différé a été comptabilisé pour les différences temporaires, qui étaient composées des éléments suivants pour les exercices clos les 31 décembre :

	2016	2015
	(audité)	(non audité)
Réserves minérales	(10 847)\$	(9 520)\$
Immobilisations corporelles	(1 234)	(879)
Charges payées d'avance et autres actifs courants	(3)	3
Pertes de valeur d'actif	19 634	19 063
Immobilisations incorporelles	238	–
Pertes d'exploitation, montant net	4 862	4 160
Correction de valeur	(12 651)	(12 828)
Passif d'impôt différé, montant net	(1)\$	(1)\$

Les composantes du passif d'impôt différé, montant net, se présentent comme suit aux 31 décembre :

	2016	2015
	(audité)	(non audité)
Actif (passif) d'impôt différé :		
Long terme : État	(1)\$	(1) \$
Long terme : étranger	12 651	13 019
	12 650	13 018
Correction de valeur	(12 651)	(13 019)
Passif d'impôt différé, montant net	(1) \$	(1) \$

Les actifs d'impôt différé, montant net, ont été réduits d'une correction de valeur de 12,7 M\$ et 13,0 M\$, respectivement, aux 31 décembre 2016 et 2015. Compte tenu de tous les éléments probants positifs et négatifs, y compris les résorptions futures de différences temporaires imposables existantes, les résultats imposables futurs prévus, les stratégies de planification fiscale et les récentes transactions financières, la société estime qu'il est plus probable qu'improbable qu'elle ne soit pas en mesure d'utiliser le montant net de ses actifs d'impôt différé canadiens. Par conséquent, la société a comptabilisé une correction de valeur à l'égard de la totalité de ses actifs d'impôt différé. Le montant brut de la perte d'exploitation nette au Canada, de 24,2 M\$, viendra à échéance en 2032 s'il n'est pas utilisé par la société.

NOTE K — IMPÔT SUR LE RÉSULTAT (suite)

Le passif différé à long terme, montant net, de la société se présente comme suit aux 31 décembre :

	2016	2015
	(audité)	(non audité)
Passif d'impôt étatique différé : Texas	(1) \$	(1) \$

La société comptabilise des intérêts et des pénalités, le cas échéant, liés aux avantages d'impôt non comptabilisés dans la charge d'impôt. Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015, la société n'avait pas d'avantages d'impôt non comptabilisés.

NOTE L — ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

1. Contrats de location simple

Les paiements de location minimums futurs concernant les contrats de location non résiliables visant du matériel et d'autres contrats de location d'une durée de plus d'un an, pour Holdings, applicables à la société, se présentent comme suit pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et 2015 :

	2016	2015
	(audité)	(non audité)
2017	8 254 \$	655 \$
2018	5 524	667
2019	2 088	680
2020	98	666
2021	—	109
Par la suite	—	—
Total	15 964 \$	2 777 \$

Les charges locatives de la société liées aux wagons s'établissent à 2,6 M\$ et 3,4 M\$, respectivement, pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015, et sont comptabilisées dans le coût des produits vendus, dans les états du résultat net combinés et détachés ci-joints.

D'autres contrats de location comportent des paiements de location minimums; ils sont liés aux services publics, au transbordement et à d'autres ententes de transport, ainsi qu'au matériel de bureau et aux installations aux terminaux et ont tous trait aux activités quotidiennes de la société. Le total des autres charges locatives de la société s'établit à 0,4 M\$ et 0,3 M\$, respectivement, pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015.

2. Contrats de travail

Certains dirigeants de la société sont parties à des contrats de travail qui prévoient une rémunération et d'autres avantages. Les contrats prévoient aussi des indemnités de cessation d'emploi dans certaines circonstances. De plus, la société prévoit des indemnités de cessation d'emploi dans certains contrats de travail avec d'autres membres du personnel, dans le cours normal des activités. La société a engagé des obligations au titre des indemnités de cessation d'emploi de 0,2 M\$ et 0,1 M\$, respectivement, pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015, qui sont incluses dans les frais de vente, frais généraux et frais d'administration, dans les états du résultat net combinés et détachés ci-joints. Les obligations au titre des indemnités de cessation d'emploi ont été acquittées en totalité pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015.

3. Obligations juridiques et environnementales

Holdings peut faire l'objet de plaintes et de poursuites à l'occasion, dans le cours normal des activités, y compris pour des questions d'assainissement, de conformité réglementaire et de considérations commerciales. Bien que Holdings ait l'intention de défendre énergiquement sa position, elle ne peut prévoir quelle sera l'issue des poursuites; un dénouement défavorable de l'une ou l'autre de ces poursuites pourrait avoir une incidence importante sur sa situation financière, ses résultats d'exploitation ou ses flux de trésorerie actuels et futurs. La société assumerait sa quote-part des risques.

NOTE L — ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS (suite)

Étant donné que l'issue des diverses plaintes et poursuites est difficile à prévoir, sauf indication contraire précisée ci-dessous, la société est dans l'impossibilité de prévoir le dénouement de ces affaires ni l'obligation juridique et financière ultime et, à l'heure actuelle, il ne lui est pas raisonnablement possible d'estimer la perte ni l'ampleur de la perte possible. Par conséquent, une perte est raisonnablement possible pour certaines des plaintes et poursuites dans lesquelles la société est engagée, et pour lesquelles elle n'a pas constitué de provision connexe, car la société est incapable d'en estimer le montant. En outre, il est raisonnablement possible qu'une perte future excède la charge à payer connexe, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière, les résultats d'exploitation ou les flux de trésorerie actuels et futurs de la société.

4. Litige

En novembre 2014, la société a déposé une plainte contre un client pour cause de manquement à des obligations d'achat contractuelles. Le client a déposé une demande reconventionnelle contre la société réclamant des dommages-intérêts en lien avec les litiges portant sur une convention d'approvisionnement en sable, faisant valoir que la société avait vendu du sable initialement acheté par le client et réfutant la plainte de la société. En novembre 2016, la société a convenu d'un règlement avec le client, dans le cadre duquel elle acceptait de fournir une quantité minimum de sable au client sur demande d'ici le 31 décembre 2018, à titre de règlement total et définitif de toutes les plaintes en cours. La société a estimé à 1,8 M\$ et 2,2 M\$, respectivement, aux 31 décembre 2016 et 2015, le passif total lié à ce litige, pour lequel l'estimation actuelle reflète le coût de production et de livraison du produit au client selon les modalités du règlement. Le passif est inclus dans les charges à payer, dans les états de la situation financière combinés et détachés ci-joints. Au 5 septembre 2017, la demande était entièrement satisfaite et la plainte connexe avait été abandonnée.

5. Autres poursuites

D'autres poursuites semblables à celles qui sont décrites plus haut pourraient se produire. De plus, Holdings est soumise ou a pris part à des arbitrages ou à d'autres actions en justice dans le cours normal de ses activités. Holdings ne peut prévoir ni l'issue de ces plaintes et autres poursuites, ni la date de leur dénouement, ni l'incidence, le cas échéant, de leur dénouement sur la société. À l'heure actuelle, Holdings et la société ne sont exposées à aucune autre poursuite pouvant avoir une incidence importante sur leurs activités, leur situation financière, leurs résultats d'exploitation ou leur flux de trésorerie.

NOTE M — OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

En lien avec le refinancement du 31 juillet 2014, Holdings a émis des parts de catégorie A et de catégorie B sur ses capitaux propres à des entreprises liées de certains prêteurs du prêt à terme avec privilège de premier rang et des billets avec privilège de deuxième rang (note H). Holdings a payé 0,3 M\$ en coûts de transaction au nom des prêteurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 relativement aux modifications du 29 septembre 2016, dont le montant affecté à la société est inclus dans les autres charges, montant net, dans les états du résultat net combinés et détachés ci-joints.

NOTE N — ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

La société a évalué les événements postérieurs survenus jusqu'au 21 septembre 2017, date à laquelle les états financiers combinés et détachés ci-joints étaient prêts à être publiés. Les ajustements ou des informations supplémentaires, s'il y a lieu, ont été inclus dans les états financiers combinés et détachés ci-joints.

En ce qui a trait à la transaction potentielle décrite à la note A, Preferred Sands of Wisconsin, LLC et Preferred Sands of Canada, ULC ont conclu avec Source Energy Services Ltd. une lettre d'intention non exécutoire datée du 13 juin 2017 et modifiée le 25 août 2017. Conformément aux modalités de la lettre d'intention, la clôture de la transaction est assujettie à certaines conditions, dont le processus de diligence raisonnable, la signature de l'entente définitive, l'obtention du financement et l'approbation par le nombre requis de membres du conseil d'administration et de prêteurs.

**États financiers combinés et détachés et rapport des
experts-comptables indépendants**

**Certains actifs et entreprises de
Preferred Proppants Holdings, LLC**

**30 juin 2017 et 31 décembre 2016 et pour les trimestres et
semestres clos les 30 juin 2017 et 2016**

Table des matières

	Page
Rapport des experts-comptables indépendants	C-37
États de la situation financière combinés et détachés au 30 juin 2017 (non audité) et au 31 décembre 2016	C-38
États du résultat net combinés et détachés (non audité) pour les semestres clos les 30 juin 2017 et 2016 ..	C-39
États du résultat global combinés et détachés (non audité) pour les semestres clos les 30 juin 2017 et 2016	C-40
États du déficit net combinés et détachés de la société mère et du cumul des autres éléments du résultat global (non audité) pour le semestre clos le 30 juin 2017	C-41
Tableaux des flux de trésorerie combinés et détachés (non audité) pour les semestres clos les 30 juin 2017 et 2016	C-42
Notes annexes	C-43-C-64

Rapport des experts-comptables indépendants

Au conseil d'administration de Preferred Proppants Holdings, LLC

Nous avons effectué l'examen des états financiers intermédiaires combinés et détachés ci-joints de certains actifs et entreprises de Preferred Proppants Holdings, LLC (la « société »), qui comprennent l'état de la situation financière combiné et détaché au 30 juin 2017, les états du résultat net et du résultat global combinés et détachés pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2017, ainsi que les états combinés et détachés de l'évolution du déficit net de la société mère et le tableau des flux de trésorerie combiné et détaché pour le semestre clos à cette date, ainsi que les notes annexes.

Responsabilité de la direction

La direction de la société est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers intermédiaires combinés et détachés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis d'Amérique. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en œuvre et le maintien d'un contrôle interne qui constitue une base raisonnable pour la préparation et la présentation fidèle de l'information financière intermédiaire conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis d'Amérique.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à mener notre examen conformément aux normes d'audit généralement reconnues des États-Unis d'Amérique applicables aux examens de l'information financière intermédiaire. Un examen de l'information financière intermédiaire consiste principalement à appliquer des procédures analytiques et à faire des demandes d'informations auprès des personnes responsables des questions financières et comptables. L'étendue d'un examen intermédiaire est considérablement moindre que celle d'un audit effectué selon les normes d'audit généralement reconnues des États-Unis d'Amérique, dont l'objectif est l'expression d'une opinion sur les états financiers; par conséquent, nous n'exprimons pas une telle opinion.

Conclusion

En nous fondant sur notre examen, nous ne sommes pas au fait de modifications importantes devant être apportées aux états financiers intermédiaires combinés et détachés mentionnés précédemment pour que ceux-ci soient conformes aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis d'Amérique.

Rapport sur l'état de la situation financière combiné et détaché au 31 décembre 2016

Nous avons précédemment effectué l'audit, conformément aux normes d'audit généralement reconnues des États-Unis d'Amérique, de l'état combiné et détaché de la situation financière de la société au 31 décembre 2016, et des états combinés et détachés du résultat net, du résultat global et de l'évolution du déficit net de la société mère et du tableau combiné et détaché des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date (non inclus dans le présent rapport); nous avons exprimé une opinion d'audit sans réserve sur ces états financiers dans notre rapport daté du 21 septembre 2017. À notre avis, l'état combiné et détaché de la société au 31 décembre 2016 est conforme, dans tous ses aspects significatifs, aux états financiers combinés et détachés audités desquels il est tiré.

Autre point

Les états financiers combinés et détachés intermédiaires ci-joints de certains actifs et entreprises de Preferred Proppants Holdings, LLC qui comprennent les états du résultat net et du résultat global combinés et détachés pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2017 ainsi que les tableaux des flux de trésorerie pour le semestre clos le 30 juin 2016 n'ont pas été examinés par nous et, par conséquent, nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ceux-ci.



Philadelphie, Pennsylvanie

Le 16 octobre 2017

Certains actifs et entreprises de Preferred Proppants Holdings, LLC

ÉTATS DE LA SITUATION FINANCIÈRE COMBINÉS ET DÉTACHÉS

(en milliers)

	30 juin 2017	31 décembre 2016
	(non audité)	
ACTIF		
Actifs courants :		
Trésorerie	1 277 \$	894 \$
Créances d'exploitation, montant net	10 554	6 550
Stocks	7 835	9 324
Charges payées d'avance et autres actifs courants	628	306
Total des actifs courants	20 294	17 074
Immobilisations corporelles, montant net	67 450	69 572
Immobilisations incorporelles, montant net	185	181
Autres actifs à long terme	592	408
Total de l'actif	88 521 \$	87 235 \$
PASSIF ET DÉFICIT NET DE LA SOCIÉTÉ MÈRE		
Passifs courants :		
Dettes d'exploitation	2 568 \$	1 756 \$
Charges à payer	6 459	8 062
Partie courante de la dette et des obligations en vertu de contrats de location-financement	1 338	1 409
Total des passifs courants	10 365	11 227
Partie à long terme de la dette et des obligations en vertu de contrats de location-financement	185 859	147 955
Autres passifs à long terme	2 103	3 456
Total du passif	198 327	162 638
Engagements et éventualités (note L)		
Déficit net de la société mère	(101 056)	(65 421)
Cumul des autres éléments du résultat global	(8 750)	(9 982)
Total du déficit net de la société mère	(109 806)	(75 403)
Total du passif et (du déficit) net de la société mère	88 521 \$	87 235 \$

Les notes annexes et les rapports des experts-comptables indépendants ci-joints font partie intégrante de ces états financiers.

Certains actifs et entreprises de Preferred Proppants Holdings, LLC

ÉTATS DU RÉSULTAT NET COMBINÉS ET DÉTACHÉS (NON AUDITÉ)

(en milliers)

	Trimestres clos les 30 juin		Semestres clos les 30 juin	
	2017	2016	2017	2016
Ventes nettes	16 808 \$	9 440 \$	35 816 \$	21 916 \$
Charges d'exploitation :				
Coût des produits vendus (compte non tenu de la dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles et pour déplétion)	10 570	6 874	24 900	20 248
Frais de vente, frais généraux et frais d'administration	1 767	1 125	3 398	2 794
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles et pour déplétion	1 623	1 401	4 622	4 555
Autres charges d'exploitation, montant net	27	231	245	402
Total des charges d'exploitation	13 987	9 631	33 165	27 999
Résultat d'exploitation	2 821	(191)	2 651	(6 083)
Charge d'intérêts, montant net	(7 466)	(5 718)	(14 773)	(11 294)
Variation de la juste valeur de la dette	17 861	(32 350)	(25 160)	(9 272)
Autres charges, montant net	(630)	(101)	(825)	(2 035)
Total des autres produits (charges)	9 765	(38 169)	(40 758)	(22 601)
Perte avant impôt	12 586	(38 360)	(38 107)	(28 684)
Charge d'impôt	—	—	(1)	—
Perte nette	12 586 \$	(38 360)\$	(38 108)\$	(28 684)\$

Les notes annexes et les rapports des experts-comptables indépendants ci-joints font partie intégrante de ces états financiers.

Certains actifs et entreprises de Preferred Proppants Holdings, LLC**ÉTATS DU RÉSULTAT GLOBAL COMBINÉS ET DÉTACHÉS (NON AUDITÉ)**

(en milliers)

	Trimestres clos les 30 juin		Semestres clos les 30 juin	
	2017	2016	2017	2016
Résultat net	12 586 \$	(38 360)\$	(38 108)\$	(28 684)\$
Autres éléments du résultat global :				
Écart de conversion	1 013	188	1 232	2 018
Autres éléments du résultat global	1 013	188	1 232	2 018
Résultat global	13 599 \$	(38 172)\$	(36 876)\$	(26 666)\$

Les notes annexes et les rapports des experts-comptables indépendants ci-joints font partie intégrante de ces états financiers.

Certains actifs et entreprises de Preferred Proppants Holdings, LLC

ÉTATS DU DÉFICIT NET COMBINÉS ET DÉTACHÉS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE

ET DU CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NON AUDITÉ)

Semestre clos le 30 juin 2017

(en milliers)

	(Déficit) investissement net de la société mère	Cumul des autres éléments du résultat global	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	(65 421)\$	(9 982)\$	(75 403)\$
Perte nette	(38 108)	—	(38 108)
Apports de la société mère	2 473	—	2 473
Autres éléments du résultat global — écart de conversion	—	1 232	1 232
Solde au 30 juin 2017	(101 056)\$	(8 750)\$	(109 806)\$

Les notes annexes et les rapports des experts-comptables indépendants ci-joints font partie intégrante de ces états financiers.

Certains actifs et entreprises de Preferred Proppants Holdings, LLC

TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE COMBINÉS ET DÉTACHÉS (NON AUDITÉ)

Semestres clos les 30 juin

(en milliers)

	2017	2016
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation :		
Perte nette	(38 108)\$	(28 684)\$
Ajustements visant à rapprocher la perte nette et les entrées (sorties) nettes liées aux activités d'exploitation		
Provision pour créances douteuses	75	(65)
Dépréciation des stocks et des pièces de rechange	85	451
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles et pour dépréciation	4 622	4 555
Profit (perte) sur la cession d'immobilisations corporelles	(70)	–
Variation de la juste valeur de la dette	25 160	9 272
Intérêts payés en nature	13 365	7 860
Écart de conversion	855	2 129
Autres charges hors trésorerie	40	33
Variations des actifs et des passifs d'exploitation :		
Créances d'exploitation, montant net	(4 022)	1 010
Stocks	426	958
Charges payées d'avance et autres actifs	(504)	967
Dettes fournisseurs	793	95
Charges à payer	(2 502)	18
Autres passifs	(576)	(269)
Sorties nettes liées aux activités d'exploitation	(361)	(1 670)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement :		
Produit de la vente d'immobilisations corporelles	99	–
Achat d'immobilisations incorporelles	(17)	(13)
Dépenses d'investissement	(1 184)	(792)
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement	(1 102)	(805)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement :		
Produit de l'émission de titres de créance à long terme	28	173
Remboursements de la dette à long terme et d'obligations en vertu de contrats de location-financement	(720)	(1 124)
Remboursements de la ligne de crédit	–	(3 920)
Apports de la société mère	2 473	6 630
Entrées nettes liées aux activités de financement	1 781	1 759
Incidence de la variation des taux de change	65	(513)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	383	(1 229)
Trésorerie à l'ouverture de la période	894	1 654
Trésorerie à la clôture de la période	1 277 \$	425 \$
Renseignements supplémentaires sur les flux de trésorerie		
Trésorerie affectée au paiement des intérêts au cours de l'exercice	1 588 \$	3 454 \$
Activités d'investissement sans incidence sur la trésorerie :		
Achat de matériel aux termes de contrats de location-financement	29 \$	– \$
Dépenses d'investissement et immobilisations incorporelles financées par les dettes d'exploitation et les charges à payer	48	110
	77 \$	110 \$

Les notes annexes et les rapports des experts-comptables indépendants ci-joints font partie intégrante de ces états financiers.

Certains actifs et entreprises de Preferred Proppants Holdings, LLC

NOTES ANNEXES

Au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2016 et

pour les trimestres et les semestres clos les 30 juin 2017 et 2016

Dans les présentes notes, les montants en dollars présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars.

Tous les autres montants sont décrits de manière spécifique dans le contexte de chaque note.

NOTE A — CONTEXTE

Conformément à une lettre d'intention non exécutoire datée du 13 juin 2017, Preferred Proppants, LLC, Preferred Sands of Wisconsin, LLC, Preferred Pipeline, LLC et Preferred Sands of Canada, ULC envisagent de vendre à Source Energy Services Ltd. les actifs canadiens ainsi que certains passifs et entreprises de Preferred Sands of Canada, ULC et de Preferred Sands of Wisconsin, LLC ou de leurs sociétés affiliées dont : i) une mine et des installations de traitement situées à Blair, au Wisconsin, ii) des actifs de terminaux canadiens situés à Fox Creek, à Chetwynd et à Fort Nelson, iii) un dépôt de sable situé à Peace River et iv) des contrats de transport ferroviaire et des contrats conclus avec des clients associés à la mine et aux installations de traitement de Blair, au Wisconsin, et aux actifs de terminaux canadiens selon un échéancier convenu entre les parties. Les entités exercent principalement des activités d'excavation, de traitement et de distribution de sable de fracturation servant à améliorer les taux de récupération des hydrocarbures des puits de pétrole et de gaz naturel.

NOTE B — MODE DE PRÉSENTATION ET RÉPARTITION DES COÛTS

Les états financiers combinés et détachés ci-joints de certains actifs et entreprises de Preferred Proppants Holdings, LLC (collectivement, la « société ») ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis d'Amérique (les « PCGR des États-Unis »). Les états financiers présentent la situation financière et les résultats d'exploitation historiques combinés et détachés au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2016 et pour les trimestres et les semestres clos les 30 juin 2017 et 2016 ainsi que le déficit net de la société mère et les flux de trésorerie pour les semestres clos les 30 juin 2017 et 2016. Les états financiers combinés et détachés ont été préparés selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation, qui suppose que la société continuera d'exercer ses activités dans un avenir prévisible. La validité de cette supposition dépend du soutien continu de Preferred Proppants Holdings, LLC (« Holdings » ou la « société mère »). Les états financiers combinés et détachés ne tiennent pas compte des ajustements qui devraient être faits si Holdings mettait fin au soutien financier qu'elle offre.

Les états financiers combinés et détachés de la société ont été établis à partir des documents comptables de Holdings. La société se compose des filiales en propriété exclusive de Preferred Proppants, LLC, qui est entièrement détenue par Preferred Proppants Intermediate Holdings, LLC (« Intermediate Holdings »), qui est entièrement détenue par Holdings. Les états financiers ont été dressés de façon combinée et détachée, et les résultats ne reflètent pas nécessairement les résultats d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie qui auraient été obtenus si la société avait été une entité distincte ni les résultats futurs de la société après la conclusion de la transaction.

L'investissement de Holdings dans la société, présenté comme un investissement net de la société mère dans les états financiers combinés et détachés de la société, tient compte du résultat (déficit) net, du cumul des autres éléments du résultat global et du cumul des investissements nets. Les résultats de la société tiennent compte des activités, des actifs, des passifs et des flux de trésorerie historiques de Preferred Sands of Canada, ULC et de Preferred Sands of Wisconsin, LLC, ainsi que d'une partie des entreprises d'extraction et de traitement de sable de Preferred Pipeline, LLC qui représentent des transactions qui émanent de Preferred Sands of Wisconsin, LLC.

Certains coûts et certaines charges ont été répartis selon une méthode d'identification spécifique ou, lorsque l'identification spécifique n'était pas possible, selon une méthode de répartition des coûts proportionnelle, en fonction de la nature des services rendus. La direction considère que les répartitions faites reposent sur des fondements raisonnables, mais ne sont pas nécessairement révélatrices des coûts qui auraient été engagés si les entités avaient été exploitées de manière autonome pour les périodes présentées. En outre, les charges peuvent ne pas être révélatrices des charges connexes qui seront engagées au cours de périodes futures.

Les résultats d'exploitation de la société ont été établis de manière spécifique à partir des documents comptables existants des divisions de Holdings, pour Preferred Sands of Canada ULC et pour Preferred Sands of Wisconsin, LLC.

NOTE B — MODE DE PRÉSENTATION ET RÉPARTITION DES COÛTS (suite)

Les produits des activités ordinaires et les charges de logistique détachés de Preferred Pipeline, LLC liés aux ventes de sable de Preferred Sands of Wisconsin, LLC sont également pris en compte. Certaines autres charges présentées dans les états du résultat net combinés et détachés représentent les répartitions et les estimations des coûts de production et de distribution engagés par d'autres divisions de Holdings. Ces répartitions et estimations ont été établies selon des méthodes que la direction estime raisonnables et comprennent les frais de vente, frais généraux et frais d'administration, les charges d'intérêts, les écarts de change et la charge d'impôt. La majorité des actifs et des passifs de la société ont été identifiés à partir de la structure divisionnaire existante, les exceptions les plus importantes étant la dette à long terme et les intérêts à payer relativement à la dette à long terme.

Les coûts des produits vendus (compte non tenu de la dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles et pour déplétion, qui est présentée séparément) sont répartis selon les coûts des matériaux et de la main-d'œuvre propres aux installations ou les coûts des matériaux achetés directement auprès de tiers. Les coûts de logistique représentent les coûts d'expédition du produit au client et sont répartis dans les états du résultat net combinés et détachés selon l'identification spécifique des livraisons par train, qui représentent la majorité des expéditions. Les coûts de logistique associés aux autres produits sont répartis selon un ratio des tonnes vendues pour les coûts incluant le transbordement, la location de véhicules et le camionnage.

La dotation aux des immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les pertes de valeur sont réparties selon l'identification spécifique par établissement.

Les frais de vente, frais généraux et frais d'administration reposent principalement sur le ratio du nombre de tonnes vendues par établissement par rapport au nombre total de tonnes vendues. Certaines charges, comme la charge de créances douteuses, sont identifiées par établissement.

Les autres charges et produits sont répartis de manière spécifique lorsqu'ils peuvent être identifiés à une installation; sinon, ils sont répartis selon la nature de l'élément au moyen d'une méthode que la direction juge appropriée.

Les titres de créance de société de Holdings sont répartis dans les états de la situation financière combinés et détachés d'après un ratio entre les actifs des entités combinées et le total des actifs de Preferred Proppants Holdings, LLC, société d'exploitation entièrement détenue par Holdings et émettrice des titres. Les titres sont payables conjointement et solidairement par Intermediate Holdings, Preferred Proppants, LLC et ses filiales (collectivement, les « garants ») et sont garantis par les actifs et les activités des garants; la société fait partie du groupe de garants. Selon cette méthode de répartition, 28 % de l'encours de la dette est attribué à la société. Les obligations découlant de contrats de location-financement et les emprunts pour financement de matériel sont affectés de manière spécifique aux installations.

La charge d'intérêts et les variations de la juste valeur de la dette sont réparties dans les états du résultat net combinés et détachés selon le même ratio que celui utilisé pour l'encours de la dette.

Les comptes intersociétés qui ne sont pas censés se régler sont inclus dans l'investissement net de la société mère.

Les éventualités et les frais juridiques à payer sont répartis entre les installations selon la méthode d'identification spécifique ainsi que les charges à payer attribuables à Holdings, le cas échéant, sur la base d'un ratio.

NOTE C — RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

1. Utilisation d'estimations et d'hypothèses

La préparation des états financiers combinés et détachés de la société exige que la société ait recours à des estimations et à des hypothèses qui touchent les montants des actifs et des passifs et les informations fournies sur les actifs et les passifs éventuels à la date de clôture ainsi que les montants présentés des produits des activités ordinaires et des charges pour les périodes visées. Des estimations et des hypothèses importantes sont nécessaires pour déterminer la provision pour créances douteuses, les stocks, les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, les ressources minérales récupérables, les dépréciations d'actifs (y compris le goodwill et les autres actifs à long terme), la juste valeur de la dette, l'évaluation des actifs d'impôt différé et les éventualités (voir la note L). Certains de ces jugements peuvent être subjectifs et complexes et, par conséquent, les résultats réels peuvent différer des estimations. Les estimations de la société sont souvent fondées sur des jugements, des probabilités et des hypothèses complexes qu'elle considère comme raisonnables, mais qui, de par leur nature, sont incertaines et imprévisibles.

NOTE C — RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

La société évalue régulièrement les estimations et les hypothèses qu'elle utilise en se fondant sur l'expérience passée et sur d'autres facteurs, notamment le contexte économique. Comme les événements futurs et leur incidence ne peuvent être déterminés avec précision, les estimations et les hypothèses de la société peuvent s'avérer incomplètes ou inexactes, ou encore des événements ou des circonstances imprévus peuvent survenir et pousser la société à revoir ses estimations et ses hypothèses. La société ajuste ses estimations et hypothèses lorsque les faits et circonstances indiquent que cela est nécessaire. Ces changements sont généralement reflétés dans les états financiers combinés et détachés de façon prospective. Il est possible que d'autres professionnels, exerçant un jugement raisonnable sur les mêmes faits et circonstances, puissent faire d'autres estimations des montants et les soutenir. La société est également exposée à d'autres risques et incertitudes qui peuvent faire en sorte que les résultats réels diffèrent des montants estimés, tels que l'évolution de la concurrence, de la conjoncture du secteur et du marché, des litiges, des lois et des règlements.

2. Trésorerie

La trésorerie est présentée au coût, ce qui se rapproche de la juste valeur de marché. Les soldes peuvent parfois excéder les limites assurées par l'administration fédérale. La société réduit ce risque en déposant des fonds auprès d'importantes institutions financières. Le solde de trésorerie de la société est détenu auprès d'une institution financière canadienne. La société n'a subi aucune perte sur ces comptes, et elle estime qu'elle n'est pas exposée à d'importants risques de crédit.

3. Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation se composent principalement de créances clients. La société octroie du crédit, sans garanties, à ses clients dans le cours normal de ses activités et tient une provision pour créances douteuses découlant de l'incapacité ou du refus de clients de faire les paiements exigés. La société détermine le montant de la provision pour créances douteuses en évaluant les créances de chaque client et en tenant compte de leur situation financière et de leurs antécédents de crédit, de même que de la conjoncture économique. La société analyse sa capacité de recouvrer les créances impayées et fait appel à la méthode d'identification spécifique pour déterminer la nécessité de constituer une réserve. Les comptes ne sont radiés que lorsque toutes les méthodes de recouvrement ont été épuisées. La société avait des provisions pour créances douteuses de 76 000 \$ au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2016.

4. Stocks

Les stocks se composent du sable de fracturation traité, des frais de transport et des pièces de rechange, y compris les composantes essentielles et les matériaux utilisés dans la production et l'entretien des installations. La société évalue les stocks au coût ou à la valeur nette de réalisation, selon la valeur la moins élevée, le coût étant déterminé selon la méthode du coût moyen. Les stocks font l'objet d'ajustements en cas d'excédents ou d'obsolescence fondés sur l'évaluation de facteurs tels que la consommation prévue, la rotation des stocks, les niveaux de stocks et la demande de produits.

5. Immobilisations corporelles

La société comptabilise les achats d'immobilisations corporelles au coût, en tenant compte des intérêts incorporés. Les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement sont passés en charge au moment où ils sont engagés. Les ajouts et les améliorations importantes sont incorporés. Les sorties et les mises hors service sont éliminées au coût déduction faite du cumul des amortissements et les profits et les pertes sur cessions sont comptabilisés dans le montant net des autres charges, dans les états du résultat net combinés et détachés ci-joints. L'amortissement des immobilisations corporelles, autres que les réserves minérales, est calculé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée.

Les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles, autres que les réserves minérales, se présentent comme suit :

	Durées d'utilité estimées
Immobilisations corporelles	2 à 20 ans
Aménagements de terrains	10 à 15 ans
Mobilier et agencements	5 à 7 ans

NOTE C — RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Par ailleurs, la société loue certaines pièces d'équipement utilisées pour l'extraction de sable et aux usines de traitement.

Les réserves minérales sont initialement comptabilisées au coût, ce qui se rapproche de la juste valeur estimée à la date d'acquisition. L'épuisement des réserves minérales est calculé selon la méthode des unités de production, en fonction des réserves prouvées et probables. L'incidence des révisions des estimations des réserves est comptabilisée de façon prospective.

6. Charges financières incorporées

La société incorpore les charges financières sur les fonds empruntés relativement à des projets d'immobilisations dans les périodes durant lesquelles les activités de construction sont en cours. Le taux d'intérêt aux fins d'incorporation est fondé sur les taux des emprunts en cours de la société. Si la société réalisait un nouvel emprunt pour un actif spécifique, elle appliquerait d'abord le taux pour cet emprunt à la partie pertinente des dépenses liées à cet actif. Le taux moyen pondéré pour les autres emprunts en cours de la société est appliqué aux dépenses qui ne sont pas couvertes par des emprunts liés à des actifs spécifiques.

Pour les trimestres clos les 30 juin 2017 et 2016, la société a incorporé des charges financières de 8 000 \$ et de 10 000 \$, respectivement. Les taux d'intérêt moyens pondérés utilisés aux fins d'incorporation des charges financières sur les fonds empruntés combinées ont totalisé 6,0 % et 5,5 %, respectivement, pour les trimestres clos les 30 juin 2017 et 2016.

Pour les semestres clos les 30 juin 2017 et 2016, la société a incorporé des charges financières de 10 000 \$ et de 20 000 \$, respectivement. Les taux d'intérêt moyens pondérés utilisés aux fins d'incorporation des charges financières sur les fonds empruntés combinées ont totalisé 11,9 % et 10,8 %, respectivement, pour les semestres clos les 30 juin 2017 et 2016.

7. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à la juste valeur au moment de l'acquisition. La société évalue la durée d'utilité résiduelle de ses immobilisations incorporelles amorties sur une durée d'utilité déterminée à chaque période de présentation de l'information financière afin de déterminer si des événements ou des circonstances justifient une révision des périodes d'amortissement restantes.

Les durées d'utilité estimées des immobilisations incorporelles s'établissent comme suit :

	Durées d'utilité estimées
Contrat de transport ferroviaire acquis	5 ans
Logiciel à usage interne	3 à 5 ans

8. Dépréciation des actifs à long terme et des immobilisations incorporelles

Les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles amorties sur une durée d'utilité déterminée sont soumises à des tests de dépréciation chaque fois que des événements ou des changements de circonstances indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Si une analyse est rendue nécessaire par un événement déclencheur, la société compare la valeur comptable de l'actif aux flux de trésorerie futurs estimés non actualisés attendus de l'utilisation de cet actif. Si la valeur comptable de l'actif excède les flux de trésorerie non actualisés estimatifs attendus, la société évalue le montant de la perte de valeur en comparant la valeur comptable de l'actif à la juste valeur estimée. De telles analyses font nécessairement appel à des estimations et à des jugements importants de la part de la société.

9. Questions environnementales

La société est assujettie à plusieurs lois et règlements fédéraux, d'État et locaux sur la protection de l'environnement. La direction a établi des procédures pour l'évaluation continue des activités de la société, afin d'identifier les risques

NOTE C — RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

environnementaux potentiels et de se conformer aux politiques et procédures réglementaires. Les charges environnementales liées aux activités actuelles sont passées en charges ou incorporées au coût de l'actif, selon le cas. Les charges liées à une condition existante causée par des activités antérieures et qui ne contribuent pas à la génération actuelle ou future de produits des activités ordinaires sont passées en charge à mesure qu'elles sont engagées. Les passifs sont comptabilisés lorsque des charges environnementales sont probables et que les coûts peuvent être estimés de façon raisonnable. La société souscrit une assurance qui peut couvrir, en totalité ou en partie, certaines charges environnementales.

10. Auto-assurance

La société est auto-assurée pour les demandes d'indemnisation de soins de santé d'employés participants admissibles et pour les réclamations de frais médicaux de personnes à charge admissibles sous réserve de franchises et limites de garantie. Les réserves d'assurance de la société, qui comprennent une estimation des demandes d'indemnisation non déclarées, sont établies selon les estimations du coût des demandes d'indemnisation prévues pour les périodes de couverture. Le coût des demandes d'indemnisation pour une période de couverture peut différer des estimations initiales de la société. Les réserves d'auto-assurance de la société ont totalisé 50 000 \$ et 64 000 \$ au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2016, respectivement, et sont incluses dans les charges à payer des états de la situation financière combinés et détachés ci-joints.

11. Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

La société comptabilise la juste valeur d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation en tant que passif pour la période au cours de laquelle une obligation juridique de mise hors service d'immobilisations corporelles à long terme est engagée, habituellement au moment de l'acquisition, de la construction, ou de la mise en valeur ou dans le cours normal de l'exploitation de l'immobilisation, s'il existe des informations suffisantes permettant d'estimer raisonnablement la juste valeur du passif. Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont comptabilisées dans les autres passifs à long terme dans les états de la situation financière combinés et détachés. Ces obligations comprennent généralement les coûts futurs nets estimés liés au démantèlement, à la restauration et à la remise en état des mines en exploitation et des sites miniers connexes conformément aux obligations contractuelles et aux exigences réglementaires, fédérales, d'État et locales. Le passif augmente en raison de l'écoulement du temps par l'imputation périodique de montants au résultat. En outre, les coûts liés à la mise hors service d'immobilisations sont incorporés à la valeur comptable de l'actif et amortis sur la durée d'utilité de l'immobilisation. Après l'évaluation initiale, les coûts liés à la mise hors service d'immobilisations sont ajustés périodiquement pour refléter les variations de la valeur actualisée estimée découlant de l'écoulement du temps et pour tenir compte des révisions du calendrier des travaux ou du montant des flux de trésorerie futurs sous-jacents aux coûts estimés d'abandon et de remise en état (actualisés à des taux variant de 7,5 % à 9,0 %). Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont déterminées d'après le moment prévu du décaissement pour une perturbation environnementale existante. Si l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations est réglée pour un montant autre que la valeur comptable du passif, un profit ou une perte est comptabilisé pour la période de règlement. La société examine annuellement, ou plus fréquemment si elle le juge nécessaire, l'obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation conformément aux normes comptables applicables.

Les coûts de remise en état futurs prévus sont comptabilisés à la fin de chaque période selon la meilleure estimation de la société. Ces coûts comprennent, le cas échéant, les coûts des activités de surveillance et d'entretien courantes. Des décaissements sont prévus entre 2017 et 2023. Les révisions d'estimations relatives à des mines inactives sont comptabilisées dans les états du résultat net combinés et détachés ci-joints ans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée.

Les variations des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations s'établissaient comme suit pour le semestre clos le 30 juin 2017 (non audité) :

Solde à l'ouverture de la période	1 758 \$
Charge de désactualisation	35
Coûts de remise en état	5
Incidence du change	28
Solde à la clôture de la période	1 826 \$

NOTE C — RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

12. Certains risques et concentrations

Les instruments financiers de la société se composent de trésorerie, de créances d'exploitation, de dettes d'exploitation, de charges à payer, de dépôts de clients, de billets à terme et d'obligations en vertu de contrats de location-financement.

Les produits des activités ordinaires de la société proviennent principalement de la vente d'agents de soutènement qui servent principalement au forage de puits de pétrole et de gaz naturel. Ainsi, la demande pour les produits et les services de la société est tributaire des fluctuations de la demande pour le pétrole et le gaz naturel et du prix de ces marchandises, facteurs qui peuvent avoir une incidence sur le niveau d'activités de forage des clients.

La société exerce une part importante de ses activités auprès d'un nombre limité de clients. Pour les trimestres clos les 30 juin 2017 et 2016, des ventes nettes auprès de trois et de cinq clients, respectivement, représentaient 76 % et 85 % du total des ventes nettes de la société. Pour les semestres clos les 30 juin 2017 et 2016, des ventes nettes auprès de trois et de six clients, respectivement, représentaient 73 % et 87 % du total des ventes nettes de la société. Au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2016, la société comptait respectivement quatre et cinq clients pour lesquels elle a constaté des montants à recevoir excédant 10 % du total des créances d'exploitation. Au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2016, environ 79 % et 85 %, respectivement, des montants à recevoir étaient liés à ces clients. La société évalue régulièrement le crédit de ses clients.

13. Comptabilisation des produits des activités ordinaires

La société tire ses produits de la vente de sable de fracturation brut. Les ventes de la société sont principalement fonction du prix par tonne obtenu et des volumes vendus. Selon les conditions des contrats conclus avec certains clients, la société peut inclure des frais de services de transport fournis dans l'établissement des prix de ses marchandises.

Les produits des activités ordinaires d'une vente sont comptabilisés lorsqu'il existe une preuve convaincante de l'existence d'un arrangement, que le prix est fixe et déterminable, que le produit a été livré ou que le titre juridique a été transféré au client, ce qui peut se produire aux installations de production, au point de départ du transport par train, à un terminal de la société ou au terminal d'un tiers, et que le recouvrement du prix de vente est raisonnablement certain. Les paiements anticipés reçus de clients afin de garantir un approvisionnement et une livraison fiables du produit sont classés dans les produits différés courants et non courants selon le moment prévu de la livraison du produit fourni. La société n'accepte pas de retours de ses clients. Les ventes nettes sont comptabilisées compte non tenu des taxes de vente.

La société comptabilise également des produits des activités ordinaires lorsque des clients n'ont pas respecté un engagement de volume d'achat aux termes des contrats d'achat de sable par lesquels ils sont liés dans la mesure où le client a l'obligation de combler le manque à gagner et que le recouvrement de la créance est raisonnablement assuré. Pour les trimestres clos les 30 juin 2017 et 2016, les paiements de manques à gagner en vertu de contrats de clients ont totalisé respectivement 0 \$ et 1,2 M\$, montants comptabilisés dans les ventes nettes dans les états du résultat net combinés et détachés ci-joints. Pour les semestres clos les 30 juin 2017 et 2016, les paiements de manques à gagner en vertu de contrats de clients ont totalisé respectivement 0 \$ et 1,8 M\$, montants comptabilisés dans les ventes nettes dans les états du résultat net combinés et détachés ci-joints.

14. Coût des produits vendus

Le coût des produits vendus comprend tous les coûts directement liés à l'extraction, au traitement et au transport de sable de fracturation brut. Il comprend principalement les coûts directs et indirects d'extraction et de fabrication des produits, dont les coûts directs des matières premières, les coûts directs de main-d'œuvre, les autres coûts directs, les frais de découverture et les charges de désactualisation nécessaires à la transformation du sable extrait en produits finis ou les coûts des matières premières achetées directement auprès de tiers.

15. Comptabilisation des contrats de location

La société constate les transactions aux termes de contrats de location simple en comptabilisant une charge de location selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location, à compter de la date à laquelle elle prend possession du bien loué.

NOTE C — RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Les transactions aux termes de contrats de location-financement sont inscrites en tant que passif à la date d'établissement du contrat de location, selon la valeur actualisée des paiements minimaux futurs du bien. Les actifs visés par des contrats de location-financement sont comptabilisés dans le montant net des immobilisations corporelles dans les états de la situation financière combinés et détachés ci-joints et sont amortis selon les durées d'utilité estimées semblables à celles d'autres immobilisations corporelles similaires.

16. Éventualités

Les honoraires juridiques et les autres charges liées à des litiges sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés et sont inclus dans le montant net des frais de vente, frais généraux et frais d'administration et des autres charges. Les charges à payer éventuelles sont comptabilisées lorsque la société détermine qu'une perte est probable et qu'elle peut être raisonnablement estimée. Les profits éventuels, y compris les produits éventuels liés à des dessaisissements et à des manques à gagner aux termes de contrats, sont comptabilisés lorsqu'ils sont réalisés.

17. Évaluations de la juste valeur

La juste valeur des instruments financiers de la société reflète les montants qui seraient obtenus à la vente d'un actif ou payés au transfert d'un passif dans le cadre d'une opération ordonnée entre des intervenants sur le marché à la date d'évaluation (prix de sortie).

La société a choisi l'option de la juste valeur pour la répartition de l'emprunt à terme avec privilège de premier rang, des billets avec privilège de deuxième rang et de la facilité à terme adossée à des actifs de Preferred Proppants, LLC datée du 31 juillet 2014, qui ont été modifiés le 29 septembre 2016 (la note J présente une analyse plus détaillée de ce choix). La juste valeur estimée de la répartition par la société de l'emprunt à terme avec privilège de premier rang, des billets avec privilège de deuxième rang et de la facilité à terme adossée à des actifs, qui fait l'objet d'ajustements récurrents, est présentée à la note J. La société comptabilise les ajustements de l'emprunt à terme avec privilège de premier rang, des billets avec privilège de deuxième rang et de la facilité à terme adossée à des actifs à la juste valeur dans les variations de la juste valeur de la dette dans les états du résultat net combinés et détachés ci-joints.

18. Impôt sur le résultat

Avec le consentement de ses membres, la société a choisi d'être imposée en vertu des articles des lois fiscales fédérales et d'État qui prévoient que, au lieu de payer de l'impôt sur les sociétés, chaque membre comptabilise séparément sa quote-part des éléments du résultat, des déductions, des pertes et des crédits de la société. Par conséquent, les états financiers combinés et détachés ci-joints ne comprennent pas de charge d'impôt fédéral des sociétés aux États-Unis. Une charge d'impôt a été prévue pour les États qui imposent la société en tant qu'entité et non ses membres. La société a prévu une charge d'impôt pour ses activités au Canada et au Texas pour lesquelles elle est assujettie à l'impôt sur le résultat.

La société comptabilise le montant net des actifs d'impôt différé dans la mesure où elle évalue que leur réalisation est plus probable qu'improbable à la lumière de tous les éléments probants tant positifs que négatifs dont elle dispose, dont la résorption ultérieure de différences temporaires imposables existantes, les estimations de bénéfices imposables futurs, les mesures de planification fiscale et les opérations financières récentes. Si elle détermine qu'elle sera en mesure de réaliser des actifs d'impôt différé supérieurs à leur montant comptabilisé, la société révisera la charge d'impôt à la baisse.

La société ne comptabilise un produit d'impôt associé à une position fiscale incertaine qu'après avoir déterminé qu'il est plus probable qu'improbable que l'autorité fiscale compétente maintiendra cette position à la suite d'un audit. Pour les positions fiscales qui satisfont au critère de probabilité, le montant comptabilisé dans les états financiers combinés et détachés correspond au montant le plus élevé des avantages dont la réalisation lors du règlement final auprès d'une autorité fiscale compétente est probable à plus de 50 %. Au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2016, la société n'avait aucun avantage fiscal ni passif d'impôt non comptabilisé relativement à des positions fiscales incertaines.

19. Devises

Les états financiers combinés et détachés portent notamment sur une entité en exploitation étrangère, Preferred Sands of Canada, ULC, dont la monnaie fonctionnelle est le dollar canadien. Dans le cadre du regroupement, l'état du résultat

NOTE C — RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

net et le tableau des flux de trésorerie de l'entité canadienne ont été convertis en dollars américains au taux de change quotidien pour la période de présentation. L'état de la situation financière a été converti au taux de change en vigueur à la date de clôture. Des pertes respectives de 8,8 M\$ et de 10,0 M\$ ont été comptabilisées dans le cumul des autres éléments du résultat global dans les états de la situation financière combinés et détachés ci-joints au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2016 au titre de l'incidence globale des écarts de conversion. Des pertes sur transaction de 0,9 M\$ et de 2,1 M\$ ont été comptabilisées pour les semestres clos les 30 juin 2017 et 2016, respectivement, et des pertes sur transaction de 0,6 M\$ et de 0,2 M\$, pour les trimestres clos les 30 juin 2016 et 2017 respectivement, et sont incluses dans le montant net des autres charges, dans les états du résultat net combinés et détachés ci-joints. Des effets du change de 1,2 M\$ et de 2,0 M\$ ont été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global pour les semestres clos les 30 juin 2017 et 2016, respectivement, et de 1,0 M\$ et de 0,2 M\$ pour les trimestres clos les 30 juin 2017 et 2016, respectivement, et sont inclus dans les états du résultat global combinés et détachés ci-joints.

20. Perte globale

La résultat global inclut la perte nette et toutes les autres variations des capitaux propres de l'entreprise au cours de la période découlant d'opérations et d'autres événements et circonstances sans rapport avec les propriétaires qui, aux termes des PCGR des États-Unis, n'ont pas été pris en compte dans le calcul de la perte nette. Ces variations, autres que la perte nette, sont désignées « autres éléments du résultat global » dans les états du résultat global combinés et détachés ci-joints et, pour toutes les périodes présentées, ne comprennent que les variations de l'écart de conversion. La société ne compte aucun autre type d'opération qui serait incluse dans les autres éléments du résultat global.

21. Nouvelles prises de position en comptabilité adoptées

En novembre 2015, le Financial Accounting Standards Board (« FASB ») a publié l'Accounting Standards Update (« ASU ») 2015-17, *Income Taxes (Topic 740): Balance Sheet Classification of Deferred Taxes*. Cette mise à jour exige des sociétés qu'elles classent tous les actifs et passifs d'impôt différé comme étant non courants dans l'état de la situation financière au lieu de séparer l'impôt différé en montants courants et non courants. Les sociétés ne peuvent plus répartir les provisions pour moins-value entre les actifs d'impôt différé courants et non courants puisque ces provisions seront également classées comme étant non courantes. L'ASU s'applique aux exercices ouverts après le 15 décembre 2017 et aux périodes intermédiaires des exercices ouverts après le 15 décembre 2018. La société a adopté cette ASU par anticipation pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et son adoption n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers combinés et détachés.

En avril 2015, le FASB a publié l'ASU 2015-03, *Interest—Imputation of Interest (Subtopic 835-30): Simplifying the Presentation of Debt Issuance Costs*, qui impose la présentation des frais d'émission de titres d'emprunt liés à un passif comptabilisé dans l'état de la situation financière comme une diminution de la valeur comptable du passif correspondant plutôt qu'en tant qu'actif, conformément à la présentation des escomptes. Cette mise à jour exige également que la présentation des titres d'emprunt comprenne la valeur nominale du passif et le taux d'intérêt effectif. La mise à jour s'applique aux états financiers publiés pour les exercices ouverts après le 15 décembre 2015 et pour les périodes intermédiaires des exercices ouverts après le 15 décembre 2016. La société a adopté cette ASU pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et son adoption n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers combinés et détachés.

En août 2014, le FASB a publié l'ASU 2014-15, *Presentation of Financial Statements—Going Concern (Subtopic 205-40): Disclosure of Uncertainties about an Entity's Ability to Continue as a Going Concern*. Selon les PCGR des États-Unis, une entité qui produit des états financiers est présumée poursuivre son exploitation sauf si sa liquidation devient imminente ou jusqu'à ce qu'elle le devienne. Le principe comptable appliqué à la préparation d'états financiers sous cette présomption est communément appelé « continuité d'exploitation ». Si la liquidation de l'entité devient imminente, les états financiers doivent être préparés sur la base de la liquidation conformément à l'Accounting Standards Codification (« ASC ») Subtopic 205-30, *Presentation of Financial Statements—Liquidation Basis of Accounting*. Même si la liquidation d'une entité n'est pas imminente, il est possible que des conditions ou des événements soulèvent un doute important sur la capacité de l'entité d'assurer la continuité de ses activités. Dans ces situations, les états financiers doivent continuer à être préparés sur la base de la continuité d'exploitation, mais les modifications de cette mise à jour doivent être suivies afin de déterminer si de l'information doit être présentée sur ces

NOTE C — RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

conditions et événements. Ces modifications s'appliquent aux états financiers des exercices ouverts après le 15 décembre 2015 et des périodes intermédiaires des exercices ouverts après le 15 décembre 2016. La société a adopté cette ASU pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, et son adoption n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers combinés et détachés.

En juillet 2015, le FASB a publié l'ASU 2015-11, *Inventory (Topic 330): Simplifying the Measurement of Inventory*, qui exige que les entités évaluent les stocks au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation. Selon les directives actuelles, la valeur nette de réalisation est l'un des différents calculs qu'une entité doit faire afin d'évaluer les stocks au moindre du coût ou de la valeur de marché. Cette mise à jour s'applique aux exercices ouverts après le 15 décembre 2016 et aux périodes intermédiaires des exercices ouverts après le 15 décembre 2017. L'adoption anticipée est permise et elle doit être appliquée de manière prospective. La société a adopté cette ASU pour le semestre clos le 30 juin 2017, et son adoption n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers combinés et détachés.

22. Prises de position comptables récemment publiées

En août 2016, le FASB a publié l'ASU 2016-15, *Statement of Cash Flows (Topic 230): Classification of Certain Cash Receipts and Cash Payments*, qui peut changer la façon dont les entités classent certains encaissements et décaissements dans le tableau des flux de trésorerie. Les nouvelles indications portent sur certaines questions pour lesquelles une diversité des pratiques a été identifiée. La mise à jour modifie les directives d'ASC 230, qui est fondée sur des principes et qui nécessite souvent du jugement afin de déterminer le classement adéquat des flux de trésorerie en tant que flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, aux activités d'investissement ou aux activités de financement. Les directives s'appliquent aux exercices ouverts après le 15 décembre 2018 et aux périodes intermédiaires ouvertes après le 15 décembre 2019, et exigent l'application rétrospective, sauf s'il est impossible de le faire. L'adoption anticipée est permise. La société évalue actuellement l'incidence de cette norme sur les états financiers combinés et détachés.

En février 2016, le FASB a publié l'ASU 2016-02, *Leases (Topic 842)*, qui exige que les preneurs constatent la plupart des contrats de location dans leurs états de la situation financière, mais comptabilisent leurs charges dans leurs états du résultat net d'une manière similaire à la pratique comptable actuelle. La directive élimine également les dispositions s'appliquant spécifiquement au secteur immobilier pour toutes les entités. Pour les bailleurs, la directive modifie les critères de classement et la comptabilisation des contrats de location-vente et des contrats de location-financement. La mise à jour s'applique aux exercices ouverts après le 15 décembre 2019 et aux périodes intermédiaires ouvertes après le 15 décembre 2020. L'application rétrospective intégrale est interdite; cependant, les entités doivent suivre une approche rétrospective modifiée pour les contrats de location qui existent ou sont conclus après l'ouverture de la période comparative à survenir le plus tôt dans les états financiers. L'adoption anticipée est permise. La société évalue actuellement cette nouvelle directive et n'a pas encore déterminé son incidence sur les états financiers combinés et détachés ni sa méthode d'adoption.

En janvier 2016, le FASB a publié l'ASU 2016-01, *Financial Instruments—Overall (Subtopic 825-10): Recognition and Measurement of Financial Assets and Financial Liabilities*. La directive exige que les entités comptabilisent la variation du risque de crédit lié à certains instruments financiers précis pour les passifs financiers évalués à la juste valeur dans les autres éléments du résultat global. En outre, les entités qui ne répondent pas à la définition de *public business entity* ne seront plus tenues de présenter la juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti. La directive s'applique aux exercices ouverts après le 15 décembre 2018 et aux périodes intermédiaires ouvertes après le 15 décembre 2019. L'adoption anticipée de certaines dispositions est permise. La société évalue actuellement l'incidence de cette norme sur les états financiers combinés et détachés.

En mai 2014, le FASB a publié l'ASU 2014-09, *Revenue from Contracts with Customers (Topic 606)*. Cette directive représente un nouveau cadre de référence complet pour la comptabilisation des produits des activités ordinaires qui exige qu'une société comptabilise des produits pour illustrer le transfert des biens ou des services promis à un client pour un montant correspondant au paiement que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens ou services. Cette mise à jour propose un nouveau modèle comportant cinq étapes aux fins de la comptabilisation des produits des activités ordinaires qui remplace intégralement les directives antérieures sur la comptabilisation des produits des activités ordinaires et vise à éliminer les nombreuses directives de comptabilisation des produits des activités ordinaires propres à des secteurs spécifiques qui existaient dans le passé. Le FASB a depuis publié six ASU supplémentaires, dont

NOTE C — RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

ASU 2016-20, *Technical Corrections and Improvements to Topic 606, Revenue from Contracts with Customers*, en décembre 2016, qui modifie les directives et les dates d'entrée en vigueur des modifications. Cette ASU s'applique aux exercices ouverts après le 15 décembre 2018 et aux périodes intermédiaires ouvertes après le 15 décembre 2019. Son adoption anticipée est permise pour les exercices ouverts après le 15 décembre 2016, y compris pour les périodes intermédiaires comprises dans cette période de présentation de l'information financière. Les sociétés peuvent adopter cette norme selon une approche entièrement rétrospective ou selon une approche rétrospective modifiée. La société n'a pas encore terminé son examen final de l'incidence de cette nouvelle norme. Pour terminer son évaluation de l'incidence de la norme sur ses états financiers combinés et détachés, la société continue d'en évaluer toutes les répercussions, sa méthode d'adoption et les informations financières connexes. De plus, la société continue de surveiller les modifications, clarifications et interprétations publiées par le FASB et pouvant influencer sur son évaluation.

NOTE D — STOCKS

Les stocks sont composés des éléments suivants au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2016 :

	30 juin 2017	31 décembre 2016
	(non audité)	
Matières premières	375 \$	600 \$
Travaux en cours	3 046	4 266
Produits finis	4 068	3 709
Pièces de rechange	346	749
Stocks	7 835 \$	9 324 \$

La société a comptabilisé des pertes de valeur respectives de 85 000 \$ et de 451 000 \$ pour les semestres clos les 30 juin 2017 et 2016, ainsi que des pertes de valeur respectives de 85 000 \$ et de 301 000 \$ pour les trimestres clos les 30 juin 2017 et 2016. Ces pertes de valeur sont liées à des variations de prix, à des stocks excédentaires et à l'obsolescence et sont incluses dans le coût des produits vendus, dans les états du résultat net combinés et détachés ci-joints.

NOTE E — IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont composées des éléments suivants au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2016 :

	30 juin 2017	31 décembre 2016
	(non audité)	
Immobilisations corporelles	51 555 \$	51 006 \$
Réserves minérales*	41 913	41 913
Terrains et améliorations locatives	12 471	12 362
Coûts de mise hors service d'immobilisations	630	630
Frais généraux	779	793
Construction en cours	245	3
Mobilier et agencements	4	4
	107 597	106 711
Moins : Cumul des amortissements des immobilisations corporelles et pour déplétion	(40 147)	(37 139)
Immobilisations corporelles, montant net	67 450 \$	69 572 \$

* La dotation à l'amortissement pour déplétion est fondée sur la méthode des unités de production.

La dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et pour déplétion pour les trimestres clos les 30 juin 2017 et 2016 s'établit respectivement à 1,6 M\$ et à 1,3 M\$. La dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et pour déplétion pour les semestres clos les 30 juin 2017 et 2016 s'établit respectivement à 4,6 M\$ et à 4,4 M\$.

NOTE E — IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

Le coût total des immobilisations corporelles acquises en vertu de contrats de location-financement au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2016 se chiffre à 320 000 \$ et à 290 000 \$, montants diminués respectivement de 172 000 \$ et de 120 000 \$ au titre du cumul des amortissements des immobilisations corporelles.

NOTE F — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont composées des éléments suivants au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2016 :

	30 juin 2017	31 décembre 2016
	(non audité)	
Acquisition de contrats avec des clients et de contrats de location de wagons	1 108 \$	1 108 \$
Frais généraux	848	862
Moins : Cumul des amortissements des immobilisations incorporelles	(1 771)	(1 789)
Immobilisations incorporelles, montant net	185 \$	181 \$

La dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée s'établit respectivement à 5 000 \$ et à 76 000 \$ pour les trimestres clos les 30 juin 2017 et 2016 et à 13 000 \$ et à 162 000 \$ pour les semestres clos les 30 juin 2017 et 2016, et est comptabilisée dans la dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles et pour déplétion, dans les états du résultat net combinés et détachés ci-joints.

L'estimation de la future dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée se présente comme suit :

Exercices se terminant les 31 décembre :

Reste de 2017	4 \$
2018	7
2019	3
2020	—
2021	—
Par la suite	171
Total	185 \$

NOTE G — CHARGES À PAYER

Les charges à payer sont composées des éléments suivants au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2016 :

	30 juin 2017	31 décembre 2016
	(non audité)	
Frais de transport et de logistique	1 442 \$	2 088 \$
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	667	1 898
Frais juridiques et honoraires	845	—
Produits différés	868	1 700
Intérêts courus	852	805
Frais généraux	460	507
Frais liés au personnel	337	309
Autres charges à payer	988	755
Total des charges à payer	6 459 \$	8 062 \$

Au 30 juin 2017, les produits différés comprennent des paiements anticipés et des acomptes à la société de la part d'un client, ne portant pas intérêt et devant être appliqués aux achats futurs de sable à 7,00 \$ la tonne de sable livrée. Les soldes des produits différés courants s'établissent à 0,9 M\$ et à 1,7 M\$ au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2016, respectivement. Les soldes des produits différés non courants s'établissent respectivement à 1,0 M\$ et à 1,6 M\$ au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2016 (note I).

Les autres charges à payer sont composées de règlements juridiques, d'impôts, d'honoraires et d'autres éléments.

NOTE H — DETTE ET OBLIGATIONS EN VERTU DE CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Les états financiers combinés et détachés comprennent une répartition des créances de Preferred Proppants, LLC. La société est conjointement et solidairement responsable des obligations, avec les autres filiales de Holdings. Les informations fournies aux présentes reflètent les créances de Preferred Proppants, LLC, sauf indication contraire.

La répartition des emprunts de Preferred Proppants, LLC dans les états financiers combinés et détachés se présente comme suit au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2016 :

	30 juin 2017	31 décembre 2016
	(non audité)	
Emprunt à terme avec privilège de premier rang à la juste valeur	119 625 \$	105 743 \$
Billets avec privilège de deuxième rang à la juste valeur	67 031	42 564
Total de la dette à la juste valeur	186 656	148 307
Billets à terme	433	926
Obligations en vertu de contrats de location-financement	108	131
Total de la dette et des obligations en vertu de contrats de location-financement	187 197	149 364
Moins : Partie courante de la dette et des obligations en vertu de contrats de location-financement	(1 338)	(1 409)
Partie à long terme de la dette et des obligations en vertu de contrats de location-financement	185 859 \$	147 955 \$

Le tableau suivant présente la répartition des soldes de capital en cours au titre de la dette comptabilisée à la juste valeur affectés à la société, dans les états de la situation financière combinés et détachés au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2016 :

	30 juin 2017	31 décembre 2016
	(non audité)	
Emprunt à terme avec privilège de premier rang	124 053 \$	120 014 \$
Billets avec privilège de deuxième rang	128 340	119 190
Total de la dette	252 393 \$	239 204 \$

Les montants suivants représentent la dette totale et les obligations en vertu de contrats de location-financement de Preferred Proppants, LLC au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2016 :

	30 juin 2017	31 décembre 2016
	(non audité)	
Emprunt à terme avec privilège de premier rang à la juste valeur	427 233 \$	377 652 \$
Billets avec privilège de deuxième rang à la juste valeur	239 396	152 016
Total de la dette à la juste valeur	666 629	529 668
Billets à terme	3 879	3 711
Obligations en vertu de contrats de location-financement	375	417
Total de la dette et des obligations en vertu de contrats de location-financement	670 883	533 796
Moins : Tranche courante de la dette et des obligations en vertu de contrats de location-financement (respectivement, 2 940 \$ et 1 819 \$ à la juste valeur au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2016)	(5 669)	(4 759)
Tranche à long terme de la dette et des obligations en vertu de contrats de location-financement (respectivement, 663 689 \$ et 527 849 \$ à la juste valeur au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2016)	665 214 \$	529 037 \$

Les soldes de capital de la dette comptabilisés à la juste valeur se présentent comme suit au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2016 :

	30 juin 2017	31 décembre 2016
	(non audité)	
Emprunt à terme avec privilège de premier rang	443 047 \$	428 623 \$
Billets avec privilège de deuxième rang	458 358	425 679
Total de la dette	901 405 \$	854 302 \$

NOTE H — DETTE ET OBLIGATIONS EN VERTU DE CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT (suite)

Les principales exigences en matière d'échéance de la dette et des obligations en vertu de contrats de location-financement sont présentées dans le tableau suivant.

	Dettes	Contrats de location-acquisition	Total
Reste de 2017	2 765 \$	100 \$	2 865 \$
2018	4 925	155	5 080
2019	4 256	97	4 353
2020	605 792	47	605 839
2021	287 546	—	287 546
Total des paiements au titre de la dette et des contrats de location-financement	905 284	399	905 683
Moins le montant représentant les intérêts (taux de 3,99 % à 5,20 %)	—	(24)	(24)
Total de la dette et des obligations en vertu de contrats de location-financement	905 284	375	905 659
Moins la variation cumulative de la juste valeur de la dette	(234 776)	—	(234 776)
Total de la dette et des obligations en vertu de contrats de location-financement	670 508 \$	375 \$	670 883 \$

Pour les trimestres clos les 30 juin 2017 et 2016, la charge d'intérêts sur les contrats de location-financement s'est élevée à 5 000 \$ et à 6 000 \$, respectivement. Pour les semestres clos les 30 juin 2017 et 2016, la charge d'intérêts sur les contrats de location-financement s'est élevée à 9 000 \$ et à 13 000 \$, respectivement.

Preferred Proppants, LLC a choisi l'option de la juste valeur pour son emprunt à terme avec privilège de premier rang, ses billets avec privilège de deuxième rang et sa facilité à terme adossée à des actifs, le 31 juillet 2014 (voir l'analyse de ce choix à la note J).

1. Emprunt à terme avec privilège de premier rang

Le 31 juillet 2014, Intermediate Holdings, Preferred Proppants, LLC et certaines filiales de Preferred Proppants, LLC (collectivement, avec Intermediate Holdings, les « garants avec privilège de premier rang ») ont conclu un emprunt à terme avec privilège de premier rang de 350,0 M\$ aux termes d'une convention de crédit modifiée et mise à jour (l'« emprunt avec privilège de premier rang »). L'emprunt à terme avec privilège de premier rang a été modifié initialement le 15 août 2014 pour y inclure un changement du taux d'intérêt par suite d'une syndication. L'emprunt de premier rang a un escompte d'émission initial de 1,0 % et vient à échéance en juillet 2020.

NOTE H – DETTE ET OBLIGATIONS EN VERTU DE CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT (suite)

Le 29 septembre 2016, l'emprunt à terme avec privilège de premier rang a été de nouveau modifié pour permettre un emprunt supplémentaire de 75,0 M\$, qui a été financé le 3 octobre 2016, ainsi que pour changer les taux d'intérêt, les obligations au titre du service de la dette et le degré de priorité des prêteurs. Par suite de la modification, des tranches ont été créées afin de délimiter les échéances au sein de l'emprunt à terme avec privilège de premier rang, comme suit :

Emprunt à terme B-1

L'emprunt à terme B-1 comporte un encours de capital de 122,4 M\$ et de 123,0 M\$, respectivement, au 30 juin 2016 et au 31 décembre 2016. Les intérêts s'accumulent soit (au choix de Preferred Proppants, LLC) au taux LIBOR plus 5,75 % (taux LIBOR plancher de 1,0 %) soit à un taux de base équivalent au taux le plus élevé entre i) le taux préférentiel alors en vigueur, ii) le taux des fonds fédéraux plus 0,5 %, et iii) le taux LIBOR à un mois plus 1,0 %, plus 4,75 % (taux de base plancher de 2,0 %), et sont payables trimestriellement. Au 30 juin 2017, le taux d'intérêt était de 6,8 %. L'emprunt à terme B-1 exige des paiements de capital trimestriels de 0,3 M\$.

Emprunt à terme B-2

L'emprunt à terme B-2 comporte un encours de capital de 236,9 M\$ et 227,9 M\$, respectivement, au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2016. Les intérêts s'accumulent soit (au choix de Preferred Proppants, LLC) au taux LIBOR plus 7,75 % (taux plancher de 1,0 % pour le taux LIBOR) soit à un taux de base équivalent au taux le plus élevé entre i) le taux préférentiel alors en vigueur, ii) le taux des fonds fédéraux plus 0,5 %, et iii) le taux LIBOR à un mois plus 1,0 %, plus 6,75 % (taux de base plancher de 2,0 %), et sont payables trimestriellement. Au 30 juin 2017, le taux d'intérêt était de

NOTE H — DETTE ET OBLIGATIONS EN VERTU DE CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT (suite)

8,8 %. Preferred Proppants, LLC peut choisir de reporter les intérêts à titre de paiement en nature selon un écart fixe de 7,75 % ou 6,75 % jusqu'au 30 septembre 2017. Par la suite, Preferred Proppants, LLC reportera les intérêts de 2,0 % à titre de paiement en nature jusqu'à l'échéance. Pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2017, Preferred Proppants, LLC a incorporé une charge d'intérêts en nature, hors trésorerie, de 4,6 M\$ et de 9,0 M\$, respectivement, dans le capital de l'emprunt à terme B-2, qui est reflétée dans la charge d'intérêts à l'état consolidé du résultat net de Holdings. L'emprunt à terme B-2 est exonéré de l'amortissement jusqu'au 30 septembre 2017, des paiements de capital trimestriels de 0,6 M\$ étant exigés par la suite. L'emprunt à terme B-2 est de même rang que l'emprunt à terme B-1.

Emprunt à terme B-4

L'emprunt à terme B-4 représente 37,5 M\$ du montant d'emprunt supplémentaire de 75,0 M\$ et comporte un encours de capital de 41,9 M\$ et de 38,9 M\$ au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2016, respectivement. Les intérêts sur l'emprunt à terme B-4 s'accumulent au taux de 15 % et sont payés en nature jusqu'à l'échéance. L'emprunt initial et 6,75 % du taux d'intérêt fixe (les « intérêts prioritaires B-4 ») ont égalité de rang avec les emprunts à terme B-1 et B-2. La tranche de 8,25 % du taux fixe (les « intérêts de deuxième rang B-4 ») est subordonnée aux emprunts à terme B-1, B-2 et B-4 et aux intérêts prioritaires B-4 et a priorité de rang sur l'emprunt à terme B-5. Pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2017, Preferred Proppants, LLC a incorporé une charge d'intérêts payée en nature, hors trésorerie, de 1,5 M\$ et de 3,0 M\$, respectivement, dans le capital de l'emprunt à terme B-4, qui est reflétée à titre de charge d'intérêts aux états consolidés du résultat net de Holdings. Aucune dotation aux amortissements n'est requise au titre de l'emprunt à terme B-4.

Emprunt à terme B-5

L'emprunt à terme B-5 représente une tranche de 37,5 M\$ de l'emprunt supplémentaire de 75,0 M\$ et comporte un encours de capital de 41,9 M\$ et de 38,9 M\$ au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2016, respectivement. Les intérêts sur l'emprunt à terme B-5 s'accumulent au taux de 15 % et sont payés en nature jusqu'à l'échéance. Pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2017, Preferred Proppants, LLC a incorporé une charge d'intérêts payée en nature, hors trésorerie de 1,5 M\$ et de 3,0 M\$, respectivement dans le capital de l'emprunt à terme B-5, qui est reflétée dans la charge d'intérêts aux états consolidés du résultat net de Holdings. Aucune dotation aux amortissements n'est requise au titre de l'emprunt à terme B-5.

Avant la modification du 29 septembre 2016, les intérêts s'accumulaient soit (au choix de Preferred Proppants, LLC) au taux LIBOR plus 5,75 % (taux plancher de 1,0 % pour le taux LIBOR) soit à un taux de base équivalent au plus élevé entre i) le taux préférentiel alors en vigueur, ii) le taux des fonds fédéraux plus 0,5 % et iii) le taux LIBOR à un mois plus 1,0 %, plus 4,75 % (taux plancher de base, de 2,0 %), et étaient payables trimestriellement. Des paiements de capital trimestriels de 0,9 M\$ étaient requis.

L'emprunt à terme avec privilège de premier rang requiert certains autres paiements obligatoires fondés sur l'excédent des flux de trésorerie ou du produit tiré de la vente d'actifs. Preferred Proppants, LLC peut volontairement rembourser par anticipation l'encours de capital ou réduire les engagements en vertu de l'emprunt à terme avec privilège de premier rang, en tout temps, moyennant un préavis approprié et sous réserve de certaines limites quant aux montants minimums des remboursements anticipés.

L'emprunt à terme avec privilège de premier rang requiert que Preferred Proppants, LLC satisfasse à certaines obligations de faire ou de ne pas faire habituelles pour un financement de cette nature; au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2016, Preferred Proppants, LLC satisfaisait à ces obligations. Les modalités de l'emprunt à terme avec privilège de premier rang empêchent Preferred Proppants, LLC de verser des dividendes à Intermediate Holdings et empêchent de façon générale Intermediate Holdings de racheter ses actions ordinaires, sauf si dans chaque cas aucun cas de défaillance n'a eu lieu et que Preferred Proppants,

LLC a rempli certaines conditions. En outre, sous réserve de certaines exceptions, la capacité de Preferred Proppants, LLC et de ses filiales en vertu de l'emprunt à terme avec privilège de premier rang est restreinte ou limitée, notamment pour ce qui est de : i) contracter une dette, ii) conclure des fusions et acquisitions ainsi que des ventes d'actifs, et iii) d'accorder des sûretés. Aux fins de la transaction décrite à la note A, Preferred Proppants, LLC devra obtenir une renonciation du prêteur pour faciliter la vente de la société. L'emprunt à terme avec privilège de premier rang renferme

NOTE H — DETTE ET OBLIGATIONS EN VERTU DE CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT (suite)

diverses déclarations et garanties et peut être résilié si surviennent certains cas de défaillance. L'emprunt à terme avec privilège de premier rang renferme aussi des clauses de défaillance croisée rattachées aux modalités de toute dette ayant un encours de capital de plus de 10,0 M\$ (ce qui comprend les billets avec privilège de deuxième rang et la facilité à terme adossée à des actifs).

L'emprunt à terme avec privilège de premier rang est garanti, sous réserve de certaines priorités et limites prévues dans les diverses conventions, par des sûretés réelles rendues opposables dans la quasi-totalité des actifs de Preferred Proppants, LLC ainsi que par les garants avec privilège de premier rang, aux termes d'une convention de garantie et de cautionnement datée du 31 juillet 2014 (la « convention de garantie de l'emprunt à terme avec privilège de premier rang ») et d'une convention de cautionnement datée du 31 juillet 2014 (la « convention de cautionnement »). Les actifs donnés en garanties par les garants avec privilège de premier rang comprennent, notamment, les créances d'exploitation, le matériel, les stocks et certaines autres immobilisations corporelles et incorporelles. En outre, l'emprunt à terme avec privilège de premier rang est garanti par un nantissement des intérêts dans la totalité des actions et autres titres de capitaux propres détenus par les garants avec privilège de premier rang (sauf certains biens définis dans la convention de cautionnement).

2. Billets avec privilège de deuxième rang

Le 31 juillet 2014, Preferred Proppants, LLC a émis des billets à taux variable avec privilège de deuxième rang d'un montant de 300,0 M\$ aux termes d'un acte de fiducie (les « billets avec privilège de deuxième rang »), dont les garants sont Intermediate Holdings et ses filiales (les « garants avec privilège de deuxième rang »). Les billets avec privilège de deuxième rang portent intérêt au taux LIBOR à trois mois plus 14,0 % (taux LIBOR plancher, de 1,0 %; 15,14 % au 30 juin 2017 et 15,0 % aux 31 décembre 2016), payable trimestriellement, et viennent à échéance en juillet 2021. Les billets avec privilège de deuxième rang sont assortis d'un escompte d'émission de 2,5 %. Aucun paiement de capital obligatoire prévu n'est requis. Preferred Proppants, LLC peut choisir de reporter les intérêts à titre de paiement en nature. Pour les semestres clos les 30 juin 2017 et 2016, Preferred Proppants, LLC a incorporé une charge d'intérêts en nature, hors trésorerie, respective de 32,7 M\$ et de 28,1 M\$, dans le capital des billets à taux variable avec privilège de deuxième rang, qui est reflétée dans la charge d'intérêts, dans les états consolidés du résultat net de Holdings. Pour les trimestres clos les 30 juin 2017 et 2016, Preferred Proppants, LLC a incorporé une charge d'intérêts en nature, hors trésorerie, respective de 16,7 M\$ et de 14,3 M\$, dans le capital des billets à taux variable avec privilège de deuxième rang, qui est reflétée dans la charge d'intérêts, dans les états consolidés du résultat net de Holdings.

Après le cinquième anniversaire de la date d'émission mais pas avant le 30 juillet 2020, Preferred Proppants, LLC fera des paiements en trésorerie correspondant au cumul de l'escompte d'émission sur les billets avec privilège de deuxième rang (y compris les intérêts accumulés depuis la date d'émission qui ont été incorporés et ajoutés au capital des billets avec privilège de deuxième rang) en temps voulu et pour les montants nécessaires pour faire en sorte que les billets avec privilège de deuxième rang ne comptent pas d'escompte d'émission important et, par conséquent, ne soient pas traités comme des *obligations à décote à haut rendement applicable* (« applicable high yield discount obligation ») au sens du chapitre 163(i) du *Internal Revenue Code*.

Aux termes des billets avec privilège de deuxième rang et de la convention entre créanciers datée du 31 juillet 2014 (la « convention entre créanciers »), les flux de trésorerie de Preferred Proppants, LLC doivent être utilisés i) d'abord pour ramener à zéro le solde de l'emprunt à terme avec privilège de premier rang et ii) ensuite, pour ramener à zéro le solde des billets avec privilège de second rang. Sous réserve de certaines conditions relatives aux billets avec privilège de deuxième rang, le solde des billets avec privilège de deuxième rang peut être ou sera réduit d'un montant correspondant au produit de la vente d'actifs de Preferred Proppants, LLC. Les paiements volontaires aux termes des billets avec privilège de deuxième rang seront par ailleurs soumis à des primes de remboursement qui sont ramenées à zéro sur une période de quatre ans.

NOTE H — DETTE ET OBLIGATIONS EN VERTU DE CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT (suite)

Les billets avec privilège de deuxième rang sont intégralement et inconditionnellement garantis sur une base solidaire par les garants avec privilège de deuxième rang, aux termes d'une convention de sûreté datée du 31 juillet 2014 (la « convention de sûreté avec privilège de deuxième rang »).

Aux termes de la convention de sûreté avec privilège de deuxième rang et d'une convention de nantissement datée du 31 juillet 2014 (la « convention de nantissement avec privilège de deuxième rang »), les garants avec privilège de deuxième rang ont accordé une sûreté réelle de deuxième rang, sous réserve de certaines priorités et limites stipulées dans les diverses conventions, sur la quasi-totalité de leurs immobilisations corporelles et incorporelles, y compris les actions et autres titres de capitaux propres détenus par les garants avec privilège de deuxième rang.

Les billets avec privilège de deuxième rang requièrent que Preferred Proppants, LLC satisfasse à certaines obligations de faire et de ne pas faire habituelles pour du financement de cette nature, y compris des obligations de ne pas faire aux termes de l'emprunt à terme avec privilège de premier rang décrit plus haut; au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2016, Preferred Proppants, LLC satisfaisait à toutes ces obligations. Les billets avec privilège de deuxième rang renferment diverses déclarations et garanties et peuvent être résiliés si certains cas de défaillance surviennent. Les billets avec privilège de deuxième rang renferment aussi des modalités de défaillance croisée associées à toute dette ayant un capital de plus de 11,0 M\$ (ce qui comprend l'emprunt à terme avec privilège de premier rang et la facilité à terme adossée à des actifs).

En ce qui concerne les billets avec privilège de deuxième rang, Holdings a émis des parts de catégorie A et des parts de catégorie B sur ses titres de capitaux propres à des entreprises liées des prêteurs des billets avec privilège de deuxième rang. Au moment de l'émission, le montant des parts de catégorie A émises représentait 37 % des parts de catégorie A en circulation, et le montant des unités de catégorie B émises représentait 40 % des parts de catégorie B de Holdings en circulation.

3. Facilité à terme adossée à des actifs

Le 31 juillet 2014, Preferred Proppants, LLC, Intermediate Holdings et certaines filiales de Preferred Proppants, LLC (collectivement, les « garants de la facilité à terme adossée à des actifs ») ont conclu une facilité de crédit renouvelable aux termes d'une convention de crédit modifiée et mise à jour (la « facilité à terme adossée à des actifs »), ayant une capacité d'emprunt maximale de 30,0 M\$. La facilité à terme adossée à des actifs a été modifiée et mise à jour le 8 septembre 2014 pour porter la capacité d'emprunt à 50,0 M\$. La facilité à terme adossée à des actifs a une date d'échéance renouvelable, qui est le 31 juillet 2019.

La capacité d'emprunt selon la facilité à terme adossée à des actifs est déterminée par les créances d'exploitation admissibles et les stocks admissibles (au sens qui est donné à ces termes) de Preferred Proppants, LLC. Au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2016, Preferred Proppants, LLC avait une capacité d'emprunt respective de 40,2 M\$ et de 31,0 M\$, sur laquelle aucun prélèvement n'avait été effectué. La facilité à terme adossée à des actifs prévoit aussi l'émission de lettres de garantie, lesquelles une fois émises, limitent le montant d'emprunt aux termes de la facilité à terme adossée à des actifs. Les lettres de garantie en cours qui réduisent la capacité d'emprunt sur la facilité à terme adossée à des actifs représentaient 6,1 M\$ et 6,2 M\$ respectivement au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2016. Les intérêts sur la facilité à terme adossée à des actifs, lorsqu'elle est utilisée, s'accumulent soit (au choix de Preferred Proppants, LLC) au taux LIBOR plus un pourcentage entre 2,5 % et 3,0 % (selon le montant disponible sur la facilité à terme adossée à des actifs), soit à un taux équivalent au plus élevé entre i) le taux préférentiel alors en vigueur, ii) le taux des fonds fédéraux plus 0,5 %, et iii) le taux LIBOR à un mois plus 1,0 %, plus un pourcentage entre 1,5 % et 2,0 % (selon le montant disponible sur la facilité à terme adossée à des actifs) et sont payables trimestriellement.

Selon les modalités de la facilité à terme adossée à des actifs et des conventions entre créanciers, la facilité à terme adossée à des actifs a un privilège de premier rang sur certains actifs de Preferred Proppants, LLC, y compris la trésorerie (sauf pour le produit de la garantie de l'emprunt à terme avec privilège de premier rang), les créances d'exploitation et les stocks. Preferred Proppants, LLC peut volontairement et en tout temps payer par anticipation des montants de capital en cours ou réduire les engagements aux termes de la facilité à terme adossée à des actifs, sans prime ni pénalité, sous réserve d'un préavis approprié et sous réserve de certaines limites quant aux montants minimums de remboursement anticipé.

NOTE H — DETTE ET OBLIGATIONS EN VERTU DE CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT (suite)

La facilité à terme adossée à des actifs est intégralement et inconditionnellement garantie sur une base solidaire par les garants de la facilité à terme adossée à des actifs aux termes d'une convention de sûreté datée du 31 juillet 2014 (la « convention de sûreté relative à la facilité à terme adossée à des actifs »).

Aux termes de la convention de sûreté relative à de la facilité à terme adossée à des actifs et d'une convention de nantissement datée du 31 juillet 2014 (la « convention de nantissement relative à la facilité à terme adossée à des actifs »), les garants de la facilité à terme adossée à des actifs ont accordé une sûreté réelle avec droit de préséance, sous réserve de certaines priorités et limites prévues dans les diverses conventions, sur la quasi-totalité des immobilisations corporelles et incorporelles, y compris les actions et les autres titres de capitaux propres détenus par les garants de la facilité à terme.

La facilité à terme adossée à des actifs requiert que Preferred Proppants, LLC satisfasse à certaines obligations de faire et de ne pas faire habituelles pour un financement de cette nature, y compris les clauses restrictives précisées dans l'emprunt à terme avec privilège de premier rang et les billets avec privilège de deuxième rang décrits ci-dessus; au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2016, Preferred Proppants, LLC satisfait à toutes les obligations. La facilité à terme adossée à des actifs renferme diverses déclarations et garanties et peut être résiliée si certains cas de défaillance surviennent. La facilité à terme adossée à des actifs renferme aussi les clauses de défaillance croisée rattachées aux modalités de toute dette dont le capital est supérieur à 10,0 M\$ (ce qui comprend l'emprunt à terme avec privilège de premier rang et les billets avec privilège de deuxième rang).

4. Billets à terme

Les billets à terme sont payables en versements mensuels de capital et d'intérêt allant de 2 000 \$ à 0,1 M\$ à des taux d'intérêt annuels variant entre 5,2 % et 8,0 %. Les billets à terme viennent à échéance de juillet 2017 à juillet 2020 et sont garantis par du matériel. Les soldes au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2016 s'établissent respectivement à 3,9 M\$ et 3,7 M\$.

NOTE I — AUTRES PASSIFS À LONG TERME

Les autres passifs à long terme se composent des éléments suivants au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2016 :

	30 juin 2017	31 décembre 2016
	(non audité)	
Produits différés	980 \$	1 584 \$
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	980	1 758
Autres	143	114
Total des autres passifs à long terme	2 103 \$	3 456 \$

NOTE J — COMPTABILISATION À LA JUSTE VALEUR

1. Option de la juste valeur

En vertu des PCGR des États-Unis, il est possible d'évaluer des instruments financiers admissibles choisis à la juste valeur. Selon les directives comptables sur la juste valeur, pour chaque instrument pris individuellement, une entité peut faire le choix irrévocable d'évaluer certains actifs et passifs financiers à la juste valeur au début et, par la suite, de comptabiliser toute variation de la juste valeur dans le résultat de la période considérée.

Le 31 juillet 2014, Preferred Proppants, LLC a choisi l'option de la juste valeur pour son emprunt à terme avec privilège de premier rang, ses billets avec privilège de deuxième rang et sa facilité à terme adossée à des actifs, qui ont été modifiés le 29 septembre 2016 (se reporter à la note H). L'option de la juste valeur permet à Preferred Proppants, LLC de se décharger du fardeau que représente l'obligation de conformité aux exigences de la comptabilité des dérivés, y compris la division de certains dérivés intégrés liée à la variabilité des taux d'intérêt, les caractéristiques de remboursement et les paiements éventuels. Étant donné que l'emprunt à terme avec privilège de premier rang, les billets avec privilège de deuxième rang et la facilité à terme adossée à des actifs, pour lesquels Preferred Proppants,

NOTE J — COMPTABILISATION À LA JUSTE VALEUR (suite)

LLC a choisi l'option de la juste valeur, ont été évalués à l'aide de données non observables sur des marchés institutionnels, ils sont classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs. La société a aussi choisi l'option de la juste valeur pour la comptabilisation de ces instruments de créance dans ses états financiers combinés et détachés, et a inclus la répartition de la dette dans les états de la situation financière combinés et détachés.

2. Évaluation de la juste valeur

Les PCGR des États-Unis établissent une hiérarchie pour évaluer les instruments financiers à la juste valeur, qui requiert que la société fasse un usage maximal des données d'entrée observables et un usage minimal des données d'entrée non observables lorsqu'elle évalue la juste valeur. Les données d'entrée observables représentent les données de marché obtenues de sources indépendantes, alors que les données d'entrée non observables reflètent les propres hypothèses de la société, lesquelles sont utilisées lorsque des données d'entrée observables ne sont pas raisonnablement disponibles moyennant un coût et un effort raisonnables. La hiérarchie définit trois niveaux de données d'entrée pouvant être utilisées pour évaluer la juste valeur :

Niveau 1 Cours non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs non affectés identiques auxquels l'entité publiante peut avoir accès à la date d'évaluation.

Niveau 2 Données d'entrée autres que des cours inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif ou qui peuvent être corroborées par des données observables pendant pratiquement toute la durée contractuelle de l'actif et du passif.

Niveau 3 Données d'entrée non observables qui reflètent les propres hypothèses de l'entité concernant les postulats que poseraient les intervenants du marché pour attribuer une valeur à l'actif ou au passif et qui, par conséquent, ne sont pas fondées sur l'activité du marché mais plutôt sur des techniques d'évaluation.

La société comptabilise les transferts entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs à la fin de la période de présentation de l'information financière. Il n'y avait eu aucun transfert entre les niveaux pour les semestres clos les 30 juin 2017 et 2016.

3. Autres instruments financiers

La société considère la trésorerie, la trésorerie soumise à restrictions, les créances d'exploitation, les dettes d'exploitation, les charges à payer, les acomptes des clients, les billets à terme et les obligations en vertu de contrats de location-financement comme des instruments financiers. Les justes valeurs estimatives de ces instruments se rapprochent de leurs valeurs comptables.

4. Actifs évalués à la juste valeur de façon non récurrente

La société n'avait pas d'actifs soumis au test de dépréciation et évalués à la juste valeur de façon non récurrente pour les semestres clos les 30 juin 2017 et 2016. La direction estime la juste valeur des actifs à long terme de la société lorsqu'elle soumet ces actifs à un test de dépréciation chaque fois que des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable d'un actif pourrait ne pas être recouvrable, à l'aide d'estimations, d'hypothèses et de jugements portant sur les événements ou circonstances en question.

5. Passifs évalués à la juste valeur de façon récurrente

Le tableau suivant présente les passifs de Preferred Proppants, LLC évalués à la juste valeur de façon récurrente pour les semestres clos les 30 juin 2017 et 2016, regroupés en fonction du niveau auquel les estimations correspondent dans la hiérarchie des justes valeurs. La société comptabilise la répartition de ces passifs dans les états financiers combinés et détachés.

NOTE J — COMPTABILISATION À LA JUSTE VALEUR (suite)

Évaluation de la juste valeur à la date de clôture au moyen de données d'entrée non observables importantes (niveau 3)

Au 30 juin 2017 (non audité)	
Emprunt à terme avec privilège de premier rang et billets avec privilège de deuxième rang	666 629 \$
Total	666 629 \$
Au 31 décembre 2016	
Emprunt à terme avec privilège de premier rang et billets avec privilège de deuxième rang	529 668 \$
Total	529 668 \$

Le tableau suivant présente les variations des passifs évalués à la juste valeur pour lesquels Preferred Proppants, LLC a utilisé des données d'entrée de niveau 3 pour en déterminer la juste valeur. Il n'y a eu aucun transfert entrant ou sortant en ce qui concerne les passifs de niveau 3 pour les trimestres et les semestres clos les 30 juin 2017 et 2016.

Les variations des passifs pour les trimestres clos les 30 juin 2017 et 2016 se présentent comme suit :

	Passifs de niveau 3 à la juste valeur			
	Emprunt à terme avec privilège de premier rang	Billets avec privilège de deuxième rang	Facilité à terme adossée à des actifs	Total des passifs à la juste valeur
Solde au 1 ^{er} avril 2017	418 745 \$	287 631 \$	– \$	706 376 \$
Paiements de capital	(315)	–	–	(315)
Intérêts payés en nature	7 641	16 716	–	24 357
Variation de la juste valeur	1 162	(64 951)	–	(63 789)
Solde au 30 juin 2017 (non audité)	427 233 \$	239 396 \$	– \$	666 629 \$
Solde au 1 ^{er} avril 2016	146 649 \$	28 479 \$	14 059 \$	189 187 \$
Paiements de capital	(875)	–	(4 500)	(5 375)
Intérêts payés en nature	–	14 294	–	14 294
Variation de la juste valeur	66 017	48 607	911	115 535
Solde au 30 juin 2016 (non audité)	211 791 \$	91 380 \$	10 470 \$	313 641 \$

Les variations des passifs pour les semestres clos les 30 juin 2017 et 2016 se présentent comme suit :

	Passifs de niveau 3 à la juste valeur			
	Emprunt à terme avec privilège de premier rang	Billets avec privilège de deuxième rang	Facilité à terme adossée à des actifs	Total des passifs à la juste valeur
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	377 652 \$	152 016 \$	– \$	529 668 \$
Paiements de capital	(629)	–	–	(629)
Intérêts payés en nature	15 053	32 679	–	47 732
Variation de la juste valeur	35 157	54 701	–	89 858
Solde au 30 juin 2017 (non audité)	427 233 \$	239 396 \$	– \$	666 629 \$
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	187 567 \$	57 615 \$	23 022 \$	268 204 \$
Paiements de capital	(1 750)	–	(14 000)	(15 750)
Intérêts payés en nature	–	28 071	–	28 071
Variation de la juste valeur	25 974	5 694	1 448	33 116
Solde au 30 juin 2016 (non audité)	211 791 \$	91 380 \$	10 470 \$	313 641 \$

L'emprunt à terme avec privilège de premier rang et les billets avec privilège de deuxième rang ont été émis déduction faite d'escomptes d'émission respectifs de 3,5 M\$ et de 7,5 M\$. L'escompte d'émission sur l'emprunt à terme avec privilège de premier rang et les billets à terme avec privilège de deuxième rang est pris en compte dans l'établissement

NOTE J — COMPTABILISATION À LA JUSTE VALEUR (suite)

de la juste valeur de la dette à long terme en raison du choix, par la société, de l'option de la juste valeur, le 31 juillet 2014.

L'information qualitative sur les évaluations de niveau 3 de la juste valeur des instruments financiers est présentée ci-dessous.

30 juin 2017 (non audité)		
	Méthode	Données d'entrée
Emprunt à terme avec privilège de premier rang	Approches par le résultat et par le marché	Comparables de marché externes; hypothèses de la direction concernant les tendances du marché ou d'autres facteurs pertinents; taux d'actualisation implicite de 8,9 % à 17,6 %
Billets avec privilège de deuxième rang	Approche par le marché et modèle Black et Scholes d'évaluation des options	Comparables de marché externes; périodes de 3 mois et de 3,1 ans, taux d'intérêt sans risque de 1,03 % et de 1,56 % et volatilité prévue de 65 % et de 80 %
31 décembre 2016		
	Méthode	Données d'entrée
Emprunt à terme avec privilège de premier rang	Approches par le résultat et par le marché	Comparables de marché externes; hypothèses de la direction concernant les tendances du marché ou d'autres facteurs pertinents; taux d'actualisation implicite de 11,4 % à 21,6 %
Billets avec privilège de deuxième rang	Approche par le marché et modèle Black et Scholes d'évaluation des options	Comparables de marché externes; taux d'intérêt sans risque de 0,77 % et volatilité prévue de 80 %

NOTE K — IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

La société a une structure de société à responsabilité limitée et est traitée comme une entité conduit aux fins de l'impôt fédéral des États-Unis. Par conséquent, la société n'est généralement pas assujettie à l'impôt fédéral ni à la majorité des impôts d'États. Notre charge d'impôt est attribuable exclusivement aux produits pouvant être répartis au Texas, lesquels sont assujettis à l'impôt payé sur la marge bénéficiaire au Texas (« Texas margin tax »).

NOTE L — ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

1. Contrats de location simple

Les paiements de location minimums futurs concernant les contrats de location non résiliables visant du matériel et d'autres contrats de location d'une durée de plus d'un an, pour Holdings, applicables à la société, se présentent comme suit au 30 juin 2017 :

	Wagons	Autres contrats de location
Reste de 2017	6 081 \$	292 \$
2018	10 937	585
2019	8 333	596
2020	5 842	595
2021	2 844	109
Par la suite	712	—
Total	34 749 \$	2 177 \$

Les charges locatives de la société liées aux wagons s'établissent à 0,5 M\$ et à 0,7 M\$, respectivement, pour les trimestres clos les 30 juin 2017 et 2016, et à 0,8 M\$ et à 1,4 M\$, respectivement, pour les semestres clos les 30 juin 2017 et 2016, et sont comptabilisées dans le coût des produits vendus, dans les états du résultat net combinés et détachés ci-joints.

NOTE L — ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS (suite)

D'autres contrats de location comportent des paiements de location minimums; ils sont liés aux services publics, au transbordement et à d'autres ententes de transport, ainsi qu'au matériel de bureau et aux installations aux terminaux et ont tous trait aux activités quotidiennes de la société. Le total des autres charges locatives de la société s'établit à 88 000 \$ et à 90 000 \$, respectivement, pour les trimestres clos les 30 juin 2017 et 2016, et à 165 000 \$ et à 180 000 \$, respectivement, pour les semestres clos les 30 juin 2017 et 2016.

2. Contrats de travail

Certains dirigeants de la société sont parties à des contrats de travail qui prévoient une rémunération et d'autres avantages. Les contrats prévoient aussi des indemnités de cessation d'emploi dans certaines circonstances. De plus, la société prévoit des indemnités de cessation d'emploi dans certains contrats de travail avec d'autres membres du personnel, dans le cours normal des activités. La société a engagé des obligations au titre des indemnités de cessation d'emploi de 2 000 \$ et de 58 000 \$, respectivement, pour les trimestres clos les 30 juin 2017 et 2016, et de 37 000 \$ et 156 000 \$, respectivement, pour les semestres clos les 30 juin 2017 et 2016, qui sont incluses dans les frais de vente, frais généraux et frais d'administration, dans les états du résultat net combinés et détachés ci-joints.

3. Obligations juridiques et environnementales

Holdings peut faire l'objet de plaintes et de poursuites à l'occasion, dans le cours normal des activités, y compris pour des questions d'assainissement, de conformité réglementaire et de considérations commerciales. Bien que Holdings ait l'intention de défendre énergiquement sa position, elle ne peut prévoir quelle sera l'issue des poursuites; un dénouement défavorable de l'une ou l'autre de ces poursuites pourrait avoir une incidence importante sur sa situation financière, ses résultats d'exploitation ou ses flux de trésorerie actuels et futurs. La société assumerait sa quote-part des risques.

Étant donné que l'issue des diverses plaintes et poursuites est difficile à prévoir, sauf indication contraire précisée ci-dessous, la société est dans l'impossibilité de prévoir le dénouement de ces affaires ni l'obligation juridique et financière ultime et, à l'heure actuelle, il ne lui est pas raisonnablement possible d'estimer la perte ni l'ampleur de la perte possible. Par conséquent, une perte est raisonnablement possible pour certaines des plaintes et poursuites dans lesquelles la société est engagée, et pour lesquelles elle n'a pas constitué de provision connexe, car la société est incapable d'en estimer le montant. En outre, il est raisonnablement possible qu'une perte future excède la charge à payer connexe, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière, les résultats d'exploitation ou les flux de trésorerie actuels et futurs de la société.

4. Litige

En novembre 2014, la société a déposé une plainte contre un client pour cause de manquement à des obligations d'achat contractuelles. Le client a déposé une demande reconventionnelle contre la société réclamant des dommages-intérêts en lien avec les litiges portant sur une convention d'approvisionnement en sable, faisant valoir que la société avait vendu du sable initialement acheté par le client et réfutant la plainte de la société. En novembre 2016, la société a convenu d'un règlement avec le client, dans le cadre duquel elle acceptait de fournir une quantité minimum de sable au client sur demande d'ici le 31 décembre 2018, à titre de règlement total et définitif de toutes les plaintes en cours. La société a estimé à 0,2 M\$ et 1,8 M\$, respectivement, au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2016, le passif total lié à ce litige, pour lequel l'estimation actuelle reflète le coût de production et de livraison du produit au client selon les modalités du règlement. Le passif est inclus dans les charges à payer, dans les états de la situation financière combinés et détachés ci-joints. Au 5 septembre 2017, la demande était entièrement satisfaite et la plainte connexe avait été abandonnée.

5. Autres poursuites

D'autres poursuites semblables à celles qui sont décrites plus haut pourraient se produire. De plus, Holdings est soumise ou a pris part à des arbitrages ou à d'autres actions en justice dans le cours normal de ses activités. Holdings ne peut prévoir ni l'issue de ces plaintes et autres poursuites ni la date de leur dénouement ni l'incidence, le cas échéant, de leur dénouement sur la société. À l'heure actuelle, Holdings et la société ne sont exposées à aucune autre poursuite pouvant avoir une incidence importante sur leurs activités, leur situation financière, leurs résultats d'exploitation ou leur flux de trésorerie.

NOTE M — OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

En lien avec le refinancement du 31 juillet 2014, Holdings a émis des parts de catégorie A et de catégorie B sur ses capitaux propres à des entreprises liées de certains prêteurs du prêt à terme avec privilège de premier rang et des billets avec privilège de deuxième rang (note H). Holdings a payé respectivement 43 000 \$ et 64 000 \$ en honoraires juridiques au nom des prêteurs pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2017 relativement à l'emprunt à terme avec privilège de premier rang et aux billets avec privilège de deuxième rang, dont le montant affecté à la société est inclus dans les autres charges, montant net, dans les états du résultat net combinés et détachés ci-joints.

NOTE N — ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

La société a évalué les événements postérieurs survenus jusqu'au 16 octobre 2017, date à laquelle les états financiers combinés et détachés ci-joints étaient prêts à être publiés. Les ajustements ou des informations supplémentaires, s'il y a lieu, ont été inclus dans les états financiers combinés et détachés ci-joints.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 31 octobre 2017

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada.

Le chef de la direction,

Le chef des finances,

(signé) « *BRAD THOMSON* »

(signé) « *DERREN NEWELL* »

Au nom du conseil d'administration

(signé) « *CODY CHURCH* »
Administrateur

(signé) « *JEFF BELFORD* »
Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 31 octobre 2017

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada.

pour **Scotia Capitaux Inc.**

(signé) « *ANTHONY AULICINO* »

pour **BMO Nesbitt Burns Inc.**

(signé) « *GREGORY STADNYK* »

pour **Marchés mondiaux CIBC inc.**

(signé) « *CHRIS FOLAN* »

pour **RBC Dominion valeurs
mobilières Inc.**

(signé) « *ANDREW MACNIVEN* »

pour **Corporation Canaccord
Genuity**

(signé) « *ANDREW D. BIRKBY* »

pour **Valeurs mobilières Cormark
inc.**

(signé) « *KYLE ROOKES* »

pour **Peters & Co. Limited**

(signé) « *J.G. (JEFF) LAWSON* »

pour **GMP Valeurs Mobilières
S.E.C.**

(signé) « *DEAN M. WILLNER* »